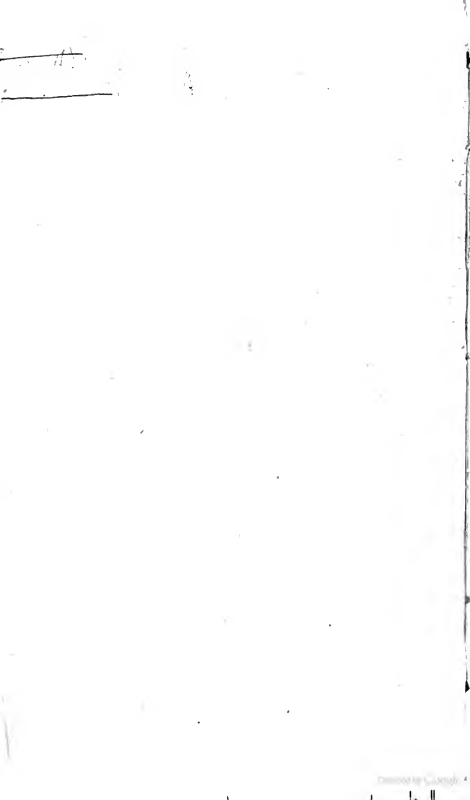




BIBLIOTECA NAZIONALE VITT. EMANUELE
201
60 F
22



HISTOIRE

CRITIQUE ET LÉGISLATIVE

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET

DE LA LIBERTÉ DE L'ENSEIGNEMENT.

PARIS,
TYPOGRAPHIE DE FIRMIN DIDOT FRÈRES,
RUE JACOB, 56.

HISTOIRE

CRITIQUE ET LÉGISLATIVE

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET DE

LA LIBERTÉ DE L'ENSEIGNEMENT
EN FRANCE,

PAR HENRY DE RIANCEY.

Tome Premier.

(Depuis les temps les plus reculés jusqu'à la Révolution de 1789).



PARIS,
SAGNIER ET BRAY, ÉDITEURS-LIBRAIRES,
ANCIENNE MAISON DEBÉCOURT,
RUE DES SAINTS-PÈRES, 64.

1844.

INTRODUCTION.

Ce livre n'est pas une œuvre de polémique : c'est une histoire.

Il nous a semblé que dans la question la plus grave qui puisse s'agiter au sein d'une grande nation, dans un débat qui touche aux intérêts les plus sacrés de la famille et à l'avenir de la patrie, il ne serait pas sans intérêt de demander au passé les leçons d'une longue expérience.

Il y a, en effet, deux manières de découvrir et de faire triompher la vérité, et ces deux modes s'appuient et se complètent; on peut même dire que la démonstration n'est absolue que par la réunion de ce double élément. La *théorie* expose, développe, raisonne, invoque à son aide toutes les ressources de l'argumentation et la puissance inflexible de la logique. Mais, s'il est difficile de se soustraire à son empire, il est possible de la repousser par une objection préjudicielle, en la déclarant irréalisable. Les *faits*, de leur côté, sont une autorité imposante; ils se présentent avec toute la force d'un témoignage invincible, avec l'ascendant de la réalité pratique. Mais, s'ils ne

souffrent pas de contestations sérieuses, ils peuvent être récusés par une exception préalable : il suffit de prétendre que les temps sont changés, et que ce qui avait une raison d'exister dans les siècles antérieurs, ne saurait subsister avec les conditions du présent.

Quand, au contraire, la théorie et les faits sont en parfaite concordance, quand les principes aujourd'hui proclamés trouvent dans les annales de tous les âges une éclatante et solennelle application, alors la lumière se fait, et le doute n'est plus permis qu'à l'ignorance ou à la mauvaise foi.

Des voix plus autorisées que la nôtre ont développé, avec une haute sagesse et une force supérieure, les axiomes fondamentaux sur lesquels reposent *la liberté de l'enseignement* et *l'instruction publique*. Et, pour ne citer ici qu'un seul publiciste, personne n'a mieux établi la vérité que monseigneur Parisis, évêque de Langres, dans ses trois *Examens*[1]. Que le savant et illustre prélat veuille bien recevoir ici l'humble hommage de notre gratitude et de celle de tous les catholiques.

Restait la question de fait[2].

[1] *Examen de la liberté d'enseignement*, chez A. Sirou, imprimeur, rue des Noyers, 37, Paris, 1844.

[2] Dans l'*exposé des motifs* du projet de loi qu'il vient de présenter à la chambre des pairs, M. le ministre de l'instruc-

Comment l'éducation de la jeunesse avait-elle été comprise avant la révolution française, et surtout quelle était la législation qui régissait les établissements d'instruction? Quelle était l'action de l'État, du pouvoir, sur l'éducation? Qu'était *l'instruction publique?* *La liberté de l'enseignement* existait-elle en fait et en droit? — Ensuite et depuis 1789, quel a été le sort de l'éducation? Quelle a été la part de l'État, quelle a été la part de la liberté pendant l'époque révolutionnaire? — Enfin, quelle est la législation existante? Qu'est-ce que l'Université impériale? Qu'est-ce que l'Université de la Restauration? Qu'a voulu dire la Charte de 1830, et comment ses promesses ont-elles été réalisées? — Et tout cela, tous ces faits, non pas vaguement appréciés, mais racontés dans leur simplicité et dans leur authenticité complète, appuyés des textes de lois, d'édits, de constitutions, de décrets, d'ordonnances, d'arrêtés, puisés aux sources officielles, avec la rigueur du code et l'inflexible sévérité de l'histoire; voilà ce que nous avons tenté d'expliquer, de rassembler, de coordonner, et de mettre en lumière. Voilà ce qui compose

tion publique s'est livré à une dissertation historique sur l'ancienne législation. La première partie de notre livre, bien qu'il fût terminé quand l'œuvre de M. Villemain a vu le jour, peut en être considérée comme la réfutation.

l'*Histoire critique et législative de l'Instruction publique et de la Liberté de l'Enseignement.*

Le premier volume remonte aux origines de la France. C'est là, c'est au berceau même de notre nationalité que nous remarquons l'impérissable notion de la liberté, et la jouissance de ce droit patriarcal, de l'autorité du père sur l'enfant à qui il a donné le jour, et à qui il doit assurer l'éducation et l'instruction, la vie intellectuelle et morale. Respectée par les conquérants de la Grèce et de Rome, abritée sous la sainteté du foyer domestique, protégée par les lois et par les décrets des Césars, la *liberté d'enseignement* échappe au naufrage de l'empire romain, et se réfugie à l'ombre de l'autel. L'Église la recueille, et, à son aide, elle élève les générations barbares, et elle enfante les merveilles du siècle de Charlemagne. Vivante sous le sceptre du grand empereur, cette liberté recommence après lui l'œuvre de la régénération littéraire de la France, et elle l'opère en donnant naissance aux *Universités*. Attaquée ensuite par ces mêmes Universités, elle sait obtenir justice de leurs iniques prétentions; elle défend et elle garde les droits de tous, évêques, ordres religieux, simples citoyens, contre les envahissements et la tyrannie. Jamais, jusqu'à la révolution de 1789, jamais elle ne permet que le monopole

s'établisse au profit de quelque pouvoir que ce soit.

Mais, en sauvant ses priviléges, la liberté ne conteste pas à l'autorité souveraine le droit de créer et de soutenir *l'instruction publique*. Elle respecte ce droit dans les cités gauloises, dans les empereurs romains et dans les diverses dynasties de nos rois, aussi bien que dans l'Église et dans le suprême pontificat. Avec Charlemagne, l'instruction publique participe de la splendeur du trône; au XIIIe siècle, elle est ressuscitée par le Saint-Siége; puis elle reçoit les faveurs de la royauté, et, malgré de graves erreurs et de pénibles chutes, elle se perpétue jusqu'en 1789, avec une puissance qu'elle n'a pas encore su reconquérir.

Les phases successives de cette double existence, la législation qui en a réglé les rapports pendant toute la durée de l'ancienne monarchie, tel est l'objet de la première partie de notre travail.

Le second volume reprend cette histoire à 1789. Divisé en quatre époques distinctes, le récit embrasse d'abord la période révolutionnaire depuis 1789 jusqu'en 1808; il reproduit les longues et curieuses discussions des assemblées politiques et les actes du gouvernement, les plans et les décrets de l'Assemblée constituante, de l'Assemblée législative, de la Con-

vention, du Directoire et du Consulat : il constate la permanence du principe de liberté et l'impuissance des tentatives d'instruction publique. Arrivant à la seconde époque, à l'Empire, il expose la fondation de l'Université impériale, analyse et discute les décrets constitutifs du monopole. Dans la troisième époque, il suit les développements de l'Université, raconte les phases directes qu'elle a subies pendant toute la Restauration, recueille les plaintes et enregistre les réclamations énergiques qui, d'un bout de la France à l'autre, s'élèvent sans interruption en faveur de la liberté. Enfin, la quatrième et dernière époque s'ouvre avec la Charte de 1830 et ses promesses solennelles : elle contient les progrès du monopole condamné par la constitution, et les réclamations unanimes de l'épiscopat et des pères de famille ; elle s'arrête à 1844 et au projet de loi de M. Villemain.

C'est ainsi que, dans ce second volume, se déroulent les annales législatives de l'Université, qui, née du despotisme conventionnel et du despotisme impérial, fille de Danton et de Napoléon, est maintenue, au mépris de tous les droits, dans la possession du monopole exclusif de l'enseignement, et se voit défendue par ses chefs, depuis M. Royer-Collard jusqu'à M. Villemain ; par ses fonctionnaires, depuis M. Rendu et M. Taillefer, en 1815, jusqu'à

M. Nisard, en 1844; par les organes du vieux libéralisme, depuis le *Journal des Débats* jusqu'au *Constitutionnel.* C'est ainsi également que se présentent les annales de la liberté proclamée par M. de Talleyrand, par M. de Condorcet, par Lakanal, par Fourcroy, par Chaptal, par Daunou, par tout ce qu'il y avait d'hommes éminents dans l'Assemblée constituante, dans l'Assemblée législative, dans la Convention, dans le Directoire, garantie par trois lois et une constitution, étouffée par la tyrannie impériale, revendiquée par la parole éloquente des la Mennais, des Benjamin Constant, des Dubois, des Duchâtel, des Conny, des Laurentie, des Cormenin, des Lacordaire, des Carné, des Gasparin, des Montalembert, etc., soutenue par les glorieuses doléances de l'épiscopat français en 1828, en 1841, en 1844, consacrée par la Charte de 1830, et aujourd'hui réunissant pour sa cause, dans un élan pacifique et légal, des milliers de citoyens et de pères de famille, dont les pétitions viennent, au nom de la France, rappeler au pouvoir ses serments, et aux Chambres leurs devoirs!

Tel est le recueil que nous offrons aux hommes de bonne foi, à quelque opinion qu'ils appartiennent. Nous serons trop récompensés de notre labeur, si la réunion des faits et des

témoignages que nous avons recueillis en toute conscience, et que nous présentons en toute simplicité, parvient à détruire quelques préjugés, à fournir quelques éclaircissements, et surtout s'il peut contribuer, pour peu que ce soit, au triomphe de la cause à laquelle nous avons voué nos faibles efforts, et qui est celle de Dieu, de la France et de la liberté!

Paris, 25 mars 1844.

HISTOIRE
CRITIQUE ET LÉGISLATIVE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DE LA
LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT
EN FRANCE.

PREMIÈRE PARTIE.

L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET LA LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT DEPUIS LES TEMPS LES PLUS RECULÉS JUSQU'A LA RÉVOLUTION DE 1789.

CHAPITRE PREMIER.

L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET LA LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT DANS LES GAULES, AVANT ET PENDANT LA DOMINATION ROMAINE.

I. Écoles gauloises. — II. Écoles gallo-romaines. — III. Écoles ecclésiastiques. L'Église sauve l'enseignement en Gaule.

Les principes essentiels au maintien et à la prospérité de l'ordre social ne sont pas nés d'hier ; ils sont vieux comme le monde, et ils se représentent dans toute nation civilisée. Seulement ils y paraissent développés à des degrés différents, et leurs conséquences sont plus ou moins rigoureusement

admises. Ils vivent cependant, et c'est avec un étonnement mêlé de joie qu'on les reconnaît sous la poussière des âges.

Ainsi rien de plus ancien parmi nous que le double principe consacré par la charte de 1830 dans son article 69. *Liberté de l'enseignement* et *instruction publique* sont deux idées profondément enracinées dans le passé, deux éléments fondamentaux de notre constitution séculaire. Formulées diversement selon les circonstances, recevant une extension plus ou moins grande selon les conditions et l'esprit de l'époque, toujours proclamées, jamais contestées, elles ont vécu parallèlement; et à leur ombre s'est formée la gloire littéraire dont notre patrie s'honore depuis ses plus lointaines années.

C'est donc un honneur de notre France, qu'à travers les phases si contraires et souvent si périlleuses de son existence, les études libérales y aient toujours été cultivées, et que l'éducation de la jeunesse ait été constamment entourée des sollicitudes des hommes d'État et de la protection de l'autorité publique; c'est un honneur non moins éclatant pour elle, que de tout temps, ou au moins depuis les siècles les plus reculés jusqu'au commencement du nôtre, les droits de la paternité, les droits de la famille, les droits de la religion, aient été scrupuleusement respectés, et que, sans diminuer le zèle du pouvoir pour l'enseignement et pour les lettres, cette vénération se soit conciliée parfaitement avec le développement légitime de la liberté individuelle.

En effet, si parfois l'autorité suprême établissait

des écoles publiques où des professeurs rétribués par le trésor national offraient à tous, au nom de l'État, des leçons gratuites; si souvent cette même autorité répandait ses faveurs sur les écoles particulières qui lui semblaient avoir le mieux mérité de la science et de la patrie; toujours cependant elle laissait une juste et nécessaire liberté protéger les établissements ouverts par les citoyens ou fondés par les villes; toujours elle garantissait entre les écoles rivales cette noble émulation qui est la vie et la sauvegarde des études; et jamais surtout, jamais elle ne songeait à concentrer entre ses mains les diverses parties du savoir, et à s'en faire l'unique et l'absolue dispensatrice; jamais elle n'élevait la prétention de soumettre l'éducation à un monopole dont seule elle aurait gardé le privilége.

Un rapide coup d'œil sur l'histoire de notre ancienne monarchie suffira, nous l'espérons, pour démontrer ces vérités.

I. *Écoles gauloises.*

Que l'enseignement fût libre et qu'un système plus ou moins large d'instruction publique fût organisé dans la Gaule avant et pendant la domination romaine, ce sont deux faits dont ne permettent pas de douter les notions positives, quoique malheureusement incomplètes, que nous possédons sur l'état de l'éducation durant cette période.

On sait quelle obscurité règne sur tout ce qui tient à l'organisation sociale de la Gaule avant

l'arrivée du peuple conquérant. Les origines celtiques sont environnées de ténèbres que la science moderne n'a pas encore pu dissiper; et spécialement il semble que les détails relatifs à la religion et aux lettres soient condamnés à rester ensevelis dans la nuit des siècles. Néanmoins quelques points principaux sont acquis : ainsi nul n'ignore la puissance dont jouissait le sacerdoce druidique; nul n'ignore qu'à l'exemple des castes religieuses de l'Orient, il était en possession de toutes les connaissances intellectuelles, et qu'en particulier l'éducation de la jeunesse, au moins de la jeunesse aristocratique, lui était confiée.

Or, parmi les grands foyers d'instruction que le druidisme avait répandus sur la surface de l'empire des Celtes, il n'en était pas de plus célèbre que l'école de *Bibracte*, capitale des Æduens. Non pas sans doute que cette ville fût la seule où existassent de semblables établissements; mais ce fut celle, du moins, dont la renommée dura le plus longtemps. On la cite d'abord pour son antiquité[1], on la cite pour le nombre et pour le haut rang de ses disciples. Il paraît que de toutes les provinces les familles nobles avaient coutume d'y envoyer leurs enfants[2]; et cet usage était encore vivant lors de la tentative faite par Sacrovir pour rendre à la Gaule

[1] *Omnium gallicanarum antiquissima*, dit *Bullæus* (du Boullay), *Historia universitatis Parisiensis*, t. I.

[2] On trouve encore aujourd'hui un souvenir de l'établissement des druides dans le nom de *Montdru* ou *Montdéru*, que porte une colline près d'Autun.

son indépendance. La nationalité gauloise n'avait pas eu depuis Vercingétorix un champion plus dévoué et plus hardi : à sa voix les cités avaient chassé les garnisons romaines, et formé une ligue redoutable. Mais Sacrovir craignait la mobilité de ses compatriotes, les séductions et les forces de ses ennemis; il s'empara de toute la jeune noblesse qui étudiait à Bibracte, et déclara qu'il la gardait comme otage de la fidélité des Gaulois à sa cause. La tête des enfants répondait de la constance des pères [1].

Si Rome n'avait pas compris d'ailleurs toute l'importance de l'école de Bibracte, ce fait seul la lui eût révélée. Aussi ne négligea-t-elle rien pour s'emparer de ce moyen certain d'influence. L'ancienne cité druidique fut comblée des faveurs impériales : tout fut mis en œuvre pour la rendre digne du nom nouveau que les Césars lui avaient imposé; et *Augustodunum* vit s'élever dans ses murs des monuments témoins de la magnificence et de la générosité du peuple roi. L'école sacerdotale fut remplacée par une école publique entretenue aux frais du fisc impérial; les plus habiles rhéteurs, les grammairiens les plus savants y offrirent des leçons gratuites; et, jusqu'aux troubles excités par la grande révolte des Bagaudes, l'affluence des auditeurs prouva que la célébrité d'Autun n'était pas au-dessous de la gloire de Bibracte.

Nous verrons plus loin avec quel soin Constance et Constantin rétablirent les études dans cette ville, lorsque la Gaule, pacifiée par leur habileté, reprit

[1] Bullæus, *loco citato.*

sous leur commandement une vie et une organisation nouvelles.

Mais Autun n'était pas le seul centre d'activité intellectuelle en Gaule. Tandis que les races antiques occupaient les régions mitoyennes sans laisser encore accès à l'invasion, le littoral de la Méditerranée avait donné asile à des exilés de l'Asie Mineure, et la colonie grecque de *Massilie* avait été fondée. Avec les traditions, la vivacité et l'admirable aptitude du génie hellénique, les Phocéens avaient apporté ce goût exquis et cet amour des lettres, caractères distinctifs des peuples de l'Ionie. Dans les écoles de la ville étrangère, sous ces ombrages qui rappelaient les jardins d'Acadème, on cultivait les arts et les sciences de la mère patrie, on se passionnait pour la philosophie, pour l'éloquence, pour la médecine, comme dans Athènes. Les Gaulois, légers, avides, enthousiastes, accouraient en foule aux leçons de ces sophistes élégants, de ces brillants rhéteurs. Les particuliers et les villes se disputaient les savants sortis d'une pareille école. Tantôt un riche citoyen s'assurait à prix d'or les leçons d'un précepteur en renom ; tantôt les magistrats d'une cité offraient à l'intérêt et à la vanité d'un maître l'auditoire nombreux d'une jeunesse qui ne croyait pouvoir jamais assez récompenser les talents. On allait plus loin, et la cité s'engageait elle-même à garantir des honneurs, des dignités, et à rémunérer largement celui qui consentirait à se charger d'ouvrir dans ses murs une école publique [1].

[1] Ex hac illustri et in omni genere disciplinarum florentis-

Bientôt ce fut de l'autre côté des mers que les disciples affluèrent à Marseille. Sa réputation avait passé jusque dans la ville éternelle ; et les jeunes Romains, oubliant pour l'Athènes des Gaules la prédilection que leur avait inspirée si longtemps la terre natale de Périclès, venaient y achever le cours de leurs études. Tacite se plaisait à la nommer une *école de science et de sagesse*, et il attribuait les hautes vertus d'Agricola beaucoup moins à la nature qu'aux enseignements des maîtres de Massilie[1]. « Comme les Marseillais avaient égalé les Lacédémoniens par leurs richesses, les Rhodiens par le nombre de leurs vaisseaux, disait Strabon[2], aussi égalaient-ils les Athéniens par la profession de toutes les sciences. » On ne s'étonnera donc pas de voir cette cité représentée comme « le séjour des Muses, la source des beaux-arts et la pépinière des savants[3].»

Il est impossible que le voisinage de la colonie grecque n'ait pas exercé une influence considérable sur les contrées qui l'entouraient, surtout sous le rapport intellectuel. On a vu déjà avec quel empressement des cités et des particuliers recher-

sima schola, cæteræ Galliæ urbes tum publicos professores, tum privatos præceptores et pædagogos accipere solebant olim, grandique stipendio et mercede conducebant, ut ait Strabo. Bullæus, *Historia universitatis Parisiensis*, t. I, de Academia Massiliensi. — *Histoire littéraire de la France*, par les Bénédictins, t. I.

[1] Vita Agricolæ, 4.

[2] Strabo, lib. 4, p. 123.

[3] *Histoire littéraire de la France*, par les religieux bénédictins, t. I.

chaient les maîtres de Marseille. Hospitalière autant par politique que par instinct, elle accueillait un nombre immense de Gaulois, elle leur ouvrait ses temples et ses écoles; et ils retournaient dans leur pays séduits et charmés par les beautés de la littérature dont ils avaient appris à admirer les modèles. Ils étaient devenus *Philhellènes*, ainsi que parle Éphore dans Strabon[1].

Successivement Corbilon, Arles, Vienne, Toulouse, Lyon, Nîmes, virent se propager dans leurs murs cet esprit d'enthousiasme pour la Grèce. Des sophistes et des rhéteurs, appelés par les magistrats, ou s'introduisant sur la foi de leur renommée, aidèrent au mouvement; et quand les Romains arrivèrent, ils trouvèrent le terrain déjà préparé pour leur établissement.

Voilà tout ce que nous savons sur les écoles gauloises.

Maintenant quel était le régime extérieur de ces établissements? Quelle était la loi qui présidait à leur existence? Nous n'avons pas la prétention de résoudre complétement cette difficulté, les éléments nous manquent : cependant nous croyons pouvoir affirmer que quant aux druides, s'ils possédaient de fait le dépôt des connaissances humaines, s'ils se réservaient autant qu'il était possible l'éducation religieuse et littéraire de la jeunesse, ce privilége était beaucoup plutôt le résultat de la puissance qu'ils possédaient comme ministres du culte, que la conséquence d'un monopole légal et exclusif.

[1] Strab., liv. 4, p. 137.

Chez un peuple pieux jusqu'à la superstition, accoutumé à regarder ses prêtres comme les oracles infaillibles et directs de la Divinité; chez un peuple qui ne faisait pas difficulté de se laisser décimer pour les horribles sacrifices qu'exigeaient des dieux sanguinaires, il était tout naturel que le collége des *druides*, *bardes* et *vates*, dans les divers ordres de sa hiérarchie, gardât le secret des sciences qui faisaient en partie sa force et sa prédominance. La médecine, réduite alors à la notion de quelques simples, et presque uniquement fondée sur des incantations et des opérations théurgiques; l'astronomie, bornée à de vagues pratiques d'astrologie religieuse; la musique, toute consacrée à la pompe des cérémonies ou au chant des nobles actions; la poésie, vouée au service des dieux et des grands hommes; la philosophie, soigneusement abritée derrière les ombres du sanctuaire, et confiée ainsi que l'histoire à la seule mémoire des disciples, étaient presque nécessairement des attributs sacerdotaux, et les druides ne négligeaient rien pour s'en réserver le domaine. C'est ainsi qu'ils attiraient dans leurs écoles toute la jeune aristocratie du pays, et qu'ils perpétuaient à l'aide de leurs leçons cette suprématie qui a fait dire à un orateur grec que, « assis sur leurs trônes d'or, les rois eux-mêmes étaient les serviteurs de leurs prêtres[1]. »

Néanmoins ce serait une grave erreur que de considérer l'ordre des druides comme une caste jalouse et exclusive, ne se recrutant que dans son propre

[1] Dion. Chrysost., or. 4.

sein. Si, sous beaucoup de rapports, cet ordre a des analogies frappantes avec les bramines de l'Inde, les mages de la Perse et les sacerdotes de l'Égypte, il y a entre eux une différence capitale : c'est que les druides accueillaient parmi eux les hommes de tout rang et de toute condition. Qu'un Gaulois appartînt à la noblesse ou au peuple, qu'il fût de race royale ou qu'il sortît des degrés les plus infimes, il suffisait qu'il se vouât au noviciat, pour obtenir accès dans la hiérarchie et pour en partager les priviléges. Le noviciat était pénible sans doute : il fallait, vingt années durant, se livrer aux privations de la vie ascétique au milieu des forêts et dans la solitude des cavernes ; mais à ce prix on achetait l'exemption de toutes les charges publiques, même du service militaire ; on acquérait la vénération universelle, et la plus redoutable autorité qui fut jamais.

Or, pour peu que l'on fasse attention à ce mode de renouvellement du sacerdoce qui s'opérait par voie d'initiation scientifique [1], et qui mettait en quelque sorte la nation entière à la portée de toutes les connaissances ; que l'on observe surtout cette sorte de condamnation portée par les mœurs et par le génie des Gaulois contre l'idée de monopole, même dans les choses où le monopole est le plus naturel, dans les sciences sacrées ; l'on sera convaincu que dans l'éducation le même fait se reproduisait, et à plus forte raison. Là comme ailleurs, les druides ré-

[1] Voir l'*Histoire des origines et des institutions des peuples de la Gaule armoricaine et de la Bretagne insulaire*, par M. A. de Courson.

gnaient par l'ascendant de leur caractère et de leur érudition, mais nullement par l'arbitraire ni par la loi.

Ajoutez de plus la multitude de bardes et de vates que les cités entretenaient, que les grands attachaient à leur personne, et qui, à leur profession de poëtes et de prophètes, joignaient aussi la pratique de la médecine et l'enseignement de quelques notions élémentaires. Nul doute qu'ils ne fussent, à de certains degrés, les professeurs et les instituteurs particuliers des familles qui les prenaient à leurs gages.

Enfin, quand on examine de près la constitution de la tribu en Gaule, quand on y reconnaît le régime patriarcal, ou du moins le régime de clan avec ses distinctions de personnes, avec ses *membres de la famille*, ses *clients* et ses *débiteurs* (*obœrati*); quand on voit l'influence suprême, pour ne pas dire l'omnipotence des chefs de race [1], on arrive nécessairement à conclure qu'avec un pareil cortége la *gens*, la famille, trouvait moyen de se suffire à elle-même, sous le rapport de l'éducation moyenne. Que les héritiers présomptifs de ces souches antiques se rendissent aux écoles sacerdotales pour s'y perfectionner dans les sciences divines et humaines, nous le croyons volontiers; mais que ce fût une obligation pour eux, et qu'ensuite pour tout ce qui faisait l'éducation de l'homme

[1] M. A. de Courson, dans l'ouvrage cité plus haut, a parfaitement établi l'état des personnes dans la Gaule celtique. Nous sommes heureux de rendre ici témoignage à son érudition et à son talent.

libre, éducation fort restreinte quant aux facultés de l'esprit, l'intervention des prêtres fût nécessaire, et qu'on fût réduit à ne rien savoir si l'on n'avait pas passé dans leurs colléges, c'est ce que l'histoire et le bon sens ne peuvent admettre.

En résumé, il nous semble évident que d'une part l'éducation domestique était libre en Gaule comme elle l'a toujours été dans les autres contrées; là aussi le foyer paternel était un sanctuaire que la volonté du législateur savait respecter. De l'autre côté, il nous semble non moins évident que les druides possédaient deux sortes d'écoles : les unes ouvertes à toute la jeunesse aristocratique, comme celle d'Autun, et où ils dispensaient, dans la mesure dont ils étaient juges, les notions qu'ils possédaient; les autres, écoles de noviciat sacerdotal, où étaient initiés aux secrets de la religion les futurs ministres des autels.

Telle ou à peu près devait être la situation des écoles gréco-gauloises, à commencer par celle de Marseille; avec cette distinction essentielle cependant, que l'instruction y était beaucoup plus littéraire que religieuse.

Ainsi, il est probable que dans la colonie grecque, comme dans la mère patrie, les prêtres donnaient une sorte d'enseignement théologique et cérémoniel pour préparer les aspirants au service du culte; que cet enseignement était surtout extérieur et poétique, ainsi que le comportait la mythologie brillante et sensuelle de l'hellénisme; que peut-être,

et selon toutes les apparences, il se trouvait dans quelque sanctuaire particulier une initiation plus avancée, des mystères, une théologie ésotérique qui n'était confiée qu'à un petit nombre d'adeptes et sous le sceau du secret. Mais ce qui est positif, c'est que Marseille, et à son exemple les cités gauloises où ses maîtres avaient pénetré, possédaient d'abord une instruction officielle, des écoles publiques; et ensuite que l'éducation particulière, soit domestique, soit privée, y jouissait d'autant de liberté qu'il était possible d'en désirer.

Les auteurs anciens s'accordent à constater l'existence d'établissements municipaux, d'académies locales, si l'on peut ainsi parler. Des grammairiens, des rhéteurs, des philosophes, des médecins y enseignaient en public, dans des lieux disposés à cet effet par la prévoyance des magistrats; et ces professeurs étaient rétribués par l'État, qui passait un bail avec eux : *grandi stipendio et mercede conducebant*, dit Strabon[1]. Et du Boullay a soin de faire remarquer que ces écoles étaient bien des écoles publiques : *scholas publicas*, répète-t-il à plusieurs reprises [2].

Or, ces écoles ne nuisaient nullement au développement de l'industrie particulière, qui pouvait à son gré ouvrir des maisons d'études, ni aux droits des parents, qui avaient le choix entre les établissements de l'État, ceux des maîtres privés et l'éducation domestique. C'est ce qui résulte expressé-

[1] Strab., liv. 4.
[2] Bullæus, *Opere citato*, de Academia Massiliensi.

ment du passage suivant de Strabon [1]: « Indépendamment des sophistes qui s'y établissent à leurs propres frais, les villes entretiennent sur les fonds publics des sophistes et des médecins. »

Il y a mieux : l'examen approfondi des faits prouve que les écoles privées, les écoles libres ont presque toujours été l'origine des écoles publiques. La multiplicité des premières, l'affluence qu'elles attiraient, le mérite des professeurs, ouvrirent les yeux des magistrats. On songea à encourager les études, à favoriser l'activité, à stimuler le zèle; des récompenses, des priviléges, puis des fondations, furent accordés; et enfin la cité ou le prince adoptèrent une institution, et se chargèrent de subvenir à toutes ses dépenses. Quand ils voulurent mettre le dernier sceau à leurs bienfaits, cette instruction répandue en leur nom devint gratuite : ce fut là un des traits habiles de la politique romaine.

Nous arrivons en effet à l'époque où la Gaule, l'ancienne ainsi que la nouvelle, la Gaule méridionale comme la Gaule celtique, dut subir le joug des maîtres du monde.

II. *Écoles gallo-romaines.*

Il y avait longtemps que Rome convoitait la Gaule, quand une querelle de peuplades fournit à César le prétexte de gagner à l'empire cette admirable conquête, et l'occasion de satisfaire son ambition personnelle. Déjà les Romains s'étaient fait

[1] Ibid.

connaître dans les contrées qu'ils envahissaient, mais non pas comme nation avide et belliqueuse. Sans doute ils s'étaient emparés de la Narbonnaise, mais c'était à titre d'alliés de Marseille, et ils avaient borné leur prise de possession à la *Province*. Seulement cette province avait paru renaître sous leur domination : des colonies florissantes, un commerce étendu et prospère, l'agriculture perfectionnée, des travaux importants exécutés, répandaient partout la vie et l'opulence. Mettant d'ailleurs parfaitement à profit leur séjour, et sachant merveilleusement s'adresser aux penchants de leurs voisins pour les séduire, les Romains s'étaient montrés amis des lettres, des arts, de l'éloquence. Il semblait qu'ils prissent plaisir à justifier le titre d'alliés de Marseille par une similitude de goûts et d'habitudes. Narbo-Martius, toute fondée qu'elle était par une légion de vétérans, devint une ville polie et studieuse; ses écoles rivalisaient avec l'académie marseillaise.

Il avait suffi d'un coup d'œil aux proconsuls de Rome pour mesurer toute l'influence que l'esprit littéraire de la Grèce avait prise sur le génie national de la Gaule; ils suivirent la voie d'envahissement qui leur était tracée. Marseille les seconda avec passion. On ne peut se figurer jusqu'à quel point les mœurs étaient déjà altérées, quand éclata la guerre de l'indépendance. Les armes n'eurent qu'à achever ce que l'intelligence avait lentement et immanquablement préparé.

Sans doute la défense fut héroïque, et digne de nos aïeux; mais en réalité elle était due bien plutôt au dévouement de quelques héros qu'au patrio-

tisme des populations : dans le midi la Gaule était romaine de cœur avant César. Le grand capitaine l'avait senti; aussi, inflexible dans le combat, fut-il généreux jusqu'à la prodigalité après la victoire. La soumission ressemblait à une réconciliation, et les Gaulois avaient le beau rôle. Les priviléges les plus enviés leur étaient concédés avec une munificence sans égale. Les principaux chefs de l'aristocratie recevaient le droit de cité, ce droit qui avait suscité la guerre sociale en Italie, et dont Rome avait été toujours avare jusqu'à l'injustice. Les grands prirent place dans ce sénat qui dictait des lois à l'univers. Les Romains eux-mêmes en étaient jaloux, et les satires du forum accusaient César d'avoir fait asseoir la Gaule sur son char de triomphe.

La politique d'Octave acheva ce qu'avait commencé la politique de César. Auguste résumait en lui toutes les traditions d'organisation et de conquête de la république : il y joignait l'avantage d'une volonté unique, et les ressources de la puissance dictatoriale. Il voulut du même coup réduire la Gaule à l'impossibilité matérielle de la révolte, et se l'attacher par les liens de la reconnaissance. Les Gaulois étaient avides de distinction, enthousiastes de littérature et d'éloquence, pleins de docilité et de talents. Tandis que d'une main il organisait une administration vigoureuse et qu'il enveloppait les provinces d'un réseau indestructible, de l'autre il faisait une large part au génie et à la vanité des peuples. « *Les arts se nourrissent d'honneurs*[1], » dit

[1] *Artes nutriri honore*, Symmaque, l. 1, p. 15.

un proverbe ancien; ils devinrent la véritable voie des dignités. Le barreau, l'éloquence donnaient accès à tout. Les Gaulois s'y précipitèrent avec ardeur : en quelques années ils occupaient tous les postes. Du temps d'Auguste déjà, ils tenaient les charges les plus importantes; on les verra mêlés au premier rang à tous les événements et à toutes les vicissitudes de l'empire. Les Romains ne pouvaient s'empêcher de le reconnaître : « Rome, disait Cassiodore [1], se faisait un mérite de tirer du fond de la Gaule des hommes pour remplir les magistratures de la république; et cela afin de ne pas se priver des services les plus excellents, ou de ne pas laisser sans récompense un mérite éprouvé. »

On pense bien que l'enseignement était un moyen trop assuré d'influence pour être négligé. Rome devait s'en occuper à deux titres, afin de consolider son pouvoir et de ruiner la nationalité vaincue. Rien de plus efficace pour accomplir la conquête que de la faire accepter, que de la faire passer dans les mœurs; et pour cela rien de plus immanquable que l'éducation, chez un peuple surtout aussi avide de s'instruire. Ensuite, pour forcer dans ses derniers retranchements le patriotisme aux abois, il fallait le poursuivre dans le refuge qu'il s'était ménagé, dans les écoles, et particulièrement dans les écoles druidiques. On n'osa pas d'abord déclarer une guerre ouverte à la religion des Gaulois : on préféra essayer de la transformer, en la confondant et en l'associant avec le polythéisme

[1] Cassiodore, l. II, ep. 3.

romain, en la défigurant sous les fictions de la Grèce. Puis on chercha à la tarir dans sa source, dans l'enseignement. Il s'agissait d'enlever la jeunesse aux druides, et de l'enlever, non pas par la violence, mais par la persuasion. Dans toutes les grandes villes, métropoles nouvelles, le pouvoir impérial fonda des écoles publiques; il espérait y attirer insensiblement la génération aristocratique. En même temps, dans les cités anciennes, dont il changeait les noms et dont il métamorphosait la nature, il ouvrit des chaires en concurrence avec l'école sacerdotale. Ainsi fit-il à Autun.

Les fruits d'une pareille politique ne tardèrent pas à se montrer. Rome y gagna d'illustres auxiliaires qui brillèrent au sénat, dans les armées, dans la magistrature; elle y gagna la conservation de sa conquête. Sans nous arrêter ici à rappeler les personnages éminents que l'empire tira de la Gaule et qui avaient été élevés dans ses écoles, un seul fait nous suffira. Vitellius et Vespasien se disputaient le pouvoir suprême : une assemblée se tint à Reims, pour savoir si les provinces ne profiteraient pas de ces dissensions pour ressaisir leur indépendance. Vivement émus par les chaleureuses exhortations d'un orateur de Trèves, les députés semblaient incliner vers la guerre, quand Auspex, *rhéteur* de Reims, prit la parole, et vanta si habilement les douceurs de la paix, les bienfaits de la domination romaine et l'activité intellectuelle qui régnait sous l'empire des Césars, que les projets de soulèvement furent abandonnés, et que la Gaule s'endormit de nouveau dans l'obéissance.

On comprend dès lors l'intérêt immense que les empereurs durent prendre aux écoles. Marseille était toujours un des plus célèbres gymnases de l'époque, puisque Agricola y fit ses études ; Lyon, Arles, Toulouse, Narbonne, Trèves, Besançon, Bordeaux, Auch, Poitiers, Angoulême, etc., acquirent une célébrité que justifient les hommes remarquables qui y enseignaient, tels que Favorinus, le sophiste le plus renommé de son temps, et Fronton, le second maître de l'éloquence romaine après Cicéron[1]. Qui ne sait que Lyon était devenu le centre littéraire de la Gaule impériale? Son nom seul rappelle les concours publics de poésie et d'éloquence qui se tenaient près de l'autel érigé par Claude, et les lois bizarres imposées par le caprice de cet empereur. Les vaincus étaient obligés de chanter les louanges du vainqueur ; et s'ils ne s'y résignaient pas, ils devaient effacer avec leur langue leurs propres écrits, sous peine d'être battus de verges, ou plongés dans le fleuve. Aussi Juvénal s'écriait-il[2] :

Pallidus ut....
... Lugdunensem rhetor dicturus ad aram!

Florissantes pendant que les provinces furent tranquilles, les écoles romaines ne purent se soustraire aux coups funestes que les discordes civiles portèrent à toute la contrée. Les soulèvements, généraux ou partiels, qui y éclatèrent, et surtout l'insurrection longue et terrible des *Ba-*

[1] *Hist. littéraire de France*, par les Bénédictins, t. I.
[2] Juvénal, satire I.

gaudes, les tentatives d'*empire gaulois* plusieurs fois renouvelées, toujours malheureuses, dispersèrent les maîtres et les élèves. Les premières invasions des barbares vinrent bientôt ajouter encore leurs terreurs aux désolations de la Gaule; et c'est à peine si lorsque Constance Chlore et Constantin ramenèrent l'ordre et le calme dans les villes pacifiées, c'est à peine s'ils purent retrouver les vestiges des anciennes institutions.

Cependant, il faut le dire, les écoles publiques souffrirent beaucoup plus pendant cette période que les écoles privées; et, malgré les malheurs du pays, l'éducation domestique se perpétua toujours. L'histoire remarque même à l'honneur de la Gaule que dans le chaos où était plongé l'empire, au milieu de ces tyrannies éphémères qui apparaissaient à chaque instant, au sein de cette vaste anarchie qui désolait le monde, les seuls caractères élevés, les seuls noms distingués et généreux qui se montrèrent alors appartenaient à la Gaule. Seule en effet elle avait sauvé encore quelques traditions de race, quelques souvenirs de famille; seule encore elle était restée fidèle à l'antique patriarcat de ses vieilles tribus. Or, rien n'est plus précieux aux époques de crise que cette salutaire éducation du foyer paternel; et il semble qu'elle devienne plus étroite et plus forte quand l'orage gronde au dehors, et que les ténèbres s'étendent au ciel de la patrie!

Une ère de prospérité était pourtant réservée à la Gaule avant la grande invasion. Vers la fin

du troisième siècle, deux illustres princes, soutenant l'empire ébranlé et rappelant la victoire sous leurs aigles, rouvrirent les sources de la science et ranimèrent l'activité des esprits. Constance Chlore était un homme d'un talent supérieur. Lorsque, dans le partage de l'empire, n'étant encore que César, il obtint les Gaules, la Bretagne, l'Espagne et la Mauritanie, il comprit que c'étaient là les forces vives du monde, et que la suprématie appartiendrait nécessairement à celui qui posséderait ce commandement. Aussi tous ses soins se portèrent-ils sur la défense et sur la prospérité de ce magnifique apanage, qu'il voulut rendre digne de ses destinées. A peine l'eut-il délivré par ses armes, qu'il s'occupa à le constituer par l'administration, et à le relever par les études.

Constance aimait la liberté: il en fit le plus ferme appui de son pouvoir. La tolérance qu'il mit dans les affaires religieuses s'étendit à tout, et lui concilia l'admiration et l'amour de ses peuples. C'est un hommage que l'histoire se plaît à lui rendre, et que nous reproduisons avec joie : « Sous lui, disent les savants bénédictins[1], les Gaules jouirent d'une paix profonde et d'une entière liberté, tant pour l'exercice du christianisme que pour la profession des sciences et des beaux-arts. Bien davantage, il ne laissa pas de travailler à faire fleurir les sciences dans ses États, et de protéger les gens de lettres.» De Trèves, où il avait établi le siége de son autorité, partirent des ordres pour la rénovation des écoles pu-

[1] *Hist. littéraire de la France*, t. I, p. 316.



bliques et pour l'encouragement des écoles privées.

Indépendamment de cette nouvelle capitale, où la présence du César et celle des chefs de l'administration attiraient les plus savants professeurs, et où entre autres enseignait le célèbre Claude Mamertin[1], les villes importantes des Gaules reçurent ou fondèrent des établissements d'instruction. On cite particulièrement Besançon et Lyon, dont les écoles étaient alternativement dirigées par l'orateur Julius Titianus, poëte et géographe, et précepteur du fils de Maximin; Bordeaux, où l'on comptait plusieurs chaires de grammaire et de rhétorique grecque et latine; Autun enfin, où se déployèrent plus qu'ailleurs la magnificence et la politique de Constance Chlore.

Le rétablissement de l'école d'Autun est un des faits les plus saillants de l'histoire de l'instruction publique à cette époque, et il mérite une attention spéciale. Les révoltes des Bagaudes y avaient détruit, non-seulement l'ancien collége druidique, mais les beaux gymnases que l'empire y avait fondés, et tout ce quartier des études, séparé de la ville, et uniquement consacré aux exercices littéraires. On regrettait universellement ce centre traditionnel de la science : la noblesse gauloise, parce qu'elle y retrouvait des souvenirs chers à sa splendeur première; les familles ralliées à Rome, parce qu'elles se rappelaient la renommée dont récemment encore jouissaient les écoles *Mœnianes*, pépinière

[1] Le panégyriste officiel des Césars; voir ses harangues dans *Panegyrici veteres opera et studio J. de la Baune, societ. Jesu, editu.*

d'hommes illustres, et noviciat des dignités et des magistratures; la cour enfin, parce qu'elle y possédait un levier puissant et d'utiles ressources.

Constance chercha dans tous les officiers de son département l'homme le plus habile et le plus renommé, pour le mettre à la tête de l'école qu'il voulait reconstituer. Ce fut l'orateur Eumène, petit-fils d'un des derniers chefs de l'école d'Autun, et secrétaire d'État, *magister sacræ memoriæ*, selon les titres d'alors. Pour donner plus de solennité à son choix, Constance demanda et obtint des deux empereurs un rescrit adressé à ce personnage. Il est impossible de mettre plus de grâces et d'instances que ne font les souverains. C'est un service qu'Eumène leur rend en acceptant, et ils ne peuvent faire à l'illustre jeunesse des Gaules un présent plus précieux que de lui donner un maître tel que lui : « Quel autre bienfait pouvons-nous leur conférer que celui que la fortune ne saurait ni accorder ni enlever[1]?

[1] Quod aliud præmium his quam illud conferre debemus quod nec dare potest nec eripere fortuna? Unde *Auditorio* huic quod videtur interitu Præceptoris orbatum, Te, vel potissimum præficere debuimus, cujus eloquentiam et gravitatem morum et Actis nostris habemus administratione compertum. Salvo igitur privilegio Dignitatis tuæ, hortamur, ut professionem oratoriam recipias, atque in supradicta civitate quam non ignoras Nos ad pristinam gloriam reformare, ad vitæ melioris studium adolescentium excolas mentes. Nec putes hoc munere antepartis aliquid tuis honoribus derogari, cum honesta professio ornet potius omnem quam destruat Dignitatem. Denique etiam salarium Te in sexcenis millibus nummûm ex Reip. viribus consequi volumus, ut intelligas meritis tuis etiam nostram constituere Clementiam. Vale, Eumeni charissime nobis. » Bullæus, *Hist. universitat. Parisiens.*, t. I.

Cet *Auditoire* qui semble orphelin par la mort de son précepteur (Eumène l'ancien), nous avons dû vous en nommer le chef, vous dont l'éloquence et la gravité des mœurs nous sont connues par expérience, et par les actes de notre autorité. Aussi, sans déroger au privilége de votre dignité, nous vous exhortons à reprendre la profession oratoire, et à diriger vers l'étude d'une vie meilleure les esprits des jeunes gens, dans cette ville que, vous ne l'ignorez pas, nous voulons ramener à son ancienne splendeur. Et ne croyez pas que cette charge puisse déroger en quoi que ce soit aux titres que vous possédez : une profession honorable augmente plutôt qu'elle ne détruit la dignité. Enfin, nous voulons que vous receviez comme salaire six cent mille *nummi* par an sur le trésor de la république, afin que vous connaissiez que notre clémence met un haut prix à votre mérite. Adieu, très-cher Eumène. » Il n'y avait pas moyen de refuser ; Eumène accepta. Seulement il fut aussi généreux que ses maîtres : il consacra le riche traitement qu'il tenait d'eux à l'embellissement et à la reconstruction de l'école dont la direction lui était confiée.

Ce rescrit est important sous beaucoup de rapports. D'abord c'est un des premiers actes officiels de la puissance publique en matière d'éducation ; ensuite il contient des détails curieux. On ne peut s'empêcher d'être frappé de la noblesse et de la délicatesse même avec laquelle les empereurs s'adressent à cet homme de lettres, à cet orateur distingué, que ses talents ont élevé à un emploi éminent dans le sacré palais. C'est une invitation plutôt qu'un

commandement, une prière bien plus qu'un ordre. Les princes de la terre parlent à un prince de la pensée; ils lui rappellent les services rendus par son aïeul, et ceux qu'ils attendent de lui. Le salaire est accordé au mérite, et non à la charge. On ne saurait agir avec plus de magnanimité, et cette conduite peut être offerte hardiment en modèle, même de nos jours.

Puis la constitution légale des écoles publiques nous est en quelque sorte révélée par différentes expressions de cet acte. On y voit que l'empereur fonde l'établissement, qu'il nomme le directeur, qu'il affecte des honoraires considérables sur le trésor national; que cette fonction n'est pas incompatible avec les dignités de la maison impériale; qu'enfin l'école forme un corps, *auditorium.* Ce que d'ailleurs confirme Eumène lui-même, lorsque, rendant grâces à Constance des bienfaits qu'il a reçus de lui, il dit : « Vous m'avez choisi pour le précepteur de cette *assemblée,* de cette *réunion* de jeunes gens, *conventui juventutis præceptorem electum*[1]. »

Du reste, il paraît que cette école Méniane, *Mœniana* (car elle reprit son ancien nom), devint admirable. Il est question de magnifiques édifices, de portiques et de galeries où étaient exposés des cartes de géographie, et des tableaux qui représentaient les grands faits de l'histoire ancienne et contemporaine.

Fondée par les empereurs, il est à croire que

[1] Eumen., *Panégyriq. de Constance.*

cette école et toutes celles des Gaules reproduisaient les dispositions principales des écoles romaines; et le récit d'Eumène nous autorise à leur appliquer les détails que nous avons recueillis dans les historiens anciens. Ainsi on avait soin de les placer dans des lieux tranquilles, que l'on environnait de beaux ombrages, et où se trouvait réuni tout ce qui favorise les exercices du corps en même temps que ceux de l'esprit : un gymnase et une palestre, des bassins pour la natation, des allées pour la promenade, des clairières pour les jeux. Chaque *auditorium* avait ses classes, *cellulæ seu pergulæ magistrales :* on y voyait plusieurs salles placées à droite et à gauche d'un vestibule ouvert du côté du nord, et munies de siéges en hémicycle. Il en était ainsi à l'*Auditorium Capitolinum*, fondé par Claude ou plutôt par Hadrien; auditoire où se tenaient des séances de déclamation publique, souvent honorées de la présence des empereurs, et dont la renommée était vivante encore au temps de saint Jérôme. Cette sorte d'académie capitoline fut l'objet de plusieurs décisions impériales. Théodose l'ancien publia un édit pour empêcher les professeurs qui y enseignaient d'ouvrir des cours ailleurs. Il l'appelle *auditorium nostrum;* il en énumère les classes : on y comptait trois orateurs et dix grammairiens pour la langue latine, cinq sophistes et dix grammairiens pour la langue grecque; un professeur de philosophie transcendante, *qui philosophiæ arcana rimetur*, et deux pour les formules du droit et des lois.

C'est d'après ce type que furent constitués l'Athé-

née de Lyon, et sans doute les autres écoles publiques ou impériales des Gaules.

Nous disons écoles *publiques* ou *impériales*, parce que nous voulons les distinguer des écoles municipales établies par les cités, et des écoles libres ouvertes par les particuliers. Des faits que nous avons rapportés résulte en effet la preuve de l'existence de cette instruction publique, officielle, donnée au nom du prince et à ses frais. Édifices spéciaux, professeurs nommés par l'autorité supérieure, voilà des caractères concluants : il en est d'autres plus significatifs encore. Ainsi les professeurs de l'auditoire impérial ne pouvaient pas faire de cours privés, *ne scholas privatas exercerent*, dit Théodose, sous peine de perdre les priviléges attachés à leur position exceptionnelle, *illis privilegiis quæ his qui in Capitolio tantum docere præcepti sunt* [1]. C'était juste : il ne fallait pas que ces docteurs privilégiés vinssent encore faire concurrence à l'industrie particulière, et les avantages attachés à leur titre devaient leur suffire. Ces avantages d'ailleurs étaient considérables. Outre un salaire du trésor public, et quelquefois un droit prélevé sur les familles, *minerval*, ils possédaient des priviléges inscrits dans les lois, et dont le plus important était l'exemption des charges publiques; faveur immense, surtout lorsque la pénurie du fisc eut rendu les impôts exorbitants et intolérables.

Il paraît que c'est Vespasien qui le premier fixa

[1] Bullæus, *op. et loco citatis.*

le traitement des professeurs des écoles publiques de Rome, et qu'Antonin le Pieux étendit cette mesure à tout l'empire : « *Rhetoribus et philosophis per omnes provincias et honores et salaria detulit,* » dit Capitolinus [1]. Ce salaire ne s'élevait pas à moins de six cents écus d'or par an; car Tatien dans son Apologétique s'écrie : « Vos philosophes sont si loin de mépriser les richesses, que quelques-uns reçoivent des empereurs jusqu'à six cents *nummi* d'or chaque année! » Le fisc trouva plusieurs fois la somme trop considérable; tantôt il ne voulait pas payer les semestres, tantôt il effectuait des réductions aux vacances de chaire. Il fallut des constitutions impériales pour garantir les droits des professeurs; le code Théodosien et le code Justinien en contiennent plusieurs. Après l'invasion, les publicains avaient pris sur eux de supprimer les traitements; ce fut l'objet d'une lettre d'Atalarik, roi des Ostrogoths, au sénat de Rome : « Pères conscrits, dit-il, le bruit est venu jusqu'à nous que les docteurs de l'éloquence romaine ne touchent pas la récompense attribuée à leurs travaux... Aussi, comme il est manifeste que c'est la rémunération qui nourrit les arts, nous avons jugé que c'était un crime d'enlever quoi que ce soit aux instituteurs de la jeunesse, lesquels doivent bien plutôt être excités à leurs glorieuses études par l'attrait des avantages matériels. C'est pourquoi, pères conscrits, nous vous confions le soin de

[1] Bulæus, *opere citato : de Regimine veterum academiarum.*

veiller à ce que les traitements soient payés exactement et à ce que le successeur reçoive ce qui était affecté à son prédécesseur [1]. »

Quant aux priviléges, ils consistaient, nous l'avons indiqué, dans l'exemption des impôts, et dans l'immunité des tutelles, du sacerdoce, etc. « Les philosophes, les rhéteurs, les grammairiens, les médecins, dit un édit d'Antonin le Pieux confirmé par Commode [2], sont exempts des tutelles, du gymnase, du sacerdoce, et ne peuvent être forcés ni aux achats de blé, d'huile et de vin, ni aux emplois, ni aux charges de juges, ni à celles de députés, ni à la milice, ni à aucun service public. » Ces priviléges, étendus d'abord à tous ceux qui exerçaient des professions libérales, furent ensuite réduits à un certain nombre d'entre eux, puis à ceux seulement qui avaient le titre d'*antistites liberalium artium,* comme parle un décret de Dioclétien et de Maximien [3]. Or, ces antistites étaient, selon toute apparence, les professeurs et maîtres des écoles impériales.

Restaient les écoles municipales et l'enseignement libre.

[1] « Nuper quondam susurratione cognovimus, Doctores Eloquentiæ Romanæ laboris sui constituta præmia non habere... Quapropter cum manifestum sit præmium artes nutrire, nefas judicavimus Doctoribus adolescentium aliquid subtrahi, qui sunt potius ad gloriosa studia per commodorum augmenta provocandi. Qua de re, P. C..., etc. » Cassiodore, lib. IX, ep. 21.

[2] Modestinus le cite, lib. XXVII des Pandectes, tit. 1, *de Excusationibus.*

[3] Lib. X, tit. 46. L. I au Code : *de Decretis Decurionum.*

L'existence des premières ne saurait être mise en doute. Pour peu que l'on connaisse quelle était la force et quelle fut la persistance du régime municipal dans notre patrie, on comprendra l'importance que les cités y attachèrent, et les garanties qu'elles surent donner à des institutions qui faisaient une partie de leur prospérité, et qui étaient l'un de leurs plus utiles apanages. Ç'a été en effet de tout temps une des libertés les plus chères à nos antiques magistratures urbaines, que le droit de fonder et d'entretenir des écoles pour la jeunesse de leur circonscription, et pour celle des districts environnants. Les *Auditoria* impériaux étaient nécessairement peu nombreux. Établissements de hautes études, ils répondaient sans doute aux besoins de la classe supérieure; mais ils ne donnaient pas cette instruction intermédiaire qui convient au grand nombre; ils étaient d'ailleurs placés dans les centres principaux de la population, et par conséquent éloignés des villes de second ordre. La difficulté des communications, l'esprit de localité, le génie patriarcal dont nous parlions plus haut, la routine provinciale peut-être, les sourdes et vieilles résistances de l'indépendance nationale, toutes ces causes, très-réelles et très-appréciables, devaient naturellement favoriser le maintien d'écoles nécessaires à tous, et protégées par le vœu, par les habitudes, par les mœurs du peuple entier.

Aussi voyons-nous beaucoup de ces écoles très-florissantes, à l'époque surtout où la majesté de l'empire s'écroulait, et où la vie, se retirant de l'ensemble, se concentrait dans les points intérieurs.

A Poitiers, à Clermont, on trouvait des maîtres distingués, *publico stipendio conducti*, payés par le trésor commun, dit du Boullay [1]; à Besançon, Ausone loue l'école municipale, *scholam municipalem* [2]. Et il s'agissait bien ici d'écoles fondées et alimentées par les villes; il n'était pas question d'écoles soutenues par le fisc impérial. L'empereur Gratien établit parfaitement cette distinction dans son rescrit sur les écoles des Gaules. Il écrit au préfet de ce diocèse : « Par tout le diocèse confié à votre Magnificence, il faut que, dans les villes qui brillent et reluisent par l'éclat des maîtres, les meilleurs de ces maîtres président à l'instruction de la jeunesse ; nous voulons parler des rhéteurs et des grammairiens. » Il fixe ensuite le chiffre des honoraires qu'ils recevront dans les *métropoles*; dans les métropoles seulement, ceci est à remarquer. Quant aux autres cités : « Nous jugeons, dit-il, qu'il *doit être libre* à chaque cité de fournir à ses docteurs et à ses maîtres les traitements qu'il lui plaira [3]. » Ainsi voilà bien les professeurs des métropoles, les professeurs impériaux distingués des docteurs des villes, et la liberté municipale respectée à l'égard de ces derniers.

Quelles étaient maintenant les conditions de ce professorat urbain? Elles devaient sans doute va-

[1] *Hist. universitatis Parisiens.*, t. I.

[2] Ausone, *Panégyrique de Gratien.* — Ausone fit tout un poëme à la louange des illustres professeurs de l'époque.

[3] « Nec vero minus judicemus liberum ut sit *cuique* civitati *suos* doctores et magistros, placito sibi juvare compendio. » Bullæus, *ubi suprà*.

rier selon les villes. Tantôt le traitement était assuré, tantôt un supplément seulement, *compendium*, était accordé. La plupart du temps, les élèves payaient un *minerval*. La nomination et la destitution appartenaient à l'*Ordre des décurions, ordo* : « Les grammairiens et les rhéteurs approuvés par un décret de l'*Ordre*, dit l'empereur Gratien, s'ils ne se montrent pas utiles aux élèves, peuvent être révoqués par le même Ordre [1]. » Ils jouissaient également de quelques priviléges, et spécialement de l'immunité des charges publiques. Cette exemption, facilement admise dans les premiers temps de l'empire, fut contestée ensuite par le fisc. On sait à quelle détresse en étaient venues les finances impériales ; on sait quelles affreuses exactions pesaient sur les municipalités. Il faut lire la législation relative aux curiales ou décurions, ces victimes immolées à l'avidité des publicains, enchaînées dans leur cité comme dans une prison, et dont le sort devint si effroyable, qu'il ne leur restait que l'alternative de mourir ou de s'expatrier. Vers la fin de l'empire, la plupart des curiales s'étaient réfugiés dans les camps des barbares, ou les avaient appelés comme des libérateurs. Une exemption alors était, on le comprend, l'objet des vœux les plus ardents, et par cela même les officiers du fisc et les empereurs s'efforçaient de restreindre le nombre des privilégiés. Les fonctions de professeurs furent quelque temps un asile où se réfugiaient

[1] Code Justinien, *tit. de Medicis et professoribus*. Voir Conring : *Antiquitates academicæ*, dissert. 3.

les curiales : les publicains les y poursuivirent. L'immunité fut contestée, le nombre des exempts fut diminué par les rescrits. Antonin avait déjà fait descendre le chiffre à dix médecins, cinq rhéteurs et cinq grammairiens, dans les villes de premier ordre, dans les métropoles; à sept médecins, quatre sophistes et quatre grammairiens, dans les villes du second ordre, celles où siégeaient des tribunaux; à cinq médecins, trois sophistes et trois grammairiens, dans les autres cités. Dioclétien et Maximien statuèrent qu'excepté les *antistites* des arts libéraux, l'immunité ne pourrait être accordée à personne[1]. Quelques années plus tard, l'invasion des barbares balayait dans la même tourmente et les priviléges, et les sophistes, et le fisc impérial.

L'enseignement particulier, cependant, n'avait pas cessé de vivre. D'origine, il était libre, libre comme la pensée, dans l'empire romain. A Rome même, avant qu'on ne songeât à former des écoles publiques, l'éducation domestique était dans toute sa plénitude. Concurremment aussi les maîtres privés ouvraient école partout où ils le voulaient, soit chez eux, soit dans des édifices loués; et ils se transportaient partout où bon leur semblait, d'un quartier de la ville à l'autre. C'est ainsi que Marc-Antoine Gnipho enseigna d'abord dans la maison de Jules-César, qui était encore enfant; puis dans la sienne[2]. Læneus, affranchi de Pompée,

[1] Conring, *ibid.*
[2] Suétone, c. 7, lib. de *Illustribus grammaticis.*

tint école au quartier des Carènes, près le temple de la Terre. Verrius Flaccus, après avoir enseigné ailleurs, se transporta avec toute son école au *Palais*, et donna ses leçons dans l'*atrium* de la maison de Catilina, qui faisait alors partie du palais d'Auguste. C. Albutius Silus fonda une école particulière, *auditoria propria sibi*; et Suétone atteste qu'à cette époque il y avait plus de vingt écoles semblables, « *Ejusdem professionis scholæ singulares* xx *et amplius eodem tempore fuerunt* [1]. »

Ce principe de concurrence, si largement admis jusqu'au principat d'Auguste, fut encore développé par les faveurs que les premiers empereurs accordèrent à l'enseignement. Des rescrits de Vespasien et d'Hadrien témoignent que ces princes avaient exempté de toute charge civile ces grammairiens, les orateurs, les médecins et les philosophes [2]. Et comme on ne trouve nulle part de restriction à ces concessions, comme il n'est jamais question de conditions quelconques exigées pour en jouir, il est évident que la munificence impériale s'étendait à tout individu faisant profession d'enseigner; profession qui, de l'aveu de tous les historiens, résultait de l'exercice public, et n'était soumise à aucune autorisation préalable. Reconnaissons-le cependant, le zèle et la générosité des empereurs

[1] Suétone, *ut supra*.

[2] Pandect., lib. L, 2, 4, de Munerib. et honoribus. « Magistris qui civilium munerum vacationem habent, item grammaticis, et oratoribus, et medicis, et philosophis, ne hospitem reciperent a principibus fuisse immunitatem indultam, et D. Vespasianus et Div. Hadrianus rescripserunt. »

pouvaient devenir une source de difficultés : c'était pousser trop loin l'amour des lettres et des sciences. On s'en aperçut promptement. Les professeurs furent bientôt tellement multipliés, qu'il ne fut plus possible de leur conserver des immunités dont l'État et dont les autres citoyens souffraient. Antonin fut obligé de diminuer le nombre des docteurs privilégiés. Les décurions, ou plutôt le sénat des décurions, l'*Ordo optimus,* avec le consentement de tous les décurions, choisissait les docteurs qui devaient jouir de ces avantages inappréciables [1].

Mais la restriction des priviléges portait-elle atteinte à la libre faculté d'enseigner? En aucune façon. C'est le propre de toutes les lois de priviléges, de consacrer la règle dont elles sont l'exception. Que les empereurs accordassent à tout professeur sans distinction l'immunité des charges publiques, c'était une grâce qu'ils conféraient de leur pleine et suprême autorité; ils auraient attaché à cette grâce des conditions préalables, telles que l'approbation du sénat municipal, rien de plus juste. Ils trouvaient convenable ensuite d'abaisser le chiffre des exempts; ils étaient absolument dans leur droit. Personne n'avait à s'en plaindre; les maîtres retombaient dans la loi commune, et la justice était respectée. Mais là où aurait commencé l'odieux et l'arbitraire, ç'aurait été dans l'obligation imposée à tout citoyen qui voulait enseigner, de se soumettre à des lois restrictives, dussent ces lois lui assurer

[1] C'est ce que démontre avec une parfaite lucidité Conring, dans sa *Dissertatio III*, de *Antiquitate academiarum*.

des priviléges. Car il était de principe en droit romain, comme en droit naturel, qu'on ne confère pas une faveur à un homme malgré lui, et au préjudice de sa liberté.

Bien entendu que, dans ces lois restrictives, nous ne comprenons pas les mesures de police et de surveillance qui appartiennent au pouvoir, qui sont la conséquence de sa tutelle souveraine, et auxquelles chaque citoyen doit obéir avec respect. Ainsi, par exemple, que les écoles privées ou publiques fussent soumises à l'inspection du *magister census* à Rome, des décurions dans les municipalités, rien de plus légitime, rien de plus nécessaire. Que la déclaration préalable de l'ouverture d'une école soit exigée par l'autorité, qu'une preuve de moralité même soit demandée de tout instituteur, rien encore qui ne soit dans l'ordre et dans l'intérêt général. Mais là s'arrêtent et les droits et les devoirs du gouvernement : un pas de plus, et il tombe dans le despotisme.

Telle était, il faut le dire, la tendance de Julien l'Apostat. Ce prince, qui, égaré par sa haine, avait interdit aux chrétiens l'enseignement des lettres profanes, voulut obliger tout professeur à se faire approuver par le conseil de la ville où il exerçait ses fonctions. Mais cette atteinte portée à la liberté primitive était tellement contraire aux habitudes et aux idées généralement reçues, que l'empereur se vit obligé de la colorer d'un prétexte, et de la dissimuler sous les apparences d'un zèle jaloux de l'honneur et de la dignité des maîtres. « Il faut, dit-il, que les professeurs et les docteurs des études excellent d'abord

par leurs mœurs, ensuite par leur habileté. Or, comme je ne puis être présent moi-même dans toutes les cités, j'ordonne que quiconque veut enseigner se garde bien d'embrasser tout à coup et témérairement cette fonction, mais qu'il se fasse approuver par un décret des *Curiales*, sur la décision de l'*Ordre* et avec le consentement des *Optimi*[1].» Encore faut-il remarquer que toute la rigueur de cette loi se borne à une approbation municipale. Et si maintenant, des temps de Julien l'Apostat nous reportons notre pensée vers l'époque présente, combien n'accepterions-nous pas avec empressement un régime pareil! Alors, en effet, le génie impérial n'avait pas encore inventé la constitution inouïe du monopole; il n'avait pas encore songé à mettre la science en régie, à confisquer la libre communication de la pensée, et à vendre au profit de l'État ce qu'il y a de plus noble et de plus indépendant dans la nature humaine.

Ajoutez enfin que toute la législation dont nous avons donné l'analyse ne s'appliquait qu'aux études élevées, qu'aux lettres et aux humanités, et qu'au-dessous de cette éducation libérale, et dans tout ce qui forme les connaissances essentielles à l'homme social, dans l'instruction primaire, pour nous servir

[1] « Magistros studiorum Doctoresque excellere oportet moribus primum, deinde facundia. Sed quia singulis civitatibus adesse ipse non possum, jubeo, quisquis docere vult, non repente nec temere prosiliat ad hoc munus, sed judicio Ordinis probatus decretum Curialium mereatur, Optimorum conspirante consensu. » Conring, *Antiquitates academicæ, dissertatio III.*

d'un terme consacré, et dans les mille branches de l'instruction professionnelle, la liberté régnait avec sa plus complète expression : liberté du foyer paternel, liberté des écoles d'enfants, de ces *scholæ pueriles* qui ont existé de tout temps, et dont jamais avant nous l'État n'avait pensé à s'emparer. Liberté, et non licence; car l'autorité des magistrats était toujours présente, toujours vigilante pour réprimer les abus, et pour faire régner l'ordre là comme partout ailleurs.

Un dernier trait enfin qui confirme et qui montre dans leur application pratique ces principes de sage concurrence dont l'ancienne Rome nous donnait l'exemple. Dans les métropoles et dans les établissements d'instruction publique qui y étaient fondés, on comptait trois sortes d'élèves : les *externes*, externi, qui logeaient en ville, dans les hôtelleries, et qui suivaient les cours des colléges ou des écoles; les *convictores*, qui se réunissaient et formaient des pensions communes; les *alimentarii*, ou boursiers, entretenus aux frais de l'empereur ou aux frais de leur patrie. L'origine de ces derniers est fort ancienne, puisque Timon d'Athènes les comparait à ces oiseaux précieux qu'on nourrit en cage. L'empereur Nerva payait de nombreuses pensions dans différentes écoles : Trajan eut jusqu'à cinq mille *alimentarii* des deux sexes, et Hadrien éleva encore ce chiffre. « C'était, dit Pline[1], l'espoir des armes, l'ornement de la paix : ils sont destinés à remplir les camps et les tribus. » Le panégyriste

[1] Panégyrique de Trajan.

imita l'exemple de son maître, en fondant plusieurs bourses pour les enfants pauvres et de condition libre. A part ces alimentarii, dont la place était naturellement fixée par le vœu de leurs bienfaiteurs, tous les autres élèves étaient libres de choisir tels maîtres qu'ils voulaient, ou que leurs parents leur avaient indiqués. On se les disputait à leur arrivée : les anciens écoliers, réunis par nations ou par factions, assiégeaient les novices, et les entraînaient chez leurs professeurs de prédilection. Les désordres qui résultèrent parfois de cette violente agrégation témoignent hautement de la concurrence, puisqu'ils en accusent même les excès.

Voilà ce qu'était l'instruction publique et privée sous la domination romaine.

Elle participait des avantages et de la force de l'organisation impériale : elle subit la même décadence. La société civile était frappée à mort par les germes funestes qu'elle portait dans son sein ; son origine, ses traditions, ses mœurs païennes, la tuaient comme un poison lent. L'invasion ne fit que précipiter une chute inévitable.

Les écoles privées devinrent plus rares, les écoles publiques s'écroulèrent avec les derniers débris de l'autorité des Césars : les écoles municipales, nous l'avons dit, subsistèrent plus longtemps, et se sauvèrent avec les institutions des cités. Les unes et les autres vécurent assez cependant pour que l'Église les relevât, et de leurs ruines reconstruisît l'édifice intellectuel.

C'est en effet à la société chrétienne qu'appartient l'avenir; c'est à elle qu'est réservé le privilége de faire renaître le monde de ses cendres. Elle a d'abord essayé de répandre ses éléments de force et de régénération dans l'empire, et elle lui a donné quelques jours de grandeur inespérée. Puis quand elle l'a vu irrévocablement condamné par les arrêts de la Providence, elle a étendu sur ses restes outragés le manteau de sa charité; elle a recueilli les derniers soupirs de la civilisation, et elle a réchauffé dans son sein maternel la dernière étincelle de la science et du génie. Lorsque le bruit des armes et des funérailles aura cessé, lorsque le tumulte de la conquête sera apaisé, elle sera là debout, appuyée sur la croix, et prête à reconstituer la société moderne!

III. *Écoles ecclésiastiques.*

L'Église catholique vit d'enseignement. *Allez et enseignez*, avait dit le Sauveur à ses disciples; et ils s'étaient répandus sur toute la terre, annonçant la parole de Dieu et évangélisant les nations. Chaque chrétienté nouvelle, chaque assemblée de fidèles était une école où le prêtre instruisait, et où les auditeurs étaient autant de disciples : *fides ex auditu*, disait saint Paul; et le Verbe de Dieu lui-même avait pris par excellence le titre de *maître*.

Or, il ne faut pas croire que les leçons du sacerdoce chrétien fussent uniquement des prédications pour les adultes et des catéchismes pour l'enfance, et qu'elles ne portassent que sur la science sublime de la religion. Sans doute c'était là l'objet

essentiel des travaux de l'évêque et du prêtre, la sollicitude supérieure et constante de leur vie et de leur apostolat. Mais, nécessairement aussi, à côté de cette instruction de l'âme qui élevait l'homme à la dignité de chrétien, lui révélait les privilèges de sa nature régénérée, et l'initiait à la connaissance des mystères dévoilés par Dieu même, il y avait l'instruction de l'esprit, et cette culture de l'intelligence qui, dans un ordre moins éminent, forme néanmoins un des apanages les plus précieux de l'humanité. La nécessité des temps exigeait des écoles chrétiennes, l'intérêt de la religion les réclamait; comment n'auraient-elles pas existé?

Les chrétiens, arrachés à peine aux tristes erreurs du paganisme, ne devaient pas avoir de plus vive préoccupation que de soustraire aux maîtres dont les doctrines avaient flétri leur vie passée, les âmes innocentes et pures de leurs enfants. Quel fidèle, en ces siècles primitifs, aurait consenti, au moment où lui-même venait d'abjurer les vaines et funestes théories de la philosophie antique, à laisser son fils exposé aux leçons des ennemis déclarés de sa foi, à le livrer, dans toute la naïveté et l'inexpérience de son âge, aux dégradantes inspirations des derniers représentants de Zénon ou d'Épicure? Et quand la lutte passa des arènes et des échafauds dans les régions de la polémique, quand les rhéteurs et les sophistes de toute nation déclarèrent une guerre à mort aux croyances qu'ils n'avaient pu étouffer dans le sang des martyrs, la répugnance naturelle et instinctive que l'enseignement païen mettait au cœur des pères et des mères ne dut-elle

pas se changer en une horreur profonde? Comment s'imaginer que les pères fussent assez peu soucieux du salut de leurs enfants pour les immoler à plaisir sur les autels impurs de la fausse sagesse? Quand les mères n'hésitaient pas à sacrifier à Dieu les fruits de leurs entrailles, et exhortaient les martyrs au supplice, qui croira qu'elles voulussent les dévouer aux honteuses apostasies de ces *chaires de pestilence?* Non, plutôt l'ignorance, plutôt l'exil, plutôt le renoncement à toutes les satisfactions de l'esprit, à toutes les espérances de la terre! La science passe, l'âme reste, et l'éternité arrive; l'éternité avec les balances du jugement suprême, où toutes les splendeurs du génie et toute l'érudition des siècles ne pèseront pas un grain de sable!

Alors on recourait aux pères et aux docteurs dans la foi; on leur amenait les petits enfants pour qu'ils les gardassent à l'ombre du sanctuaire, pour que la barrière du temple les abritât contre les orages et la contagion du dehors. L'Église, providence des faibles, avait tout prévu.

Les évêques, eux aussi, chargés de ce fardeau redoutable aux anges mêmes, les évêques, répondant des âmes devant Dieu, avaient de pressantes sollicitudes pour ces pauvres intelligences qu'il fallait ravir aux séductions, et qu'il fallait nourrir pour le service de la foi et pour le triomphe de la cause sacrée. Il s'agissait de former de jeunes lévites, et de choisir dans le troupeau du Seigneur ces agneaux d'élite qui doivent perpétuer le sacerdoce de Jésus-Christ. La hache des persécutions faisait de larges trouées dans les rangs; et si la semence fé-

conde du sang des confesseurs produisait une moisson de fidèles, il était du devoir des chefs de prendre au milieu de la génération nouvelle des auxiliaires qu'ils élevaient depuis leurs plus tendres années aux fatigues et aux exercices de la milice sainte. Ensuite il était nécessaire d'ouvrir des asiles à la jeunesse laïque, et de lui offrir l'instruction qu'elle ne pouvait puiser aux sources empoisonnées du paganisme. Il était nécessaire enfin d'armer pour les combats intellectuels ceux des chrétiens que des dons particuliers de la Providence rendaient plus aptes à soutenir l'honneur de l'Église. C'étaient des apologistes, des docteurs, des savants aussi à opposer aux sophistes et aux maîtres du mensonge : non pas, après tout, que la vérité ait un absolu besoin de ces appuis humains; mais il était utile de prouver que, loin de repousser la science, la religion ne fait que la vivifier et l'ennoblir.

Aussi l'épiscopat fonda-t-il dès l'origine du christianisme trois sortes d'écoles. Des *catéchèses* d'abord pour l'instruction religieuse de tous; c'étaient ou bien des catéchismes pour l'enfance, ou bien des leçons pour les adultes, ou enfin, comme à Alexandrie, des écoles de hautes études où les questions les plus graves étaient exposées, et où l'enseignement chrétien détruisait dans une lutte incessante l'enseignement de l'éclectisme païen. Les évêques plaçaient à la tête de ces catéchèses les maîtres les plus habiles, et les leçons se faisaient de vive voix ou par écrit[1]. Ensuite des écoles de clercs, des *sé-*

[1] Eusèbe, lib. V, c. 10.

minaires : bien que l'on ne possède pas de détails précis sur leur organisation, il est certain que, dès les temps les plus reculés, les évêques rassemblaient autour d'eux les jeunes gens qui paraissaient dignes de remplir un jour les fonctions du sacerdoce. Ils les instruisaient eux-mêmes avec un soin particulier; c'étaient leurs enfants[1], et dans la suite ces disciples devenaient des maîtres. Enfin, les prêtres et les évêques se livraient aussi à l'enseignement des lettres humaines, et se plaisaient à donner des leçons à la jeunesse chrétienne, de quelque condition qu'elle fût. Ces écoles, on le comprend, avaient d'abord pour principal objet la connaissance des vérités de la religion, l'histoire et la tradition; mais elles n'excluaient pas les autres sciences. Dans les trois premiers siècles, elles ne furent pas publiques; les païens ne l'auraient pas souffert. Mais comme pendant cette époque les chrétiens ne fréquentaient pas les *auditoria* du paganisme, et que néanmoins les hommes illustres sortis de leurs rangs font preuve d'une instruction variée et étendue, il est évident qu'ils n'avaient pu l'acquérir que sous la direction de professeurs qui partageaient leur foi. Tertullien disait que la science de la théologie païenne enseignée par les poëtes et les philosophes était nécessaire aux défenseurs de la vérité, soit qu'ils agissent contre les païens pour les réfuter, ou contre les hérétiques, dont les philosophes ont été les patriarches[2]. Et Origène enseigna la grammaire,

[1] Fleury, *Hist. ecclésiast., diss.* 3. — *Histoire littéraire de France*, t. I.

[2] Tertull., *in Hon.*, p. 121.

la rhétorique, la géométrie, l'astronomie et la musique : saint Grégoire le Thaumaturge était un de ses élèves. En Gaule, ces diverses formes d'enseignement existaient, et elles étaient contemporaines de l'introduction du christianisme. C'est ainsi que saint Pothin instruisit saint Irénée, saint Irénée le prêtre Caïus et saint Hippolyte. Saint Épipode et saint Alexandre firent également sous la direction de saint Pothin de très-grands progrès dans les lettres, *bien qu'ils fussent dans un âge peu avancé*, disent les actes de leur martyre[1].

Quelle était la constitution de ces écoles? L'histoire ne nous le révèle pas, au moins pour les premiers temps; seulement on sait qu'elles devinrent publiques lorsque le libre exercice de la religion chrétienne eut été conquis par la victoire de Constantin. Alors chaque église cathédrale eut son école fondée par l'évêque, et cette école fut à la fois un séminaire pour le clergé et un collége pour les laïques. Telle fut celle que saint Hilaire établit à Poitiers, et d'où sortirent tant d'éminents personnages, à commencer par Jovin, Maxence, et Maxime, évêque de Trèves. Saint Hilaire professait lui-même, et c'est là qu'il répandait ces flots d'éloquence qui l'ont fait surnommer, par saint Jérôme, « le Rhône de l'éloquence latine. » L'œuvre de saint Hilaire fut continuée avec un zèle admirable par ses successeurs, et la chaire de Poitiers garda sous leur direction une célébrité que peu d'écoles purent lui disputer. Ve-

[1] Act. Mart., p. 63. — Tillemont, *Hist. eccl.* — *Hist. littéraire de la France*, t. I, p. 232.

nantius Fortunatus, un des poëtes les plus distingués de la décadence, y enseigna; et de lui à Gilbert de la Porrée, c'est-à-dire du VIe siècle au XIIe siècle, une suite non interrompue de savants docteurs perpétua les traditions du grand évêque de Poitiers. Marseille avait aussi son école, d'où sortit le grand Salvien, ce prêtre saint et éloquent, dont la voix admirable semblait prononcer l'oraison funèbre de l'empire romain. « Saint Avitus, évêque de Vienne, se faisait remarquer[1], dit un chroniqueur, par sa sainteté, et par sa science dans les choses du siècle. » Reticius, évêque d'Autun, eut pour disciple le prêtre Juvencus et d'autres personnages qui honorèrent les Églises des Gaules. Saint Sidoine Apollinaire loue l'école de Clermont; et Lyon avait gardé, sous les successeurs de saint Irénée, cette pépinière de pieux et savants prêtres qui en ont fait en quelque sorte la capitale religieuse des Gaules.

Sans doute il est difficile de définir exactement la forme et de préciser l'existence de toutes ces écoles; sans doute les événements désastreux dont l'Occident fut le théâtre durent les faire languir ou même les faire disparaître dans certaines provinces. Cependant, à voir l'activité intellectuelle qui régnait en Gaule, à voir cet échange continuel de relations théologiques et littéraires dont elle était le centre, on ne peut s'empêcher de reconnaître que, pour former des hommes tels que saint Hilaire, saint Martin de Tours, saint Germain d'Auxerre, saint Loup de Troyes, saint Paulin de

[1] Roberti Antissiodorensis *chronicon*.

Nole, saint Sulpice Sévère, saint Honorat, saint Sidoine Apollinaire, saint Prosper, Arnobe, Mamert Claudien, saint Avitus, etc., il fallait de fortes études, une instruction active, un enseignement littéraire, des classes enfin. Et comme ces hommes éminents brillaient autant par l'orthodoxie de leur doctrine et la pureté de leur foi que par leur talent et leur éloquence, il faut nécessairement admettre qu'ils avaient acquis leurs connaissances sous la direction de maîtres aussi pieux et aussi chrétiens qu'eux-mêmes. Le zèle apostolique et la charité ardente des évêques de ce temps les désignent assez comme les premiers et les plus infatigables professeurs des fidèles. Cette conclusion ressort de tous les faits de l'époque. Un évêque, dit M. Guizot, saint Loup, par exemple, « portait au développement intellectuel un intérêt actif; il s'inquiétait, dans son diocèse, des écoles et des lectures pieuses; il protégeait tous ceux qui cultivaient les lettres[1]; » et saint Sidoine, dans sa lettre à Ériphius, parle des écoliers avec qui il jouait à la paume.

Une ressource nouvelle venait d'ailleurs d'être ouverte à l'Église et à la science. Les ordres monastiques avaient pénétré en Gaule, et nous n'hésitons pas à dire que leur fondation était un dessein providentiel pour le salut des lettres.

Les hommes illustres qui présidaient aux destinées spirituelles du monde ne pouvaient voir sans une profonde douleur la décadence où tombait la

[1] *Hist. de la civilisation moderne*, t. I, p. 130.

société civile. Les écoles devenaient désertes : la jeunesse était ambitieuse et vaine, et ne voulait plus étudier. Les signes avant-coureurs de la ruine et de la destruction planaient sur l'empire. Saint Jérôme se lamentait, saint Augustin voyait sa ville épiscopale assiégée par les barbares ; Salvien s'écriait : *Ils viennent, ils viennent; ils ont envahi les Gaules* [1] ! Entre la dégradation intérieure et les menaces du dehors, il fallait sauver l'esprit humain. Il fallait déposer en lieu sûr ces trésors inappréciables que le siècle était incapable de reproduire, et qu'il n'avait même plus la force d'admirer. Il fallait les placer sous l'égide de la seule institution qui pût inspirer encore du respect, la seule qui eût foi dans sa perpétuité, et qui ne redoutât pas la mort, l'Église ; et dans cette Église il fallait préposer à la conservation de ce dépôt un corps privilégié, une milice particulière, qui les environnât de la triple sauvegarde du caractère sacré, de la règle, et de la vie commune.

Saint Martin mit le premier à exécution ce plan inspiré d'en haut. Sous la discipline de saint Hilaire, évêque de Poitiers, saint Martin institua, à quelque distance de la ville épiscopale, à Ligugé, en 360, un monastère où quatre-vingts disciples se réunirent autour de lui. « Là, personne n'avait rien en propre ; tout était mis en commun : il n'était permis à personne de vendre ni d'acheter [2]. » Les plus âgés va-

[1] Invaserunt Gallias barbaræ gentes ! — *De Gubernatione Dei.*

[2] Sulpitii Severi, *vit. B. Martini*, c. 7.

quaient à la prière, les plus jeunes transcrivaient des manuscrits. École de piété plus que de science, le monastère de Ligugé forma cependant des hommes de premier ordre, tels que : Héros, évêque d'Arles; Eusèbe, également élevé à l'épiscopat; Victor, saint Clair, Gallus, Évagre, et même saint Patrice, l'apôtre de l'Irlande. Telle était la renommée de ce saint lieu, que « toutes les Églises, dit Sulpice Sévère, voulaient avoir pour la gouverner des prêtres qui en sortissent. » Appelé au siége de Tours, saint Martin dota son diocèse d'un nouveau couvent, qui fut bientôt lui-même l'origine de plusieurs autres, ainsi que l'indique son nom de *Majus monasterium*, Marmoutiers.

Une fois l'impulsion imprimée, le mouvement prit un rapide essor. Vers le milieu du cinquième siècle, parurent les grands monastères de la Gaule méridionale. Cassien créa deux abbayes à Marseille; saint Castor, évêque d'Apt, lui demanda les instituts des moines d'Égypte, que ce père de la vie cénobitique en Occident avait appliqués dans son couvent de Saint-Victor; et il les donna aux moines de son diocèse. Un peu plus tard, naquirent les monastères de Condat en Franche-Comté, de Grigny près de Vienne, de Laucone, etc. Quelquefois ils s'élevaient sur les ruines des écoles romaines, comme celui de Lyon, qui prit son nom d'Athanasense de l'ancien *Athæneum* de Claude. C'était l'expression vivante du rôle de l'Église : elle prenait possession des débris de l'antiquité pour les sauver!

Mais de tous ces monastères, le plus célèbre fut

celui de l'île de Lérins. Quand saint Honorat se retira dans cette île, elle était déserte et inculte; quelques années après, c'était, selon l'expression de saint Hilaire, une pépinière de saints qui vivaient plutôt comme des anges que comme des hommes, un séminaire d'évêques et d'abbés, une école de savants[1]. « Elle les reçoit tout jeunes et presque enfants, ajoute saint Césaire; elle les rend dans la force de l'âge. De soldats faibles et sans expérience, elle en fait des rois. » Oui sans doute, rois par la sainteté et par le savoir, rois par la vertu et l'intelligence; et cette royale lignée se répandait ensuite sur les trônes de l'épiscopat. La plupart des grands esprits de ce temps y avaient été instruits : saint Hilaire, saint Eucher, saint Salone, saint Maxime, saint Loup, saint Jacques de Tarantaise, Salvien, Vincent, Antiole, avaient tous été des solitaires et des élèves de Lérins. Et on le comprend quand on remarque que la vie monastique était l'élément le plus puissant d'activité qui existât alors. « Elle alluma un foyer de développement intellectuel, elle servit d'instrument à la fermentation et à la propagation des idées. Les monastères du midi de la Gaule sont les écoles philosophiques du christianisme; c'est là qu'on médite, qu'on enseigne[2]. » *Enseignement* est le mot; écoutez l'un des plus savants élèves de Lérins. Adressant à Salonius son dernier livre des *Instructions*, saint Eucher de Lyon dit : « C'est un devoir pour moi de fortifier « ton esprit avec tout le soin dont je suis capable,

[1] Hilarii *de Honor.*, p. 16.
[2] Guizot, *Hist. de la civilisation.*

« toi qui, *entré dans la solitude à l'âge de dix ans* « *à peine*, as été non-seulement formé par les mains « de ces saints, mais nourri par saint Honorat, pa« triarche de ces îles et maître des Églises, lorsque « les leçons du bienheureux Hilaire, alors élève de « l'île et depuis pontife (d'Arles), te formaient à l'é« tude des choses spirituelles ; toi qui, enfant, as été « perfectionné par Salvien et par Vincent, ces « hommes éminents, qui brillaient non moins par « l'éloquence que par la sagesse [1]. »

Voilà les conditions de l'instruction ecclésiastique. Maintenant qu'on ne nous demande pas de détails spéciaux ; qu'on n'espère pas des renseignements précis sur la forme et sur la constitution de ces écoles, nées du besoin et de la confusion des temps. Comment l'évêque dans sa ville épiscopale, l'abbé dans son monastère, le chrétien dans sa demeure, avaient-ils organisé l'éducation ? L'histoire ne le saurait dire. Le seul fait positif et hors de doute, c'est que l'Église enseignait, qu'elle enseignait par tous les moyens que la Providence mettait à sa disposition, avec toutes les forces de l'esprit et du cœur, avec les intarissables ressources

[1] Dignum est quacumque cura mea ingenium tuum reparari, qui vixdum decem annos natus eremum ingressus, inter illas sanctorum manus non solum imbutus, verum etiam enutritus sis ab Honorato patre, inquam, illo primo insularum, postea Ecclesiarum magistro, cuncta illic beatissimi Hilarii, tum insulam Tironis, sed jam nunc summi pontificis (*Arelatensis videlicet*), doctrina formaret per omnes spiritualium rerum disciplinas : adhuc etiam te postea consummantibus summis viris Salviano atque Vincentio, eloquentia pariter et sapientia proeminentibus. Sancti Eucheri *lib. II Instruction. præfatio.*

de la charité; qu'elle enseignait les enfants depuis leurs plus tendres années, les jeunes gens dans le péril de leur adolescence, les hommes faits dans les difficultés de la vie, les vieillards dans le désenchantement des choses humaines; et qu'elle en faisait un peuple courageux, plein de foi et de confiance, prêt à subir les douleurs de la mort, prêt aussi à recéler dans son sein les germes de la civilisation et les ruines du génie. Ce qui est certain, c'est qu'elle préparait merveilleusement ces grands hommes, qui, dans le naufrage de la société romaine, prirent la direction des affaires des cités, acceptèrent les charges pénibles et salutaires de *défenseurs des villes* [1], et qui, après avoir maintenu l'ordre et le calme au dedans, après avoir rompu le pain de la parole divine, rendu la justice aux citoyens, instruit et consolé les faibles et les ignorants, s'en allaient au-devant des barbares, et les fléchissaient ou les épouvantaient, comme saint Loup et saint Aignan. Le fléau de Dieu reculait devant les enfants de l'Église, et certes c'était une assez belle gloire pour les maîtres qui avaient créé de pareils disciples!

D'ailleurs le génie des fondations nouvelles n'avait pas abandonné le catholicisme. Saint Augustin, le grand évêque d'Hippone, régularisant l'usage immémorial, formait le modèle des *séminaires*. Dans un jardin attenant à sa demeure épiscopale, il avait rassemblé ses clercs et ses prêtres : il y vivait avec eux à

[1] On sait que presque partout les évêques sauvèrent les libertés et le régime municipal, en acceptant les fonctions de *defensores*, premiers magistrats de la cité.

la manière des apôtres, dans la prière, le jeûne, les veilles et l'étude. Le vœu de chasteté et le vœu de pauvreté furent les bases de cette institution, qui devint la véritable pépinière du clergé, puisque personne ne pouvait être ordonné prêtre à moins d'y avoir passé plusieurs années, à moins d'y avoir été élevé sous les yeux vigilants du pontife. Cette admirable pensée fut avidement saisie par les évêques les plus pieux de l'Église d'Afrique; et la haute estime où étaient placés les élèves de saint Augustin dut adoucir, dans la belle âme du fondateur, les blessures que d'indignes calomnies y avaient pu faire. En mourant, Augustin léguait à son clergé l'institution qu'il laissait florissante. Les Vandales ne permirent pas l'accomplissement de ce dernier vœu de l'illustre docteur, et le séminaire périt avec la religion dans cette terre désolée!

Cependant l'exemple ne devait pas être perdu. Saint Paulin, évêque de Nole, que la Gaule revendique avec raison comme une de ses gloires, avait, dans son Église, un séminaire semblable à celui d'Hippone, et une école de théologie.

Au reste, les maisons d'éducation ecclésiastique étaient depuis longues années en usage dans la chrétienté. Rome n'en avait jamais été privée, et saint Léon le Grand en rend témoignage, quand il rappelle « les vénérables décisions des saints Pères, qui, lorsqu'ils parlaient de l'ordination des prêtres, pensaient qu'on ne devait admettre aux ordres sacrés que ceux dont toute la vie, depuis leur première enfance jusqu'aux années plus avancées, s'était écoulée dans la carrière de la discipline ecclé-

siastique[1]. » Que l'on veuille observer maintenant que saint Léon parle ici des séminaires comme d'établissements de la plus haute antiquité, consacrés par la tradition constante de l'Église ; que l'on se reporte ensuite à l'immense autorité dont la parole de ce saint pontife jouissait en Gaule ; qu'enfin on rapproche les faits divers que nous avons rassemblés dans le courant de notre récit, et l'on croira aisément que, dans des Églises aussi nombreuses et aussi ferventes que celles de notre pays, avec des prélats aussi zélés, avec des hommes aussi savants et aussi distingués, des écoles réclamées par l'intérêt de la religion et de la société, existant dans d'autres contrées moins favorisées et toujours vivantes à Rome ; des écoles nécessaires au recrutement du clergé, à la conservation des âmes, à l'instruction de la jeunesse chrétienne, étaient certainement admises et constituées au sein d'une nation aussi avide de connaissances et aussi heureusement douée que la nôtre, sous une législation enfin qui favorisait la liberté.

La liberté ! l'Église en a toujours eu besoin, et jamais on ne pourra la lui ravir. C'est son droit, et elle le tient de Dieu même. Pendant trois cents ans,

[1] Merito sanctorum Patrum venerabiles sanctiones, cum de sacerdotum elatione loquerentur eos demum idoneos sacris administrationibus censuerunt, quorum omnis ætas a puerilibus exordiis usque ad provectiores annos per disciplinæ ecclesiasticæ stipendia cucurrisset. S. Léon, *Epist. XII*, t. I de ses œuvres. — Voir Aug. Theiner, *Histoire des institutions d'éducation ecclésiastique*, traduite par J. Cohen.

onze millions de martyrs étaient morts pour lui conquérir la liberté des enfants de Dieu, la liberté de régénérer le genre humain, et de le racheter des erreurs, des crimes, des folies, et de la mort éternelle; la liberté de l'élever dans la crainte et dans l'amour du Créateur, dans la vie de la grâce, dans la science divine. Au bout de dix persécutions, l'Église avait triomphé, et elle pouvait maintenant agir sans contrainte dans sa royale indépendance. De temps à autre il s'élevait des tyrans comme Julien, qui pouvaient fermer ses écoles, et lui dire : « Tu n'expliqueras ni Homère ni Virgile ! » Elle courbait la tête, et laissait passer le tyran; puis elle recommençait sa mission sainte avec ce calme inaltérable qui n'appartient qu'aux êtres sûrs de leur éternité. Personne encore n'avait été assez imprudent et assez hardi pour lui dire : « Tu n'enseigneras pas l'Évangile ! » Ce jour-là elle serait remontée sur les échafauds, et elle aurait lassé encore le bras des oppresseurs. Personne n'avait songé à porter une loi pour lui défendre d'instruire les enfants des pauvres, et de veiller à l'éducation des ministres du sanctuaire. Personne n'avait osé limiter le chiffre des élus du Seigneur, et dire à Dieu, par une ordonnance : « Vous n'appellerez pas à vous plus de vingt mille lévites ! » Les Césars, dans leur omnipotence, n'avaient jamais rêvé de violer la conscience des hommes, et, pénétrant de force dans ce sanctuaire, de demander compte à la créature libre du serment qu'elle a pu faire à son rédempteur. Non ! sous les derniers successeurs de Tibère et de Néron, sous les empereurs abâtardis de Constantinople ,

sous l'apostat Julien, l'Église était libre, libre de prêcher, libre d'enseigner, libre de fonder des monastères, des cathédrales et des écoles! libre de laisser venir à elle les petits enfants, et de leur rompre le pain de la parole et de la science! libre d'élever la milice sacerdotale, libre de couvrir les campagnes de ces couvents, asiles de la paix, du génie et de la prière!

Eh! grand Dieu, que serait devenu le monde, si une législation jalouse et impie avait passé son joug sacrilége sur le noble front du christianisme? Que serait devenue notre patrie, si dans ce grand abandon de toutes les forces vitales, dans cet anéantissement de l'empire qui mourait de corruption, dans cette effroyable mêlée de la barbarie, qui faisait voler les débris de la civilisation comme la paille sous le fléau, que serait-elle devenue, si l'épiscopat n'avait pas pu préparer librement les chaînes pacifiques sous lesquelles devaient se courber les farouches vainqueurs; si les moines n'avaient pas librement édifié ces refuges sacrés, où, sous la cendre du cloître, vivait le foyer de l'intelligence et de la régénération?

Si c'est l'éternel honneur de l'Église d'avoir tout sauvé au temps redoutable de l'invasion, ce sera devant la postérité la glorieuse apologie des empereurs, d'avoir laissé à l'Église la liberté dont elle devait jouir pour cette œuvre; et ce serait la honte des temps modernes, de lui avoir refusé cette indépendance qui seule peut dénouer le problème de l'avenir!

CHAPITRE II.

L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET LA LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT SOUS LES DEUX PREMIÈRES RACES.

Écoles ecclésiastiques. — Écoles monastiques. — Écoles épiscopales. — École du palais. — Écoles impériales. — Écoles libres.

L'Église était donc seule capable de sauver l'enseignement à l'époque de l'invasion des barbares, de même qu'elle était seule capable de sauver la civilisation et la société. C'est ce qu'elle fit.

A l'exception de quelques institutions municipales, l'organisation romaine tout entière avait succombé sous la hache des conquérants. Dans le midi de la Gaule, quelques écoles avaient échappé, abritées par ce droit persistant de la cité, par cette liberté de la municipalité, qui elle-même n'avait dû sa conservation qu'à la puissance épiscopale. En acceptant les pénibles fonctions de magistrat, l'évêque était devenu, dans toute l'étendue de son titre, *defensor civitatis;* et, dans ces murs qu'il protégeait contre la cruauté et l'avidité des hommes du Nord, il avait gardé fidèlement le dépôt du savoir et de la littérature. C'est ainsi qu'à Rome le pontife Agapet put établir et maintenir une école de théologie, et c'est ainsi que les petites classes d'instruction popu-

laire survécurent aux terreurs et aux ravages de la conquête [1].

A peine le calme fut-il revenu, que l'Église reprit son œuvre avec plus d'ardeur et de zèle. Il s'agissait non-seulement alors d'élever les chrétiens, et de les arracher aux séductions du paganisme; il fallait de plus élever ces multitudes grossières et ignorantes, qui ne connaissaient que le glaive et que la destruction. De tous ces barbares, il était nécessaire de faire des hommes et des chrétiens, pour en faire ensuite une nation et une société. Problème le plus difficile qui ait jamais été posé dans le monde, et que la puissance seule de Dieu pouvait résoudre.

L'Église accomplit cette mission par ses propres forces; et si elle reçut quelque appui du pouvoir humain, ce ne fut qu'après qu'elle l'eut constitué lui-même. Il y a, en effet, deux époques distinctes dans la période que nous allons examiner. Pendant la première, pendant la durée de la race des Meervings ou Mérovingiens, l'Église agit seule : elle est libre, et elle use de la liberté pour convertir, pour enseigner, pour fonder. Elle est seule; seule, il est vrai, avec ses admirables ressources, avec l'autorité de l'épiscopat, avec la ferveur et l'obéissance des moines, avec son indépendance achetée au prix de son sang, mais toujours respectée. Les rois et les princes ne font rien pour la seconder; ils sont ses premiers disciples et ses créatures, si l'on osait ainsi parler. Dans la seconde

[1] Nec ego negaverim, primæ ac rudioris literaturæ scholas Romæ semper superfuisse. Forte nec doctores defuere alii. Conring, *Antiquit. academic. Dissertatio III*[e].

époque, il en est autrement. L'Église a formé une nouvelle race de souverains ; elle a sacré le chef de cette race, elle sacrera empereur le fils de ce chef; les Karolings ou Carlovingiens sont ses élèves. Moitié par reconnaissance, moitié par politique, ils la protégeront, et essayeront presque d'en faire un soutien de leur autorité. Ils lui donneront des conseils, des encouragements. Ils agiront de concert avec elle, mais ils agiront aussi de leur propre mouvement; ils seront les promoteurs de la science, et ils tenteront de réorganiser une instruction publique.

Néanmoins, dans l'une comme dans l'autre époque, un fait dominant s'est emparé de la société : l'Occident est devenu catholique, et tellement catholique, que l'homme n'est citoyen qu'autant qu'il est baptisé. L'unité de foi religieuse a remplacé cette sorte de tolérance philosophique ou d'indifférence pratique que l'empire romain laissait subsister. Cela devait être : l'Église s'étant trouvée la seule puissance, et ayant conquis à sa foi les peuples barbares, n'avait dû reconstituer la société qu'à son image. Une par essence comme la vérité, elle n'admettait dans son sein que des fidèles, que des frères; créé par elle et à sa ressemblance, l'État n'admit que des citoyens unis par la communauté de croyances. Mais ensuite cette souveraine garantie de l'unité étant posée, la liberté restait entière; l'activité humaine jouissait de son développement absolu, sous la surveillance du corps dépositaire de la doctrine et de l'unité, du corps épiscopal avec le pape à sa tête. C'est ce qu'explique parfaitement un il-

lustre écrivain, qui a défendu toutes les vérités avant de les exagérer jusqu'à en faire autant d'erreurs.

« Après l'établissement du christianisme, dit M. l'abbé de Lamennais[1], l'éducation passa naturellement entre les mains de la religion, parce que la religion, dont l'objet est de protéger tous les genres de faiblesse, dut venir au secours de la faiblesse de l'esprit, qui est l'ignorance, et de la faiblesse du cœur, qui est les passions. L'éducation dès lors prit un caractère plus moral, plus noble, plus touchant. Mais il faut voir comment on la concevait, et suivant quels principes elle fut dirigée.

« La religion chrétienne, dès son origine, envisagea l'éducation sous un point de vue qu'on gagnerait beaucoup à se rappeler maintenant davantage. Si elle enseigna aux enfants les éléments des lettres, ce fut pour faire servir cette première instruction d'instrument à une instruction plus utile et plus élevée. Elle cultiva l'esprit pour qu'il connût mieux la loi sublime qui devait régler tout ensemble et l'esprit, et le cœur, et les sens.

« Cela eut deux effets admirables. Premièrement, l'importance d'une pareille instruction fit qu'on en mit beaucoup à la répandre. Pendant plus de douze siècles, il n'exista pas en Europe une seule école qu'on ne dût au zèle du clergé. Les papes, les conciles, les évêques, perpétuellement occupés d'en augmenter le nombre, plaçaient ce soin au rang de leurs premiers devoirs. On peut lire dans les canons les pressantes exhortations, les injonctions

[1] *Du droit du gouvernement dans l'éducation*, 1818.

sévères qui attestent la sollicitude des pasteurs sur ce point. La conservation des lettres est manifestement un de leurs bienfaits.

« Secondement, l'objet de l'Église n'étant point de flatter l'orgueil, mais de perfectionner l'homme moral, l'enseignement se rangea de lui-même parmi les œuvres de miséricorde, les institutions charitables qu'enfanta l'esprit religieux. Dès lors il s'étendait à tous les états, à tous les membres de la société sans distinction ; et la religion ouvrant avec plus de tendresse encore ses yeux de mère sur le pauvre, l'éducation devint essentiellement gratuite.

« Mais on profitait sans contrainte de cet avantage offert à tous. Les lois n'établirent point de système prohibitif. Ni Charlemagne qui contribua si puissamment à la restauration des études, ni ses successeurs, ne songèrent à s'attribuer le privilége exclusif de l'enseignement. En Allemagne, en Angleterre, en Turquie, dans toute l'Europe, dans le monde entier, aucun gouvernement n'éleva jamais cette monstrueuse prétention. »

L'enseignement se releva donc en France sous la double influence de la foi et de la liberté. C'est ce que nous allons prouver.

I. *Première époque; les écoles épiscopales et monastiques, et l'enseignem[illegible] sous les Meervingiens.*

Si l'épiscopat en Gaule avait apporté tant de soin à la création et au maintien de ses écoles sous

la domination romaine, combien ne dut-il pas y accorder de sollicitude après l'invasion? Sans doute il est probable que les évêques s'occupèrent surtout de l'instruction cléricale, et cela par deux raisons. D'abord le recrutement du sacerdoce était la grande affaire de l'Église, la force du présent et l'espoir de l'avenir. Ensuite tout ce qui ne cédait pas à la passion des armes, tout ce qui ne voulait pas courir la chance périlleuse de se rallier aux barbares, tout ce qui avait encore quelque ardeur dans l'esprit, quelque amour de l'indépendance, quelque désir du bien, se jetait dans les saints enthousiasmes de la vie religieuse. L'Église était le refuge universel des âmes souffrantes, des cœurs brisés, des intelligences libres; la dignité sacerdotale, les ordres divers de la cléricature étaient une sauvegarde et une immunité. Depuis l'aristocratie gallo-romaine jusqu'aux serfs émancipés, jusqu'aux guerriers convertis, les faibles, les vaincus, les affranchis de toute sorte, se rangeaient au pied du sanctuaire; et l'Église, qui les accueillait, leur ouvrait largement ses trésors de vertu, de piété et de science. Pour ne pas être envahie à son tour, il fallait qu'elle communiquât à ces transfuges l'autorité morale et intellectuelle qu'elle possédait, et qu'en les consacrant par l'onction sainte, elle les fît rois par le savoir, par la pensée et par l'éloquence.

« Les [illegible] l'Église, dit du Boullay, craignant qu[illegible]olique ne vînt à chanceler par l'anéantissement des études, établirent dans tous leurs diocèses des écoles pour l'instruction des

clercs[1], » et certes ils y réussirent merveilleusement. Il suffit, pour s'en convaincre, de voir les élèves qui sortirent de ces écoles épiscopales.

L'instruction, ainsi que le dit son nom même, n'est qu'un moyen, un instrument; elle ne vaut qu'autant qu'elle s'adapte et à l'homme qui la possède, et au but qu'elle veut atteindre. L'homme, c'était le prêtre; le but, c'était la conversion des barbares et la constitution de la société. Or, jamais éloquence fut-elle plus puissante que celle de saint Remy, jamais science plus efficace que celle de saint Grégoire de Tours? On s'étonne parfois du peu d'ouvrages que nous ont laissés les successeurs des glorieux Pères de l'Église, et on en accuse le malheur des temps, ou le commencement de cette ère ténébreuse qu'on nomme le moyen âge. On se trompe: non, l'Église ne fut pas subitement frappée de stérilité, mais elle sut, comme elle l'a toujours fait avec une merveilleuse habileté, avec l'habileté de l'Esprit saint, elle sut modifier son genre d'instruction, et l'approprier à ses disciples. Le temps n'était plus des dissertations savantes, des discussions philosophiques, ni du beau langage: il ne fallait pas de rhétorique en face des barbares. Les envahisseurs étaient de vrais enfants par l'intelligence, des esprits sans culture, insensibles à l'art et à la forme. Il était nécessaire de parler à leur âme, d'émouvoir leurs [redacted] naïfs, de convaincre leur humble [redacted] l'Église y excella. Elle se fit petite [redacted] elle

[1] *Hist. universitat. Parisiensis*, t. I.

conversa familièrement avec eux, elle s'adressa à leurs sens, elle développa ses magnifiques vérités dans l'idiome le plus simple, avec une grande candeur de paroles, avec une délicieuse humilité d'enseignement.

Et qu'on ne s'imagine pas que pour être familiers, que pour se borner à des homélies et à des lettres, les prélats de la Gaule Franque manquassent et de talent et de mérite. Quelle rhétorique que celle d'un homme qui, après un sermon, entendait toute une armée de Francs battre ses boucliers, et s'écrier : « Nous voulons adorer le Dieu qu'annonce Remy ! » Quelle sainte et courageuse franchise que celle de cet évêque [1] qui se présente devant Chlodomir, qui sait que le roi barbare veut massacrer Sigismond, et qui lui dit : « Si vous tuez Sigismond, vous périrez, vous et les vôtres, de la même manière! » L'éducation fait l'homme : or, quelle éducation que celle qui faisait de tels hommes!

D'ailleurs ils ne négligeaient pas ce travail de l'esprit, cette science et cette érudition que l'Église a toujours bénies et encouragées. Sans doute les heures de la noble littérature sont passées. Saint Avitus ne veut plus faire de poésies, parce qu'il ne se trouve presque plus personne qui puisse goûter les vers [2]; et saint Grégoire de Tours s'écrie, dans sa douleur : « Malheur à nos jours, parce que [redacted] des lettres y a péri [3]! » Pourtant tout[redacted]'était pas éteinte. Pendant la

[1] Saint Avitus[redacted]

[2] *Aviti.* 6, *carm.* cité dans l'*Hist. littéraire de la France*, t. III.

[3] Greg. Turon., *Hist.*

première race, les écoles épiscopales se soutinrent avec succès, parfois avec éclat. Saint Grégoire de Tours atteste qu'on y donnait des leçons de grammaire, de dialectique, de rhétorique, de géométrie, d'astrologie, d'arithmétique, et même de poésie. « C'était, assure le saint historien, pour rendre les jeunes gens qu'on y élevait capables de se livrer ensuite avec fruit à l'étude de la science ecclésiastique. » En effet, après ces éléments, on leur expliquait l'Écriture sainte, ou leur lisait les Pères et les auteurs de l'Église. L'instruction y était même plus variée encore, puisque quand Gonthram fit en 585 son entrée à Orléans, « une troupe de jeunes gens, qui y suivaient leurs études théologiques sous l'évêque, le harangua en quatre langues différentes, en hébreu, en syriaque, en grec et en latin, et lui remit des poëmes composés à sa louange dans ces mêmes langues [1]. » Gonthram en fut si émerveillé, qu'il confia son fils Gundobald aux maîtres de l'école d'Orléans.

L'évêque présidait à cet enseignement, soit qu'il le distribuât lui-même, soit qu'il en confiât la direction à un de ses clercs ou à un moine. C'est ainsi qu'à Arles saint Césaire attirait autour de sa chaire, par la grâce de sa diction et par le charme de son savoir, une multitude d'auditeurs. Indépendamment des explications qu'il faisait, il se plaisait à résoudre les difficultés que lui [illegible]ient ses disciples. Nulle école n'eut plus [illegible]tion que

[1] Gregor. Turon., *Hist. Francor.*, lib. V, c. 45. Cf. liv. X, c. 16. (Voir Theiner, *Hist. des instit. d'éduc. ecclés.*, t. I, p. 127.)

la sienne; et on le comprend, quand on sait que les écrivains les plus distingués de cette époque y avaient étudié : c'étaient spécialement saint Cyprien, évêque de Toulon; Firmin, évêque d'Uzès; Vivence, aussi évêque; le prêtre Messien, le diacre Étienne, etc.

Et il ne faudrait pas croire que ce fait fût le résultat du zèle et du talent d'un seul homme; partout, avec le même soin, sinon avec le même talent, les prélats entretenaient et dirigeaient les écoles de leurs cathédrales. Ainsi, à Paris, saint Germain avait de nombreux élèves, parmi lesquels nous citerons saint Brieuc, un des apôtres de la Bretagne, et Clodoald. «De toutes les parties du royaume on envoyait à l'école de ce saint évêque les jeunes gens que la piété de leurs parents destinait au sacerdoce, afin qu'ils y fussent instruits dans la science chrétienne et dans les mœurs ecclésiastiques [1]. » A Gap, on venait, du fond de l'Italie, pour écouter les leçons de l'évêque saint Arigius. Saint Remy à Reims, saint Lezin à Angers, saint Bertchramn au Mans, saint Syagrius à Autun, saint Dizier à Vienne, saint Sulpice à Bourges, saint Didier à Cahors, saint Modoald à Trèves, saint Ouen à Rouen, saint Cloud à Metz, saint Éloi à Noyon, saint Loup à Châlons, saint Audbert à Arras, saint Landebert à Maëstricht, perpétuent les nobles et utiles traditions du sacerdoce [illegible]res. Qu'on songe que cette énumération d'illustres personnages comprend près

[1] Bullæus, *ubi supra.*

de deux siècles, depuis saint Césaire jusqu'à saint Landebert (de 504 à 700); que l'on remarque ensuite que ces noms ont été arrachés à l'oubli des plus arides chroniques; que l'on se reporte enfin à l'état de confusion où était la Gaule Franque sous les derniers Meerwings, et l'on ne pourra se défendre d'un véritable étonnement et d'une profonde reconnaissance, à la vue de cette persistance invincible qui fait survivre l'enseignement et les études à tous les dangers et à tous les bouleversements. La permanence des écoles cathédrales est donc le fait le plus curieux et le plus consolant, comme aussi le plus incontestable, de l'époque; et l'épiscopat a bien réellement, par ses propres travaux, arraché la science à la barbarie et à la destruction.

Nous l'avons vu, l'évêque en effet était le premier maître : quelquefois cependant il déléguait un prêtre pour le remplacer. Par exemple, à Chartres, il existait en 531 une école célèbre dirigée par le prêtre Chermire; à Poitiers, Fortunat, alors simple prêtre, enseignait avec honneur; saint Léger fut instruit par un prêtre, du choix de l'évêque Didon, « *a diversis studiis quibus sæculi potentes studere solent, adplene in omnibus disciplinæ lima esset politus.* » A Bourges, saint Sulpice le Pieux, n'étant encore que clerc, rassemblait autour de lui de nombreux auditeurs, « *eo quod ad ipsum doctrinæ gratia multitudines convolarent.* » Il se[illegible]it même que la coutume de faire donner le[illegible] par des prêtres dut prévaloir, et que l'évêque finit par s'abstenir de l'enseignement. Le pape saint Grégoire le Grand conseilla lui-même à saint Dizier, évêque de Vienne,

de ne pas continuer à professer la grammaire, parce qu'il ne convenait pas qu'une bouche consacrée aux louanges de Dieu s'ouvrît pour célébrer celles de Jupiter [1]. De plus, lorsque le diocèse était vaste, l'évêque ne se contentait pas de son école cathédrale; il en établissait sur d'autres points, comme fit saint Remy à Mouson, ville située à l'extrémité de son territoire [2]. Les actes relatifs à cet établissement nous donnent de précieux détails sur sa composition et son organisation. Il était remis à des prêtres et à des diacres, à la tête desquels l'évêque avait préposé un *primicier*, sous ce titre : *Primicerius scholæ clarissimæ militiæque lectorum*. C'est la même charge que nous retrouvons à Gap sous le nom de *scolastique*, et qui était exercée à Metz par le *gardien* de l'église.

Mais les écoles épiscopales n'étaient pas la seule source d'instruction. Les ordres monastiques continuant leur admirable rôle, et l'étendant même

[1] Cette exhortation, pleine de sagesse et de dignité, a servi de texte aux plus absurdes accusations contre le grand et illustre pontife. Il s'est trouvé des esprits assez aveugles ou assez prévenus pour y voir la proscription de toute étude littéraire. On pense bien que les défenseurs de l'université actuelle n'ont pas manqué de répéter cette calomnie. On lit dans un livre écrit sous l'inspiration de M. Villemain, grand maître de l'université, les lignes suivantes : « Dans toutes les écoles épiscopales, on conti[illegible]d'enseigner les sciences professées autrefois dans les é[illegible]es. Le pape saint Grégoire en fit le reproche aux év[illegible]défendit que les mêmes bouches, etc...; et bientôt toute étude profane, et même celle des livres sacrés, disparut. » Kilian, *Tableau de l'instruction secondaire.*

[2] Duchesne, t. I, p. 350. — *Hist. littér. de la France*, t. III.

selon le besoin des temps, avaient ouvert de nouveaux asiles à l'étude. La vie du cloître, ce besoin de toutes les civilisations, était plus impérieusement réclamée que jamais; le travail libre, la prière, la contemplation, la charité, l'obéissance, tout ce qui peut élever l'âme à Dieu, et tout ce qui peut mériter des hommes, devint l'existence quotidienne d'une foule d'intelligences ardentes et de cœurs généreux. Tandis que les anciens monastères, créés avant et pendant la conquête, se perpétuaient ou se développaient, l'admirable règle de saint Benoît enfantait d'innombrables communautés. Le labeur d'esprit, la lecture, étaient déjà le grand aliment des religieux. Saint Césaire voulait que chaque moine y donnât tout le temps qui s'écoule entre prime et tierce. Or, pour lire, il fallait apprendre; car on lisait les Pères grecs comme les Pères latins. Aussi, à Condat, tout jeune moine était instruit dans la connaissance des deux langues : « *Ut præter latinis voluminibus etiam græca facundia redderetur instructus* [1]. » Chaque monastère avait une bibliothèque; et pour l'augmenter, les frères copiaient assidûment. « Heureux exercices, s'écrie Cassiodore[2], où l'on trouve le secret de prêcher de la main, de parler des doigts, d'annoncer le salut aux hommes en gardant le silence! Il est vrai de dire que Satan est percé d'autant de coups qu'un copiste transcrit de paroles du Seigneur. » Indépendamment de ces travaux, chaque couvent possédait une école pour

[1] Joli, *Écol.*, l. I, c. 21, cité dans les Bénédictins, *Hist. littéraire.*

[2] Cassiodori, *Inst.*, l. II, c. 7.

la jeunesse : on trouve, dans la *Règle du maître*, qu'un des moines les plus versés dans les lettres, *ab uno litterato*, prendra soin tous les jours d'instruire cette jeunesse pendant trois heures. Les abbés eux-mêmes se chargeaient souvent de ce soin. L'Écriture sainte et la science ecclésiastique faisaient le fond de l'enseignement; mais il est certain qu'on y ajoutait le chant, la musique, « et, disent les savants bénédictins, tout ce que l'on comprenait alors sous le nom d'arts libéraux et d'humanités. »

Avec les prescriptions de saint Benoît, qui devinrent la loi universelle des monastères de la Gaule Franque, les écoles se multiplièrent. Saint Maur, son disciple, en établit une au couvent d'Orléans aussitôt qu'il y fut arrivé; et bientôt dans chaque communauté, nouvelle ou réformée, des chaires furent fondées, d'abord pour l'instruction des moines, puis pour les jeunes gens de diverse condition. Nous citerons seulement les principales.

Peu d'abbayes eurent une renommée aussi étendue que celle de Luxeu ou Luxeuil, dans le diocèse de Besançon; son école fut une pépinière de grands évêques et de pieux abbés. Saint Donat, saint Omer, saint Gall, saint Déicole, saint Valéri, saint Ursicin, etc., y avaient été élevés; et si nous rapportons leurs noms, c'est que tous, sortis de Luxeuil, allèrent fonder des abbayes et des écoles, à l'exemple de celles o[illegible]ient reçu la science et la piété.

On venait à Fontenelle du fond de la Frise pour étudier. A Jumiéges, à Saint-Taurin d'Évreux, à Sithiu, à Tholey, dans le diocèse de Trèves, à Ver-

zy, au diocèse de Reims, à Saint-Vincent de Laon, les lettres étaient cultivées avec soin. Saint-Médard de Soissons avait une académie publique pour les sciences divines et humaines : quatorze évêques sortirent de l'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre. L'ancien monastère d'Agaune soutenait sa réputation. Nous n'en finirions pas si nous voulions relever seulement les faits principaux qui se rattachent à tous ces admirables établissements. Nous en avons dit assez pour donner une idée de la prospérité de l'instruction ou au moins de sa persévérance dans les monastères, et pour venger ces siècles reculés des reproches d'ignorance et de barbarie qui leur sont trop souvent prodigués.

C'est donc maintenant un fait irrévocablement acquis à l'histoire, que, sous la première race, l'Église fit d'incroyables efforts pour conserver les éléments de l'éducation et du savoir, et que le clergé régulier comme le clergé séculier rivalisèrent d'ardeur et de courage pour accomplir la régénération intellectuelle de la société.

Que l'on ne s'imagine pas d'ailleurs que l'Église ne songeât qu'à elle-même, et qu'elle se contentât de former des prêtres, des moines et des évêques pour le sanctuaire; que l'on ne suppose pas que les écoles épiscopales et monastiques fussent exclusivement destinées au recrutement de la milice sacerdotale. Non, l'Église, mère tendre et généreuse, ouvrait ses trésors à tous ceux de ses e[illegible] qui voulaient y puiser; et si ses préférences et ses sollicitudes particulières se portaient sur les âmes d'élite qui se dévouaient au service des autels, elle ne repous-

sait personne. Peuple, rois, grands et princes, elle accueillait tout le monde, les faibles et les infortunés d'abord, les riches et les puissants ensuite. C'était comme à la crèche, les bergers avant les mages !

Rien de plus aisé que de prouver l'admission des laïques dans les écoles ecclésiastiques. Il suffirait, pour la démontrer, de jeter un coup d'œil sur ces fonctions nombreuses et importantes que les Meerwings avaient empruntées à la splendeur des cours impériales, et qu'ils confiaient aux personnages éminents de leur royaume ; fonctions qui exigeaient des connaissances variées et une certaine littérature. Pour être chancelier ou référendaire auprès de Chilpéric, de Childebert ou de Daghobert, qui protégeaient les lettres et se faisaient honneur de les cultiver ; pour rédiger les ordonnances, pour rendre la justice ou pour remplir des ambassades, il fallait avoir reçu une instruction assez étendue ; et où l'aurait-on acquise, si ce n'est sur les bancs des cathédrales ou des monastères ? Les faits d'ailleurs confirment le raisonnement. Pour les écoles épiscopales, nous avons vu le roi Gonthbald confier son fils Gundobald aux maîtres du diocèse d'Orléans. Nous trouvons que Bertchram fut remis par ses parents aux soins de saint Germain, évêque de Paris, et qu'il fut élevé et instruit par lui, *eruditus*. De même, le comte Aper, voulant rendre son fils Landebert digne d'une charge de se[illegible]e ou notaire du roi, l'envoya à l'école de Maëstricht, que dirigeait l'évêque saint Théodard. La noblesse suivait l'exemple de ses chefs et de ses rois : Orléans, Poitiers étaient le rendez-vous de

la jeunesse aristocratique. L'étude paraissait indispensable, et l'on parlait alors comme aujourd'hui de cette éducation qui convient à un fils de bonne naissance : « *diversis studiis quibus sæculi potentes studere* SOLENT. »

Ce point établi, nous ne faisons pas difficulté de reconnaître que les écoles cathédrales étaient aussi bien des séminaires pour le clergé que des colléges pour les laïques. Nous irons même plus loin : nous sommes convaincus que quelques-unes de ces écoles étaient spécialement et exclusivement destinées aux jeunes lévites. C'est ce qui ressort évidemment de l'exemple de l'évêché de Trèves où, indépendamment de l'école cathédrale, il en avait été établi une à Yvois pour *l'instruction des clercs ;* c'est ce que nous retrouvons aussi à Utrecht, où saint Willebrod donnait un soin spécial aux élèves qui se destinaient à porter l'Évangile chez les peuplades païennes de la Germanie.

La même distinction se représente dans les écoles monastiques : les unes étaient réservées aux moines, les autres s'ouvraient à toute la jeunesse. Sans doute, selon la remarque de du Boullay, les premières furent les plus anciennes ; sans doute, il est probable que, dans la pensée de leurs fondateurs, elles ne devaient être établies qu'en faveur des novices. Mais la nécessité les rendit publiques, et force fut de les ouvrir à tout venant. La seule chose que l'on put faire fut de séparer les écoliers, de telle façon que la discipline monastique ne souffrît pas de la réunion des élèves séculiers. A quelle époque et comment cette division s'opéra-t-elle? C'est ce que

nous ne saurions préciser; seulement il est de fait que, vers la fin de la première race, on trouvait des écoles d'*externes* placées en dehors des cloîtres, tenues par des moines, et dont l'accès était libre à tous.

Les écoles monastiques furent donc fréquentées par les laïques de tout rang. Le roi Chilpéric avait envoyé son fils, le malheureux *Mérowig* ou Mérovée, au couvent d'Annisole ou de Saint-Calais dans le Maine. L'abbaye de Saint-Dumnole de Chartres recevait la jeunesse de distinction, avantage qu'elle partageait avec le couvent d'Içoire au diocèse de Clermont, avec celui de Lonrey près de Bourges, dont l'abbé était qualifié par son panégyriste : *Nutritor et doctor filiorum nobilium.* L'école de Fontenelle comptait parmi ses disciples un grand nombre de personnages illustres à la cour des Meervings. Et, dans presque toutes les autres communautés, la jeunesse des classes inférieures trouvait cette simple et forte éducation qui vaut mieux que le savoir, et qui crée l'homme de conscience et de foi, le bon chrétien et le citoyen fidèle.

L'Église a, de tout temps, accordé aussi une attention spéciale à l'éducation des femmes. Comment l'aurait-elle négligée à l'époque où les femmes lui avaient rendu de si importants services, à l'époque de sainte Geneviève, de sainte Bathilde, de sainte Nanthilde? L'abbaye de Chelles, sous sainte Berthilde, recevait des élèves de la Grande-Bretagne, et les rois de ce pays lui demandaient une colonie de ses sages et pieuses institutrices. A Poitiers, les traditions littéraires de sainte Radegonde étaient sui-

vies scrupuleusement. A Laon, sainte Anstrude professait elle-même : *exercens se etiam in magisterio doctrinæ*. Seulement, il est à croire que ces leçons étaient particulièrement réservées aux vierges consacrées à Dieu ; et si les femmes qui restaient dans le monde y étaient admises, ce ne devait être qu'à titre d'exception. L'histoire du moins ne nous a pas conservé de témoignages qui nous autorisent à étendre cette conjecture.

Tel fut le résultat de la puissance d'activité déployée par l'Église pendant les trois siècles que dura la royauté meervingienne ; or, comme nous l'avons énoncé plus haut, l'Église agit seule et dans toute sa liberté.

Elle agit seule ; car il ne faut pas compter comme un appui grandement efficace la protection indirecte que quelques rois chevelus accordèrent aux lettres, protection qui prouve leur bonne volonté, sans avoir été d'un secours réel. Ainsi, lors même que nous admettrions la fondation d'un séminaire près la basilique des Saints-Apôtres, et d'une école ecclésiastique à Saint-Vincent[1] par Clodowig ; lors même que nous rendrions hommage à la littérature de Childebert Ier, à la poésie de Chilpéric, malgré ses fautes de quantité ; lors même que nous saurions gré à Daghobert de ses généreuses inspirations ; il n'en restera pas moins vrai que tout le zèle de ces princes aurait laissé périr pour jamais les lettres et les sciences, et que pas un d'eux n'aurait eu l'idée

[1] Depuis, Saint-Germain des Prés. Voir Belleforest dans sa *Cosmographie*.

ou la puissance d'établir une école. On rencontre bien une tentative faite par Chlother pour donner à sa cour quelque chose qui ressemblât à du goût et de l'urbanité; on voit bien qu'il appela près de lui un abbé ou *archichapelain*, et des prêtres, dont il fit ses aumôniers et qu'il attacha à sa personne; on sait bien que les chapelains furent quelquefois chargés de l'éducation des jeunes princes; qu'il se forma une sorte d'*école palatine*, où la noblesse de premier ordre ambitionnait de placer ses enfants, et où ces compagnons des rois recevaient des leçons de tous les arts et de toutes les sciences libérales. C'est là que furent élevés saint Vandregisile, saint Didier, saint Philibert, saint Hubert, saint Ouen. Mais cette école peu nombreuse, sans organisation fixe, n'était, à proprement parler, que l'éducation domestique de la famille régnante, étendue à quelques courtisans privilégiés; et on n'y peut pas voir le moindre commencement d'instruction officielle. Le pouvoir royal n'y songeait pas.

Encore bien moins aurait-il songé à poser quelque restriction à la liberté dont jouissait l'Église, et à la profusion avec laquelle elle répandait le trésor des connaissances dont elle avait le dépôt.

L'Église était libre; libre dans la portée la plus large de ce mot, libre dans ses fondations, libre dans ses méthodes, libre dans le lieu, le nombre, la direction de ses écoles. L'évêque dans sa cathédrale, l'abbé dans son monastère, disposaient, réglaient, admettaient selon leur bon plaisir, ou plutôt selon leur bon vouloir. Et lorsque les grands ou les puissants, pénétrés de gratitude ou pressés par

les remords, venaient offrir, comme gage de reconnaissance ou comme témoignage de repentir, leurs trésors ou leurs terres, leurs maisons ou leurs serfs pour soutenir ces utiles fondations, le noble exercice de la charité était libre aussi, et des lois jalouses ne s'interposaient pas entre la main qui donnait et la main qui acceptait l'aumône. Au contraire, les rois eux-mêmes prenaient l'initiative. Ils ne paraissent dans les affaires intérieures des églises et des monastères que pour conférer des priviléges, accorder des exemptions, constituer des dotations; ils ne paraissent que comme des bienfaiteurs, et jamais comme des despotes.

C'est ainsi que, sous l'égide tutélaire de la foi, la liberté de l'enseignement et l'instruction publique vivaient dans le sein de l'Église catholique.

La liberté régnait aussi ailleurs : elle régnait dans l'éducation domestique; elle régnait dans les écoles privées qu'on aperçoit de temps en temps, et qui ont survécu à l'orage.

Ainsi, sous le règne de Gonthbald, l'empire des Burgondes subsistant encore, il y avait à Lyon un rhéteur fameux, qui se nommait Viventiole, et qui donnait des leçons publiques d'éloquence. Viventiole était un des derniers représentants de la délicatesse et du goût des Gallo-Romains. Il expliquait les anciens poëtes et les anciens orateurs; et les Bourguignons, race bienveillante et douce, qui faisaient tous leurs efforts pour imiter les habitudes et les mœurs des vaincus, les Bourguignons se plaisaient à l'écouter et à entourer sa chaire. Viventiole était un puriste, quelquefois même mal à propos. Il fit

un reproche à saint Avitus, évêque de Vienne, de ce que, prêchant à Lyon, le prélat avait accentué comme longue la pénultième de *potitur;* il se fondait sur ce que Virgile l'avait faite brève. Mais le rhéteur avait trouvé son maître. Saint Avitus lui répondit, et lui montra parfaitement que Virgile n'en avait usé de la sorte que par une licence poétique, et qu'en droit commun la pénultième était longue.

A Clermont, sous les Wisigoths, Mémor Félix enseignait la rhétorique; c'est à lui que l'on doit l'introduction en Gaule des sept livres d'humanités de *Martianus Capella*, livres fort estimés du temps de saint Grégoire de Tours. Il paraîtrait que l'école de Mémor Félix se perpétua dans les siècles suivants; car on en cite une différente de l'école cathédrale, et où s'apprenaient la grammaire, la rhétorique et le code Théodosien. Saint Bonet, référendaire de Sighebert III, y avait étudié, et c'était à son talent qu'il avait dû sa charge.

Mais peu à peu tout s'efface, tout tombe en décadence; les mauvais jours sont arrivés.

Certes, la lutte a été belle. Il est peu de spectacle plus attachant que cette longue croisade contre l'ignorance et la barbarie. L'Église a résisté tant qu'elle a pu; à la fin elle a subi elle-même les coups de l'invasion. Assaillie au midi par les Musulmans, au nord par les Ostrasiens, elle fléchit. Les cruels sectateurs du Koran avaient passé les Pyrénées; ils ravageaient la Septimanie, pillaient Arles, Dijon, Besançon, et ne s'arrêtaient qu'à Sens

devant l'épée de l'archevêque Ebbon, et à Poitiers devant le *marteau* de Karl. Leur retraite fut une vengeance : Lérins saccagé, Luxeuil dont tous les moines furent égorgés, Vienne et Guéret dévastées, restèrent comme des monuments de leur fureur.

D'un autre côté, le rude vainqueur d'Abd-al-Rhamman traitait la Gaule en pays conquis. Ce bâtard de Peppin donnait à ses Saxons et à ses païens les couvents et les évêchés de Neustrie et de Bourgogne. Quand les cénobites refusaient de se soumettre, il pillait les terres, et en créait des bénéfices pour ses guerriers. Les Germains entraient ainsi dans l'Église, et avec eux ils apportaient le goût des armes et de la chasse, la simonie, la débauche. Que pouvaient devenir les lettres et les études avec ces abbés qui portaient la framée, avec ces évêques qui s'armaient de lances ?

— Les études et les lettres pâlissent. Frédegher s'écrie avec une ineffable douleur : « Le monde se fait vieux, la pointe de la sagacité s'émousse; aucun homme de ce temps ne peut ressembler aux orateurs des âges précédents, aucun n'oserait y prétendre [1]. »

Pour réparer tant de plaies, il fallait le génie de Charlemagne.

II. *Seconde époque : les écoles impériales, épiscopales, monastiques, et l'enseignement libre sous les Karolingiens.*

Charlemagne, *Karl le Grand*, comme disaient les Ostrasiens, était d'une famille qui devait tout

[1] Fredegar. apud *Script. rerum francicar.*, t. II.

à l'Église. Par saint Arnold, évêque de Metz, par Peppin de Landen, il se rattachait aux illustrations de la Gaule chrétienne. Son père, Peppin le Bref, avait reçu la couronne du pape Zacharie et de saint Boniface. Il fut reconnaissant envers les papes et envers les évêques. « Nous n'ignorons pas les sacrés canons, disait-il; et nous voulons qu'au nom de Dieu, la sainte Église jouisse de ses libertés et de ses priviléges[1]. » En retour, l'Église donna à Karl une partie de son esprit: tout ce qui était civilisation, lettres, renaissance des études, instruction.

Et où donc en effet le roi de Germanie aurait-il pu trouver des inspirations et des modèles, sinon dans le sanctuaire? Ce n'était ni le rude et farouche Karl le Martel, ni même le roi Peppin, qui eussent pu lui apprendre à aimer l'étude et à favoriser le travail intellectuel. Peppin n'avait de toute sa vie songé qu'à consolider son autorité; et si Karl le Martel avait eu un jour la velléité d'imposer à un monastère l'obligation d'élever ses comtes, ses ducs et ses barons, il avait détruit plus de bibliothèques et ruiné plus de couvents à lui seul que les Sarrasins dans leurs incursions. C'est néanmoins un fait singulier que de voir le guerrier d'Ostrasie, le conquérant de la Gaule Franque s'éprendre par aventure de passion pour la science, et se donner le rôle de fondateur d'école pour ses leudes. « Il institua l'abbaye d'Angia-la-Riche, dit Bruschius[2], afin que les princes,

[1] Ier cap. de l'an 803, § 2.

[2] Apud Conring, *Antiq. Academ. Supplementum XXXII*, p. 286. « Ut tantum Principes, Comites ac Barones illic educarentur et erudirentur a prima infantia ad adolescentiæ usque

les comtes et les barons y fussent exclusivement élevés et instruits, depuis leur première enfance jusqu'à leur adolescence. Parvenus à cette époque et ayant reçu une éducation libérale, ils étaient entièrement libres de sortir de l'abbaye et de se marier, de suivre la cour, ou de se livrer au métier des armes. On n'admettait dans cette maison ni les fils des simples nobles, ni les enfants des citoyens libres. C'était un collége et un gymnase réservé aux princes et à la plus haute aristocratie. » Et il paraît que l'institution eut quelques succès, puisque saint Meinrad y fut conduit, *cum jam ætatem eam attigisset, qua aptari posset litterarum studiis* [1], et que saint Wolffgang y entra également, « ne se contentant pas de l'éducation qui était donnée dans les écoles privées ou *triviales* [2]. »

Néanmoins, et quelque gré que nous sachions de cette fantaisie au vainqueur de Poitiers, nous ne pouvons la considérer comme le résultat d'un plan arrêté ; et nous croyons surtout que les bonnes intentions qui l'avaient dictée furent rendues parfaitement inutiles, par le caractère et les mœurs de cette aristocratie belliqueuse à laquelle elles s'ap-

tempora. Tum enim bene institutis ac libere educatis integrum ac liberum erat, prodire iterum et vel uxores ducere, vel aulas principum vel militiam sequi. Equitum vero ac civium liberi admittebantur nulli. Erat igitur tantum principum ac sublimi stirpe natorum schola ac gymnasium quoddam. »

[1] *Sancti Meinradi vita* apud Surium, mense Januario. Vid. Conring, *loc. citat.*

[2] *Non contentus scholis trivialibus aut privatis erudiri. Vita Sti. Wolffgang*, apud eumdem Surium, mense octob. — Nous reviendrons sur ces écoles *triviales*.

pliquaient. Les leudes de Karl vivaient beaucoup plus de pillage et de batailles que de lettres et de savoir; et quand même, ce qui n'est pas prouvé, le collége d'Angia eût survécu à son fondateur, ce serait évidemment rechercher trop loin les germes du noble amour de Charlemagne pour la science, que de les demander à de pareilles traditions.

Lui-même d'ailleurs le confesse : jusqu'à l'âge de trente ans, il était resté étranger à toute connaissance libérale. C'est à Pavie seulement qu'ayant pris des leçons de grammaire de Pierre de Pise, il sentit naître ce goût de l'étude et cet enthousiasme pour la littérature qui font l'honneur de son règne. A partir de cette époque, il fit des efforts incroyables pour combattre l'ignorance, et pour environner son trône de la splendeur des lettres.

Or, dans l'activité nouvelle imprimée aux esprits, il y a trois ordres de faits à remarquer : l'impulsion donnée directement par l'empereur, le secours que lui prêta l'Église, et enfin ce qu'opéra le zèle des simples particuliers; ou autrement, l'œuvre impériale, l'œuvre de l'Église, l'œuvre des individus; ou enfin, l'enseignement officiel, l'enseignement ecclésiastique, l'enseignement privé.

L'empereur fit tout ce que l'on pouvait attendre d'un homme de génie luttant contre les obstacles, domptant les difficultés, faisant jaillir la lumière du milieu des ténèbres. Le foyer n'était pas complétement éteint, mais il menaçait d'être étouffé

sous la cendre. Karl le ranima, et lui fit jeter un éclat admirable.

Il n'avait pas de maîtres, il en demanda à l'Italie et à l'Angleterre. Il n'avait pas d'écoles, il en fonda une dans son palais. Les Franks n'avaient pas d'attrait pour l'étude, il leur donna l'exemple de la docilité en étant le premier écolier de son empire. C'est vraiment un beau et touchant spectacle que celui de ce roi, de ce fils de la barbarie, déposant le glaive et le diadème des Césars, pour écouter les leçons d'un pauvre diacre; et Karl ne nous paraît pas moins grand quand il épèle sous le doigt d'Alcuin, que quand à Paderborn il fixe d'un mot les destinées de l'Occident.

Le caractère éminent de Karl, comme de tous les grands princes, était de distinguer les hommes supérieurs, de les appeler à lui, et de les faire servir à ses desseins. Ainsi la première fois qu'il vit Alcuin, il l'attacha à sa personne. Ce fut son confident, son conseiller, son *premier ministre intellectuel*[1]. Depuis lors on ne peut plus séparer le maître du sujet; leurs idées se croisent, se complètent. Tantôt Karl imagine et Alcuin exécute, tantôt le docteur pense et l'empereur agit. Tous deux se rencontrèrent dans la pensée de doter la Gaule des bienfaits de l'instruction, et l'*École palatine* fut ouverte.

Dans cette école, Alcuin enseignait lui-même. « C'est sous sa discipline, dit Éginhart[2], que Charles employa beaucoup de temps et de travail pour apprendre la dialectique, la rhétorique, et surtout

[1] Guizot, *Histoire de la civilisation*, t. II.

[2] Éginhart, *Vit. Caroli M.*, c. 25.

l'astronomie. Il s'occupait aussi de l'art du comput, et suivait avec une sagacité profonde et un vif intérêt le cours des astres. Il essayait d'écrire, et il faisait mettre partout sous son oreiller des tablettes et des parchemins, pour s'exercer à tracer des lettres aussitôt qu'il avait un instant de loisir. Il était fort instruit dans l'art de lire et de psalmodier, bien qu'il ne lût jamais haut et qu'il chantât toujours à voix basse. »

On se ferait difficilement une idée de l'ardeur avec laquelle le grand empereur se livrait à tous ces travaux, et combien il avait à cœur de répandre l'instruction parmi son peuple. Lorsqu'il eut favorisé l'établissement d'une multitude d'écoles, il se désolait de ne pas voir les hommes qu'il avait formés s'élever jusqu'à la sublimité des Pères : « Oh ! s'écriait-il dans son affliction, si seulement je pouvais avoir douze clercs aussi savants, aussi éminents par leur piété et leur sagesse, que saint Jérôme et saint Augustin ! — Le créateur du ciel et de la terre s'est contenté de ceux-là, lui répondit Alcuin ; et vous voudriez en posséder douze[1] ? » Si Charles ne les obtint pas, ces douze docteurs, il n'eut pas toutefois à se reprocher d'avoir rien négligé pour y parvenir. Et si les élèves sortis de l'École du palais n'étaient pas des saint Jérôme et des saint Augustin, cependant ils étaient des gloires véritables pour leur siècle.

La première création du roi fut donc l'*École palatine*, *Schola palatina*, dont la constitution est cu-

[1] Monachus Sancti Galli. *Vita Car. Mag. lib. I, c.* 9.

rieuse à plus d'un titre. C'était d'abord une sorte d'école domestique, attachée à la cour, voyageant avec elle, la suivant dans les provinces, et spécialement destinée au prince, à ses trois fils, et même aux princesses du sang royal. Puis on y admettait des personnages distingués, les conseillers et les ministres de l'empereur, tels que Adalhart, Angilbert, Éginhart, Riculf et Richbod; des femmes aussi, Gundrade, sœur d'Adalhart, et Richtrude, religieuse de Chelles. L'instruction était aussi étendue que variée : on y faisait de la théologie, des commentaires sur l'Écriture sainte, des traités dogmatiques, des livres de liturgie, de la philosophie, de la littérature, de la poésie. Là parurent successivement les rénovateurs de l'enseignement, Leidrade, archevêque de Lyon; Théodulf, évêque d'Orléans; Smaragde, abbé de Saint-Mihiel; Adalhart, abbé de Corbie; Amalaire, prêtre de Metz; Agobart, archevêque de Lyon; Raban Maur, abbé de Fulde et archevêque de Mayence; Angilbert, abbé de Saint-Riquier; Éginhart, abbé de Seligenstadt; Anseghise, abbé de Fontenelle, etc. Avec le temps l'école s'agrandit, et ses disciples se multiplièrent. Puis, ils devinrent des maîtres à leur tour, et répandirent sur toute la surface de l'empire cette activité scientifique dont ils avaient reçu les premiers éléments.

A l'école proprement dite était jointe une *Académie*, où les beaux esprits de la cour karolingienne se livraient aux délassements de la poésie et de la discussion; où chacun prenait un surnom tiré de l'antiquité, et préludait aux réunions savantes des

âges suivants. Karl s'était appelé David; Alcuin, Flaccus; Angilbert, Homère; Riculf, Damœtas; Ghisla, Lucie; et entre tous ces champions de la littérature il s'établissait des assauts quelque peu grossiers, mais où l'esprit essayait ses forces, remuait des idées, et, sous une forme puérile parfois, préparait son essor. « C'était, dit Alcuin, une *nouvelle Athènes*, préférable à l'ancienne, autant que la doctrine de Jésus-Christ est supérieure à la doctrine de Platon. »

Assez vaguement constituée d'abord, comme toute institution naissante, l'École du palais fut rapidement assise sur une base régulière. Il suffit de connaître le génie organisateur de Charlemagne, pour penser qu'il ne laissa pas imparfaite une œuvre à laquelle il attachait tant de prix, et dont les résultats prouvèrent l'immense utilité. Ainsi l'étude des *sept arts libéraux* y fut prescrite, et la médecine n'en était pas exclue : Alcuin parle d'un édifice consacré dans le palais à la science d'Hippocrate : *Hippocratica tecta* [1]. La dignité de chef de l'École du palais était une charge importante, et il est hors de doute que d'autres professeurs dussent être adjoints à celui qui la dirigeait. Quoique nous ayons peu de renseignements sur l'administration de cette école, il paraît certain que la nomination de son directeur appartenait à l'empereur; le prince se reposait ensuite de tout le soin du régime intérieur sur l'homme qu'il avait choisi. La plus grande indépendance régnait relativement aux mé-

[1] Crevier, *Hist. de l'Université de Paris*, t. I, p. 29.

thodes; car on voit que le successeur d'Alcuin s'écarta totalement de celle qui avait été suivie jusqu'à lui, sans que la moindre réclamation fût élevée ni par l'empereur, qui vivait encore (c'était en 800), ni par les autres maîtres qu'Alcuin avait formés.

Les noms que nous avons cités, et dont nous aurions pu augmenter considérablement la liste, témoignent assez des services que rendit l'École palatine à la religion et à la science. Charlemagne ne borna pas là sa sollicitude. L'École palatine était sa fondation directe : il en rétribuait les professeurs, puisque Éginhart ne peut pas s'empêcher de dire qu'on trouvait cette charge un peu onéreuse pour le trésor. Mais cette institution était spécialement un cours de hautes études, et, si nous osions le dire, une sorte d'école normale supérieure, dont les leçons s'appliquaient à des hommes déjà instruits. Il fallait des écoles pour la jeunesse et pour l'enfance : Charlemagne en établit, indépendamment même de celles que l'Église ouvrit partout à sa voix.

On pourrait au premier abord s'étonner de nous voir attribuer à Charlemagne des tentatives réelles d'instruction publique; on pourrait croire que nous cédons à des préoccupations d'un autre âge, en lui prêtant des vues et des projets qu'il ne devait pas avoir. Un examen attentif de l'histoire a seul déterminé notre conviction, et nous ne parlons que d'après les faits les plus authentiques. Voici nos autorités :

En 829, les Pères du VIe concile de Paris se préoc-

cupaient vivement de l'état des études. Charles n'était plus; mais son fils Louis le Pieux (*Lodewig*) manifestait le même empressement et la même faveur pour les lettres. C'est vers lui que les prélats tournent leurs regards, c'est à lui qu'ils adressent leurs vœux : « Nous supplions instamment et avec ardeur Votre Altesse qu'à l'exemple de son père, elle établisse, seulement dans trois endroits les plus convenables de son empire, des *écoles publiques*, relevant de son autorité ; afin que l'œuvre de votre père et la vôtre ne soit pas dissoute, et ne périsse pas, ce qu'à Dieu ne plaise! par l'incurie et par la négligence. De cet établissement, il reviendra une grande utilité et un grand honneur à l'Église de Dieu; et à vous, la grande récompense d'une éternelle mémoire [1]. » Il s'agit bien évidemment ici d'*écoles publiques*, fondées par l'empereur, et placées sous son autorité directe : les termes sont exprès. Il ne peut pas être question d'écoles cathédrales ou d'écoles monastiques, puisque d'une part ces écoles existaient, que de l'autre elles relevaient de l'évêque ou de l'abbé, et qu'enfin le concile ne se serait pas borné à en de-

[1] « Similiter obnixe ac suppliciter Vestræ Celsitudini suggerimus, ut morem paternum sequentes saltem in tribus congruentissimis Imperii vestri locis *scholæ publicæ* ex vestra auctoritate fiant : ut labor Patris Vestri et Vester per incuriam, quod absit, labefactando depereat : quoniam ex hoc facto et magna utilitas et honor sanctæ Dei Ecclesiæ, et Vobis magnum mercedis emolumentum et memoria sempiterna accrescet. » Concil. Parisiens. VI. Capit. XII, lib. 3. — Conring, *Antiquit. Acad. Supplement.*, XXXIX.

mander trois pour tout l'empire. Le titre seul d'*écoles publiques* indiquait assez, du reste, la pensée des Pères. L'obligation où ils se trouvent de recourir à l'empereur, de le prier de faire intervenir son autorité, dessine d'ailleurs le caractère de ces établissements ; et il n'y a plus de doute, quand on les voit remettre au prince le choix des lieux où il les formera. De plus, cette demande n'est pas une nouveauté; les prélats s'appuient sur l'exemple de Charlemagne : ce qu'ils sollicitent, c'est, disent-ils à Louis, l'œuvre de votre père, *labor patris, morem paternum*. Comment ne pas se rendre à de pareils témoignages? comment ne pas croire que Karl avait créé quelques institutions d'instruction publique?

Rien au reste n'était plus conforme à toute sa conduite politique, rien ne rentrait mieux dans les plans de sa vie entière. Il avait toujours devant les yeux le modèle de cet empire romain qu'il avait ressuscité en Occident. Dans son administration, ses usages, sa cour, il essayait sans cesse de l'imiter et de le reproduire. Peut-être se flattait-il d'avoir, dans son *École palatine*, représenté l'*Auditoire impérial* de la ville éternelle : pourquoi n'aurait-il pas songé à doter les provinces d'écoles publiques, comme celles de Constantinople, de Béryte, de Lyon? Pourquoi, lui qui prodiguait les honneurs aux savants et qui les appelait des divers points du globe, pourquoi ne les aurait-il pas, comme les anciens Césars, préposés à l'enseignement donné sous son autorité, *ex auctoritate vestra?* Et quand il prenait soin de faire venir des maîtres de grammaire et d'arithmétique d'Italie, peut-on penser

qu'il ne les réservait pas pour ses écoles de prédilection? —

Mais il y a des preuves plus décisives et plus directes encore. « Le glorieux Karl revenait en Gaule après une longue absence : il donna ordre qu'on lui amenât les enfants qu'il avait confiés, dans l'école de Paris, à l'Ecossais Clément pour les instruire, et qu'on lui montrât leurs lettres, leurs vers, leurs poëmes, leurs discours, leurs panégyriques, leurs copies, afin qu'il pût juger de leur talent et de leurs dispositions. Lorsqu'il eut vu que les enfants de médiocre condition avaient fait des progrès au-dessus de toute espérance, et que les nobles, au contraire, avaient négligé la culture de l'esprit pour les amusements du corps, le sage prince, à l'exemple du souverain Juge, les sépara ; et faisant mettre les premiers à sa droite, leur dit : « Courage, mes chers enfants ! vous avez été fidèles à mes ordres, vous avez bien mérité de notre empire ; les évêchés les plus illustres et les plus riches bénéfices vous seront réservés. Je vous appellerai à la cour ; je choisirai parmi vous les ministres et les fonctionnaires, je vous inscrirai au rang des juges et des magistrats. » Puis se tournant vers les autres qui étaient à sa gauche, et exprimant la colère par les traits de son visage : « Quant à vous, délicats et mignons, qui, pleins d'une vaine confiance dans le rang et la richesse de vos parents, avez outragé notre Majesté, et qui, au mépris de nos ordres, avez préféré la paresse, le jeu, le luxe et les vices, aux vertus et aux belles-lettres, je vous le dis, et j'en jure par le Roi du ciel, n'attendez rien, ni grâce,

ni honneur, pas même une obole de votre empereur, dont vous dédaignez les injonctions; et je ferai de vous des exemples, si vous ne vous repentez, et si vous n'expiez votre négligence par votre diligence et par votre zèle [1]. »

Il y a plusieurs choses à remarquer dans ce récit. En lui-même, il ne peut s'appliquer qu'à une école à laquelle Charles portait une attention toute spéciale. Les soins de l'empereur, ce désir de connaître les progrès des études, cet examen des compositions, puis ce jugement sévère et solennel, cette haute leçon si énergiquement donnée, tout prouve qu'il s'agissait d'une des œuvres chéries du prince, sur laquelle il fondait ses plus grandes espérances. Manifestement Charles n'aurait pas fait, pour toutes les écoles cathédrales et monastiques de l'empire, ce qu'il fit pour son école de Paris. A considérer son empressement tout paternel, on se reporte naturellement aux visites de Louis XIV à Saint-Cyr, et de Napoléon à Écouen.

Et en effet, l'école de Paris était une pépinière pour les charges et les dignités de la couronne; c'était une école publique et privilégiée. Qu'on se le rappelle : d'abord l'empereur a lui-même désigné le chef, il l'a accueilli ou il l'a appelé de loin; c'est un homme de mérite, un homme de confiance. Charles a remis entre ses mains l'espoir de la génération nouvelle, *Clementi Scoto commiserat*. Les études y étaient nombreuses et élevées : on y en-

[1] Monach. Sancti Galli., lib. I. — Aventini *Annalium* lib. IV. — Crevier, *Hist. de l'Univ. de Paris*, etc.

seignait tout ce que comportait l'éducation la plus distinguée de l'époque, jusqu'à la poésie. Les ordres de l'empereur avaient présidé à tout. Il le déclare explicitement, à plusieurs reprises, *comtemto decreto nostro, jussa nestra aspernati, nostram Majestatem consprevistis.* Puis le principe de l'égalité d'admission ressort de toutes les circonstances; il y a des nobles, des fils de haute lignée, dont les parents occupent les degrés élevés de l'ordre social et sont maîtres de fortunes considérables; il y a aussi des enfants de moindre condition, *tenuioris fortunæ.* Ainsi, école publique, école impériale, dont le directeur est nommé par le prince, et qui est l'objet des sollicitudes et des complaisances de son fondateur : certes, si tous ces caractères ne constituent pas une institution spéciale, un établissement d'instruction officielle, il faut renoncer à en rencontrer jamais. Reconnaissons plutôt que le génie de Charlemagne avait compris un des devoirs, et exercé un des droits les plus précieux de l'État; et que tout en respectant, ainsi que nous allons le montrer, la liberté de l'Église et celle de ses sujets, il avait doté son empire naissant d'un moyen puissant d'émulation, d'un élément utile d'instruction et de savoir.

Mais l'empereur, tout grand qu'il était, ne pouvait pas tout faire. Et précisément parce qu'il était grand, il comprenait sa faiblesse, et ne rougissait pas de son impuissance. Or, l'Église était dépositaire de la force, de l'activité et des lumières. Charles le savait; il s'adressa à l'Église. « Charles, dit

Anseghise, établit que dans tous les évêchés et monastères il y aurait des écoles, où les fils des hommes libres et des serfs apprendraient la grammaire, la musique et l'arithmétique. » Mais comment cette constitution de l'empereur fut-elle rendue? Était-ce un ordre émané de sa volonté absolue, un décret arbitraire qui, bon gré mal gré, avec ou sans le consentement des intéressés, les obligeait à se conformer à sa décision, et portait une sanction pénale contre ceux qui ne s'y rendraient pas? Ce serait faire injure à l'empereur, injure à son temps, que de le penser. L'Église n'était pas tellement asservie, qu'elle n'eût qu'à recevoir les injonctions de César, à obéir et se taire. Charles n'était pas assez oublieux des droits de la divine épouse de Jésus-Christ, pour vouloir lui ravir son indépendance et lui parler en maître. Non, cette façon d'agir est moderne, et le despotisme des barbares n'allait pas jusqu'à de pareils excès.

La fondation des écoles est prescrite par les *Capitulaires*. En voici les termes : « *Constitutum est ut scholæ legentium puerorum fiant : psalmos, notas, cantus, computum, grammaticam per singula monasteria vel episcopia discant.* Il a été décrété que des écoles seront ouvertes pour les enfants, et pour qu'ils apprennent dans tous les monastères et évêchés les psaumes, les notes, les chants, le comput et la grammaire [1]. » Puis : « Que les prêtres enseignent toujours au peuple chrétien le symbole, qui est le signe de la foi, et l'oraison dominicale. Et nous vou-

[1] *Capitularium Anseghisi*, lib. I, cap. 71.

lons que ceux qui négligent d'apprendre ces choses reçoivent une pénitence, soit par un jeûne, soit par tout autre châtiment. En conséquence, il est juste que les fidèles envoient leurs fils aux écoles ou aux monastères, pour qu'ils y apprennent exactement la foi catholique et l'oraison dominicale, et qu'ils puissent enseigner les autres. « *Symbolum quod est signaculum fidei, et orationem dominicam, semper admoneant sacerdotes populum christianum; volumusque ut disciplinam condignam habeant, qui hæc discere negligunt, sive in jejunio, sive in alia castigatione. Propterea dignum est ut filios suos donent ad scholas, sive ad monasteria, ut fidem catholicam recte discant et orationem dominicam, ut alios edocere valeant*[1]. »

Or, qu'étaient les Capitulaires, et comment ces décisions souveraines étaient-elles rendues? « C'était l'usage de ce temps, dit Hincmar, l'illustre archevêque de Reims, de tenir chaque année deux assemblées; dans l'une et dans l'autre, on soumettait à la délibération des grands, et en vertu des ordres du roi, les articles de loi nommés *capitula*, que le roi lui-même avait rédigés par l'inspiration de Dieu, ou dont la nécessité lui avait été manifestée dans l'intervalle des réunions. Après avoir reçu ces communications, les grands en délibéraient, un, deux ou trois jours au plus, selon l'importance des affaires. Les lieux destinés à la réunion des seigneurs étaient divisés en deux parties, de telle sorte que les évêques, les

[1] *Ibid.*, lib. V, tit. 95.

abbés et les clercs élevés en dignité pussent se réunir, sans aucun mélange de laïques. De même, les comtes et les autres principaux de l'État se séparaient dès le matin du reste de la multitude, jusqu'à ce que, le roi présent ou absent, ils fussent tous réunis; et alors les seigneurs ci-dessus désignés, les clercs de leur côté, les laïques du leur, se rendaient dans la salle qui leur était assignée.... Lorsque les seigneurs laïques et ecclésiastiques étaient ainsi séparés de la multitude, il demeurait en leur pouvoir de siéger ensemble ou séparément, selon la nature des affaires qu'ils avaient à traiter, ecclésiastiques, séculières ou mixtes. Ainsi se passait l'examen des affaires que le roi proposait à leurs délibérations.... Des messagers du palais, allant et venant, recevaient leurs questions et rapportaient les réponses; et aucun étranger n'approchait de leur réunion jusqu'à ce que le résultat de leurs délibérations pût être mis sous les yeux du grand prince, qui alors, avec la sagesse qu'il avait reçue de Dieu, adoptait une résolution à laquelle tous obéissaient [1]. »

Ainsi, pour parler le langage de notre temps, l'initiative appartenait au prince; la sanction législative lui était également réservée; mais le droit de délibération était garanti aux corps de l'État, au clergé spécialement; et c'est là ce qui nous intéresse pour le moment. Les évêques, les abbés et les

[1] Hincmar, *Opp. de ordine Palatii*, t. II, p. 201-215. La traduction que nous donnons est celle de M. Guizot dans son *Histoire de la civil. moderne*, t. II, p. 287.

clercs discutaient donc seuls s'ils le voulaient, réunis aux autres ordres, s'ils y consentaient ; ils étaient consultés, surtout lorsqu'il s'agissait de matières ecclésiastiques ; ils délibéraient, en un mot. Sans doute, dans beaucoup de cas, le grand Karl était l'âme de ces conseils, le promoteur de ces décisions ; mais cependant, quand il était nécessaire d'avoir l'appui et le consentement de l'Église, il savait parfaitement les demander ; et l'Église, toujours attentive au bien des peuples, toujours jalouse de répondre à la confiance des monarques, l'Église, sans jamais sacrifier ses droits, apportait à la royauté son loyal et puissant concours.

Maintenant, appliquons à l'enseignement ces diverses observations, et voyons ce qu'étaient sous ce rapport les Capitulaires que nous avons cités. Émanant des grandes assemblées, contenant le vœu général, renfermant l'énoncé d'une résolution adoptée par la nation et sanctionnée par le roi, œuvre collective du pouvoir, le capitulaire posait les principes et remettait ensuite aux diverses autorités particulières le soin de les exécuter, chacune dans sa sphère. Ainsi, roi, nobles et peuple voulaient l'instruction, établissaient qu'elle devait être donnée, et la sollicitaient de ceux qui seuls la possédaient, des prêtres et des évêques, des maîtres de la doctrine enfin ; et l'assemblée des princes de l'Église consentait au désir de tous, et s'en faisait une loi. L'universalité de l'éducation était décrétée : le clergé séculier et régulier était chargé de la distribuer dans les évêchés et les monastères : *ut scholæ legentium puerorum fiant,... per singula monasteria vel epis-*

copia discant. On allait plus loin, on traçait les bases générales de cette éducation : *symbolum et orationem dominicam; psalmos, notas, cantus, computum, grammaticam.* C'en était assez : la loi était faite, le principe établi; quant à l'application, quant aux méthodes, quant à la direction intérieure, quant à toute l'administration réglementaire, les évêques dans leur diocèse, les abbés dans leur couvent, étaient libres de tout disposer comme ils l'entendraient. Leur adhésion répondait de leur sollicitude, et le roi ainsi que la nation pouvaient se reposer sur eux.

Ainsi faisaient-ils, et ils avaient raison. Le zèle n'a jamais manqué, dans les Églises de notre patrie, pour le développement et les progrès de l'intelligence. Alors, ou bien les évêques se réunissaient, et ils prenaient ensemble de nouvelles décisions, telles que celles-ci : « Nous avons décrété *entre nous, d'un commun accord*, que chacun des évêques porterait dorénavant le plus grand empressement à l'établissement des écoles, et à préparer et à élever des soldats du Christ pour le service de l'Église. Et nous voulons, en témoignage du zèle de chacun de nous, que chaque fois qu'il se tiendra un concile provincial, chacun des recteurs des Églises présente ses écolâtres (maîtres d'école) au concile, afin que cela soit connu des autres Églises, et que son habile dévouement au culte divin soit manifesté aux yeux de tous [1]. » Ou bien le roi lui-même, au

[1] « Inter nos pari consensu decrevimus ut unusquisque Episcoporum in scholis habendis et ad utilitatem Ecclesiæ militibus

nom de sa puissance exécutive, notifiait l'avis et la

Christi præparandis et educandis, abhinc majus studium adhiberet. Et in hoc uniuscujusque studium volumus probare ut, quando ad provinciale Episcoporum concilium conventum fuerit, unusquisque Rectorum Scholasticos suos eidem concilio adesse faciat, quatenus et cæteris Ecclesiis notum sit, et ejus solers studium circa divinum cultum omnibus fiat manifestum. » *Capitular. Anseghisi additionum*, lib. II, cap. 5. Nous avons hésité quelque temps sur le sens du mot *rectores* et sur celui du mot *scholasticus*. On peut les expliquer par *directeur d'école* et *écoliers*, ainsi que l'a fait le D[r] Aug. Theiner, dans son livre sur les *Institutions d'éducation ecclésiastique*. Le canon du concile obligerait alors les chefs d'école à présenter leurs élèves au concile provincial; mesure sage et efficace dans son principe, mais, il faut l'avouer, assez difficile dans l'exécution. Cette difficulté de pratique d'abord, deux autres considérations capitales ensuite, nous ont déterminé à interpréter les deux mots en litige, l'un par évêque, l'autre par écolâtre ou chef d'école. Le premier de nos motifs est tiré de ce qu'on trouve le nom de *Rector* réservé à l'évêque, dans ces temps surtout, *rector Ecclesiæ :* aujourd'hui encore, les médailles frappées à Rome en l'honneur des saints apôtres Pierre et Paul portent pour légende: *Rectores Ecclesiæ*. Quant au mot *scholasticus*, il est toujours employé pour signifier *écolâtre*, et presque jamais pour désigner les écoliers : ces derniers se nomment *scholares* la plupart du temps. La seconde raison décisive se trouve dans un canon d'un autre concile, que nous citons plus loin, et qui, se référant à celui-ci, en répète les termes, et ajoute *Rectores Ecclesiarum;* ce qui ne peut pas laisser de doute, et ce qui ne peut absolument s'appliquer qu'aux évêques. Il est enfin naturel de penser que les Pères prescrivaient aux évêques d'amener avec eux leurs *écolâtres*, le chanoine ou le prêtre qui remplissait cette charge dans leur cathédrale, et de le présenter au concile. Cette présentation était le meilleur moyen de s'assurer de la capacité et du zèle des maîtres : elle prouvait bien mieux leur talent que la comparution de quelques élèves, et elle était beaucoup plus facile à obtenir.

décision de l'assemblée aux chefs du clergé, et les invitait à y déférer. C'est ce que nous voyons dans une *Circulaire* impériale adressée à Baudulf, abbé de Fulde. Cette pièce a pour nous un double intérêt : elle émane du prince, et elle contient de précieuses indications sur le genre d'instruction que sollicitait l'empereur.

« Karl, par la grâce de Dieu roi des Franks et des Langobards, patrice des Romains, à Baudulf abbé, et à toute la congrégation, ainsi qu'à nos fidèles *orateurs* qui te sont confiés, Nous t'adressons un gracieux salut au nom du Dieu tout-puissant. Nous faisons savoir à votre Dévotion agréable à Dieu, que, de concert avec nos fidèles, nous avons jugé utile que dans les évêchés et les monastères confiés, par la faveur du Christ, à Notre gouvernement, on prît soin, indépendamment de l'ordre de la vie régulière et de l'obéissance à notre sainte religion, d'instruire dans la méditation des lettres, et selon la capacité de chacun, ceux qui avec l'aide de Dieu peuvent apprendre; de telle sorte que, comme la règle religieuse forme l'honnêteté des mœurs, ainsi l'application à enseigner et à s'instruire orne et dirige l'usage de la parole; et afin que ceux qui désirent plaire à Dieu en vivant bien, ne négligent pas non plus de lui être agréables en parlant bien; car il est écrit : « Vous serez justifié ou vous serez condamné par vos paroles. » En effet, quoiqu'il soit meilleur de bien faire que de savoir, il faut cependant savoir avant de faire; aussi chacun doit apprendre ce qu'il désire accomplir... Or, durant ces dernières années, plusieurs monastères Nous

ayant adressé des écrits où on Nous avertissait que les frères de ces communautés priaient pour Nous dans de saintes et pieuses oraisons, Nous avons remarqué que, dans la plupart de ces écrits, les sentiments étaient bons, mais les paroles incultes; car ce qu'une pieuse dévotion dictait fidèlement à l'intérieur, une langue malhabile, et qu'on avait négligé d'instruire, ne savait pas l'exprimer sans faute. D'où il résulte que Nous commencions à craindre que, comme il y avait peu d'habileté à écrire, de même aussi la science nécessaire pour comprendre les saintes Écritures fût beaucoup moindre qu'elle ne devait l'être. Et Nous savons par expérience que, quelque périlleuses que soient les erreurs de mots, bien plus périlleuses encore sont les erreurs de sens. C'est pourquoi Nous vous exhortons non-seulement à ne pas négliger l'étude des lettres, mais à vous y exercer, dans une intention humble et agréable à Dieu, pour être en état de pénétrer plus aisément et plus exactement les mystères des divines Écritures. Or, il y a dans les pages sacrées des allégories, des figures et autres choses semblables; et il est hors de doute que celui-là seul les comprendra facilement et spirituellement, qui aura été d'abord pleinement instruit dans la science des lettres. Que pour cette fonction on choisisse des hommes qui aient la volonté et la possibilité d'apprendre, et le désir d'instruire les autres; et que cela soit fait dans une intention qui réponde à la dévotion qui dicte nos préceptes. Nous vous souhaitons, ainsi qu'il convient aux soldats de l'Église, que l'on voie en vous, à l'intérieur,

une dévotion parfaite, et que, par votre parole habile, vous paraissiez de bons disciples; en telle manière que quiconque désirera vous envisager, à cause de l'amour de Dieu et de la noblesse de votre sainte vie, soit non moins édifié par votre aspect que par votre science, dont il aura eu la preuve en vous entendant lire et chanter, et qu'il s'en retourne en rendant grâce à Dieu dans sa joie..... Ne néglige pas, si tu veux conserver notre faveur, d'adresser des exemplaires de cette lettre à tous tes suffragants, tes coévêques, et dans tous les monastères. Salut au lecteur [1]. »

Nous avons dû citer cette pièce presque tout entière à cause des renseignements qu'elle nous donne, et parce qu'elle est un des trop rares monuments de la législation relative à l'enseignement. Dégageons-la de tous les détails et de tous les accessoires, et elle nous apparaîtra d'abord comme un acte émanant simplement du pouvoir exécutif, et adressé aux évêques et aux monastères, c'est-à-dire, aux deux autorités les plus puissantes pour l'instruction; disons plus, aux deux seules autorités capables de faire et d'accomplir quelque chose en ce point. Ainsi considérée, cette pièce est précieuse, parce qu'elle marque positivement la limite où s'arrêtait l'intervention de la royauté. Avant tout, la lettre n'est écrite que comme résultat d'une délibération, d'un accord

[1] Cette lettre se trouve dans Conring : *Antiquit. Academic.* Supplement. XXXV, p. 269. M. Guizot en a rapporté une partie dans son *Hist. de la civilisation.* Elle est extraite de la collection des conciles du P. Sirmond, *Sirmundi conciliorum Gall.*, t. II, p. 121.

commun : *Una cum fidelibus nostris consideravimus*. Nous avons jugé, de concert avec nos fidèles; et on sait que ce terme de *fidèles* comprenait l'assemblée des seigneurs ecclésiastiques et laïques; assemblée purement ecclésiastique, s'il s'agissait seulement des affaires de l'Église, assemblée qui décrétait ou préparait les lois. Ainsi que nous le disions, c'est la mise à exécution d'un capitulaire.

Ensuite, et même sous ce rapport il faut remarquer avec quelle précaution, avec quelle déférence le roi s'adresse au clergé : « Il nous a semblé bon et utile que la science et la littérature fussent pratiquées dans l'Église, et que des écoles fussent établies. » Charles en déduit longuement les motifs : il présente l'affaire comme une question d'honneur et de conscience pour les évêques et pour les moines; il cite des textes de l'Écriture; et quand il a pris la peine de formuler un long et habile préambule, que fait-il? Il ordonne? non, il exhorte : *Hortamur vos*. Il invite, il prie. Et en effet, il ne pouvait faire autrement, lui, respectueux pour les droits de l'Église, lui, enfant dévoué et sincère du catholicisme. Il savait bien d'ailleurs qu'une instance valait plus qu'une injonction, parce qu'on allait au-devant du désir, et qu'on aurait peut-être résisté à l'ordre. Aussi comme il se confie ! On choisira qui on voudra, la nomination regarde l'évêque ou l'abbé. Il conseille seulement que les élus aient volonté et possibilité d'apprendre, et capacité d'enseigner. Pas de défiance, pas de jalouse prétention ! Il est sûr de ses évêques et de ses abbés, sûr de leurs loyales et pieuses dispositions; la confiance excite

la confiance. Et l'Église, qui a toujours rendu des bienfaits, même à ses ennemis; l'Église, qui, selon le précepte de l'Apôtre, doit songer d'abord à ses enfants, *domesticos fidei*, s'empresse de répondre au généreux appel du monarque. Dans ce mutuel et précieux échange de condescendances et de respects, dans cette union des deux puissances qui gardent chacune leurs droits en s'alliant pour le bien, l'autorité royale étend sa paternelle influence, la religion répand avec plus d'abondance ses salutaires enseignements; la patrie grandit, s'éclaire, se civilise, et un siècle de gloire vient inaugurer de sa clarté naissante les destinées nouvelles de l'Occident.

L'Église seconda avec enthousiasme les vœux de l'empereur, sacré à Rome. D'un bout à l'autre de son immense empire, le mouvement fut général; les fondations d'écoles se multipliaient partout. Les cathédrales rivalisaient avec les monastères; l'activité gagna jusque dans les pays de conquête récente, jusque dans la Saxe.

Rien de plus admirable que l'empressement des évêques. Qu'il nous soit permis, pour en donner une idée, de rapporter les efforts de quelques-uns d'entre eux : ces faits résument les tentatives de tous. A Lyon, l'archevêque était un élève de l'École du palais : né dans la Norique, Leidrade avait été attiré dans la Gaule Franque par Charlemagne, qui lui avait successivement confié la charge de bibliothécaire et celle de *missus dominicus* dans des circonstances importantes. Élevé à la dignité d'archevêque d'un des siéges les

plus illustres de l'empire, Leidrade justifia l'estime du prince. Dans une lettre que nous possédons, il rend compte à l'empereur de tout ce qu'il a fait pour relever la foi et la science dans son diocèse : « Il a plu à votre piété, dit-il, d'accorder, à ma demande, la restitution des revenus qui appartenaient autrefois à l'Église de Lyon : au moyen de quoi, avec la grâce de Dieu et la vôtre, on a établi dans ladite Église une psalmodie, où l'on suit, autant que nous l'avons pu, le rit du sacré palais, en tout ce que comporte l'office divin. J'ai des *écoles de chantres*, dont plusieurs sont déjà assez instruits pour pouvoir en instruire d'autres. En outre, j'ai des *écoles de lecteurs* qui non-seulement s'acquittent de leurs fonctions dans les offices, mais qui, par la méditation des livres saints, s'assurent les fruits de l'intelligence des choses spirituelles. Quelques-uns peuvent expliquer le sens spirituel des Évangiles; plusieurs ont l'intelligence des prophéties, d'autres des livres de Salomon, des psaumes, et même de Job. J'ai fait aussi tout ce que j'ai pu dans cette Église pour la copie des livres [1]. » Ainsi, écoles de chantres, écoles de lecteurs, écoles où l'on expliquait les livres les plus difficiles de l'Écriture sainte; c'étaient d'utiles et d'heureuses prémices.

L'évêque d'Orléans, Théodulf, alla plus loin. Il était étranger comme Leidrade; il avait été son collègue dans les missions impériales; il était Goth de

[1] Traduction de M. Guizot dans son *Hist. de la civilis.*, t. II. Sancti Agobardi *Op.*, t. II.

nation et né en Italie. Nous avons de lui un capitulaire en quarante-six articles, sur les devoirs des prêtres. Son premier soin était d'inspirer aux clercs l'amour de l'étude, « afin, dit-il, qu'étant instruits eux-mêmes, ils fussent en état d'instruire les autres. » On retrouve ici la pensée de l'empereur, et les mots mêmes des constitutions impériales. « Que les prêtres tiennent des écoles dans les bourgs et dans les campagnes; et si quelqu'un des fidèles veut leur confier ses petits enfants pour leur faire étudier les lettres, qu'ils ne refusent point de les recevoir et de les instruire; mais qu'au contraire ils les enseignent avec une parfaite charité, se souvenant qu'il a été écrit : « Ceux qui auront été savants brilleront comme les feux du firmament; et ceux qui en auront instruit plusieurs dans la voie de la justice luiront comme des étoiles dans toute l'éternité [1]. » Et qu'en instruisant les enfants, ils n'exigent pour cela aucun prix et ne reçoivent rien, excepté ce que les parents offriront volontairement et par affection [2]. » Voilà donc l'application du principe, voilà les écoles pour l'enfance, les écoles

[1] Daniel, c. 12, etc.

[2] Théodulf., *Capitul.*, § 20. « Presbyteri per villas et vicos scholas habeant; et si quilibet fidelium suos parvulos ad discendas litteras eis commendare vult, eos suscipere et docere non renuant, sed cum summa caritate eos doceant, attendentes illud quod scriptum est : « Qui autem docti fuerint, fulgebunt quasi splendor firmamenti; et qui ad justitiam erudiunt multos, fulgebunt quasi stellæ in perpetuas æternitates. » Cùm ergo eos docent, nihil ab eis pretii pro hac re exigant, nec aliquid ab eis accipiant, excepto quod eis parentes caritatis studio sua voluntate obtinuerint. »

de campagne, les écoles du peuple, les écoles gratuites surtout; et ce sera un éternel honneur pour le nom du saint évêque, de se présenter comme le promoteur de l'éducation offerte au nom de Dieu, et sans aucune récompense en ce monde.

Au reste, le zèle du pontife ne s'arrêtait pas là : il institua des écoles plus élevées et plus considérables. « Si quelqu'un des prêtres veut envoyer à l'école son neveu, ou tout autre de ses parents, nous lui permettons de l'envoyer à l'église de la Sainte-Croix (la cathédrale), ou au monastère de Saint-Aignan, ou de Saint-Benoît, ou de Saint-Lifard, ou à tout autre des monastères confiés à notre gouvernement [1]. » Il faut remarquer ici que ces écoles dont parle l'évêque d'Orléans semblent plus particulièrement destinées au sacerdoce, ou du moins qu'elles sont plus spécialement ouvertes aux parents des prêtres; faveur bien juste et bien méritée, digne prix de leur dévouement à Dieu et à son Église.

Ces deux exemples nous suffisent pour montrer l'éducation épiscopale dans sa force et dans son extension; ce que nous pourrions ajouter ne ferait que représenter une même sollicitude et des soins analogues. Les évêques rivalisaient d'ardeur et de sacrifices, et les conciles eux-mêmes stimulaient encore l'activité de tous : « Il faut en effet, disaient

[1] Théodulf. *Capit.*, § 19. « Si quis ex presbyteris voluerit nepotem suum, aut aliquem consanguineum ad scholam mittere in eclesia Sanctæ Crucis, aut in monasterio Sancti Aniani, aut Sancti Benedicti, aut Sancti Lifardi, aut in cæteris de his cœnobiis, quæ nobis ad regendum concessa sunt, ei licentiam id faciendi concessimus. »

les Pères de Châlons, que, selon le précepte de l'empereur Karl, homme d'une singulière mansuétude, de force et de prudence, de justice et de tempérance, il faut que des écoles soient constituées, dans lesquelles l'habileté littéraire, les sciences et les explications des saintes Écritures soient enseignées, et que les disciples qui y seront élevés soient tels que le Seigneur puisse leur dire en vérité : Vous êtes le sel de la terre [1]. » Le concile de Mayence est aussi explicite : « Il est juste que les fidèles confient leurs fils à l'école ou aux monastères, ou au dehors aux prêtres, pour qu'ils apprennent la foi catholique et l'oraison dominicale [2]. » Ainsi, soit par ses plus illustres représentants, soit dans ses assemblées particulières, l'épiscopat se consacrait tout entier à l'instruction et à l'éducation.

Une institution qui favorisa singulièrement cette noble entreprise, ce fut la fondation des chapitres épiscopaux. Renouvelée de saint Augustin, cette pieuse pensée de réunir autour des églises cathédrales des prêtres vivant sous la même règle (chanoines, *canonici*[3]), dans la communauté du travail

[1] « Oportet enim, sicut Domnus Imperator Karolus, vir singularis mansuetudinis, fortitudinis et prudentiæ, justitiæ et temperantiæ, præcepit, scholas constitui, in quibus literariæ solertia disciplinæ et sacræ Scripturæ documenta discantur, et tales ibi erudiantur, quibus merito dicatur a Domino : Vos estis sal terræ. » Concil. II Cabillonens., *cap.* 14.

[2] « Dignum est ut filios suos donent ad scholam, sive ad monasteria, sive foras presbyteris, ut fidem catholicam recte discant et orationem dominicam. » Concil. Mogunt., *cap.* 45.

[3] De *canon*, règle.

et de la prière, et sous l'œil de l'évêque, fut réalisée à Metz par saint Chrodeghang. Ce grand pontife avait été envoyé à Rome par Peppin; c'est là qu'il soumit au saint-siége la règle qu'il avait composée; et le pape Étienne, lors de son voyage en France, la confirma de son autorité apostolique. Le concile d'Aix-la-Chapelle généralisa cette *constitution claustrale*, et l'étendit à tous les évêchés de France. Les chanoines offrirent, on le comprend, une admirable ressource pour l'entretien et la direction des écoles cathédrales : un d'entre eux fut choisi pour les présider, et il reçut le titre de *scolastique* ou écolâtre, *Scholasticus*, *Capischola*. Il est probable que cet écolâtre succéda aux fonctions qu'exerçait autrefois l'archidiacre, le primicier de l'école, tel que nous l'avons trouvé sous la première race. Sa charge était jointe assez souvent à celle de grand chantre; c'est ce que nous verrons à Paris.

Ces écoles canoniales se divisaient en différentes classes, et elles étaient situées ordinairement dans le bas de la nef de l'église, ou dans l'*atrium*, ou mieux encore dans le cloître qui environnait la cathédrale. On assure même que le nom de *parvis*, donné à la place qui s'étend devant l'église, vient de ce qu'autrefois c'était *locus parvis educandis*, le lieu où l'on instruisait les petits enfants, *parvisium*[1]. Quoi qu'il en soit, il est certain qu'on y enseignait la grammaire, les arts libéraux, le chant, la psalmodie, l'Écriture sainte et le cérémonial. Le glorieux souvenir de la restauration des études s'est

[1] C'est l'opinion du savant Jacq. Wats dans son *Glossaire*.

perpétué jusqu'à nos jours dans les maîtrises et les psallettes ; faible mais respectable débris de la plus vénérable antiquité, et que l'empire de Napoléon aurait dû respecter, ne fût-ce que par honneur pour l'empire de Charlemagne !

A côté des écoles épiscopales paraissent ensuite les écoles monastiques ; et, il faut le dire, les destinées de celles-ci furent plus brillantes encore. Tandis, en effet, que le talent ou la volonté d'un évêque pouvaient quelquefois être les seules garanties de vie et de durée pour les unes, les autres participaient de cette persistance et de ces traditions, de cet esprit de corps enfin qui se perpétue dans une communauté plus que partout ailleurs.

Que dans tous les monastères on trouvât des écoles pour la jeunesse et pour l'enfance, c'est un fait qu'il n'est pas permis de révoquer en doute ; les monuments de l'histoire tout entière des ordres religieux l'attestent. « Dans ces temps, dit J. Trithème, et longtemps après, c'était une coutume fort célèbre des moines bénédictins, de posséder des écoles dans presque tous les couvents. A leur tête étaient placés, non pas des séculiers, mais des moines distingués par leurs mœurs et leur érudition, et non-seulement habiles dans les lettres divines, mais aussi instruits dans les mathématiques, l'astronomie, l'arithmétique, la géométrie, la musique, la rhétorique, la poésie, et toutes les autres sciences de la littérature profane. Plusieurs

d'entre eux étaient à la fois savants dans la langue romaine, et également dans les langues grecque, hébraïque et arabe, ainsi que le prouvent leurs ouvrages. Si par hasard un abbé n'avait pas parmi ses moines un frère capable de diriger l'enseignement, il ne rougissait pas d'en demander un à un autre monastère; mais on aurait eu honte de négliger l'instruction des moines dociles, et on ne négligeait ni labeurs ni dépenses pour leur apprendre convenablement les lettres et pour former leurs mœurs[1]. Aussi, dans tous les couvents de Gaule et de Germanie, choisissait-on des *Scolastiques* qui donnaient à tous les enfants les premiers éléments des connaissances, et ensuite faisaient passer dans des écoles plus élevées ceux de leurs disciples qui leur avaient paru les plus distingués. Ces écoles, d'un ordre supérieur, n'existaient que dans les monastères où le grand nombre des cénobites, les richesses et la renommée permettaient de fonder de pareils établissements d'instruction[2]. » En examinant de près ces paroles, nous remarquons que l'éducation monastique, fût-elle même destinée aux jeunes cénobites, n'était pas uniquement religieuse, mais au contraire qu'elle était essentiellement *littéraire*, au moins dans le sens le plus étendu de ce mot à l'époque de Charlemagne; qu'ensuite elle était distribuée à toute la jeunesse laïque et ecclésiastique, et qu'enfin elle se composait de divers degrés.

[1] Joann. Trithemii *Chronic. Hirsaugiens.*, apud Conring, *op. supra laudato*, *suppl.* XXXII.

[2] J. Trithemii *id.*, apud Bullæum, *op. citato*.

Si maintenant il était nécessaire d'établir par de nouveaux faits la première de ces observations, nous pourrions invoquer à notre aide les nombreux exemples que nous rencontrons à chaque page de nos annales. Qui ne sait que le célèbre Alcuin, épuisé par ses travaux, et quittant l'*École du palais* qu'il avait dirigée avec tant de gloire, se retira dans l'abbaye de Saint-Martin de Tours, et y fonda une école devenue bientôt fameuse? Depuis longtemps Alcuin désirait le calme de la solitude. «Que votre paternité le sache, écrivait-il à un archevêque; moi, votre fils, je désire ardemment déposer le fardeau des affaires du siècle, et ne plus servir que Dieu seul. Tout homme a besoin de se préparer avec vigilance à la rencontre de Dieu; à plus forte raison les vieillards brisés par les années et les infirmités [1]. » Mais Charles ne voulait pas se priver d'un conseiller si habile et si sage; il résista pendant plusieurs années, et même après avoir cédé il tenta plusieurs fois de rappeler près de lui son ami, son maître : « C'est une honte, écrivait-il, de préférer les toits enfumés des habitants de Tours aux palais des Romains. » Alcuin ne se laissa pas séduire : comment aurait-il pu quitter sa chère retraite, cette bibliothèque enrichie par ses soins, et pour laquelle il avait envoyé chercher des copies jusqu'à York; cette école où il enseignait les hommes les plus éminents de la génération nouvelle, Raban-Maur, Amalaire, etc.? « Moi, votre Flaccus, écrivait-il à Charlemagne, selon votre exhortation et votre sage volonté, je

[1] Alcuini *Epist.* 168, t. I.

m'applique à servir aux uns, sous l'abri de Saint-Martin, le miel des saintes Écritures; j'essaye d'enivrer les autres du vin vieux des anciennes études; je nourris ceux-ci de la science grammaticale, je tente de faire briller aux yeux de ceux-là l'ordre des astres[1]. » On le voit, c'étaient bien là les éléments de toute l'activité intellectuelle du temps, et, pour ainsi dire, la répétition de l'École du palais.

La fondation d'Alcuin fut le modèle de toutes les autres. Raban-Maur restaura l'école de Fulde sur ce plan, et, grâce à ses soins, cette antique abbaye recouvra sa splendeur. De Fulde, les études passèrent à Reichenau, à Hirsauge, à Saint-Germain d'Auxerre. Dans le nord des Gaules, Corbie au diocèse de Beauvais, Saint-Vandrille près de Rouen, en Lorraine le Vieux-Moutier, fondé par Smaragde, encore un disciple de l'École du palais; près de Paris, Saint-Denys, que le pape Hadrien jugea digne de ses éloges; à Paris même, Saint-Germain des Prés; à Luxeuil, à Hirsfeld, à Orléans, etc., etc., les sciences avaient de doctes interprètes.

De nombreux professeurs se partageaient les travaux. Ainsi l'école d'Amiens, fondée par saint Benoît, avait des maîtres distincts pour le chant, pour la lecture, pour la grammaire. Alcuin s'adjoignit Sigulfe dans la direction de Saint-Martin, et Sigulfe expliquait Virgile; à Fulde, Raban-Maur, *modérateur* de l'école, eut pour collègue Samuel, son condisciple à Saint-Martin.

[1] Id., *Epist.* 38.

Quant à l'admission de tous les enfants indifféremment dans les classes conventuelles, cet usage, que nous avons déjà vu exister dès l'origine, est clairement démontré à l'époque où nous sommes parvenus. « Les rois et les princes, dit Paul Langius [1], et les autres nobles, livraient leurs enfants aux moines dans l'intérieur du cloître, pour qu'ils apprissent la crainte de Dieu et les lettres ; les uns, restant sous la règle, devinrent, grâce à la discipline et à la science, des hommes de sainteté ; les autres, rappelés par leurs parents, furent d'habiles et de prudents modérateurs de la chose publique. » Les anciennes écoles, surtout celles des bénédictins, ajoute un autre écrivain [2], étaient publiques, et avaient été créées par les personnages les plus saints, pour l'instruction de la jeunesse. « Les enfants, dit encore Bruschius [3], confiés dès leurs plus tendres années aux monastères, ne s'astreignaient à aucun vœu ; mais ils pouvaient sortir quand ils le voulaient, soit pour se marier, soit pour suivre la cour des princes ou la carrière des armes. » C'est d'ailleurs ce que prouve l'existence des colléges de l'abbaye de Saint-Riquier en Ponthieu, où « les fils des rois, des ducs et des princes, avaient coutume de recevoir leur première éducation [4]. »

Mais si la noblesse envoyait ses enfants dans les écoles conventuelles, il ne faudrait pas croire que

[1] Pauli Langii apud Conring, *Antiquit. academic. supplem.* XXXII.

[2] Aubert. Miræi, *Origin. monast.* lib. II, cap. 1.

[3] Bruschi. *In monast. Augiens.* apud Bullæum.

[4] *Hist. littéraire de la France*, par les Bénédictins, t. IV.

l'instruction qu'on y recevait fût un privilége de l'aristocratie. Loin de là : l'Église a des entrailles de mère pour les petits comme pour les grands, et elle se plaît surtout à aider la faiblesse, à relever la pauvreté, à soulager l'infortune. Aussi était-ce un sentiment admirable de la charité chrétienne qui avait dicté ce fameux capitulaire dont nous avons rapporté le texte, et qui voulait des écoles pour les enfants des serfs comme pour les enfants des hommes libres. Sublime inspiration de la foi catholique, devant qui il n'y a plus de Grec ni de barbare, de libre ni d'esclave, mais des frères en Notre Seigneur Jésus-Christ !

Il y avait donc des écoles pour le peuple dans les monastères, des *scholæ triviales*, selon l'expression de l'époque. Ces *scholæ triviales*, ainsi nommées de ce qu'on y enseignait le *trivium*, la science élémentaire, étaient de deux sortes. Les unes étaient renfermées dans l'intérieur des cloîtres, et consacrées à l'éducation monastique, c'est-à-dire à l'éducation des enfants qui dépendaient du couvent ou qui se dévouaient à lui, des *oblats*. Ce détail ressort d'un capitulaire de Louis le Débonnaire, ainsi conçu : « Qu'il n'y ait pas d'école dans l'intérieur des monastères, excepté pour les *oblats* [1]. » Ces oblats étaient aussi appelés enfants de l'habit monacal, *pueri monachici habitus*. Les autres écoles étaient tenues à l'extérieur, et recevaient toute la population laïque. L'instruction, on le conçoit, variait selon

[1] « Schola in monasteriis non habeatur, nisi eorum qui oblati sunt. » Anseghisi *Capit. lib. I. addition., cap.* 45.

les circonstances de temps et de lieux; mais partout elle était chrétienne, simple et solide; partout elle formait des fidèles pieux et fervents, des citoyens honnêtes et dévoués; partout elle apprenait à vivre humblement ici-bas, en vue de Dieu et de l'éternité.

Récapitulons maintenant l'œuvre de l'Eglise. L'épiscopat avait ses écoles cathédrales, dirigées par l'évêque ou par le chanoine écolâtre. Séminaires pour le clergé, colléges pour les laïques, établissements d'instruction supérieure et libérale, elles s'ouvraient pour toute la jeunesse, depuis les fils d'empereur, puisque Lother fut élevé dans la cathédrale de Paris[1], jusqu'aux enfants des bourgeois de la cité. De plus, l'épiscopat avait ses écoles de campagne, tenues par le curé ou le prêtre; éducation élémentaire, qui ne pouvait être refusée et qui devait être gratuite. Les moines possédaient leurs écoles supérieures, tant pour les jeunes cénobites que pour les laïques, princes ou citoyens, comme le prouve l'exemple d'Abbon, comme le démontre la multitude des écoliers de Fleury-sur-Loire, lesquels étaient au nombre de 5,000, et les six cents étudiants que nourrissait l'abbaye de Fulde. Ils entretenaient leurs écoles inférieures au dedans et au dehors : car l'usage de séparer les laïques et les oblats s'étendit même aux classes des grands monastères, où l'instruction était plus forte et plus littéraire. Enfin, ils ouvraient leurs écoles triviales pour les pauvres et les paysans.

[1] Crevier, *Hist. de l'Univ. de Paris*, t. I.

Certes, à voir un pareil ensemble, on ne peut s'empêcher d'admirer et de bénir la fécondité et les ressources du catholicisme, qui, pourvu qu'on lui assure la paix, couvre un immense empire du plus complet réseau d'éducation qu'on eût encore rencontré dans le monde, et qui, pour cette tâche, ne demande rien que la liberté.

Charles, de son côté, suivait avec passion le développement de ce merveilleux travail : il exhortait, il soutenait, il encourageait. Tantôt, comme à Lyon, il faisait restituer les revenus des églises, tantôt il envoyait des maîtres et des livres, tantôt il adressait des questions et sollicitait des réponses. Enfin, il récompensait les plus dignes. C'est de la sorte qu'il octroya à Osnabruck des immunités et des priviléges. « Nous accordons, dit-il, à l'évêque et à ses successeurs, l'indépendance et l'exemption de toute autorité royale. S'il arrive que l'empereur des Romains et le roi des Grecs veulent unir leurs enfants par le lien conjugal, l'évêque de cette Église aura l'honneur et la charge de cette négociation, aux frais du roi ou de l'empereur. Et nous établissons ces choses, parce que nous avons ordonné que des écoles grecques et latines fussent fondées à perpétuité en ce lieu, et parce que nous avons la confiance qu'il s'y trouvera toujours des clercs instruits dans l'une et l'autre langue [1]. »

Avec tant de travaux et avec de pareils appuis, la civilisation prend une face nouvelle. Les traces du règne de Charlemagne sont profondes; l'élan qu'il

[1] Crantzii *Metropoli*, *lib*. *I*. apud Conring, *op*. *laudato*.

donne aux sciences et aux lettres lui survivra, et, pour arrêter l'impulsion partie de sa main souveraine, il faudra de terribles obstacles.

On se tromperait gravement, en effet, si l'on pensait que l'œuvre littéraire de l'empereur ne dura pas plus que son œuvre politique. Celle-là était assise sur de trop solides fondements, pour être facilement ébranlée. Aussi, tandis que l'unité politique, si laborieusement constituée, se brisait sous le sceptre débile des Karolingiens, la gloire des études se soutint d'abord; et les mêmes princes, inhabiles à sauver l'intégrité de leur diadème, surent perpétuer la splendeur des lettres. C'est ce que nous voyons pendant le règne de Louis le Pieux et de Charles le Chauve.

Les institutions d'instruction publique formées par Charlemagne furent l'objet des soins les plus zélés de ces deux princes. L'*École du palais* resta digne de son fondateur et de son chef. Le moine Clément, Claude, depuis évêque de Turin; Aldric, depuis archevêque de Sens; Amalaire, prêtre de l'église de Metz, occupèrent successivement, sous l'empire de Louis, la charge que le grand Alcuin avait illustrée. Charles le Chauve était lui-même élève de l'École du palais. Il y avait puisé l'amour de la science; et rien, dans le cours de sa vie, si tristement agitée, rien ne put le détourner de ses goûts littéraires, rien ne put lui faire oublier la protection dont il honorait les savants. C'est pour son éducation que Loup de Ferrières composa un Abrégé de l'histoire des empereurs. « En quelque

lieu du monde que brillassent d'habiles maîtres, dit le moine Henri d'Auxerre, vous les attirez dans votre royaume, pour y travailler à l'instruction publique [1]. » — La cour, ajoute un autre écrivain, était devenue comme une palestre et un gymnase pour toutes les parties de la sagesse. Aussi la noblesse et tous les grands du royaume y envoyaient-ils leurs enfants s'y former aux sciences divines et humaines. » La réputation de l'École du palais et celle du prince se répandirent au loin; l'historien Anastase le bibliothécaire félicita Charles de ses heureux succès; et les papes confirmèrent le titre de *doctrinæ studiosissimus*, que ses sujets lui avaient donné. La direction de l'école impériale fut confiée par lui à Jean Scot, puis à Mannon, qui la conserva jusque sous le règne de Louis le Bègue.

Le nom de ce savant moine est le dernier que l'on trouve sur la liste des modérateurs de l'École palatine. En faut-il conclure que l'école disparut avec le démembrement de l'empire? Nous serions tentés de le croire, surtout si, comme cela nous paraît probable, elle avait conservé son caractère primitif, si elle était restée attachée à la cour, et suivit le monarque dans ses voyages et ses expéditions.

A proprement parler, Charles le Chauve fut le dernier successeur réel de Charlemagne, le dernier représentant de ses traditions et de sa puissance. Après lui, il n'y eut plus d'empire, plus de majesté, plus de cour. Les rois qui s'étaient taillé des royaumes dans le vaste domaine de Charlemagne étaient trop

[1] Crevier, *Hist. de l'Univers. de Paris*, t. I.

occupés à les défendre ou à se les disputer, pour prétendre reconstituer la monarchie de leur aïeul, et ils devaient abandonner jusqu'à la pensée de faire revivre ses œuvres. C'est ce qui arriva pour l'École palatine : elle fut ensevelie sous les ruines du palais impérial. Il semblait que Charles le Chauve lui-même le pressentît; car plutôt que de garder ses fils Lother, Drogon et Peppin près de lui, et de leur faire donner l'éducation qu'il avait reçue lui-même, il envoya le premier au monastère de Saint-Germain d'Auxerre, sous la discipline de Henri, et les deux autres au couvent de Saint-Amand, où enseignait Milon, un des plus habiles personnages de son temps; ce qui y attira un grand nombre d'enfants de la haute aristocratie [1]. Privée ainsi de l'éducation des princes, l'École palatine resta sans doute une sorte d'académie d'instruction supérieure, destinée à vivre tant que l'empereur régnant serait un protecteur des lettres, et condamnée à mourir du jour où l'indifférence du monarque, aidée des circonstances extérieures, la rendrait importune. Les malheurs de la France n'amenèrent que trop rapidement ces causes de dissolution.

Non pas aussi promptement s'éteignirent les autres établissements d'instruction publique dus au génie de Charlemagne. On se rappelle les sollicitations du concile de Paris en 829; on se rappelle avec quelles instances les évêques demandèrent à Louis l'établissement ou le maintien de trois écoles publiques créées par l'autorité souveraine. Le vœu

[1] *Hist. littéraire de la France*, t. V.

du concile fut sans doute exaucé; et bien que l'histoire ne nous ait pas conservé de documents explicites, nous sommes autorisés à croire que spécialement l'École publique fondée à Paris reçut, de la part des empereurs, de puissants encouragements. Vraisemblablement c'est cette école qui, un instant abandonnée ou tombée en décadence vers les premières années des successeurs de Charles le Chauve, fut relevée par les soins et par le talent du moine Remy d'Auxerre. On voit cet homme éminent, après avoir restauré les écoles cathédrales de Reims, arriver à Paris, et y donner avec un succès prodigieux des leçons de grammaire, de dialectique, de musique et d'arts libéraux. C'est bien là le cours ordinaire des études tel que Charlemagne l'avait prescrit. D'ailleurs, l'école de Remy ne se rattachait aucunement à celle de l'évêché, ni à celles des monastères; elle en était parfaitement distincte [1]. Elle était publique, et elle avait tous les caractères d'un établissement supérieur, puisque les maîtres des autres écoles venaient s'y instruire, comme fit Abbon de Fleury. Enfin, la chaire de Remy fut occupée après lui par une succession de docteurs qui traversa les orages du IX[e] siècle, et salua l'aurore de la troisième race royale en France.

Il ne faut pas cependant se le dissimuler : là n'étaient pas la force et la vie des études. C'est l'Église qui seule les possédait réellement, parce que l'Église a éminemment le génie de la conservation.

[1] Crevier, *Hist. de l'Univers. de Paris*, t. I.

Charlemagne l'avait senti; il lui avait remis le dépôt de ses pensées et de ses nobles désirs, il lui avait légué son testament intellectuel. Exécutrice fidèle, elle accomplit le legs; et tandis que tout l'édifice bâti sur la puissance humaine s'écroulait avec fracas, l'édifice élevé à l'ombre de l'autel resta longtemps inébranlable.

A l'exemple de son père, Lodewig adresse un noble appel aux évêques, et les évêques ne font jamais défaut à ses exhortations. « Le pieux et orthodoxe prince, disent les Pères du concile de Paris en 819, le seigneur Lodewig, empereur cher à Dieu, a conseillé et ordonné que les recteurs des Églises préparassent et élevassent, dans les Églises qui leur sont confiées, de courageux soldats au Christ, qui puissent trouver grâce devant Dieu. Mais, malgré ce désir et cet ordre du prince, plusieurs de ces pasteurs ont agi jusqu'ici mollement et avec négligence. C'est pourquoi nous avons unanimement pensé que chacun devait, en renonçant à cette torpeur et à cette indifférence, apporter une vigilance plus active à l'éducation et à l'instruction des soldats du Christ; et lorsqu'il se tiendra un concile provincial, tout recteur sera obligé, ainsi qu'on l'a déjà rappelé précédemment, de présenter au concile ses *scolastiques*, afin que leur zèle pour le culte divin soit manifesté aux yeux de tous [1]. » Nous n'avons pas

[1] « Jam dudum a pio et orthodoxo principe, domino Hludovico, Deo amabili Imperatore, jussum et admonitum est ut Rectores Ecclesiarum in Ecclesiis sibi commissis strenuos milites Christi, quibus Deus placari posset, præpararent et educarent... Sed super hac ejusdem principis admonitione, imo

besoin d'insister sur l'émulation qui devait naturellement résulter entre les *scolastiques* de cette solennelle présentation, nous dirions presque de cet examen en plein concile.

On le voit, c'est toujours la même bonne volonté dans le clergé. En veut-on une preuve nouvelle? Pendant les guerres qui ensanglantèrent le règne de Louis, plusieurs écoles avaient été détruites, et l'ignorance faisait de nouveaux progrès. Le troisième concile de Valence s'occupe de leur rétablissement : On nous demande que, « selon l'exemple de nos prédécesseurs, nous traitions entre nous des écoles de lettres divines et de lettres humaines et de chant ecclésiastique, et, s'il est possible, que nous rendions à leur égard des statuts et des ordonnances; car l'interruption des études a laissé l'ignorance de la foi et l'absence de toute science envahir la plupart des Églises. Cela est juste: qu'il soit fait ainsi [1]. » Le malheur des temps ne ra-

jussione, a nonnullis Rectoribus tepide et desidiose hactenus actum. Unde omnibus nobis visum est, ut abhinc postposita totius torporis negligentia ab omnibus diligentior in educandis et erudiendis militibus Christi et vigilantior adhibeatur diligentia; et, quando ad provinciale Episcoporum concilium ventum fuerit, unusquisque Rectorum, sicut jam in præcedentibus memoratum est, Scholasticos suos eidem concilio adesse faciat, ut suum solers studium circa cultum divinum omnibus manifestum fiat. » Concili. Parisiensis VI, *can. XXX,* apud Sirmondum, *Collect. concil.*

[1] « Ut de scholis tam divinæ quam humanæ litteraturæ, nec non et ecclesiasticæ cantilenæ, juxta exemplum prædecessorum nostrorum aliquid inter nos tractetur, et, si potest fieri, statuatur atque ordinetur : quia ex hujus studii longa intermis-

lentit ni l'ardeur ni le courage. Ecoutez le concile de Tulle sous Lother, fils de l'empereur Lother, en 859 : « Comme les écoles d'Écriture sainte et de littérature humaine ont, dans les précédentes années, et grâce aux soins des religieux empereurs, répandu un grand éclat sur l'Église et rapporté d'admirables avantages pour la science, nous devons supplier nos pieux princes, et exhorter instamment nos frères dans l'épiscopat, afin que partout où le Dieu tout-puissant daigne accorder des hommes capables d'enseigner, c'est-à-dire, doués d'une intelligence droite et fidèle, des écoles publiques soient établies, pour que l'une et l'autre science, la science divine et la science humaine, produisent leurs fruits pour l'Église de Dieu; car (ce qu'on ne saurait trop déplorer et ce qui est d'un danger extrême) la vraie et complète intelligence des saintes Écritures se perd à tel point, qu'à peine en retrouve-t-on des vestiges. Aussi faut-il y apporter remède avec le plus grand empressement et la plus vive sollicitude [1]. »

sione pleraque Ecclesiarum Dei loca et ignorantia fidei et totius scientiæ inopia invasit. Placet firmatum. » Concil. Valent. III, *cap.* 13 (anno Domini 855), apud Conring.

[1] « Ut scholæ sanctarum Scripturarum et humanæ quoque litteraturæ, unde annis præcedentibus per religiosorum Imperatorum studium magna illuminatio Ecclesiæ et eruditionis utilitas processit, deprecandi sunt pii Principes nostri et omnes fratres et Coepiscopi nostri instantissime commonendi ut ubicunque omnipotens Deus idoneos ad docendum, id est, fideliter et veraciter intelligentes, donare dignatur, constituantur ubique scholæ publicæ ut utriusque eruditionis et divinæ videlicet et humanæ, in Ecclesia Dei fructus valeat accrescere. Quia

Ces doléances furent entendues, non pas peut-être du pouvoir, trop faible pour les satisfaire, mais de l'épiscopat, qui recommençait sa tâche malgré tous les obstacles; qui ne se laissait rebuter ni par les désastres, ni par les guerres, ni par les violences. Parfois, il est vrai, son rôle est rendu plus pénible; parfois, dans sa lutte avec l'ignorance, il reçoit quelques échecs; mais repoussé sur un point, il triomphe sur un autre. Au moment où il semble abattu, il se relève avec une énergie nouvelle; et, victorieux de ses ennemis, il transporte à travers les siècles le flambeau de la science et de la civilisation, qu'il a tant de fois sauvé des fureurs de la barbarie.

Le plus rapide coup d'œil jeté sur les écoles épiscopales pendant le IX[e] et le X[e] siècle, fera ressortir d'une manière invincible les admirables résultats obtenus par les pontifes des Gaules. Les exemples de Théodulf et de Leidrade avaient eu de nombreux imitateurs : la charge d'écolâtre fut brillamment remplie à Lyon par le docte Florus, que ses contemporains nommèrent le maître par excellence, *magister*. A Meaux, l'évêque Hildegher fit observer les capitulaires de Théodulf. A Orléans, l'un des successeurs de ce grand évêque, Gualther, renouvela ses ordonnances, et statua en

(quod nimis dolendum est et perniciosum maxime), divinæ Scripturæ verax et fidelis intelligentia jam ita dilabitur, ut vix jam extrema ejus vestigia reperiantur. Et idcirco ingenti cura et summo studio remedium procurandum est. » Concil. Tull. *cap.* XVIII.

outre « que chaque prêtre aurait près de lui un jeune clerc, qu'il élèverait dans la piété; qu'il ouvrirait une école dans sa paroisse, et veillerait aux mœurs et à l'instruction des enfants qui y seraient reçus [1]. » L'archevêque de Reims, Hincmar, l'homme peut-être le plus illustre de son siècle, ne devait pas négliger les études; aussi le voyons-nous soutenir l'école des chantres et celle des clercs de sa métropole, et leur donner de précieux développements. Elles devinrent même, vers la fin du xe siècle, les plus florissantes qui fussent dans le royaume : leur réputation, relevée après Hincmar par Remy et Hucbald, fut portée au plus haut degré par l'illustre Gerbert, qui sembla résumer en lui toute la science de son siècle, pour la faire monter sur le siége de saint Pierre. Gerbert enseignait la rhétorique, les mathématiques, et toutes les sciences sacrées et profanes, jusqu'à la médecine. Recueillant et se procurant à grands frais les œuvres de l'antiquité, il réunit Cicéron, César, Pline, Suétone, Stace, Manilius, P. Aurelius, Claudius, Victorin, la dialectique de Boëce, etc. Son habileté dans les sciences physiques était telle, que de son temps on le proclamait supérieur à Ptolémée dans l'art de l'astrolabe; à Alcandre, dans l'astronomie; à Julius Firmicus, dans l'astrologie [2]. On alla plus loin, et les chroniqueurs le représentèrent comme un magicien et un sorcier, tandis qu'en réa-

[1] Concil. t. VIII. — *Hist. litt. de la France*, t. V.

[2] Guill. Malmesbur. *de Reg. Angl.* — *Hist. litt. de la France*, t. VI.

lité il n'était « qu'un astre brillant dans tout l'univers, par l'éclat immense de sa sagesse [1]. »

Si toutes les écoles cathédrales ne peuvent pas aspirer à la renommée de celle de Reims, cependant celles de Metz, de Toul et de Verdun, celles de Liége, où Francon, « le très-docte Francon nourrissait dans toute science une multitude de disciples, » où l'évêque Éveracle envoyait lui-même des pièces de vers de sa composition aux maîtres et aux élèves, pour exciter leur émulation; celle de Strasbourg, qui fit donner à cette ville le surnom d'*Urbs doctrinis florida;* celle de Sens, que dirigeait Gerland, *vir in omni genere scientiarum doctissimus;* celle d'Auxerre, où se succédaient des professeurs dignes de recevoir dans le nécrologe les titres de *doctor eximius, doctor omni sapientiæ luce coruscans;* celle de Chartres enfin, où brillèrent ensemble et Fulbert et Hubert, les deux élèves du pape Silvestre II, et les deux précepteurs du XIe siècle; toutes ces écoles soutiennent néanmoins avec honneur les traditions du grand règne. « L'admirable sollicitude de Notger (évêque de Liége, contemporain de Charles le Gros) pour l'éducation des enfants et pour l'instruction des écoliers, se témoigne par l'habitude où était ce prélat de se faire accompagner, chaque fois qu'il se mettait en route pour une longue ou pour une courte excursion, par de jeunes écoliers qui étaient placés sous la discipline sévère de six chapelains. L'évêque faisait transporter à sa

[1] Pro maximo suæ sapientiæ merito, quæ toto radiebat in mundo.—Helg. *Vita Roberti Pii.*

suite les livres et les objets nécessaires à l'étude. Il en résultait que souvent ceux que l'évêque avait amenés grossiers et illettrés revenaient savants, et capables de surpasser leurs maîtres eux-mêmes[1]. »

Nous n'insisterons pas davantage sur ces faits ; ils prouvent surabondamment la permanence et la force des études dans les églises cathédrales, et ils sont un magnifique hommage rendu à la vérité et à la vitalité des principes sur lesquels était fondé l'enseignement ecclésiastique. Nous ferons seulement observer que, pendant toute cette période aussi bien que durant les précédentes, les enfants des laïques furent reçus concurremment avec les jeunes gens qui se destinaient aux fonctions du sacerdoce, et que les petites écoles, les écoles du peuple et des campagnes, ne se virent pas plus négligées qu'auparavant. A Toul, elles existaient du temps d'Einold, et se maintinrent jusqu'à la fin du siècle ; on y admettait les enfants au moins dès l'âge de sept ans. On lit dans la vie de Dadon, évêque de Verdun, qu'il avait une grande attention à faire instruire ou à instruire lui-même les enfants. Évéracle ou Éracle, évêque de Trèves, voulait que, pour se mettre à la portée de ses jeunes auditeurs, le professeur « tournât et développât les choses en cent façons, jusqu'à ce qu'ils les comprissent[2]. » Riculf, évêque de Soissons, ordonnait par ses statuts aux prêtres de son diocèse, d'avoir un soin particulier des écoles qui leur étaient confiées ; et on rencontre dans l'*Ordo* des

[1] *Hist. Vitæ Notgeri*, citée par Aub. Lemire, *Codex donationum piarum.*

[2] *Hist. litt. de la France*, t. VI.

offices d'Arras, ordo qui date de la fin du xe siècle, un article relatif aux petites écoles de grammaire et de chant, destinées autant aux clercs qu'aux enfants laïques. « Il faut les former avec un zèle spécial les uns et les autres dans les arts libéraux comme dans la science de la religion, afin de les rendre capables du saint ministère, habiles à servir dignement Dieu, et d'être même utiles au peuple dans les affaires temporelles. Rien ne contribue davantage à faire tomber l'épiscopat dans l'avilissement, que de négliger de former de tels élèves [1]. »

Voilà l'œuvre des évêques. Les monastères maintenant : ils ne se dévouaient pas avec moins d'ardeur et moins de succès à répandre la science. Les abbayes de Fulde, de Saint-Gall, de Saint-Germain d'Auxerre, de Saint-Germain de Paris, de Granfel, d'Hirsauge, de Luxeu, de Reichenau, de Saint-Riquier, de Laubes, de Fleury, de Saint-Martin de Tours, de Blandenberg, de Stavelo, d'Epternach, etc., etc., conservaient leur ancien éclat, ou se distinguaient à l'envi par les maîtres qu'elles possédaient et les élèves qui sortaient de leurs cloîtres. A peine fondé, le monastère de Cluny devint, sous le gouvernement de saint Odon (927), une pépinière de saints et de savants. La réforme qui y avait été si heureusement tentée ayant ensuite été adoptée par une foule d'autres couvents, la doctrine qu'on y enseignait se répandit avec les règles de l'institut ; et, à leur faveur, les écoles se multiplièrent encore.

[1] *Hist, litt.*, ibid., d'après les Bollandistes : *Mart. II.*, p. 800.

C'est ainsi que le bienheureux Guillaume releva l'école de Saint-Germain des Prés en y introduisant la réforme de Cluny, et que celle de Saint-Pierre le Vif, près d'Auxerre, reprit une activité nouvelle. La grande illustration de l'école de Fleury date de ce moment; Anselle y dirigeait les études sous le gouvernement de saint Odon; et Abbon lui-même, après avoir enseigné à Paris et à Reims, recommençait ses leçons aux élèves de sa communauté. On accourait des contrées lointaines pour l'entendre; les évêques d'Angleterre le supplièrent de porter parmi eux la lumière de la science; et le duc de Gascogne sollicitait comme une grâce qu'on lui accordât, pour son abbaye de la Réole, des moines de Fleury : *Quippe luciferam famam de eorum speciali schola et singulari conversatione audieramus*, « parce que, dit-il, nous avons appris l'étincelante renommée de votre précieuse école et de votre admirable conduite[1].» A son retour d'Angleterre, Abbon reprit sa chaire; et la charge d'abbé, dont il fut bientôt revêtu, ne put le détourner de ses fonctions de maître. Il professait tous les arts libéraux, et donnait une application particulière à la rhétorique, à la dialectique, à l'astronomie et à la géométrie. La place d'Abbon était difficile à remplir: Fleury eut le bonheur de rencontrer, dans le moine Constantin, un digne héritier de ce célèbre docteur. Constantin était l'ami intime de Gerbert, *scholasticus adprime eruditus, mihique in amicitia conjunctissimus*, dit l'illustre pontife. *O mi dulce solamen laborum, Constantine*, ajoute-

[1] *Hist. litt. de la France*, t. VI.

t-il ailleurs. Cette affection profitait à la sienne; car il se faisait entre les deux amis un échange de découvertes et de travaux dont les monuments nous restent, et sont sans contredit les vestiges les plus curieux de l'érudition à cette époque. C'est à Constantin que Gerbert dédia son traité de la division des nombres, et qu'il adressa sa lettre sur la manière de construire les sphères. Luxeu continuait à réunir les élèves sortis de différentes Églises de France. De Besançon, de Lyon, de Châlons, de Mâcon, de Langres, de Strasbourg, on venait écouter les leçons de Constance, de qui l'on disait: *Tu, magister magistrorum, doctior doctissimis.*

Que si, d'après ces détails et tous ceux que nous renonçons à ajouter, il nous paraît démontré que l'enseignement monastique ne dégénérait pas, il est aussi facile d'établir que le cercle des connaissances, loin de se rétrécir, tendait au contraire à s'augmenter. Ainsi, indépendamment des arts libéraux, qui avec l'instruction religieuse faisaient le fond de toutes les écoles, on ne négligeait pas l'étude des Pères, ni des conciles, ni de la liturgie. De plus, on s'exerçait à la poésie; on lisait et on expliquait les écrivains de l'antiquité. La langue grecque était l'objet d'un cours spécial à Saint-Gall, à Saint-Martial de Limoges. Le docte Brunon, archevêque de Cologne, contribua puissamment à inspirer aux Francs le goût de ce bel et antique idiome; duc de Lorraine, frère et conseiller de la reine Gerberge, il mit à profit ses relations et son autorité pour rassembler les chefs-d'œuvre des classiques, et il établit une sorte d'académie composée des hommes les

plus savants qu'il put trouver, dont les travaux étaient consacrés à la littérature grecque. C'est là que Gerbert puisa l'amour de cette étude. Saint Gérard de Toul (994) avait d'ailleurs donné asile à des Orientaux qui formaient dans son diocèse des communautés, où ils suivaient leur rit particulier: ces couvents, que l'on retrouve plus d'un siècle après, durent aider beaucoup à la connaissance de la littérature hellénique. Quant aux sciences mathématiques, bien qu'elles fussent encore dans l'enfance, il est certain cependant que les savants de la fin de cette époque, et Gerbert plus que tout autre, leur firent faire des progrès considérables. Des traités sur la sphère, la construction d'une horloge dont la position était réglée sur l'étoile polaire, l'invention des orgues hydrauliques, les écrits sur l'usage de l'astrolabe, ceux sur la division des nombres, les tables d'arithmétique ou *Abacus*, des connaissances assez profondes en géométrie, mettent Gerbert au premier rang des mathématiciens, et témoignent de la variété et de l'importance de ses lumières. Or, Gerbert ne fut pas un génie isolé, devançant ses contemporains, et abandonné par eux dans les routes nouvelles qu'il traçait; à sa suite et à son exemple, plusieurs personnages distingués se livrèrent aux calculs et soulevèrent les problèmes de la science. Sans parler de l'art du comput ecclésiastique, que tous les clercs et les religieuses elles-mêmes savaient parfaitement, et qui devenait entre leurs mains la seule mais inébranlable base de toute chronologie; sans parler des tables que dressa Abbon, on voit l'évêque Éveracle expliquer des éclip-

ses, le même Abbon composer des démonstrations astronomiques, Constantin continuer les découvertes de Gerbert, Bernelin écrire sur les nombres, Remy d'Auxerre faire un traité sur la géométrie de Capella, et Adelbald en dédier un semblable à Gerbert, etc...

Ces faits nous ont paru dignes d'être rapportés, parce qu'ils combattent l'opinion généralement répandue de l'ignorance et de la barbarie où aurait été plongée la France dans ces temps reculés. Sans doute, et nous le reconnaissons, il n'est que trop vrai que les discordes civiles, les bouleversements politiques, les incursions des Northmans, toutes les tristes circonstances enfin qui accompagnèrent la dissolution de l'empire karlovingien, eurent une funeste influence sur les études et sur les productions de l'intelligence. Les lettres veulent la paix et le calme pour rester florissantes : elles périssent dans le tumulte des armes et dans le conflit des passions extérieures. Mais, il faut le proclamer à la gloire de l'Église, partout où le catholicisme s'est établi, il a offert des asiles et des refuges; partout où la croix a été plantée, elle a couvert de son ombre et de sa protection le foyer du génie et de la civilisation. Quelquefois le vent et la tempête font vaciller la flamme et atténuent sa clarté; mais elle est alimentée par le feu sacré de l'autel, et si elle semble s'éclipser, c'est pour reparaître bientôt plus brillante et plus radieuse.

Ainsi donc, la régénération due à Charlemagne

ne s'est pas arrêtée après lui ; ainsi donc, l'Église a achevé, soutenu, perpétué l'œuvre du grand empereur. Encouragée par lui, elle lui a rendu au centuple les faveurs qu'elle en recevait. Les faveurs ont cessé; l'empire, sur son déclin, n'offrait plus de secours et de priviléges. A peine quelque bon vouloir comme celui de Charles le Chauve essayait-il de soutenir les restes d'instruction publique, et d'exciter le zèle de l'épiscopat. L'Église savait gré à l'État de ses efforts et de ses désirs; elle se passait de ses secours et de ses priviléges, et marchait à son but, répandant sur son chemin la vérité et la lumière. Le plus précieux des biens, la plus féconde des ressources lui restait, sa liberté!

Oui, certes, sa liberté; et il semble même que l'Église a plus de force et plus d'énergie quand elle se retrouve seule avec cette indépendance, quand les appuis et les exhortations du pouvoir lui manquent. Si jamais princes s'étaient montrés respectueux envers les droits du catholicisme, c'était bien le grand Karl, c'était bien le pieux Lodewig; leur sceptre docile s'est étendu comme une protection, et non comme un joug. Eh bien! quand ils sont descendus dans la tombe, quand l'égide a été retirée, quand l'Église n'a plus même ce doux lien de la reconnaissance, alors elle agit avec plus d'enthousiasme, avec plus d'assurance, avec plus de hardiesse. Elle se retrempe dans la réforme monastique, elle fait le dénombrement de ses forces, et elle compte uniquement sur elle-même; elle n'a plus César, mais elle a Dieu; et aussi tandis qu'avec César elle avait produit Alcuin, avec Dieu elle produit Gerbert, Ger-

bert qui surpasse Alcuin autant que la tiare surpasse la couronne du diacre.

Et cette supériorité n'est pas seulement l'apanage de quelques hommes. Le génie est un privilége d'en haut, que les siècles reçoivent sans y contribuer, et dont ils ne peuvent s'enorgueillir que comme d'un présent et non d'une conquête; mais nous voulons parler des masses, des populations, de la nation. Le niveau du savoir général était évidemment plus haut et plus large à la fin qu'au commencement de la seconde race; les écoles, qui naissaient à peine, s'étaient consolidées et multipliées; chaque monastère nouveau était un nouveau centre d'études, surtout depuis la réforme de Cluny; chaque église cathédrale avait recruté ou formé des maîtres; le titre d'écolâtre, qui se retrouve dans tous les chapitres, en fait foi. Depuis les cours supérieurs des grandes abbayes, depuis les cours ordinairs des communautés de second ordre, jusqu'aux écoles internes et externes, jusqu'aux petites écoles des campagnes, une vaste hiérarchie intellectuelle couvrait notre patrie, et distribuait dans tous les rangs l'instruction nécessaire à chacun, sous la sauvegarde de la plus complète indépendance.

Il ne faudrait pas s'imaginer non plus que la science fût le domaine exclusif du clergé. Elle était, nous le savons, une nécessité et un honneur pour lui; et loin de nous la pensée de diminuer ici le mérite de tous les hommes illustres qui se renfermaient dans les monastères ou s'asseyaient sur les siéges épiscopaux! Mais si elle semblait plus spécia-

lement unie à la vertu et à la sainteté, si elle était rehaussée par la dignité du caractère sacré et qu'elle en parût la légitime et inséparable compagne, cependant elle s'alliait souvent aussi avec la pompe des grandeurs humaines. Nous avons vu avec quelle sollicitude les empereurs et les rois, successeurs de Charlemagne, assuraient à leurs enfants les leçons et les modèles des personnages les plus distingués, soit à l'École palatine, soit dans les couvents ou dans les cathédrales. Cette noble coutume fut suivie religieusement après eux, puisque Otton III et Robert le Pieux furent élèves du grand Gerbert. L'ignorance dès ce temps semblait une honte pour la royauté ; et la noblesse ne se faisait pas faute de le rappeler, avec toute la rudesse de sa franchise, aux princes qui pouvaient l'avoir oublié. Quand Foulques le Bon, comte d'Anjou, répondait aux plaisanteries de Louis d'Outremer, qui se moquait de le voir chanter au lutrin avec les chanoines de Tours : « Seigneur, un roi lettré est un âne couronné, » la noblesse applaudissait. Non pas, sans doute, qu'elle fût elle-même grandement instruite; ses habitudes de guerre la détournaient la plupart du temps des travaux de l'esprit. Mais elle envoyait ses fils aux écoles des couvents, sauf à les en retirer après les leçons élémentaires ; mais elle tenait en véritable estime ces charges élevées du sacerdoce, pour lesquelles l'étude était un piédestal et un ornement nécessaires; mais elle était fière des quelques hommes sortis de ses rangs et qui brillaient par leurs connaissances, tels que saint Gérald, comte d'Aurillac; Abbon, père de saint Odon

de Cluny; Hugues, comte d'Arles et roi d'Italie; Guillaume V, duc d'Aquitaine, qui s'honorait du titre de grammairien, et passait les nuits à lire et à méditer, etc. La noblesse aussi portait respect et reconnaissance aux maîtres qui se dévouaient à instruire ses fils, comme le docte Rather, depuis évêque de Vérone, qui composa un traité de grammaire pour un jeune seigneur de Provence, dont il était le précepteur. Enfin, les mères ne dédaignaient pas l'instruction de leurs enfants; et si toutes n'avaient pas, comme la duchesse Dodana de Septimanie, le talent de composer pour eux des *Manuels* de conduite, la plupart au moins leur recommandaient, comme elle, « de s'entourer de livres et de veiller à l'éducation de leurs frères [1]. »

Que si la noblesse profitait de l'instruction offerte par l'Église, le peuple s'y jetait avec bien plus d'ardeur encore. La science, voie des dignités et des honneurs, la science était sa seule ressource, la seule compensation de son infériorité, le seul espoir de son ambition. Avec la science, il entrait dans le premier ordre de l'État; avec la science, il montait aux fonctions les plus saintes et les plus vénérées, et alors il marchait l'égal des seigneurs les plus fiers et les plus puissants; que dis-je? il leur dictait des lois. Dans ce chaos politique, où se débattaient les derniers débris de l'organisation impériale, le rôle de l'épiscopat était magnifique, à le considérer seulement au point de vue matériel et humain. C'était la domination de l'ordre sur le dé-

[1] Mabillon, *Act. Bened.*, t. V.

sordre, de la paix sur le trouble, de l'esprit sur le corps, de la croix qui sauve sur l'épée qui tue. Or, quelle admirable revanche pour ce pauvre peuple, battu, foulé aux pieds par les comtes et les ducs, livré en pâture à une multitude de souverains éphémères, que de se réfugier dans les forteresses du Seigneur, de ceindre la robe du moine ou de saisir la crosse pontificale, et de dominer au nom de Dieu par la double puissance de la vertu et du génie! C'est ce que le peuple pouvait faire, c'est ce qu'il fit, et c'est ce qui jette un si vif intérêt sur les luttes trop dédaignées du xe siècle. L'Église alors sauva la dignité et la liberté du peuple, comme elle avait sauvé sa propre dignité et sa propre indépendance, comme elle avait sauvé la liberté de l'enseignement.

La liberté de l'enseignement subsista sous le sceptre des Karolingiens, et ce dernier trait achèvera le tableau de leur époque. Elle vécut dans les écoles publiques, où les maîtres étaient rois, comme Alcuin, comme Clément, comme Aldric. Elle vécut dans les écoles cathédrales, où le scolastique, une fois reconnu digne de la confiance de son évêque, gouvernait ses maîtres et ses élèves sans leur enlever l'indépendance de leurs méthodes et de leurs opinions; elle vécut dans les écoles monastiques, où l'émulation était la seule loi, l'habileté le seul titre de faveur. Elle vécut surtout par la vaste concurrence qui animait, du nord au midi, de l'est à l'ouest, ces innombrables établissements; par la concurrence qui attirait les auditeurs autour de la

chaire la plus illustre, et les laissait librement passer d'une école à l'autre avec le talent et avec la renommée. Elle vécut dans la multiplicité des modes, dans la diversité des formes, dans la division infinie des natures d'enseignement. Elle vécut dans toutes ces fondations qui apparaissaient à la voix d'un moine ou d'un évêque, qui naissaient sur toute terre sans aucune obligation préalable et sans formalité ultérieure. Elle vécut enfin dans l'absence complète de toute autorisation du pouvoir civil, de toute contrainte quelle qu'elle fût, soit sous le rapport des connaissances à développer, soit sous le rapport des livres à prescrire, soit sous celui des grades à posséder. Point d'entraves pour les maîtres, point d'entraves pour les disciples. On enseignait où on pouvait, comme on voulait, pour l'amour de Dieu et des hommes; les hommes saluaient le dévouement par leurs suffrages, et Dieu le bénissait en ce monde avant de le récompenser en l'autre!

Il y a même quelque chose de naïf et de confiant dans l'exercice de cette liberté, qui l'atteste mieux que tous les discours. Le célèbre Raban-Maur avait ouvert une école; les moines s'irritent, parce qu'ils trouvaient que dans son amour de la science il négligeait trop leurs intérêts temporels, et ils le chassent. Raban s'éloigne, et va recommencer ses leçons à quelque distance, sur le mont Saint-Pierre, et personne ne l'inquiète; tant la création d'une école était chose commune, tant la liberté était passée dans les mœurs! Sous Charlemagne, deux moines arrivent d'Écosse, s'établissent à Pa-

ris, et s'en vont par les carrefours, criant : *Science à vendre*[1] ! Ils ne demandaient pour prix que la nourriture et le vêtement. Charles en entend parler ; que fait-il ? Leur interdira-t-il ce commerce nouveau ? ou leur imposera-t-il un tarif et un droit d'entrée ? Nullement. Il fait comparaître les deux étrangers devant lui ; l'un d'eux lui plaît par son talent : il le met à la tête de l'école publique qu'il avait instituée dans la ville. Quant à l'autre, après avoir enseigné à Paris, il alla, dit-on, à Pavie. Voilà la vérité de la situation. Nous le répéterons donc : enseignait qui pouvait, et rois, princes et peuple, loin d'en être jaloux, en étaient profondément reconnaissants.

Il faut noter une restriction cependant, mais restriction commandée par l'ordre social à cette épo-

[1] « Duos ferunt monachos ex Hybernia sive Scotia, in Gallias delatos, se *sapientiam venalem* habere magna voce testantes, mercedis loco cibaria et vestiaria duntaxat petiisse ; et istorum alterum qui Clemens nominabatur a Carolo Lutetiæ retentum, eique ex omni ordine civitatis traditos juvenes in disciplinam. » Polydori lib. V. — Le Moine de Saint-Gall et une foule d'autres historiens rapportent ce fait. Crevier le traite de fable, je ne sais trop pourquoi ; car, quelques lignes plus bas, il cite tout au long le discours de Charles aux enfants de son école publique de Paris ; fait qui, dans l'écrivain de Saint-Gall, est la suite de son récit et se rattache nécessairement à l'histoire de ce Clément que l'empereur chargea de la direction de l'école. Si le Moine est croyable sur une partie du fait, pourquoi ne le serait-il pas pour l'autre ? J'aime mieux prendre l'anecdote tout entière, d'autant qu'elle est parfaitement dans les mœurs de l'époque, qu'elle a été rapportée par un homme assez rapproché des temps qu'il décrivait, et que plusieurs auteurs graves n'ont pas fait de difficulté de la répéter.

que. Nous l'avons dit : tout citoyen alors étant nécessairement catholique, l'enseignement privé, comme l'enseignement public, était sous la surveillance de l'autorité ecclésiastique. L'écolâtre dans la cathédrale, le moine dans le couvent, le docteur de l'École palatine à la cour, l'instituteur privé dans ses leçons, tous étaient soumis au pouvoir de l'Église, tous relevaient de leur évêque, de leur abbé et du souverain pontife. Mais cette surveillance était-elle une condition spéciale pour l'enseignement? Point du tout; elle suivait l'homme dans tous les actes de sa vie privée et publique. Elle le prenait au baptême, à l'instant où l'eau sainte le marquait du signe de la régénération et l'affiliait à la grande famille chrétienne; et elle ne le quittait qu'à la tombe, après avoir marqué son corps expirant de l'onction du chrême, ou après l'avoir rejeté dans sa terrible sentence d'excommunication, de la terre bénite et sanctifiée; et, durant cet intervalle de la naissance à la mort, chaque parole, chaque action du chrétien étaient déférées au tribunal permanent du sacerdoce. Si donc la doctrine émise au milieu de la société chrétienne était contraire aux lois et aux canons, à la discipline et à la morale de l'Évangile; si le scandale était public, la hiérarchie judiciaire établie au sein de l'Église instruisait, jugeait, condamnait. Quel que fût le rang ou l'autorité du coupable, il n'échappait pas; le plus obscur artisan qui aurait dogmatisé dans son échoppe, comme le roi qui aurait professé l'erreur sur son trône; le moine sous son humble froc, comme l'évêque sous sa mitre, tous étaient placés sous la juridiction sou-

veraine; et du haut de la chaire pontificale partaient en dernier ressort ces terribles arrêts qui lançaient l'anathème, et retranchaient les condamnés de la société des enfants de Dieu.

Or, ce glaive salutaire qui frappe et qui guérit le criminel repentant, ce glaive spirituel planant sur la chrétienté entière, n'était pas suspendu plutôt sur la tête des docteurs que sur les autres; seulement, plus exposés par la nature de leur mission à commettre des fautes, les maîtres étaient l'objet d'une surveillanceplus étroite. Mais, on doit le remarquer, dans l'origine et spécialement au temps où nous sommes parvenus, cette surveillance ne s'exerçait nullement par des mesures préventives. La permission d'enseigner résultait du fait de l'enseignement, et non pas d'un brevet ou d'une licence préalables. Le préjugé était en faveur de l'orthodoxie, et on était réputé chrétien et savant jusqu'à preuve contraire. Seulement, quand par malheur la confiance publique avait été trompée, le châtiment était immédiat et exemplaire : l'école était fermée, et le docteur interdit. Nous en avons une preuve éclatante dans la personne de Jean Scot. Cet étranger, homme d'une science incontestable et d'une vaste renommée, avait été élevé par Charles le Chauve à la dignité de directeur de l'École palatine. A ce haut degré, l'orgueil s'empara de lui; composant un traité contre Goteschalk, il dépassa le but, et, « disputant sur la prescience ou la prédestination divine, à l'aide de raisonnements purement humains et philosophiques, » il affirma sur la liberté des opinions dangereuses. Le concile de Va-

lence le condamna; de Rome, le pape Nicolas Ier s'empressa d'écrire à Charles, et lui demanda d'interdire à l'hérétique le séjour de Paris, parce qu'il « mêlait l'ivraie au froment de la parole sacrée, et qu'il offrait du poison à ceux qui cherchaient du pain[1]. » On retrouve ici la liberté dans sa plénitude, et la répression dans son exercice nécessaire.

Nous nous arrêterons maintenant, et, jetant un regard en arrière, nous bénirons les efforts de l'Église, les intentions favorables des princes, de la noblesse et du peuple; nous admirerons encore la toute-puissance du catholicisme dans son indépendance native. Aussi bien la scène s'assombrit, la mission du clergé devient plus pénible au milieu de la dissolution universelle. Les conciles essayaient sans doute, comme celui de Tribur (895), de réprimer l'anarchie et d'empêcher l'impunité des crimes. Mais cette dernière disposition révélait le malheur des temps : il ne s'agissait plus seulement de conserver les lumières, l'ordre et la foi; il fallait recommencer la constitution de la société. « Tout était perdu au xe siècle, tout, hormis l'esprit chrétien, et l'Europe fut sauvée par lui. C'est quelque chose d'éternellement admirable, que la position des prêtres et des évêques alors. Les terreurs de l'invasion, de l'invasion avec un redoublement de férocité, de l'invasion toute païenne, toute sanglante, viennent assaillir le monde à peine reposé. Voici les North-

[1] Epist. Nicolaï P. P., dans le recueil de D. Martène. — Guizot, *Hist. de la civilis. moderne*, t. III.

mans, essaim de brigands qui ne se plaisent qu'au pillage et à l'incendie; ils en veulent aux richesses, aux moissons, aux bestiaux, aux esclaves, à l'or surtout, aux pierreries et aux ornements des églises. Lançant leurs terribles *dragons*[1] qui sillonnent tous les fleuves, ils tombent inopinément sur les cités et les campagnes, chargent leurs barques de butin, et, par un instinct singulier de rage et de colère, ils mettent à feu et à sang les malheureuses contrées qu'ils ont dépeuplées. Que faire contre de si cruels ennemis? Le pouvoir civil est lâche ou nul; les armées, quand il peut s'en rassembler quelques débris, regardent de loin la dévastation; les rois ne savent que payer de honteux tributs, appâts certains d'une avidité insatiable. Les populations fuyaient leurs villes dévastées et leurs temples en ruine. Seule l'Église résista; seule elle rassembla ses enfants, et, dans le découragement général, seule elle anima la défense et fit tête à l'invasion. Chaque évêché a son héros, chaque ville a son sauveur[2]. »

Enfin le clergé lui-même ne put rester à l'abri de la tempête. Les rois avaient mis la main sur les dignités de l'Église : les abbayes et les évêchés avaient été donnés en *commende* à des *abba-comites*, laïques et guerriers qui en touchaient les revenus et se chargeaient de les défendre. Le pouvoir trouvait commode de récompenser ses fidèles avec les propriétés ecclésiastiques. Mais à mesure que les

[1] *Dracknar*, nom qu'ils donnaient à leurs barques.
[2] Voir notre *Hist. du monde*, t. III.

troubles civils augmentaient, la fidélité devenait plus rare, les prétendants plus nombreux; il y avait beaucoup de dévouements à acheter ou à rémunérer. L'abus des *commendes* se multiplia à l'infini; les comtes et les seigneurs se disputèrent les couvents comme des domaines. Hugues le Grand fut le plus riche abbé de France, et ce titre d'*abbé* s'attachait même à son nom comme une désignation spéciale. « Or, quelle était la conduite de ces étranges prélats? Plus de rois ni d'empereurs pour leur ordonner de respecter au moins les observances des moines; d'ailleurs les ordres des princes n'auraient eu ni valeur ni puissance. Les abbés en cotte de mailles, et portant l'épée en guise de crosse, introduisaient dans les couvents de tristes habitudes de guerre, de chasse, de débauche; il fallait recevoir dans ces demeures silencieuses les troupes bruyantes des hommes d'armes; il fallait loger les chevaux et les chiens : les bibliothèques se transformaient en écuries, les réfectoires en salles de banquet, les cellules en casernes. Joignez à cela les courses des Northmans, les attaques de tous les partisans qui battaient la campagne. Les monastères s'étaient changés en forteresses, et quand on apercevait au loin la poussière des escadrons ou le dragon des barbares, les paysans se réfugiaient derrière les murailles, les portes étaient fermées; on courait aux armes, on s'apprêtait à soutenir un siége ou à faire une sortie. Le moyen donc qu'au milieu de scènes semblables, obligés de défendre leur existence et leurs biens sans cesse menacés, des hommes braves pour la plupart, élevés dans les camps,

habitués au maniement du glaive, ne cédassent pas à l'entraînement et à la nécessité? Mais en même temps les règles étaient violées, les études rendues impossibles; on se battait au lieu de prier, on s'exerçait au lieu d'écrire; et bien souvent, quand il était question d'élire un abbé, on dut choisir le seigneur le plus brave ou le plus puissant du voisinage[1]. »

D'un autre côté, les biens de l'Église ont toujours été l'objet de hautes convoitises : soit pour eux, soit pour leurs enfants, les grands ambitionnaient les mitres et les crosses, et la force ou l'intrigue réussissaient parfois à les obtenir. De là de terribles désordres, la perte des couvents, l'affaiblissement du clergé, l'invasion de l'ignorance.

Enfin les vagues terreurs de l'*an mil*, et cette appréhension qui tenait tous les peuples dans l'attente du jugement dernier, jetaient un voile de tristesse et de découragement sur le monde.

Mais l'esprit chrétien vivait, l'Église avait des trésors d'espérance et de courage. Elle affronta les Northmans et elle les civilisa; elle affronta l'anarchie et elle ramena l'ordre dans la société; elle affronta l'ignorance qui reparaissait et elle en triompha. Ce sera l'histoire des siècles qui vont suivre.

En résumé donc, sous les deux premières races nous retrouvons, comme dans les époques antérieures, le double principe inscrit dans nos mœurs nationales : l'*instruction publique*, offerte par l'État

[1] *Histoire du monde*, t. III.

ou par le prince, encouragée et soutenue par l'Église, ordinairement gratuite, toujours accessible à tous; et parallèlement la *liberté de l'enseignement*, c'est-à-dire, le droit des pères sur l'éducation de leurs enfants, le droit des maîtres à l'indépendance, et le maintien d'une juste et légitime concurrence entre tous les instituteurs, sous la surveillance de l'autorité politique et religieuse.

CHAPITRE III.

L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET LA LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT DEPUIS LE COMMENCEMENT DE LA TROISIÈME RACE JUSQU'A LA NAISSANCE DES UNIVERSITÉS.

I. Le onzième siècle. — I. Les écoles ecclésiastiques. — II. L'enseignement libre.

II. Le douzième siècle. — I. Les écoles des monastères et des cathédrales. — II. L'enseignement libre. — III. La *licence* d'enseigner. — IV. Action du pouvoir royal sur l'enseignement.

—

Une ère nouvelle s'ouvre avec le XIe siècle. Le monde semble arraché aux angoisses de la terreur : l'an mil est passé; et la chrétienté, *se revêtant de la robe blanche des églises* [1], paraît s'élancer vers un plus brillant avenir. Les germes de fécondité si soigneusement conservés par le catholicisme, ne demandent que quelques instants de calme et de repos pour éclore. La renais-

[1] Expression d'un écrivain du temps, Raoul Glaber.

sance des écoles est le signal de cette époque de régénération.

Cette renaissance s'opère sous les auspices de la liberté. Jamais peut-être la liberté n'avait été plus grande et plus réelle depuis le christianisme qu'elle ne le fut durant un siècle et demi, jusqu'à la fondation des universités. Ainsi que nous l'exposions naguère, tout homme de science et d'étude était accueilli avec respect et reconnaissance ; l'ouverture d'une école était un bienfait que la munificence des seigneurs et des princes ne semblait pas pouvoir récompenser dignement. L'Église favorisait de sa bénite influence toute tentative d'instruction, et, pleine d'une généreuse confiance, elle croyait à la bonne volonté et aux intentions loyales de quiconque se présentait pour enseigner. Sans doute, elle n'abdiquait pas les droits de la surveillance directe : c'eût été manquer à un devoir sacré ; sans doute elle étendait sa tutélaire inspection sur toutes les chaires, à quelque titre qu'elles fussent élevées; mais son action se bornait à réprimer les écarts et à punir les abus.

Que si, dans les écoles entretenues par elle, elle instituait les maîtres et les professeurs; que si, dans une cathédrale ou dans un monastère, l'évêque ou l'abbé conféraient seuls à leur subordonné la mission de diriger ou de pratiquer l'enseignement, c'était là simplement l'exercice d'un pouvoir qui a de tout temps appartenu aux fondateurs d'une institution d'éducation ; c'était la jouissance d'un droit que nous avons reconnu aux Césars de Rome et aux empereurs d'Occident, comme aux simples

citoyens de leur empire : la jouissance du droit de propriété sur l'établissement qui leur devait son existence. Quoi de plus légitime que de posséder la direction d'une œuvre que l'on a créée, soutenue, conservée? Et pourquoi l'Église aurait-elle été privée de ce que la loi naturelle assure au plus humble des hommes, l'indépendance dans son foyer?

Quant aux écoles libres, établies en dehors de l'Église par les particuliers, elles restaient sous la loi commune. Maîtresses absolues dans le mode de leur organisation, dans leurs formes extérieures, dans leur fondation et dans leurs moyens de durée, dans leurs méthodes et dans le cercle de connaissances qu'elles voulaient embrasser; naissant et mourant sous la loi de la concurrence, elles n'avaient à leur liberté d'autres restrictions que celles qui étaient imposées par l'ordre social tout entier : elles n'étaient soumises qu'à une seule condition, celle de respecter l'unité de foi, base de la société; elles n'avaient qu'à être catholiques en un mot, catholiques comme la France elle-même.

Maintenant il y avait deux manières de s'assurer si les maîtres libres étaient fidèles à cette condition. L'Église pouvait les laisser agir sans prendre de précautions antérieures, sans exiger de garanties de leur orthodoxie; mais en les suivant avec une extrême vigilance, et en les frappant de réprobation et d'interdit, s'ils troublaient les croyances et s'ils sortaient de la vérité. Ou bien, elle pouvait leur demander une preuve de déférence et de soumission; elle pouvait les contraindre à venir solliciter la per-

mission d'enseigner, sans toutefois refuser jamais cette permissiou à ceux qui la mériteraient. Dans le premier cas, aucune entrave, pas même la nécessité d'une autorisation, pas même l'exigence d'une déclaration à l'autorité spirituelle, mais toujours la dépendance du pouvoir de qui émane toute doctrine. Dans le second, même dépendance, même obéissance; de plus, l'obligation d'une simple autorisation, d'une permission qui ne saurait être déniée et qui est essentiellement gratuite. Régime à la fois sage et généreux dans ses deux applications, plus confiant dans l'une, plus prudent dans l'autre, toujours modéré et jamais tyrannique. Par instinct et par sentiment, l'Église penchait vers la liberté absolue; on eût dit qu'il lui en coûtât de se mettre en défiance de ses enfants, et qu'elle ne voulût pas croire à la possibilité des abus. Ce n'est que par degrés, avec le temps et en présence des témérités de quelques docteurs, qu'elle se vit contrainte de recourir à une formalité de précaution, et qu'elle se décida à exiger la *licence*. Encore ne céda-t-elle en quelque sorte qu'à regret, quand le danger fut évident, quand plusieurs fois l'hérésie eut levé la tête, quand la voix publique et la sécurité générale firent entendre leurs réclamations. Sous ce double système, la liberté d'enseignement subsistait; elle n'était soumise qu'aux restrictions imposées par le droit commun, par la loi supérieure de l'unité religieuse. Toute l'histoire de la période qui nous occupe se résume dans ce double fait : nous le suivrons dans les événements et dans la législation.

I. LE ONZIÈME SIÈCLE.

§ 1. *Écoles ecclésiastiques. — Écoles épiscopales. — Écoles monastiques.*

L'Église se trouva plus que jamais abandonnée à elle-même, dans l'œuvre de l'instruction. Le pouvoir royal, à peine constitué, ne lui offrait aucune assistance : tout au plus avait-on à espérer que les princes de la race nouvelle, à l'exemple de Hugues Capet, contribuassent à ramener l'ordre et la paix, en rendant aux abbayes et aux évêchés des prélats dignes de les posséder. Ce n'était pas quelquefois la bonne volonté qui manquait : Robert le Pieux était élève de Gerbert; il aimait les savants, et se plaisait à faire de la poésie et à chanter au lutrin. Il entretenait même, sur son trésor privé, de pauvres clercs et de pauvres étudiants; mais là se bornaient tous ses efforts. Il n'y avait rien à attendre de Philippe, indolent et débauché, qui laissait sans s'émouvoir la France faire la première croisade, et Guillaume le Conquérant s'emparer de l'Angleterre. Élevé à l'abbaye de Saint-Denis, Louis le Gros passait pour un *homme éloquent* et pour un *théologien lettré* [1]; mais il ne paraît pas qu'il essayât de propager l'éducation publique. Il faut attendre Louis le Jeune et Philippe Auguste pour voir les rois s'occuper des études. D'ici là, l'Église aura renouvelé la face de la France, les écoles seront

[1] Vir ore facundus. Orderic Vital, l. 12. — Theologus litteratus. Suger, *Vita Ludovic.*

devenues si nombreuses et si puissantes, qu'il faudra que l'autorité civile les prenne en sérieuse considération; la science sera devenue un corps dans l'État.

Il n'y avait donc pas à compter sur la royauté; encore moins sur la noblesse. Les armes étaient sa seule passion; et comment en eût-il été autrement à une époque où la guerre se faisait de donjon à donjon, de château à château; où chaque terre était un État complet avec son armée toujours prête, avec son seigneur la lance au poing et la visière baissée? Bien peu de nobles dames auraient voulu payer un livre au prix que donna la comtesse Grécia d'Anjou des homélies d'Haimon d'Halberstadt [1]; et moins encore sans doute eussent été capables de le lire.

L'Église n'eut donc de ressources qu'en sa propre puissance : elle s'y confia, et elle opéra des merveilles. Les éléments étaient en sa main, et l'on sait qu'ils n'avaient pas péri en totalité. Il s'agit alors de renouveler les anciens monastères, dont la science avait fait la renommée; d'en ériger d'autres, rivaux des premiers; de ressusciter ou de relever les écoles cathédrales; de restaurer l'enseignement ecclésiastique, et de réveiller l'ardeur de l'enseignement libre. Ce fut l'affaire de quelques années, et quelques hommes y suffirent.

Il est vrai que ces hommes étaient des saints,

[1] Elle le paya deux cents brebis, un muid de froment, un muid de seigle, un muid de millet et un certain nombre de peaux de martre. — D. Mabillon, *Annal. ordin. S. Bened.*

tels que saint Bruno, saint Étienne, saint Hugues, saint Fulbert; il est vrai qu'ils commencèrent par fonder les ordres des Chartreux, de Cîteaux, par réformer l'ordre de Cluny, ou par relever les écoles de leurs diocèses; il est vrai qu'ils appelèrent d'au delà des monts et d'au delà de la mer les savants et les sages. Mais plus le travail fut difficile, plus il exigea de peines, de sacrifices, de dévouement, plus il doit exciter l'admiration et la reconnaissance. On ne saurait, dans nos jours d'indifférence et de calme, se faire une juste idée de ce que furent l'enthousiasme et l'activité du clergé, avec quelle ardeur il se mit à la tête du mouvement et dirigea les esprits, avec quel entraînement il fut suivi dans les voies nouvelles par les intelligences avides et croyantes! Au onzième siècle, l'Église achève l'initiation du peuple chrétien à la vie intellectuelle. Patiente pour ses faiblesses, douce à son ignorance, elle veille sur ses pas, elle le prend par la main, elle le guide, le soutient s'il chancelle, le relève s'il tombe; et quand enfin elle est sûre de lui, sûre pour les forces de l'esprit comme pour les forces du corps, elle le lance à la conquête de la Palestine, et lui ouvre les magnifiques carrières du savoir. Double croisade, où tout, âme et corps, tend à la vérité, marche vers elle et combat sous ses ordres.

Nous devons renoncer à décrire les détails de ce triomphe nouveau du catholicisme, qui, après avoir créé la société moderne, la fortifie, et lui donne toute la souplesse de l'adolescence, toute la vigueur de la jeunesse. L'Occident n'est plus un enfant

barbare qu'il faut baptiser et convertir; Clovis et Charlemagne l'ont fait grandir et l'ont émancipé. C'est un jeune guerrier brillant et généreux, plein de foi naïve et d'un indomptable courage. Il lui faut les hasards des batailles et les vastes espaces de la science catholique.

Au premier rang des maîtres de cette époque, apparaît saint Fulbert : ce grand évêque fait le lien entre le siècle qui s'éteint et le siècle qui commence. Jusqu'à sa mort il continua ces leçons si attrayantes et si persuasives qui attiraient auprès de lui d'innombrables auditeurs, et qui faisaient donner à l'école de Chartres le titre d'*Académie*. Rien de plus touchant que la douleur des élèves qu'il avait formés : *Heu!* s'écrie Adelmann [1],

> Heu! quanta dignitate moralis industriæ,
> Quanta rerum gravitate, verborum dulcedine
> Explicabat altioris arcana scientiæ!...

Plus que personne il contribua à la résurrection des études; partout ses disciples allèrent porter le feu sacré qu'ils avaient reçu de lui :

> Ut... magnus ex se multos fundit ignis radios,
> Sic insignes propagasti per diversa plurimos.

Une fois l'impulsion donnée, ce fut comme le mot d'ordre auquel obéissaient à l'envi les Églises des Gaules. A Liége, l'école diocésaine mérita le titre de *mère des beaux-arts*. A Toul, on remar-

[1] Mabillon, *Annal. ordin. S. Bened.*

quait quelques essais d'enseignement mutuel : les élèves les plus avancés aidaient et instruisaient les autres. De plus, on y trouvait un cours de droit et de jurisprudence. Lyon passait pour la *nourrice de la philosophie*, surnom remarquable à cette époque, et que justifiera bientôt la naissance de la scolastique. Nous ne pouvons omettre la fameuse école de droit d'Angers, protégée par les comtes d'Anjou, sénéchaux ou justiciers du royaume; ni l'école de Laon illustrée par Anselme, ni celle de Reims que dirigea saint Bruno, etc. Le nord, le centre et l'est de la France rivalisaient de zèle et de célébrité : le midi et l'ouest, plus lents et plus attardés, prenaient néanmoins leur essor; mais la véritable gloire des études, c'était la Normandie, c'était Paris.

Les Northmans jouent un rôle vraiment capital dans ce siècle. On eût dit que la race de Rollon devait à tout prix courir les aventures : fixée qu'elle était en Neustrie, elle ne pouvait s'attacher au sol. Seulement, depuis qu'elle avait reçu le baptême, elle avait changé ses courses de brigandage en pèlerinages de piété. Sans doute ces pèlerins étaient armés, et plus d'une fois, au sortir de l'humble chapelle qu'ils avaient fait vœu de visiter, ils reprirent la lance et la cotte de mailles, et, parés de leurs coquilles, ils envahirent des provinces et des royaumes; mais c'était toujours à titre de vassaux et de soldats de saint Pierre; la bannière pontificale couvrait leurs exploits. Défenseurs du saint-siége dans l'ordre politique, le saint-siége les retrouva quand il en eut besoin dans la guerre contre l'igno-

rance, dans la guerre pour la foi et pour la science.

Lanfranc, un sénateur de Pavie, un professeur de droit de Bologne, arrive avec une bande d'écoliers en Normandie, s'arrête à Avranches, et inaugure sa mission en reconstituant l'école épiscopale. A son exemple, les écoles de Rouen, de Bayeux, de Lisieux reprennent leurs études. Le caractère de la population s'y prêta merveilleusement : « Les Normands, dit Geoffroy de Malaterra[1], s'appliquèrent avec tant de succès à l'éloquence, que l'on aurait pris volontiers les enfants eux-mêmes pour autant de rhéteurs. » Qu'on fasse la part de la vanité nationale et qu'on retire l'exagération, le fait restera.

Ce qu'il avait opéré dans la Neustrie, Lanfranc le renouvela à Paris : l'école cathédrale a la gloire de le compter parmi ses maîtres ; ses leçons, comme celles de saint Bruno, de Walram, de Guillaume de Champeaux, etc., contribuèrent à y attirer cette multitude d'étudiants qui venaient de Bretagne, d'Angleterre, d'Italie, d'Allemagne et même du fond de la Pologne.

Telles sont les plus illustres d'entre les écoles épiscopales, et encore en avons-nous laissé une foule d'autres dont les noms sont moins connus, mais qui n'en rendaient pas de moins précieux services. C'est à regret que nous abrégeons cette nomenclature, car elle fournit d'utiles renseignements, des détails ignorés ; et pour l'honneur de l'Église et de notre France, par respect et par amour pour un passé trop dédaigné, nous voudrions pouvoir

[1] Apud Muratori, *Ital.*, *Script.*, t. V.

accorder aux œuvres et aux efforts de nos pères l'hommage et la justice qui leur sont dus. Qu'il nous suffise d'affirmer que dans le cours du XI[e] siècle la plus noble émulation s'empara des évêques, et que, malgré les difficultés du temps, malgré l'intérêt supérieur des croisades, malgré les soins infinis de leur ministère pastoral, rien ne leur coûta pour multiplier les moyens d'éducation, pour établir ou pour restaurer les écoles, pour assurer des prébendes aux chanoines et aux scolastiques chargés de l'enseignement, et enfin, pour répandre avec une large profusion les sciences, les lettres et les lumières[1].

Plus infatigable encore était l'ardeur des ordres monastiques. Notre état social actuel ne peut rien présenter d'analogue au pieux enthousiasme qui peuplait les cloîtres et qui y entretenait la vie spi-

[1] Nécessairement forcés de nous borner à un rapide aperçu de l'état des écoles, nous ne saurions mieux faire que de renvoyer nos lecteurs aux sources où nous avons puisé, et où ils trouveront les plus complètes et les plus curieuses indications. En première ligne, nous parlerons des savants Bénédictins, dont l'érudition est d'un si admirable secours dans toutes les questions historiques, et dont les traditions savantes sont si heureusement continuées dans notre patrie par la pieuse congrégation de Solesmes. Leur *Histoire littéraire de France* est un monument que la postérité consultera toujours avec respect et avec fruit : rien n'a été fait de comparable en ce genre. Voir également Bullæus, *Hist. Universit. Parisiens.*; Crévier, *Hist. de l'Univ. de Paris*; Fleury, *Hist. ecclés.*; Berault-Bercastel, revu par le baron Henrion, *Histoire de l'Église*; Conring, *Antiquit. Academic.*, etc., etc.

rituelle et intellectuelle, la force de la piété et de la science. Rien ne fatiguait cette avidité immense de connaître que l'éducation chrétienne développe à un si haut degré : les tentatives furent hardies, mais elles furent heureuses et prudentes, parce que la foi les réglait. La foi, ce sentiment doux et énergique qui donne la paix et le calme, cette intuition de la vérité qui captive et qui absorbe les regards, qui élève la pensée et la porte lumineuse dans le sein de Dieu, la foi dominait; naïve et brûlante, elle transporta des montagnes et combla des abîmes.

Le signal part encore de la Normandie, de l'abbaye de Fécamp, et le mouvement s'étend partout. Saint-Vandrille se relève avec Gérard, disciple de saint Fulbert de Chartres; Luxeuil renaît avec Constancius; la Chaise-Dieu est fondée; Saint-Martin de Tours obéit à Bérenger dont l'orgueil fera bientôt un hérétique; Saint-Germain d'Auxerre, Saint-Germain de Paris, Saint-Denis, Cluny et mille autres se disputent les maîtres et les écoliers. Enfin la Normandie reprend la palme, et voici les grands monastères de Jumiéges, de Saint-Évroul, de Caen, de la Trinité, de Saint-Ouen, et avant tous l'illustre école du Bec, la création de Lanfranc, la chaire de saint Anselme, le berceau de la scolastique.

Il faut passer; nous ne pouvons demeurer à contempler cette prodigieuse activité dont le détail étonne et éblouit. Un fait seulement en donnera une idée. Ce sont les voyages continuels des docteurs en renom ; ce sont ces pèlerinages perpétuels qu'ils entreprennent à la prière des évêques ou des abbés, aux instances de la jeunesse; ces séjours de

quelques années qu'ils accordent aux désirs et aux applaudissements de leurs auditeurs. Rien de plus nomade que la vie d'un savant d'alors. Avant d'être évêque d'Angoulême, Gérard avait enseigné dans plusieurs petites villes voisines, puis à Périgueux, enfin à Angoulême[1]. Lanfranc lui-même avait professé à Bologne, à Paris, à Avranches, à Saint-Étienne de Caen, avant de devenir archevêque de Cantorbéry. Le maître ne se reposait que quand il avait accompli sa carrière. Au déclin de ses forces, le cloître lui offrait la paix et le repos, et là encore il pouvait, dans le calme de sa vieillesse, faire servir ses derniers jours et sa longue expérience à l'instruction de ses frères; ou bien l'épiscopat le réclamait, et il devenait le protecteur et le père de ces fidèles qu'il avait nourris de sa doctrine, le conseiller des rois, le soutien de la chrétienté. Quelle existence, par exemple, que celle de Lanfranc, cet ange d'humilité fuyant la gloire qui s'attachait à ses pas, refusant le siége de Rouen et n'acceptant celui de Cantorbéry que sur l'ordre du pape et d'un concile; champion intrépide des droits de son Église, résistant en face à Guillaume le Conquérant, investi de la confiance du monarque et chargé par lui de l'administration de ses nouveaux États, et, malgré tous ses soins extérieurs, s'occupant sans relâche de l'éducation, commentant les livres sacrés et foudroyant l'hérésie, qui osait contester la présence réelle du Sauveur dans le saint sacrement de l'autel!

[1] *Hist. litt. de France*, t. VII.

Ce que Lanfranc avait commencé, saint Anselme, son ami, son élève, Italien comme lui, comme lui maître de l'école du Bec, l'accomplit avec une habileté singulière. La métaphysique et la théologie firent, grâce à lui, d'admirables progrès, et les études furent élevées jusqu'aux travaux les plus sérieux de la dialectique, jusqu'aux difficultés les plus ardues de la philosophie et aux sublimités de l'ontologie. L'enseignement chrétien, dans toute sa hauteur, était inauguré.

Le onzième siècle se ferme sur le grand nom de saint Anselme. Les écoles étaient constituées partout, et il y régnait une incroyable ardeur; quand l'Église se met à l'œuvre, elle fait exécuter largement ses plans. Saint Guillaume avait, lui seul, régénéré quarante monastères, et là il avait rétabli à la fois les écoles claustrales et les écoles d'externes, les premières, pour les moines, les secondes pour tout le peuple ; en quelques années cet antique usage avait reparu dans toutes les Gaules. L'Église fit mieux encore : non contente d'offrir à tous l'éducation, elle entretint elle-même les écoliers trop pauvres pour vivre de leurs propres ressources. L'instruction gratuite était déjà un merveilleux bienfait : le bienfait fut doublé!

Ainsi, fondations, enseignement universel, gratuit, multiplication des maîtres, entretien des élèves, qu'est-ce que l'Église pouvait faire de plus? Ajoutons un dernier trait. Saint Anselme disait une magnifique parole : « *Nil diligit Deus plus quam libertatem Ecclesiæ suæ :* Dieu n'aime rien tant que la liberté de son Église. » Or l'Église, elle aussi,

n'aime rien tant que la liberté de ses enfants : elle veut être servie dans l'amour et non dans la crainte. En ces temps, elle se reposait sur la volonté droite et soumise des fidèles, et elle laissait à leur émulation le plus libre essor. Elle se plaisait à les voir aborder hardiment les fonctions sérieuses de l'enseignement, et elle favorisait leur filiale indépendance. Cependant déjà, quelques-uns de ces crimes de la pensée qui s'attaquent à Dieu étaient venus troubler sa confiante tolérance. L'écolâtre de Tours, Bérenger, jaloux de la célébrité de Lanfranc, l'avait contredit : jusque-là il n'y avait qu'une rivalité ordinaire; mais dans la lutte Bérenger fut vaincu, il vit tous ses disciples passer à son émule : l'orgueil et le dépit lui montant à la tête, il avança des propositions impies et nia la présence réelle. A ce blasphème l'Église s'émut; le pape et les conciles excommunièrent l'hérétique, et Bérenger signa une rétractation entre les mains du sous-diacre Hildebrand, qui fut depuis saint Grégoire VII. Le coupable s'était repenti, l'Église était satisfaite; elle lui laissa son titre et sa charge de maître d'école. Rien ne prouve mieux l'existence de la liberté que la vie entière de Bérenger. Quand on songe que cinq fois il retomba dans les mêmes erreurs, et que cependant l'enseignement ne lui fut pas interdit parce que l'on avait foi dans sa conversion, on ne peut s'empêcher de reconnaître que l'indépendance des maîtres était un privilége bien sacré, puisqu'elle était respectée malgré de pareilles aberrations.

Or, il s'agit ici d'un scolastique de couvent, d'un docteur placé sous la juridiction directe de

l'Église, d'un moine plus étroitement lié que qui que ce soit à l'obéissance. La longanimité de ses juges, la paternelle indulgence dont il abusa à tant de reprises, ne sont-elles pas d'admirables témoignages de cette sorte d'inviolabilité qui s'attachait à la science, et de la miséricorde inépuisable du pouvoir chargé de surveiller et de sévir?

Maintenant ce pouvoir, si généreux, si doux, si soigneux de la liberté dans le principe même et dans l'institution des maîtres, était-il plus absolu et plus jaloux dans les applications? Prétendait-il imposer une méthode uniforme, ou prescrire les modes et les objets de l'instruction? Établissait-il entre les écoles ces niveaux différents, ces degrés infranchissables dont un impôt onéreux doit garder les abords? Posait-il au zèle des évêques et des abbes des limites de fiscalité qu'on ne pouvait franchir que l'argent à la main? Exigeait-il des épreuves et des examens pour les professeurs, et frappait-il tous les élèves d'un impôt arbitraire? Mettait-il des entraves à la charité, et tarifait-il le savoir et la pensée? Non, non. L'Église n'a jamais connu ces odieuses tyrannies; l'Église n'a jamais coupé les ailes du génie, jamais elle n'a marchandé aux hommes Dieu et l'intelligence. Elle disait à ses enfants : « Croyez et aimez; » et quand ses enfants lui avaient répondu: « Nous croyons le Père, le Fils et le Saint-Esprit, nous aimons Dieu par-dessus toutes choses et notre prochain comme nous-mêmes, » elle ajoutait avec saint Augustin : « *Fac quod vis*, faites ce que vous voudrez; fondez des asiles pour les faibles et les persécutés, ouvrez des écoles pour les petits et

pour les ignorants. Travaillez, scrutez les Écritures, fouillez le vaste champ des connaissances divines et humaines; c'est votre domaine: allez, ma main vous guide et mon flambeau vous éclaire! » Et chacun se mettait à l'œuvre : le maître cherchait, inventait, s'élançait dans des voies nouvelles et mesurait le labyrinthe de la science, aidé et soutenu par ce fil immortel qui la ramenait, à travers les détours, au centre de la vérité et de la lumière. Le disciple entrait hardiment dans la carrière; il interrogeait tous les docteurs, les suivait ou les quittait à son gré, s'attachait à leurs pas, ou les abandonnait pour faire cortége à d'autres illustrations. C'est un spectacle étonnant que celui des pérégrinations scientifiques de cette époque. Lanfranc entraîne après lui ses élèves de Bologne, et les transporte au milieu des Gaules. Otbert, abbé de Gembloux, avait étudié dans presque toutes les écoles de France; après avoir reçu les premiers éléments à Laubes, il passa quelque temps à Saint-Germain des Prés de Paris, puis à l'école cathédrale de Trèves, puis à Chartres sous saint Fulbert; enfin il retourna enseigner à Laubes. Et cette vie errante était la condition de la plupart des étudiants; l'écolier faisait son *tour de France*, comme l'artisan de nos jours. Mais tandis qu'aujourd'hui une autorité inquiète multiplie les difficultés sur la route, et laisse périr de faim et de fatigue le malheureux pèlerin, le voyageur du XI[e] siècle était toujours sûr de trouver en son chemin l'hospitalité du monastère, et souvent la pension fondée par les nobles ou par les prêtres.

Voilà comment l'Église entendait l'exercice du

pouvoir dans l'intérieur de ses écoles. Était-elle plus sévère pour l'enseignement libre?

§ 2. *L'enseignement libre.*

C'est un des caractères les plus curieux du XI[e] siècle, que la renaissance de cet enseignement privé dont les traces semblaient effacées en France depuis la race karolingienne. Il ne faudrait pas croire, en effet, que les cathédrales et les monastères, malgré le prodigieux développement de leurs études, fussent seuls en possession de distribuer la science.

Les écoles ecclésiastiques (ce fait est leur gloire) suffisaient aux besoins de la société religieuse et de la société civile. Elles formaient des ministres pour les autels, des religieux pour le cloître, et plusieurs établissements spéciaux étaient consacrés à cette pieuse destination, sous le titre d'*écoles pour les clercs*, et de *scholæ interiores*, écoles internes des couvents. De plus, les écoles *externes* et les écoles des églises diocésaines recevaient les laïques de tout rang, depuis les rois, comme Louis le Gros, jusqu'aux plus humbles fidèles, tels qu'Anselme de Laon, le *docteur des docteurs*, fils d'un pauvre paysan et élevé par charité.

Mais, en favorisant la diffusion de l'instruction, l'Église devait naturellement faire naître des docteurs et des maîtres qui, sans prendre rang dans la milice sacrée, se livreraient à l'utile et noble mission de répandre au milieu des hommes les connaissances qu'ils ont acquises. C'est ce qui arriva. Il est à remarquer même que la plupart des hommes célè-

bres qui dirigeaient les écoles publiques avaient commencé par être adjoints aux recteurs de ces écoles, ou avaient fait des cours privés. Cet exercice était un moyen d'acquérir de la renommée et de se désigner à l'estime et au choix des évêques ou des abbés; et, plus d'une fois, le savant fut enlevé à son auditoire particulier pour aller s'asseoir sur un siége métropolitain ou pour recevoir l'anneau abbatial.

C'est à Paris surtout que l'on rencontre des exemples d'écoles libres ouvertes au public, et où s'enseignaient les arts libéraux. Un élève de saint Fulbert de Chartres, Lambert, y donna des leçons, et l'histoire remarque qu'il gagna des sommes considérables dans cette profession. L'exemple parut bon à suivre : le Parisien Drogon l'imita; Walram, avant d'être écolâtre de la cathédrale, en fit autant; seulement son cours était un cours de philosophie. Paris entendait, pour la première fois depuis longues années, retentir ce mot dans ses murs; la réputation du maître passa jusqu'en Allemagne; l'évêque de Bamberg voulut l'avoir pour écolâtre, et les moines de Mersbourg le choisirent ensuite pour abbé[1].

Rien de plus indépendant que ces professeurs: ils apparaissent sans que nul s'enquière où ils ont appris et qui leur donne autorité. Ils enseignent, on les écoute; les disciples se multiplient, si l'enseignement a de l'intérêt, si le maître a du talent. Ils abordent telle ou telle connaissance qui leur plaît; ils changent de matière quand ils le veulent. Leur méthode est leur propriété; ils s'y

[1] Trithem., *Chronicon hirsaugiens.*

retranchent, ils la défendent, ou ils l'abandonnent, selon leur bon plaisir. « Un habile logicien nommé Amalric, dit un écrivain contemporain[1], dirigea d'abord des écoles de dialectique et d'arts libéraux; puis il passa à l'Écriture sainte, et toujours il conserva son mode spécial d'apprendre et d'enseigner, son opinion propre et son jugement privé. » Ils taxent leurs élèves comme ils l'entendent, différence essentielle entre eux et les recteurs d'écoles ecclésiastiques, où l'instruction était gratuite. Ils se transportent sans difficulté d'un lieu à un autre. Ils sont libres enfin, libres dans toute l'étendue du mot.

Le plus notable exemple est celui de Manegold. Manegold était d'Alsace, né à Lutenbach; il résumait en lui toute la science de son siècle, théologien consommé, philosophe profond, dialecticien habile. Il enseigna d'abord dans sa patrie : de là il parcourut la France, et on le tenait en telle estime que les chroniques de son temps le mettent sur la même ligne que Lanfranc et saint Anselme. Et enfin il vint à Paris, et il y ouvrit une école. Parmi ses disciples on compte Guillaume de Champeaux, l'adversaire d'Abailard. Or, l'école de Manegold était bien une école laïque, puisqu'il était marié. Mais ce qui étonne da-

[1] Rigord. *De gestis Phil. August. Chronicon.*— Cet Amalric de Chartres fut poursuivi, il est vrai, comme hérétique, et condamné; mais ses erreurs même attestent la liberté qui était laissée aux maîtres. Son exemple est une preuve de plus en faveur de cette tolérance que nous exposions plus haut. L'Église veillait, elle rejeta l'hérésie et se contenta du repentir. C'est la même conduite qu'à l'égard de Bérenger.

vantage, c'est que sa femme et ses filles, remarquablement savantes, imitaient leur père et enseignaient les personnes de leur sexe.

On le voit donc : écoles particulières, écoles laïques, écoles de femmes, rétribution payée par les élèves, tout ce qui constitue l'enseignement libre et privé existait en France au XIe siècle. Et cette liberté était réelle; elle ne subissait aucune entrave, ni pour la capacité, ni pour le lieu d'établissement, ni pour l'autorisation préalable, ni pour la forme, ni pour le fond des études. Cela dura plus de cent cinquante ans, et le monde chrétien n'en souffrit pas, et, sous l'aiguillon de la concurrence, la science marcha à pas de géant.

Nous voici arrivés, en effet, au XIIe siècle, au temps de Pierre Lombard, de Suger, de saint Bernard et d'Abailard.

II. LE DOUZIÈME SIÈCLE.

Le zèle d'enseignement qui a fait le caractère de l'époque précédente porte ses fruits. L'Église perpétue et multiplie ses écoles; la science s'étend et s'élève. Les maîtres particuliers rivalisent les uns avec les autres, et commencent ces tournois de la dialectique, non moins fameux que ceux de la chevalerie. La liberté encore protége les combattants et garde le champ clos. Seulement, avant d'entrer en lice, il faut se faire reconnaître, il faut faire preuve de catholicité, et obtenir du héraut d'armes qu'il abaisse la barrière.

L'Église, en effet, et la société chrétienne dont

elle forme la tête et dont elle exerce la tutelle, ont senti le besoin d'user de leurs droits. Si elles respectent l'indépendance du professeur, si elles lui laissent la libre jouissance de ses facultés et de son talent, si elles lui livrent le cercle immense de l'activité humaine, si elles lui permettent d'enseigner *de omni re scibili,* elles ne lui ont pas garanti, cependant, la liberté religieuse. Elles ne lui ont pas permis, plus qu'à tout autre, d'attenter à l'unité de croyance et de foi; elles n'ont pas abdiqué la juridiction souveraine qu'elles gardent sur les manifestations publiques des doctrines. Toutes les fois donc qu'il voudra participer à ce ministère de la doctrine dont le dépôt a été confié au sacerdoce, comme alors il ambitionne un poste dans les fonctions du corps ecclésiastique, il ne devra pas s'étonner qu'on exige de lui quelque témoignage spécial de déférence et de dévouement; et, puisqu'il veut mettre le pied dans le domaine du Seigneur, c'est bien le moins qu'il en demande l'autorisation à ceux que le Seigneur en a constitués les gardiens.

Il est nécessaire de remarquer d'ailleurs que l'enseignement tout entier, ou du moins l'enseignement supérieur, tend de plus en plus à devenir théologique; que, non content de parcourir les diverses branches des sciences profanes, il aborde de front les questions les plus hautes et les plus difficiles de la science sacrée; qu'en un mot, il pénètre jusqu'au fond du sanctuaire. Jamais l'accès de ce lieu redoutable n'a été livré à la multitude; c'est le devoir des lévites d'en protéger le seuil, et de

se faire tuer à ses portes plutôt que d'en laisser violer la majesté, fût-ce même par le génie!

S'il n'avait jamais été question que d'apprendre aux enfants les éléments de la grammaire et de la rhétorique, ou même de les faire passer successivement par les sept chemins du *trivium* et du *quadrivium*, l'Église aurait fait, au XIIe siècle, comme auparavant. Elle s'en serait tenue à la surveillance des pères et des mères; elle s'en serait remise aux sollicitudes des prêtres et des moines, et elle aurait béni les humbles et utiles travaux des instituteurs de l'enfance, sauf à réprimer les rares erreurs que lui eût signalées la voix publique. Mais il n'en fut plus de la sorte. Les professeurs se firent théologiens, et, qui pis est, théologiens à faux trop souvent. Or, nul n'est théologien, nul ne s'assied sur la chaire de vérité, s'il n'en a reçu le pouvoir de l'autorité spirituelle. C'est un principe élémentaire; on l'avait méconnu, l'Église le fit respecter. Voilà tout. Elle resta dans son droit et dans son devoir.

Et qu'on ne dise pas que la liberté d'enseignement fut atteinte par ce fait. Nullement. Que l'enseignement se tînt dans ses limites, il y était pleinement et absolument libre. Que, s'il voulait, au contraire, faire des excursions sur le terrain de la religion, alors il devait naturellement se soumettre aux lois qui régissaient ce domaine, et que la force publique faisait respecter à l'égal des autres lois. Ce n'était pas l'Église qui empiétait sur lui, c'était lui qui voulait envahir l'Église. Il quittait son empire, où régnait l'indépendance : en passant les confins d'une puissance où, de droit

divin, domine un pouvoir souverain, qu'y avait-il d'étonnant à ce qu'il en respectât le régime, et à ce qu'il prêtât, avant de franchir la frontière, le serment de vassalité? Agir autrement, prétendre importer les licences de la pensée et de la science dans le royaume de la foi, c'eût été faire violence et injustice, c'eût été se révolter contre l'ordre social établi, c'eût été un crime de lèse-majesté divine et humaine; et le moyen âge ne l'aurait pas souffert.

Il faut se garder de calomnier cette époque : la nôtre aurait beaucoup à lui envier peut-être sous le rapport de la logique, de l'énergie, et surtout de la conscience intime de ce qu'on fait et de ce qu'on veut. Le moyen âge voulait l'unité catholique, et il la maintenait avec tout l'appareil et toute la terreur de l'autorité publique; puis, dans cette atmosphère de foi, il voulait la liberté de la famille, la liberté de l'association, celle de l'enseignement, et il les maintenait en appelant à leur aide les foudres pontificales contre les rois et contre les grands qui les méconnaissaient. Quant à nous, nous n'avons plus l'unité, et nous luttons pour reconquérir la liberté. Quelle situation est la meilleure?

§ 1. *Les écoles épiscopales et les écoles des cloîtres.*

Tout en veillant de plus près au maintien de ses droits, le clergé n'en était pas moins dévoué à la propagation et au soutien des études. Il semble même qu'il redoublât de soins et d'empressement pour mettre à la portée de toutes les classes l'ins-

truction nécessaire au service de Dieu et de la société.

En premier lieu, les écoles épiscopales prirent un caractère nouveau d'ordre et de stabilité. Recevant toujours les enfants de quelque condition qu'ils fussent, elles les partageaient en différentes classes, selon leur âge et leurs connaissances. Elles leur distribuaient ces notions premières qui font l'homme et le chrétien; et quand, au sortir de l'adolescence, les jeunes disciples se décidaient à se consacrer à Dieu, des maîtres spéciaux, l'évêque lui-même quelquefois[1], leur donnaient une instruction plus avancée et plus conforme à leur pieuse vocation. Les charges de scolastiques furent ensuite rendues fixes et permanentes, soit par l'attribution qui leur fut réservée d'un canonicat dans la cathédrale, soit par des fondations particulières qui leur furent spécialement destinées[2]. Tantôt c'était la munificence épiscopale, tantôt les dons des fidèles, tantôt enfin les testaments des scolastiques eux-mêmes, qui assuraient ce bienfait aux églises. Le concile de Latran, en 1179, rendit bientôt cet usage général et obligatoire, en affectant expressément une prébende pour l'écolâtre de chaque cathédrale. Dans la plupart des évêchés, l'école devint un établissement très-important, qui comptait plusieurs maîtres, nommés et dirigés par le scolastique, et qui possé-

[1] L'évêque du Mans, par exemple. Mabillon, *Annal. ord. S. Bened.*

[2] Ainsi les chanoines d'Angers cèdent une terre à Marbode leur scolastique, à condition qu'elle sera affectée à lui et aux scolastiques ses successeurs. *Hist. litt. de France*, t. XII.

dait un grand nombre d'élèves. La renommée de l'école de Laon, sous Anselme; de celle de Liége, *studiis litterarum apprime famosa*, sous Guillaume, *scolarum auriga;* de celle de Lyon, dont saint Bernard fait un si grand éloge; de celle d'Auxerre, où saint Thomas de Cantorbéry vint se perfectionner; de celle de Poitiers, où étudia Suger; de celle d'Angers, qui prenait le titre d'académie. La renommée de tous ces foyers d'études est arrivée jusqu'à nous[1]. L'école de Paris, enfin, augmenta encore sa célébrité.

Nous nous arrêterons un instant sur cette école, parce qu'elle servait, on peut le dire, de type à toutes les autres. Placée anciennement dans la maison de l'évêque et dans le cloître de la cathédrale, on se rappelle qu'elle avait ensuite été transportée au Parvis. Les écoliers y formaient deux divisions, « comme dans les autres églises, » disent les savants Bénédictins, ce qui confirme l'opinion que nous émettions plus haut. La première division comprenait les enfants, et la direction en était remise au grand chantre; la seconde recevait les étudiants plus avancés, et avait pour inspecteur et pour chef le chancelier. Cette distinction est essentielle; elle dominera tout le moyen âge, et elle durera jusqu'en 1789. C'est l'origine de la juridiction qu'exercèrent, pendant tant de siècles, ces deux dignitaires de l'Église de Paris, l'un sur les grandes, l'autre sur les peti-

[1] Il faut voir dans l'*Hist. litt. de France*, t. XII, l'admirable travail qui a été fait sur toutes ces écoles épiscopales. Nous ne saurions trop regretter de ne pouvoir l'analyser complétement.

tes écoles du diocèse. Telle fut l'affluence des élèves dans cette école, que l'évêque et le chapitre durent prendre des mesures pour les empêcher de troubler l'office divin. Il fut décidé que tous les enfants qui n'étaient pas du corps de la cathédrale ne demeureraient plus et ne feraient plus leurs exercices dans le cloître. L'école épiscopale devint donc spécialement un petit séminaire; mais pas assez exclusivement cependant pour que les fils de la haute noblesse ne continuassent pas d'y être admis; comme il advint pour Louis VII, roi de France, pour Philippe son frère, et pour deux neveux du pape Alexandre III. L'illustration de l'école cathédrale de Paris n'étonne pas, quand on songe qu'elle comptait parmi ses professeurs Guillaume de Champeaux, Pierre Lombard, Pierre Comestor ou le Mangeur, Pierre le Chantre, Hugues de Champfleury, etc.

Concurremment avec les écoles épiscopales, les écoles monastiques contribuèrent puissamment à la diffusion des sciences et au progrès des études. Tandis que les anciens monastères de l'ordre de S.-Benoît soutenaient leurs vieilles et glorieuses traditions, les Cisterciens, les Chartreux, les Prémontrés, les chanoines réguliers s'efforcèrent de les égaler.

C'est le temps des grandes fondations, le temps des illustres chefs d'ordre, le temps des hommes de génie et de sainteté. Quel enthousiasme pour les lettres ne devaient pas inspirer ces esprits éminents, qui étaient l'honneur du savoir, les maîtres de la doctrine? Qui aurait pu résister à l'entraînement, quand Pierre le Vénérable, quand

Suger, quand saint Bernard étaient à la tête, et donnaient l'impulsion?

Aussi, il faut voir la sollicitude des abbés et des moines pour multiplier les moyens d'instruction! Tantôt on se restreignait aux connaissances secondaires, comme à Saint-Denis, comme à Saint-Germain des Prés, comme à Font-Guilen, qui reçut une donation pour de petites écoles, *ad docendum pueros;* et alors les leçons étaient offertes à tous les enfants d'alentour. Tantôt l'éducation était plus complète : l'école de Cambridge, fondée par des moines de Saint-Évroul, représente exactement l'état d'un grand nombre de couvents de la France à cette époque. Les frères avaient loué une grange dans la ville, et là ils faisaient des leçons publiques; dès la seconde année, la multitude de leurs élèves s'était tellement accrue, qu'il fallut quitter la grange, et que la plus vaste église n'était pas capable de les contenir. Alors, à l'exemple de l'école d'Orléans, ils prirent le parti de se séparer, et de faire leurs classes l'un après l'autre. « Dès le grand matin, le moine Odon, qui possédait parfaitement les belles-lettres, enseignait aux enfants la grammaire suivant la règle de Priscien. A six heures du matin, Terrique son confrère, qui était habile dialecticien, enseignait aux jeunes gens la logique d'Aristote avec les introductions et les commentaires de Porphyre et d'Averroës. Sur les neuf heures, Guillaume donnait des leçons de rhétorique, s'attachant particulièrement à Cicéron et à Quintilien. Enfin, tous les jours qui n'étaient pas fêtes, Gilbert, savant professeur de théologie, expliquait l'Écriture sainte aux gens lettrés,

et aux prêtres qui venaient l'entendre[1]. » Ailleurs, on lisait les auteurs profanes, comme à Cluny, dont l'abbé Pierre le Vénérable était le premier controversiste de l'époque et composa une réfutation du Koran. Ici, on s'occupait surtout de l'instruction des moines, comme à la Chartreuse, à Cîteaux, et chez les Prémontrés. Il n'y avait pas jusqu'aux couvents de femmes qui n'eussent des écoles, et des écoles de deux sortes, l'une pour les religieuses, l'autre pour les jeunes filles : Héloïse avait été instruite, dès sa première enfance, au monastère d'Argenteuil. Presque partout l'étude de la haute théologie absorbait les esprits.

La véritable gloire de ce siècle, en effet, c'est la *scolastique*. Une fois l'intelligence mise en mouvement, une fois son essor donné, elle partit comme l'aigle, et, les ailes ouvertes, elle monta jusqu'au soleil. Pierre Lombard venait de mettre la dernière main aux travaux de Lanfranc et de saint Anselme. Née avec le bienheureux archevêque de Cantorbéry, développée par son successeur, la science théologique, complétée et ordonnée par l'évêque de Paris, atteignit, sous l'inspiration de ce docte Italien, sa plus haute portée. Lanfranc avait pris la science catholique par la base. L'Écriture sainte était le point de départ : il l'éclaira de ses méditations, il l'illustra par ses commentaires ; et en même temps qu'il vengeait les dogmes attaqués, il les expliquait par les témoignages des livres sacrés. C'était déjà de

[1] Ingulfi Croylandensis Abb. ; *Hist. ejusdem monasterii*, apud *Script. rerum Anglicar.*

la théologie élevée. Vint ensuite saint Anselme, qui ressuscita la philosophie et l'appela au service de la révélation. « La philosophie, dit-il, doit nous faire comprendre ce que la théologie nous a donné à croire ; car la foi occupe, dans les choses religieuses, le même rang que l'expérience dans les choses naturelles. Il faut savoir qu'une chose est, avant d'examiner ce qu'elle est et pourquoi elle est ; et, de même que la raison s'égare dans l'étude de la matière, si elle ne s'appuie sur l'expérience, elle s'égare dans l'étude de la religion, si elle ne s'appuie sur la foi[1]. » Voilà le coup d'aiguillon frappé sur l'esprit de l'homme ; voilà la barrière qui tombe devant ses facultés animées ; voilà l'émulation, l'élan impétueux, la vie, et à la fois voilà l'ordre, l'harmonie, le but. Le principe est posé, il ne reste plus qu'à déduire les conséquences. Ce fut le travail de Pierre Lombard. Dans son *livre des Sentences*, ce *livre par excellence*, il passe en revue toutes les matières théologiques, il les ordonne, il les classe, il en complète l'enseignement. Clarté, lucidité, tout s'y trouve, et l'admiration de la postérité a consacré ce manuel d'instruction, dont l'étude a formé, pendant des siècles, tous les grands génies de l'école catholique.

Rapportant tout à Dieu, la scolastique, telle qu'elle était créée par l'influence de cette idée féconde, ne voyait dans la science humaine qu'un moyen de s'avancer vers la science suprême ; le

[1] Sancti Anselmi *opera*. Voir de Gérando, *Hist. comparée des systèmes philosophiques*.

savoir était le mystérieux degré, dont chaque échelon, correspondant aux diverses études, montait jusqu'à la vérité. De la nature visible à la nature invisible, du monde matériel au monde spirituel, il n'y avait qu'un enchaînement de causes et d'effets, toutes liées intérieurement au principe créateur d'où elles découlaient. Cercles concentriques d'une même spirale, les phénomènes de l'univers entier ne formaient qu'une seule et immense pyramide, dont la base, aussi large que la création, reposait sur la terre, et dont le sommet rapprochait l'homme du trône inaccessible de la très-sainte Trinité.

Avec une théorie aussi vaste, aussi religieuse, l'esprit humain était puissamment excité, et il devait se lancer à pleine course dans cette majestueuse carrière. Mais pour ne pas s'y perdre, il lui fallait le frein de l'Église. C'était l'édifice entier de la science catholique, et l'Église seule gardait la clef de ce sanctuaire.

Jamais elle ne la refusa; mais il était juste de la demander pour l'obtenir. L'expérience prouva qu'elle avait raison de tenir à ce droit, et de soumettre l'enseignement privé de la théologie à son autorisation, à la *Licence*.

§ 2. *L'enseignement libre.*

Voici en effet les jours où l'enseignement particulier prend son plus complet développement. Jamais il n'a été plus hardi, plus entreprenant, plus frondeur : en même temps qu'il se multiplie

partout, trop souvent aussi il attaque, il affronte, il s'égare.

Non pas cependant qu'il se pose partout en réformateur et en ennemi de l'Église. Il y a une grande distinction à faire parmi les maîtres libres de cette époque. Les uns, c'étaient les plus nombreux, se tenaient dans les justes limites de leur droit et de leur savoir. « Il n'y avait ville ni bourgade, dit Guibert de Nogent, où l'on n'eût ouvert des écoles de grammaire, ce qui donna occasion aux gens de la plus basse extraction de l'étudier [1]. » Et il ne s'agissait pas des écoles ecclésiastiques, puisque l'histoire, en conservant les noms des maîtres, a quelquefois loué leur désintéressement. Tels furent à Paris particulièrement : Guillaume de Conches, Richard l'Évêque, Thierri l'Armoricain, Pierre Hélie, Garnier, etc. L'étude de la grammaire était même devenue si importante et si universelle, qu'elle mérita d'avoir des ennemis jurés. Une secte se forma, la secte des Cornificiens, qui faisait une guerre déclarée à la dialectique et à la grammaire. Tout le monde d'étudiants que renfermait Paris s'émut, et prit parti pour ou contre. Les Cornificiens ne succombèrent que sous les coups d'Abailard, de Guillaume de Conches et de Jean de Salisbury. C'est le prélude des querelles littéraires des *anciens* et des *modernes*, des *classiques* et des *romantiques ;* chaque époque a sa lutte intestine, qui se termine à l'amiable comme celle du XIIe siècle. Il en advint que la grammaire fut l'objet d'un culte moins exclusif, et

[1] Guibert. de Nov. *Gesta Franc.*, l. 1.

en même temps que son utilité fut mieux et plus sagement appréciée.

Avec moins de retentissement, mais avec autant de succès et autant d'utilité, d'autres professeurs enseignaient ailleurs. Ainsi, Gautier de Chaumont tenait école à Chaumont; c'était un laïque de bonnes mœurs, d'esprit droit, vif, pénétrant. Saint Bernard l'aimait et l'estimait, et ne négligea rien pour l'attirer à Dieu. Un Anglais de Devonshire, Joseph d'Isca, s'établit à Gueldres et y avait ouvert une école florissante. « Rien n'était plus commun, disent les bénédictins, que de voir des Anglais passer la mer, et venir enseigner en France. Et il n'est pas vraisemblable, vu le grand nombre de gens de lettres que la Normandie, par exemple, et la petite Bretagne ou Armorique, produisirent en ce siècle, qu'il n'y eût dans ces provinces d'autres écoles que les épiscopales et les monastiques. Disons la même chose des autres provinces, où les sciences furent mieux cultivées. »

Quant à tous ces maîtres qui plus ou moins professaient les *arts libéraux*, l'Église ne s'en inquiétait pas; elle ne songeait nullement à porter atteinte à leur indépendance. Bien au contraire, elle les encourageait, elle les soutenait, et, au besoin, elle leur prêtait sa toute-puissante protection. Pour les autres, pour ceux qui ambitionnaient une fonction plus grave, pour ceux qui voulaient, en restant dans leur individualité, aborder les périlleux rivages de la théologie, elle ne s'opposa pas non plus à leur désir, elle ne vit pas leurs essais d'un œil défa-

vorable, mais elle les surveilla avec vigilance, et, quand elle le jugea convenable, elle les soumit à fournir des cautions préalables. Encore ces cautions se réduisirent-elles à une simple autorisation demandée à l'évêque, *licentia docendi;* licence qui ne pouvait jamais être refusée, si l'aspirant était capable, et qui même n'était pas toujours exigée. Un seul fait entre tous, mais fait capital et éclatant, nous donnera la mesure de la législation de l'époque sur l'enseignement. Nous voulons parler de l'histoire d'Abailard.

Tout le monde sait ce qu'était Abailard, ce noble breton, ce beau cavalier, qui, épris de passion pour la dialectique, sacrifia, comme il le dit, Mars à Minerve, et se mit en quête d'aventures et de tournois philosophiques. Orgueilleux à l'excès, convaincu que tout devait lui céder, abusant, pour satisfaire ses passions, de l'empire irrésistible que lui donnaient sa grâce, sa jeunesse, son éloquence et son érudition, il arrive à Paris et se présente à Guillaume de Champeaux, l'un des plus illustres maîtres de cette ville. Le directeur du cloître Notre-Dame[1] l'accueille comme un fils, le reçoit dans sa maison. Quelque temps après, le disciple défiait son professeur, et le désarçonnait en pleine joûte.

C'était une ingratitude, mais c'était un triomphe. Le vainqueur se crut assez fort pour ouvrir école. Néanmoins il n'osa pas enseigner à Paris même. La cour était à Melun; Abailard avait parmi les

[1] Il ne faut pas confondre cette école du cloître avec l'école cathédrale.

seigneurs, de chauds partisans et de grands admirateurs. La noblesse le revendiquait comme un des siens, et elle s'en faisait gloire. Abailard commença ses leçons avec un éclat et un succès incroyable. Mais Paris, Paris que l'on appelait alors la *ville des lettres*, *cariath sepher*, était le but de son ambition. Il s'en rapprocha peu à peu : de Melun il passa à Corbeil. Au travail sa santé s'était altérée; à peine eut-il le temps d'aller respirer l'air natal. Tout d'un coup il revient; comme Antée il a repris ses forces sur le sein de sa mère, et il redescend sur le champ de bataille. Guillaume de Champeaux n'y était plus. Abreuvé de dégoûts, pressé d'un autre côté par la grâce de Dieu, l'écolâtre s'était réfugié sous l'habit de chanoine régulier, et il avait cherché dans le monastère de Saint-Victor cette paix que la renommée lui avait refusée. Il ne devait pas la trouver encore : les instances de ses amis l'avaient contraint à ouvrir une nouvelle école; son talent y appela de nombreux disciples. Abailard le suivit sur cette autre arène, et là encore il feignit de s'asseoir parmi ses auditeurs : « Il voulait, disait-il, apprendre de lui la rhétorique. » A la première occasion, Abailard reprit l'offensive, pressa son adversaire, et s'il faut l'en croire, le contraignit à s'avouer vaincu. Cette victoire fit tant de bruit que le chef de l'école du cloître, le successeur de Guillaume, offrit sa chaire à Abailard, et se rangea parmi ses élèves.

L'ovation était complète : elle ne dura pas longtemps. Le titulaire qui avait si bénévolement abdiqué aux mains du dialecticien breton, fut destitué et remplacé. Abailard quitta Paris et retourna

à Melun. De son côté, Guillaume de Champeaux s'éloigna et se retira avec sa communauté à la campagne. Aussitôt qu'Abailard apprit le départ de son plus ancien rival, il revint en toute hâte, traînant à sa suite toute son école de Melun, et, dans l'espoir de reconquérir la chaire du cloître Notre-Dame, il en fit le siége en règle : « Castra posui, dit-il, quasi eum obsessurus qui nostrum occupaverat locum. » Ce camp était établi sur la montagne de Sainte-Geneviève, alors encore couverte de vignes et en pleine culture. Le siége réussit : le successeur de Guillaume de Champeaux, battu en public, abandonna sa chaire et se sauva dans un cloître. Guillaume de Champeaux dut revenir prendre lui-même la défense de son enseignement. Quelle fut l'issue de cette lutte nouvelle? Abailard répond par ce vers d'Ovide :

Si quæritis hujus
Fortunam pugnæ, non sum superatus ab illo[1].

Quoi qu'il en soit, et bien qu'il fût invaincu, il n'était pas invincible. Un écolier à peine sorti des bancs, Gosvin, élève de Josselin, qui enseignait sur une autre partie de la montagne Sainte-Geneviève, le défia à la dispute, et le poursuivit si rudement qu'il dut demander merci. Sa santé altérée fut un excellent prétexte : il partit pour la Bretagne; c'était sa ressource.

Au retour, il se dirigea sur Laon, pour écouter les leçons de théologie d'Anselme, écolâtre de la

[1] Ovide, *Métamorphoses*, l. 13.

cathédrale. Là, nouvelles querelles suscitées au maître par le disciple ; là, tentative d'enseignement faite par l'élève. Mais cette fois, comme il s'agissait de théologie et de l'explication d'Ézéchiel, Anselme agit d'autorité. Roi dans son école, il chassa le téméraire. Et Abailard revint à Paris.

La chaire de l'école du cloître était vacante : Abailard l'obtint ou s'en empara. C'est l'époque la plus brillante et la plus malheureuse de sa vie. Jamais affluence n'avait été plus pressée et plus assidue autour d'une chaire; il n'était bruit que de l'illustre docteur : l'Anjou, la Bretagne, la Flandre, l'Angleterre, l'Allemagne, lui envoyaient à l'envi la jeunesse la plus distinguée. La popularité épuisa sur lui ses plus enivrantes faveurs ; aux séductions du talent, Abailard joignait la beauté, l'esprit, un organe mélodieux, un goût remarquable pour la poésie; il chantait avec une délicieuse expression, et ses vers faisaient le charme de tout Paris. Deux cents ans après on les répétait encore. La noblesse l'idolâtrait, les femmes se disputaient son amour : *Tanti nominis eram*, dit-il, *et juventutis et formæ gratia præeminebam, ut quamcumque feminarum nostro dignarer amore, nullam vererer repulsam* [1]. C'est ce qui le perdit. On sait comme il séduisit l'infortunée Héloïse, comment il reconnut sa faute, comment il essaya de la réparer en épousant celle qu'il avait déshonorée, et comment cette réparation n'apaisa pas l'odieuse et implacable vengeance des parents d'Héloïse.

[1] P. Abælardi *liber calamitatum mearum*.

Désespéré, humilié, abandonné de tous, Abailard ensevelit sa honte sous l'habit monastique : il se fit religieux à Saint-Denis, et força Héloïse à prendre le voile.

Ici recommencent de cruelles tribulations pour le malheureux docteur. En vain la renommée essaya-t-elle de le consoler de ses douleurs; en vain ses disciples vinrent-ils le solliciter de recommencer ses leçons. L'esprit inquiet d'Abailard l'avait suivi au cloître. On lui donna une petite école sur les terres du comte de Champagne : ses auditeurs l'y suivirent. Il dogmatisa, il fit un traité sur la Trinité, il avança des propositions dangereuses. L'Église prit l'alarme : on reprocha à Abailard d'enseigner sans maître, *sine magistro*, sans licence; on le cita au concile de Soissons. Le coupable brûla son livre de ses propres mains, et fut enfermé à Saint-Médard, dans le couvent qui avait servi de prison à Louis le Débonnaire. Reconduit peu après à Saint-Denis, il n'y put rester; son caractère frondeur le mettait en opposition perpétuelle avec les opinions reçues. Suger consentit à ce qu'il s'éloignât, à condition qu'il vivrait dans la solitude; Abailard choisit un lieu désert, sur les bords de la rivière d'Ardusson, près de Nogent-sur-Seine. A peine y était-il arrivé, que ses anciens disciples accourent en foule : ils se logent sous des cabanes de roseaux, bâtissent une maison de pierre à leur maître, convertissent en une église spacieuse le petit oratoire que le solitaire avait consacré à la très-sainte Trinité. Cette petite colonie fut dédiée au *Paraclet*, à l'Esprit-Saint.

Cependant, la Bretagne le revendiquait : il avait été élu abbé par les moines de Saint-Gildas. Il se rend à leur désir; mais il est bientôt forcé de fuir : irrités de ce qu'il voulait réformer leurs mœurs, les moines, dit-il, avaient tenté de l'assassiner. Alors ses voyages recommencent. On le voit tantôt, établissant au Paraclet Héloïse et ses religieuses; tantôt, reparaissant à Paris, et reprenant, sur la montagne de Sainte-Geneviève et avec un prodigieux succès, ses anciennes leçons. Puis, entraîné encore par son génie aventureux, entouré de conseils funestes, cédant aux déplorables suggestions d'Arnaud de Brescia, l'ennemi des papes, il formule une doctrine hétérodoxe. Au concile de Sens, saint Bernard le foudroie d'un mot, et il ne trouve de refuge que dans le repentir. Enfin le vénérable abbé de Cluny, Pierre, eut pitié de cette pauvre âme, et lui tendit les bras. Ses dernières années furent un admirable modèle : rien de plus touchant que de voir cet ange déchu se relevant par la puissance des larmes et de la pénitence, et donnant au monde l'exemple de l'humilité la plus profonde et la plus sincère. « Saint Germain ne fut pas plus humble, saint Martin ne fut pas plus pauvre que lui, » écrivait Pierre le Vénérable à Héloïse, en lui annonçant la mort d'Abailard, et en lui renvoyant, suivant son pieux désir, le cadavre de son époux. Héloïse avait sollicité aussi une absolution pour lui : « Moi, Pierre, abbé de Cluny, qui ai reçu Pierre Abailard comme moine, et qui ai fait secrètement enlever son corps, et l'ai accordé à Héloïse, abbesse, et aux religieuses du Paraclet, je l'absous de tous ses péchés,

par l'autorité de Dieu tout-puissant et de tous les saints[1]. » En présence de ces solennités de la mort et de la foi, tout blâme se tait, et il ne reste plus qu'un sentiment d'admiration profonde et d'intime compassion!

On nous pardonnera peut-être la longueur de ce récit en faveur des témoignages irrécusables qu'il contient : c'est d'un bout à l'autre la preuve la plus convaincante de la liberté qui régnait alors.

Liberté dans l'enseignement des lettres profanes, et liberté absolue, sans limites, puisque de sa propre autorité Abailard ouvre une école à Melun, et la transporte à Corbeil, puis à Paris, sans que personne y fasse obstacle, sans qu'aucune autorité laïque ou ecclésiastique s'en inquiète ou s'en occupe.

Liberté même pour l'enseignement théologique, avec tout au plus la restriction d'une licence préalable. Et encore cette obligation n'était-elle pas rigoureusement établie ; car lorsque l'écolâtre Anselme de Laon ordonna à Abailard de quitter le territoire de l'évêché, et de cesser cette sorte d'explication de l'Écriture sainte qu'il avait commencée, Abailard protesta, et prétendit qu'il était victime d'une mauvaise chicane, qui n'avait jamais été faite à personne[2]. De plus, on le voit reprendre ses leçons à Paris sans qu'il y ait trace d'autorisation quelconque. Quant au reproche qu'on lui fit au concile de Soissons d'avoir enseigné sans maître, *sine magistro*, ce reproche, qui supposerait seulement qu'il n'avait

[1] Petr. Cluniac. Epis. l. 4, epist. 345.

[2] Crevier, *Hist. de l'Université*, l. I.

pas obtenu la permission ou licence dont nous parlions tout à l'heure, n'était, de l'aveu même de ses adversaires, qu'un moyen subsidiaire; le véritable chef d'accusation résidait dans ses opinions aventurées et dans cette renommée d'hérétique qui avait failli le faire lapider par le peuple lors de son entrée en ville. Lorsque Abailard eut pris l'habit à Saint-Denis, il fut bien obligé de demander permission de recommencer son enseignement; mais il devait cette déférence à son abbé en vertu du vœu d'obéissance, et d'ailleurs il professait là au nom du monastère et de l'ordre dont il était membre. Depuis, à différentes époques, il remonte en chaire, tantôt au Paraclet, tantôt à Paris, sur la montagne de Sainte-Geneviève, le théâtre de ses anciens exploits, et toujours il parle sans que l'histoire nous montre une seule formalité préventive ou prohibitive.

Liberté enfin dans la concurrence et dans l'émulation : Guillaume de Champeaux, Gosvin, Abailard sont en lutte permanente. Rois et peuples applaudissent, et l'Église veille. Tant que les combattants resteront dans les limites de leur droit, ils ont carrière ouverte. L'interdit ne tombe que sur l'erreur ou sur les mauvaises mœurs.

Il ne faudrait pas penser d'ailleurs que les maîtres, dont nous avons eu l'occasion de prononcer les noms, fussent les seuls à distribuer l'instruction. Outre le *camp* d'Abailard, la montagne Sainte-Geneviève possédait l'école de Josselin, celle de Guillaume, etc.; l'île de Notre-Dame avait celle d'Adam du grand pont et celle de Jean du petit pont, ainsi nommés de ce que leurs classes étaient situées l'une

près du grand, l'autre près du petit pont. La grande affaire de ces écoles était la dialectique; elle était enseignée, disent les historiens contemporains, *à quàm plurimis magistris* [1]. La théologie comptait aussi d'illustres représentants, tels qu'Albéric et Robert de Melun. Les arts libéraux possédaient Harduin le Teutonique, Thierry, Robert Pullus, Simon de Poissy, Jean de Salisbury enfin, qui nous a laissé les plus précieux détails sur l'état des études de son temps. Entre tous ces maîtres, il y avait une incroyable émulation: c'était à qui attirerait les écoliers. Guillaume de Conches les séduisait par la simplicité de sa méthode, Adam du grand pont les éblouissait par sa subtilité, Gilbert de la Porrée les entraînait par la puissance de sa logique. Par malheur, celui-ci ne sut pas, comme ses rivaux, résister au danger de la vaine gloire; il se brisa, à l'exemple d'Abailard, contre l'auguste mystère de la très-sainte Trinité: ainsi que lui il fut foudroyé par saint Bernard, et ainsi que lui il se retira ennobli et régénéré par la pénitence. Avec de pareils noms on juge de ce que devait être la concurrence: elle apparaît jusque dans ses petites industries. Adam disait qu'il n'aurait pas d'élèves s'il n'excitait pas la curiosité par une certaine obscurité d'expressions, et s'il n'avait pas recours au prestige de la terminologie.

Il paraît d'ailleurs que le nombre des disciples n'était pas seulement une question de vanité: les maîtres se faisaient payer, et payer fort cher quelquefois. Abailard avoue sans détour qu'avant d'entrer au cloî-

[1] Vita Goswini, apud Crevier, *Hist. de l'Univ. de Paris.*

tre, il avait ouvert école pour s'enrichir[1]; il parle des sommes considérables que lui valaient les leçons qu'il donna à Paris. Il y a plus : un professeur qui s'éloignait, vendait sa clientèle, et affermait le local de son école à son successeur[2].

Certes, voilà la liberté, et il est impossible de ne pas dire avec un homme dont l'opinion n'est pas suspecte sur ce point, avec Crevier : « L'ancienne liberté d'ouvrir école était bien peu restreinte. Celle de Saint-Victor est érigée, celle de Sainte-Geneviève se renouvelle sans aucune marque d'autorisation de la part de quelque puissance que ce soit. Il n'y avait ni ordre prescrit pour les études, ni nombre d'années fixées[3]. » Ajoutons un dernier mot : « La liberté d'ouvrir école, sans autre titre que le mérite et la bonne volonté, n'existait plus, dit le même écrivain, après le milieu du douzième siècle. » Donc, elle existait avant. C'est tout ce que nous voulons prouver, quant à présent. Les défenseurs les plus ardents du monopole actuel ne peuvent s'empêcher de le reconnaître : « L'enseignement public, dit M. Kilian[4], était entièrement libre. Aucune discipline scolastique n'en réglait ni la matière, ni les formes ; les maîtres n'avaient aucun droit sur leurs élèves. »

Il est vrai, comme nous l'avons dit, que vers le milieu de ce douzième siècle, l'Église, justement alarmée des coupables entreprises de quelques doc-

[1] Abælardi, Ep. p. 974.
[2] *Hist. litt. de France*, t. IX.
[3] Crevier, *Hist. de l'Univ. de Paris*, t. I.
[4] *Tableau de l'instruction secondaire*, p. 6.

teurs imprudents, usa de son droit, et qu'elle commença à exiger la *licence*.

III. *La licence d'enseigner.*

Cette licence devait être demandée à l'évêque ou au prêtre qu'il avait chargé de la direction de l'école cathédrale, au chanoine, chancelier ou scolastique. C'est ce qu'établit le saint concile de Latran en 1179. Mais en même temps, comme il importait, tout en garantissant l'unité de foi, de propager l'enseignement, comme la nécessité de la licence ne devait être qu'une précaution, et non une entrave, le concile statua qu'il ne serait pas permis au chancelier de la refuser à ceux qui s'en trouvaient capables. « Que le scolastique, disent les Pères, n'exige aucun prix pour la licence d'enseigner, et qu'il ne lève aucune contribution sur ceux qui enseignent, sous prétexte de quelque coutume que ce soit, et qu'il n'interdise à aucun homme qui en soit capable et qui en ait demandé la permission, le droit de professer. Celui qui aurait la présomption de transgresser cette loi, qu'il soit privé de tout bénéfice ecclésiastique. Il paraît juste, en effet, que celui-là ne retire pas de l'Église le fruit de son travail, qui par sa cupidité s'efforce, en vendant la permission d'enseigner, de nuire aux progrès de l'Église[1]. »

Ce canon est d'une grande importance. D'abord, il est le premier acte d'autorité que l'Église ait for-

[1] *Concilii Lateranensis*, c. 18.

mulé relativement à l'enseignement. Ensuite, il pose nettement les principes. La *licence* est délivrée par l'évêque, ou, en son nom, par le chancelier ou le scolastique. Le dépôt de la doctrine appartient en effet à l'évêque, et seul il peut permettre qu'on en dispose. Mais cette licence ne saurait être refusée, quand le candidat est capable; cette capacité donc est la seule condition. Maintenant comment l'aptitude sera-t-elle constatée? Par des examens ou par des épreuves? Nullement: le canon n'en fait pas mention, et l'exemple des temps postérieurs nous prouve d'ailleurs que ce système n'était pas connu. Le chancelier devait faire une enquête, il devait s'adresser à la voix publique, qui dans une ville aussi lettrée que l'était Paris, dans un siècle où dominait la concurrence avec tous ses périls et toute sa publicité, devait lui donner des témoignages bien autrement certains que quelques vagues et rapides interrogatoires. Puis, qu'on le remarque, il s'agissait de favoriser, non de restreindre l'enseignement. Les garanties préalables n'étaient pas fondées sur la défiance et sur le désir de trouver le candidat en faute, ce qui est le propre d'un examen. Le chancelier tenait à connaître, non pas tant si l'impétrant était savant à tel ou à tel degré, mais s'il était de bonne vie et de bonnes mœurs, s'il n'y avait pas danger à le laisser enseigner, s'il avait enfin une renommée d'orthodoxie telle qu'on n'eût pas à craindre de lui voir développer des erreurs et des hérésies. Car il faut ne pas perdre de vue cette observation capitale, que la licence s'appliquait essentiellement à l'enseignement de la théologie.

Enfin, cette licence devait être gratuite. Ce n'était pas un impôt, mais une simple mesure de défense et de protection. Il est vrai que, parfois, cette loi fut violée, que des chapitres voulurent vendre la permission d'enseigner; mais les souverains pontifes réprimèrent énergiquement cet abus. Le pape Alexandre III défendit aux Églises de France de vendre ainsi la science, et de rançonner les maîtres.

Quant à toutes les autres études, l'Église se contenta de les surveiller, et se garda bien de gêner en rien leur développement. La liberté était tellement de droit commun, que quelques scolastiques de cathédrales ayant prétendu soumettre les clercs qui tenaient école dans leurs diocèses, à leur payer un tribut pour l'exercice de cette fonction, le même pape Alexandre III prit en main la cause de la liberté. Il prescrivit, sous les peines les plus graves, de ne pas faire trafic de la science, dont la dispensation doit être éminemment gratuite; il voulut que les clercs qui seraient capables d'instruire pussent ouvrir des classes en toute franchise, surtout en dehors des villes, et, résumant en quelque sorte le vœu de l'Église et la loi de l'enseignement, il dit : « Que tout homme capable et lettré, ayant l'intention de diriger des écoles de lettres, ait la permission de les régir sans être soumis à aucune exaction, ni à aucune entrave[1]. »

Voilà ce que faisait l'Église.

[1] Ut quicumque viri idonei et literati voluerint regere studia literarum, sine molestia et exactione qualibet regere permittantur. Alexand. III. *Decretalium*, l. V.

IV. *Action du pouvoir royal en faveur de l'enseignement.*

Et l'autorité civile? et la royauté? en quoi s'occupait-elle de l'instruction? Jusqu'à quel point commençait-elle à y intervenir?

La royauté se réjouissait du progrès des études. Elle les encourageait sur la surface de son territoire. Elle se félicitait de voir ses villes se peupler d'écoliers. Elle agrandissait les quartiers des écoles, elle faisait la police, réprimait les abus, et commençait à concéder des priviléges. Les étudiants, *scholares*, devenaient un corps important dans l'État : « En ce temps, dit un contemporain[1], les lettres étaient florissantes à Paris, et nous ne voyons pas qu'il y ait eu jamais, ni à Athènes, ni en Égypte, une affluence, telle qu'il y en avait alors en cette ville. Et les écoliers n'y étaient pas seulement attirés par l'admirable aménité de ce lieu, et par l'abondance de tous les biens, mais aussi à cause de la liberté et du privilége spécial de défense que le roi Philippe et son père leur avaient accordé. »

[1] In diebus illis studium literarum florebat Parisiis : nec legimus tantam aliquando fuisse scholarium frequentiam Athenis vel Ægypti, vel in qualibet parte mundi, quanta locum prædictum studendi gratia incolebat. Quod non solum fiebat propter loci illius admirabilem amenitatem et bonorum omnium superabundantem affluentiam, sed etiam propter libertatem et specialem prerogativam defensionis, quam Philippus rex et pater ejus ante ipsis scholaribus impendebant. Rigord. *Chronic. de gestis Phil. Aug.*

Le roi Philippe Auguste et son père ne tardèrent pas, en effet, à comprendre le parti qu'ils pouvaient tirer de cette affluence. Indépendamment du goût personnel qu'ils professaient pour les arts libéraux, ils étaient trop habiles politiques pour ne pas favoriser de toute leur puissance cette sorte de centralisation intellectuelle dont leur capitale devenait le foyer, et dont les rayons devaient contribuer singulièrement à augmenter le prestige du pouvoir royal, patron et protecteur des lettres.

Déjà le zèle de nos princes s'était manifesté par des actes de charité envers les pauvres écoliers. On se rappelle ceux que le roi Robert entretenait sur son trésor privé. Un autre Robert, fils de Louis le Gros et comte de Dreux, fonda le premier collége de boursiers qui ait existé à Paris. Ce fut la maison de Saint-Thomas du Louvre, érigée en l'honneur de saint Thomas de Cantorbéry, et contenant un chapitre de chanoines pour l'office divin, un hôpital pour les malades, et un asile pour de pauvres écoliers. Ces derniers y étaient logés, nourris, entretenus pendant toute la durée de leurs études. Ils étaient libres, d'ailleurs, de suivre tels ou tels maîtres que bon leur semblait. A l'exemple de ce collége s'ouvrit bientôt celui des Danois, établi sur la montagne de Sainte-Geneviève aux frais de personnes de cette nation et destiné à recevoir ceux de leurs compatriotes qui viendraient s'instruire à Paris.

Philippe Auguste fit mieux encore. D'une part, il fit rentrer dans la nouvelle enceinte érigée par ses soins autour de la ville, tout le territoire des

écoles, depuis la Tournelle, en passant par derrière la montagne Sainte-Geneviève, jusqu'à l'endroit où est aujourd'hui l'Institut de France. Il assurait ainsi la sécurité des maîtres et des écoliers, et leur laissait un vaste espace entremêlé de jardins et de prés, couvert d'églises, de fermes et de maisons, où ils trouvaient à la fois le calme et les délassements nécessaires au travail. Ensuite, il leur concéda de précieux priviléges et des faveurs dont on n'avait pas encore vu de modèle.

Un jour, une querelle s'éleva entre les bourgeois et les écoliers. Le prévôt de Paris, Thomas, avait pris parti pour les bourgeois: le sang avait coulé; Henri, archidiacre de Liége, qui étudiait alors dans la ville, avait été tué, ainsi que quelques-uns de ses condisciples. Les écoliers portèrent plainte au roi, menaçant presque de se retirer si justice ne leur était pas rendue. Philippe fit arrêter le prévôt, le condamna à une prison perpétuelle, si mieux il n'aimait subir l'épreuve de l'eau; à la charge, s'il succombait, d'être pendu, et s'il sortait vainqueur, d'être banni de Paris et d'être déclaré inhabile à posséder dans aucune terre de la domination royale la dignité de prévôt ou de bailli. Ses complices durent être punis de la même peine, à moins que les écoliers ne consentissent à intercéder pour eux. L'histoire ne dit pas si les écoliers exercèrent ce droit de miséricorde; elle nous a conservé, au contraire, une assez étrange prétention qu'ils avaient mise en avant. Ils voulaient qu'on leur livrât le prévôt et les autres coupables pour qu'ils les fustigeassent eux-mêmes, en pleine école, sauf à les réhabiliter ensuite, et à leur rendre

leurs emplois. Le roi refusa, disant que c'était à lui seul de punir les criminels. Néanmoins le fait reste, comme un curieux indice de cet esprit de corps, aventureux et envahissant, qui commençait à poindre dans les écoles de Paris.

La répression était sévère, et on dut être satisfait pour le passé. Mais il fallait prendre des précautions pour l'avenir. Le roi s'y prêta à merveille. Il y voyait un moyen de maintenir les bourgeois dans l'obéissance; il n'était pas fâché d'opposer des priviléges à d'autres priviléges. Vieille est cette maxime: *Divide et impera.* Il ordonna : « que chaque citoyen de Paris jurerait que, s'il voyait un laïque faire quelque insulte ou injustice à un écolier, il en rendrait témoignage à la vérité, et ne se retirerait pas pour ne pas être témoin du fait. S'il arrive que quelqu'un frappe un écolier, excepté en se défendant, et si, surtout, l'écolier est frappé avec des armes, une pierre ou un bâton, tous les laïques qui le verraient devront saisir le malfaiteur ou les malfaiteurs, et les livrer à notre justice, et ils ne se retireront pas pour ne pas voir, ou pour ne pas arrêter les coupables, et ils rendront témoignage à la vérité. Si le malfaiteur a été pris ou non sur le fait, nous ferons une enquête, soit par un de nos fidèles, soit par des laïques ou des clercs, ou par toute personne légale; notre prévôt et nos justiciers en feront autant. Et si, par une juste enquête, nous ou nos Justices[1], pouvons connaître que l'inculpé est l'auteur du forfait, nous

[1] *Nos vel Justitiæ nostræ*, dit le texte.

en ferons aussitôt justice selon la qualité et les circonstances du forfait, nonobstant les dénégations du malfaiteur, et quoiqu'il se dise être prêt à se défendre par le combat ou par l'épreuve de l'eau.

« En outre, que notre prévôt ou nos justiciers ne mettent la main sur aucun écolier pour aucun forfait et ne l'envoient à nos prisons, à moins que le forfait de l'écolier paraisse tel qu'il doive être arrêté. Et, dans ce cas, notre justice l'arrêtera sur le lieu même sans le frapper, à moins qu'il ne se défende, et elle le remettra à la justice ecclésiastique, qui doit le garder pour que satisfaction nous soit donnée à nous et à celui qui a souffert injustice... De plus, quant au chef des écoliers de l'étude de Paris, *Capitale Parisiensis studii scholarium,* que notre justice ne mette la main sur lui pour aucun forfait; mais que si cependant il paraît nécessaire de l'arrêter, qu'il le soit par la justice ecclésiastique et qu'il soit gardé par elle pour qu'il soit fait de lui selon que l'Église aura décidé. » Les *serviteurs laïques* des écoliers sont compris également dans le privilége, et l'acte se termine par cette clause : « Et afin que ces choses soient gardées et confirmées à perpétuité par un droit permanent, nous avons statué que notre prévôt actuel et le peuple de Paris promettront par serment, en présence des écoliers, de l'observer de bonne foi; et à l'avenir, quiconque recevra de nous l'office de la prévôté de Paris, le premier ou le second dimanche de son entrée en charge, jurera publiquement et par serment, sur l'invitation des écoliers et en leur

présence, dans une des églises de Paris, de conserver de bonne foi ce privilége. Et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous avons fait munir les présentes de l'autorité de notre seing. Fait à Bétizy [1], l'an de l'incarnation 1200, de notre règne le 21e [2]. »

Nous ne ferons sur ce diplôme qu'une seule observation ; que l'autorité royale, se désistant de son droit de police et de tutelle générale, portât le respect pour les études jusqu'à donner à la justice ecclésiastique la connaissance des délits ou des crimes commis par les maîtres ou par les élèves, il n'y avait là rien qui ne fût conforme aux mœurs de l'époque et aux vues politiques du monarque. Quoi de plus naturel, en effet, que de laisser aux tribunaux épiscopaux la jurisprudence sur des personnes dont la plupart n'enseignaient que sur la licence de l'évêque, et n'étaient en quelque sorte que ses interprètes autorisés? D'ailleurs, l'unité de législation n'existait nulle part hors de l'Église, et quoi de plus propre à encourager la venue des étrangers à Paris, que de leur assurer une juridiction qui était reconnue partout, qui, partout, jugeait de même, qui possédait un code uniforme, le droit Canon; et de les soustraire de la sorte aux embarras et aux difficultés d'une législation coutumière, variable à l'infini, dont ils ne savaient ni les règles ni les habitudes,

[1] *Apud Bestisiacum.*

[2] Cet acte se trouve en entier dans le *Recueil des priviléges de l'Université de Paris, accordés par les rois depuis sa fondation*, à Paris, 1674.

et qui, la plupart du temps, dépendait beaucoup plus de l'équité naturelle du juge que de la fixité de la loi? C'est ce qu'avait déjà fait, et avec le plus grand succès, l'empereur Frédéric Barberousse en 1158, dans son authentique *Habita :* « Qui n'aurait compassion, dit-il, de ces précieux exilés que le désir des connaissances libérales engage à se bannir de leur patrie, à se faire pauvres de riches qu'ils étaient, à s'exposer à mille dangers, et qui, loin de leurs proches et de leur famille, demeurent sans défense en présence des personnes quelquefois les plus viles? » Et il avait ordonné que dans toutes leurs contestations ils eussent le droit de se faire juger par l'évêque de la ville où ils étudiaient. A Reims, le même privilége existait de temps immémorial et avait été confirmé par Alexandre III; et à Sens, Étienne de Tournay, écrivant à l'archevêque Guillaume pour le prier de soutenir cet antique usage, disait que : « si l'on y portait atteinte, les écoles deviendraient désertes, parce que personne ne voudrait sortir de son pays pour cause d'études si, en cherchant l'acquisition des avantages spirituels, on courait risque de perdre ses biens temporels. » Enfin, le roi ne faisait qu'étendre au criminel ce que le pape Célestin III avait établi au civil par sa décrétale de l'an 1194, portant que les causes pécuniaires des écoliers demeurant à Paris doivent être décidées selon le droit Canon et par le juge ecclésiastique, c'est-à-dire, par l'évêque. Or, on sait combien la juridiction épiscopale était recherchée en ces temps; on sait avec quel soin elle était réclamée par tous ceux qui pouvaient y avoir

droit, ou qui pouvaient obtenir de s'y faire soumettre. C'était comme le droit d'asile de l'antiquité, comme l'exemption des impôts sous les empereurs romains. Si donc, ainsi que le dit un historien de l'Université, le roi dérogeait ainsi aux droits de son pouvoir légitime [1], cette dérogation n'était qu'une large et généreuse libéralité, qu'une habile faveur; qu'une utile concession aux idées et aux tendances de l'époque, qu'une nouvelle garantie de liberté et d'indépendance.

La liberté, en effet, était la vie du XIIe siècle. Chose remarquable et qui confirme tout ce que nous avons dit relativement aux cultes, elle était respectée même chez les juifs, là où ils étaient établis. Ils avaient une académie à Narbonne, une à Béziers, une à Montpellier, une à Lunel. Dans cette dernière ville, le rabbin Samuel faisait des leçons publiques, professait gratuitement et fournissait même à ses élèves tout ce qui était nécessaire à leur existence. De même à Beaucaire et à Arles. Marseille avait deux colléges juifs; Paris enfin, Paris avait aussi son académie israélite [2].

La liberté se retrouve partout : dans les communautés religieuses, militaires et littéraires, qui se forment, telles que celle des Trinitaires ou Mathu-

[1] Crevier, liv. II.

[2] Bartolonii, *Bibliotheca magna Rabbinica*. — *Itinerarium Benjaminis*. — *Hist. litt. de France*, t. IX.

rins, celle des Templiers, celle des Maîtres de la Tablature, etc., sans que l'autorité temporelle songe à intervenir; dans l'éducation domestique, qui existait plus active que jamais, puisque Jean de Salisbury, l'un des maîtres les plus accrédités et l'un des écrivains les plus estimés de ce temps, se chargea lui-même de l'instruction de quelques enfants de distinction avant de professer en public. Liberté aussi dans les agrégations particulières, comme on le voit par l'école de Paris, qui formait déjà une sorte de corps et qui avait un chef, *Capitale scholarium.*

C'est le moment où l'esprit d'union se propage et se manifeste avec le plus d'énergie. Le principe si fécond dont l'Église a le secret et offre le type immortel, le principe en vertu duquel se font les grandes choses, qui double et centuple les ressources, et qui, en rassemblant des faiblesses, crée et suscite des forces, le principe d'association commence déjà à produire ses fruits. Depuis de longs siècles, il a opéré des merveilles dans la société religieuse. Il est passé maintenant dans la société civile, et il forme sous l'égide de la religion, sous les bannières des saints, ces confréries, ces corps de métiers, d'artisans, d'ouvriers, de bourgeois, où se réfugient les individualités menacées, et où elles trouvent la protection, l'énergie, la science et le travail. Tout ce qui n'est pas fort et puissant par soi-même se groupe avec ses pareils, avec ceux qui n'ont ni richesse ni pouvoir, mais qui possèdent les mêmes désirs et les mêmes intérêts, une même conscience de dignité, un même besoin d'appui; et partout naissent les

communautés, les *universités*, les *compagnies*, c'est-à-dire, le secours mutuel organisé par la charité et sauvegardé par l'Église. Admirable contrepoids opposé dans la balance sociale à la pesanteur des armes et à l'illustration de la naissance; magnifique refuge ouvert par le catholicisme aux petits, aux faibles, aux ignorants qui, seuls, auraient été des victimes; qui, réunis, deviennent des classes libres et parfois des pouvoirs redoutables!

Là encore, l'Église agit, les citoyens agissent, et le pouvoir civil les laisse faire. Ils usent d'un droit naturel, de ce droit qui a ses racines dans la parole prononcée aux premiers jours du monde : *væ soli!* La royauté les regarde et les encourage : qu'a-t-elle à craindre de cette indépendance? Bien loin que la liberté trouble l'ordre, l'ordre se fait par la liberté, et le pouvoir n'a qu'à gagner à cette constitution lente et pacifique. Seulement quand les intérêts communs se sont rapprochés, quand les éléments de la corporation se sont amalgamés, quand la petite société se présente avec des chances de durée, la royauté l'accueille et l'encourage. Elle dépose sur son berceau des faveurs et des priviléges qui doivent assurer sa perpétuité. Quand elle est attaquée, la royauté prend sa défense. C'est un des membres de la grande nation, il reçoit à ce titre aide et protection. Ainsi en est-il arrivé à l'école de Paris.

Au reste, on doit le remarquer avec beaucoup de soin : dans l'origine, la formation de ces corporations n'est qu'une conséquence de la liberté, c'est la liberté individuelle donnant naissance à la liberté d'association. Or, il ne faudra pas que la fille tue sa

mère; il ne faudra pas que la corporation, déviant de son principe, tyrannise l'individu; il ne faudra pas que, par exemple dans la question de l'enseignement, l'école de Paris prétende faire entrer de force dans son sein tout homme qui enseignera; car le professeur isolé existait avant l'association des professeurs. Il ne faudra pas que l'école de Paris prétende devenir l'école de la France: ce serait la tyrannie d'un corps sur les citoyens.

En sera-t-il ainsi? C'est ce que la suite des temps nous montrera. Mais ayons confiance dans la liberté, elle saura triompher encore de ces nouveaux obstacles, et se perpétuer en dépit de toutes les hostilités, ne fût-ce que par les plaintes et les efforts qui ne laisseront pas se former de prescription contre ses droits!

CHAPITRE IV.

L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET LA LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT SOUS LA TROISIÈME RACE. — NAISSANCE DES UNIVERSITÉS. PREMIÈRE PÉRIODE DE LEUR EXISTENCE (du douzième au quatorzième siècle).

I. Origines de l'Université de Paris. — II. Lutte de l'Université et des ordres mendiants. — III. Rivalité des établissements d'enseignement : les colléges, les universités, les écoles ecclésiastiques, les écoles privées.

—

Pour bien comprendre les institutions du passé, il est nécessaire de s'isoler des préoccupations du présent, et de se pénétrer sincèrement des idées et des principes qui dominaient à l'époque où ces institutions prirent naissance; surtout si, au lieu d'être l'œuvre de quelques hommes, elles ont été le résultat de l'esprit et des besoins d'un siècle. Cette vérité est applicable particulièrement aux *Universités.*

Certes, c'est un fait grave dans l'histoire de l'enseignement, que la création de ces corporations puissantes qui ont si constamment bravé l'effort du temps, et qui, malgré leurs fortunes diverses, ont vécu pendant près de cinq cents années. Il fal-

lait qu'elles eussent jeté au milieu des populations des racines bien profondes; il fallait qu'elles eussent dès leur origine répondu à des nécessités bien pressantes; il fallait qu'elles trouvassent dans les mœurs de bien solides appuis. Or, quand on les examine de près, on remarque qu'elles avaient deux grandes raisons d'existence et de durée : la première, qu'elles étaient en conformité avec les plus impérieuses tendances et avec les bases essentielles de la société; la seconde, qu'elles ne blessaient en rien les droits de la paternité et la liberté de la famille.

L'association était le génie et la passion du treizième siècle; et cela se conçoit : c'était la condition de l'ordre. Depuis les rangs les plus élevés jusqu'aux degrés les plus humbles, l'individualisme sentait sa faiblesse et disparaissait. La féodalité n'était, dans sa dernière expression, qu'une série d'associations successives, de contrats d'union, dont le serment était le lien et Dieu même le garant. Entre le seigneur et le vassal, communauté d'intérêt, réciprocité de services; entre les pairs d'un royaume, ligue d'intérêt commun, de soutien mutuel; entre les nobles, fraternité d'armes; entre les gens du peuple, confréries d'artisans, de métiers, réunions de bourgeoisie; dans l'Église, ordres religieux et militaires; chez les hommes d'intelligence, sociétés de poëtes, de troubadours, de jongleurs, corporations de professeurs et de maîtres. C'est le temps de la chevalerie, cette association par excellence de toute la noblesse occidentale; c'est le temps des communes, ces associations lo-

cales de tous les hommes libres. Et, chose remarquable! toutes elles sont fondées sur le même principe, le support mutuel, soit qu'elles *redressent les torts* comme les chevaliers bardés de fer, soit qu'elles défendent les libertés, les propriétés, le *commun* des bourgeois retranchés derrière les chaînes de leurs carrefours. Pourquoi donc la science, elle aussi, ne se serait-elle pas faite corporation? Pourquoi les docteurs et les écoliers ne se seraient-ils pas rassemblés, et voyant autour d'eux toutes ces sociétés partielles vivantes et armées, secourues, fondées ou reconnues par les diverses autorités dont elles relevaient, pourquoi n'auraient-ils pas associé leurs efforts et leurs faiblesses? Pourquoi n'auraient-ils pas cherché à se grouper autour d'un chef représentant élu de leurs besoins et de leurs réclamations? Pourquoi, à côté de la bannière des armes ou de la bannière du travail, n'auraient-ils pas levé la bannière du savoir? Et quand enfin, chaque communauté obtenait de son seigneur spirituel ou temporel des chartes de privilége, quand chaque université avait sa loi particulière [1], pourquoi la communauté des savants, pourquoi l'*université des maîtres et des écoliers* n'aurait-elle pas sollicité des priviléges de ses deux souverains, le pape et le roi? Le pape, parce que la communauté avait pour objet les choses spirituelles; le roi, parce qu'elle se composait de sujets du pays? Il n'y avait rien là que

[1] *Privata lex*, privilége. Ce mot ne voulait pas dire autre chose dans l'origine; il n'est devenu odieux que par l'abus qu'on en a fait.

de parfaitement conforme au droit public et aux usages de la chrétienté.

Ainsi, en effet, en se constituant comme corps, en demandant à être reconnue et privilégiée à ce titre, l'*Étude*[1] de Paris ou de toute autre ville restait dans la limite des principes qui régissaient l'ordre social; elle respectait l'unité catholique, et elle demeurait soumise au pouvoir royal.

L'unité catholique se trouvait garantie par l'institution même de la corporation, institution que le pape seul pouvait conférer par lui ou par son légat. En voici la raison. L'enseignement, nous l'avons vu, était presque uniquement théologique au treizième siècle. A Paris surtout, il l'était, on peut le dire, exclusivement; les arts libéraux n'étant considérés que comme la voie préparatoire à la théologie. Or, tant que les maîtres avaient professé individuellement, il leur avait suffi de prendre la licence de l'autorité ecclésiastique locale: « Comme ainsi fust, dit Pasquier[2], que sur la première ouverture de nos escholes, il fust loisible à tous ceux qui avoient quelque asseurance de suffisance, d'entrer en chaire avec la permission de l'évesque. » Assurance de suffisance, voilà la liberté individuelle; permission de l'évêque, voilà le gage de l'orthodoxie. C'est ce que nous avons observé plus haut, et ce fut la loi au douzième siècle. Mais maintenant, les maîtres s'associaient, ils voulaient se réunir, élire un chef, former un corps; de plus, ils prétendaient se

[1] Ainsi que l'on disait alors, *Studium parisiense*.

[2] *Rech. de la France*, liv. IX.

perpétuer, se créer des successeurs, exercer une autorité, astreindre leurs futurs coopérateurs à des règlements. Cette vie nouvelle exigeait de nouvelles précautions. L'Église n'a jamais craint les associations; au contraire, elle les a toujours favorisées, mais elle les a soumises à des obligations plus étroites. En réalité, lorsqu'une université se présentait au souverain pontife et requérait son érection, que faisait-elle? Elle réclamait pour ses membres une sorte d'exemption de la juridiction ordinaire; elle réclamait sur ses membres un pouvoir de surveillance et d'admission qui n'avait jusque là été exercé que par l'évêque, seul inspecteur de la foi, seul maître de la doctrine. Aussi l'Église, jalouse à la fois de conserver la liberté individuelle et les droits de l'épiscopat, n'y dérogeait pas sans offrir à l'une et à l'autre des compensations équivalentes. Ainsi, d'abord le pape seul pouvait accorder de semblables dispenses; ensuite, quand il les octroyait, il réservait le droit originaire de l'évêque en obligeant les docteurs admis par l'université à ne recevoir les insignes de leur grade et la permission d'exercer leur fonction que de l'évêque ou de son chancelier; de plus, en ne permettant pas à la compagnie ou à son recteur d'étendre son autorité sur les écoles qui devraient par leur nature rester en dehors de l'université; enfin, en n'établissant jamais le monopole de l'instruction au profit de cette même compagnie, quelque privilégiée qu'elle fût d'ailleurs.

De même, vis-à-vis du pouvoir civil, qu'étaient-ce que les priviléges si ardemment désirés par l'Uni-

versité, et si gracieusement octroyés par le monarque? Rien autre chose que la reconnaissance de cette société comme une *personne civile*, s'il est permis de se servir de cette expression, comme un corps dont les rapports étaient réglés par une législation spéciale, et dont la constitution offrait assez de sécurité au prince pour qu'il la sanctionnât et qu'il se dépouillât en sa faveur de quelque partie de son pouvoir de police et de tutelle. Ainsi, la soumission de l'école de Paris à l'évêque semblait à Philippe Auguste un motif plausible de la placer sous la juridiction épiscopale. Ainsi, l'importance de cette corporation lui paraissait telle, qu'il consentait à lui accorder des exemptions précieuses. Et une fois qu'il l'avait reconnue, il se chargeait de la défendre et de la faire respecter des corporations environnantes, dût-il, pour plus de sûreté, obliger les bourgeois de Paris à jurer qu'ils se garderaient d'aucune entreprise contre leur studieuse et souvent turbulente voisine. Le rôle de la royauté était dans cette circonstance, comme il devait être partout, une mission de paix et de tutélaire intervention entre tous les intérêts rivaux.

Constituées de cette façon par les papes et reconnues par les rois, les Universités, si elles voulaient rester fidèles à leur institution, ne devaient gêner en aucune façon les droits de personne, ni les droits de l'Église, auxquels elles n'étaient nullement substituées, et qui, comme toujours, gardait sa liberté d'élever quand elle le voudrait et comme elle le voudrait, des maisons d'éducation pour les pauvres et pour les riches, dans ses cathédrales, dans ses

monastères, dans ses paroisses de ville et de campagne; ni les droits des maîtres particuliers, qui pouvaient enseigner, sous l'autorisation épiscopale, partout où ils l'obtiendraient; ni les droits des citoyens, qui pouvaient fonder des colléges, ou avoir chez eux des professeurs pour leurs enfants, ou envoyer leurs fils à tels ou tels établissements; ni les droits des communes, qui pouvaient créer et soutenir des colléges; ni les droits du roi et du pape, qui ne s'étaient nullement interdit la faculté de fonder d'autres institutions, et même d'autres universités, partout où bon leur semblerait et partout où d'autres corporations solliciteraient cette faveur.

En un mot, il y eut des associations privilégiées, mais il n'y eut jamais de monopole, et, malgré les prétentions abusives qu'elles émirent parfois, ces associations ne nuisirent pas plus à la liberté de l'enseignement, qu'aujourd'hui les sociétés commerciales autorisées par ordonnance ne nuisent à la liberté du commerce. Les faits sont la preuve de ces principes. Nous les passerons rapidement en revue.

I. *Origines de l'Université de Paris.*

On se tromperait étrangement si l'on croyait qu'à tel jour que l'on pourrait dire, l'Université de Paris sortit tout armée d'une délibération de ses membres ou d'un acte de quelque pouvoir que ce fût. En ce temps, les institutions ne se décrétaient

pas; elles se formaient et elles apparaissaient, et quand elles étaient nées, elles sollicitaient qu'on les reconnût et qu'on leur permît de se développer. C'est ce que nous avons vu pour l'école de Paris. Inutile de rappeler la multitude des écoliers et des maîtres qui s'y pressaient; inutile de rappeler que tous ces maîtres et tous ces écoliers n'étaient pas étrangers les uns aux autres, et que, sans doute, déjà ils avaient songé à s'agglomérer et à s'unir. Le diplôme de l'an 1200 l'atteste, puisqu'il traite le *Studium parisiense* comme une sorte de corps qui avait son chef, *Capitale*, et qu'il octroie des avantages à tous les écoliers, *Scholares*; ce mot comprenait les professeurs comme les disciples. La grande étude de ces écoles, on le sait, c'était la théologie; et la réputation des docteurs de Paris était si bien établie, que le roi Henri II d'Angleterre offrit de les prendre pour arbitres, dans ses démêlés avec saint Thomas de Cantorbéry. Ces maîtres avaient un fond commun de doctrine; ils exerçaient les uns sur les autres une surveillance active, et ne permettaient pas que l'erreur levât la tête au milieu d'eux; ainsi, quand Amalric eut avancé des propositions dangereuses, « il se vit contredit par tous les catholiques de l'Université, et obligé de se rendre près du souverain pontife, qui, ayant entendu sa proposition et la contradiction de l'Université, décida contre lui. De retour à Paris, il fut forcé par l'Université de confesser de bouche le contraire de son opinion première[1]. » Le mot *Université*, qui ne doit

[1] Rigord, *Gesta Phil. Aug.*

s'entendre ici que de la compagnie, ou, selon Pasquier, «de la plus grande et meilleure part des escholiers[1], » témoigne une certaine union, au moins pour la dénonciation des hérésies, et une certaine influence sur le coupable condamné. On voit bien ensuite les germes d'une organisation dans ces *provinces* ou *nations* sous lesquelles se rangeaient les étudiants, divisions toutes naturelles et nées de la force des choses; divisions qui existaient dans l'ancienne Rome et dans l'ancienne Athènes, et qui se représenteront dans toutes les villes où se rassemblera la jeunesse de diverses contrées. Sans doute, ces *nations*, réunies par le lien de la commune origine, lien si puissant sur la terre étrangère, ne tardèrent pas à élire un chef ou syndic, et ces syndics réunis choisirent ensuite le *recteur* de l'Université entière. Mais cette constitution ne put être que le résultat du temps et des circonstances.

Le premier acte authentique que fait l'*Université*, à titre de corporation, date d'Innocent III. Elle avait senti que, dans les affaires qui lui survenaient, elle avait besoin d'agir comme être collectif, et de se faire représenter par un agent ou procureur spécial. Elle s'adressa au pape, en 1203. « Comme, dans les causes qui sont portées pour vous et contre vous, votre *Université*, répond le souverain pontife, ne saurait aisément intervenir, soit en demandant, soit en défendant, vous Nous avez demandé qu'avec notre autorisation il vous fût loisible d'avoir un procureur. Bien que, d'après

[1] *Rech. de la France*, liv. IX, p. 773.

le droit commun, vous ne puissiez pas le faire, cependant, par l'autorité des présentes, Nous vous concédons la faculté d'instituer un procureur pour cet objet[1]. » La dernière phrase de ce passage est remarquable, et elle pose nettement la situation. Le droit commun, c'est l'individualité; chaque professeur ou écolier répond ou attaque pour soi et par soi. Maintenant, l'*Université* des maîtres et élèves, la compagnie qui vient de se former, renonce à ce droit commun; au lieu de l'individualité, elle sollicite les avantages de l'association; à l'action isolée elle préfère l'action collective. Le pape y consent, mais en même temps il réserve les principes et sauve, avec le droit commun, la liberté individuelle.

Au reste, c'était aussi en faveur de la liberté que l'Université plaidait devant le pape. Si elle réclamait une sorte de reconnaissance solennelle et la concession d'un défenseur d'office, elle n'avait d'autre but que de se soustraire aux exigences du chancelier de l'Église de Paris, son supérieur légitime. Ce chancelier, dont elle ne contestait pas l'autorité en principe et dont tous les maîtres en théologie recevaient la licence, prétendait faire payer pour cette

[1] Quia in causis, quæ pro vobis et contra vos moventur, vestra Universitas, ad agendum et respondendum commode interesse non potest, postulastis a Nobis, ut procuratorem vobis de nostra permissione liceret. Licet igitur de jure communi hoc facere non valeatis, instituendi procuratorem super his, auctoritate presentium vobis concedimus facultatem. Dans les *Décrétales* recueillies par ordre de Grégoire IX, chap. *Quæ de procurat.*

licence une taxe pécuniaire. S'appuyant sur les décisions du saint-siége et des conciles, les maîtres refusèrent de se soumettre au tribut, et alors, par représailles, le chancelier avait déclaré qu'il ne laisserait plus enseigner la théologie que dans les écoles épiscopales et claustrales. L'affaire fut portée à Rome, et Rome, tout en consacrant le droit du chancelier à conférer la licence, l'obligea à ne la pas refuser aux maîtres des écoles publiques. Cette première pacification fut obtenue par les soins de l'évêque et du doyen de Troyes, commissaires du saint-siége, et ratifiée par l'évêque de Paris et le chancelier Jean de Candel.

L'*Université* atteignit donc un double but : elle fit consacrer son indépendance, et elle fut reconnue comme société. C'est de cette époque (1210) qu'elle semble prendre une marche plus régulière. On voit ses députés dresser en commun un règlement intérieur sur la décence de l'habillement, sur l'ordre des leçons, sur l'assistance aux funérailles. Cette convention fut suivie d'un serment que chaque maître devait prêter ; s'engageant à observer les règlements sous peine d'être retranché du corps. Il est essentiel de remarquer que cet acte disciplinaire n'était obligatoire que pour ceux qui y consentaient : libre à ceux qui ne le voulaient pas de refuser. Ils étaient seulement privés des avantages attachés à la corporation ; mais ils pouvaient y revenir plus tard, s'ils changeaient d'avis. C'est ce que prouve un rescrit du pape, qui oblige l'Université à recevoir un maître qui, dans l'origine, avait résisté et n'avait

pas prêté le serment. Nous savons bien que l'Université voyait ces dissidents d'un œil jaloux et que déjà elle manifestait contre eux hostilité et mauvais vouloir. Nous savons bien que dans la suite elle tenta de briser les individualités, et de les faire entrer de force dans son sein. Mais cet abus de la puissance ne témoigne que le penchant inné de tout corps savant vers le despotisme, et il ne prouve rien contre le droit primitif.

L'Université ayant fait approuver ces décisions intérieures par le saint-siége, reçut bientôt une organisation plus complète de la main d'un illustre légat, du prédicateur de la croisade, de Robert de Courson, en 1215.

La théologie continuait à être la gloire des écoles de Paris, et la principale, sinon l'unique occupation de leurs docteurs. Bien que le droit et la médecine y fussent aussi étudiés, comme l'attestent les annales contemporaines [1], ce n'était rien en comparaison de la science sacrée, de la science des lettres divines, *sacræ paginæ*. Les arts libéraux eux-mêmes n'étaient considérés que comme des moyens et des accessoires. On comprend que toute l'attention du siége apostolique se soit portée d'abord sur les écoles de théologie, dont l'impor-

[1] In diebus illis, dit Rigord, ... in eadem nobilissima civitate non modo de trivio et quadrivio, verum et de *quæstionibus juris civilis et canonici*, et de ea *facultate quæ sanandis corporibus et sanitatibus conservandis scripta est*, plena et perfecta inveniretur doctrina. *Gesta Phil. Aug.* apud *Script. rerum franc.*, collection de A. du Chesne, p. 50.

tance, toujours si grande aux yeux de l'Église, prenait à cause du nombre des étudiants et de la célébrité des professeurs, un intérêt plus puissant encore. Il est d'ailleurs probable que les maîtres en théologie, hauts et redoutés seigneurs de l'enseignément à Paris, avaient eu les premiers la pensée de former la corporation, et d'exécuter près de l'autorité ecclésiastique et de l'autorité royale, les instances que leur position élevée leur rendait plus faciles qu'à tous autres. Les *maîtres ès arts* s'étaient jugés trop heureux de marcher à la suite des théologiens, de se grouper derrière eux, et de se faire comprendre dans les priviléges que les deux pouvoirs consentiraient à accorder. Il n'est donc pas étonnant de voir le légat préoccupé avant tout de la théologie, régler en second lieu la situation des *artistes* ou *artiens*, et garder le silence sur le droit et sur la médecine. La faculté de professer, ou de lire, en théologie, ne sera accordée qu'à des hommes d'une conduite irréprochable, d'une capacité certaine, âgés de trente-cinq ans, et ayant étudié pendant huit années. Pour éprouver les candidats, il leur sera permis de faire des leçons publiques, avant d'obtenir le titre de maître. La licence sera conférée par le chancelier de l'Église de Paris, mais il ne devra exiger ni argent, ni aucun engagement de fidélité ou d'obéissance, ni aucune condition que ce puisse être. Quant aux maîtres ès arts, nul ne peut lire à Paris, s'il n'a vingt et un ans, et s'il n'a suivi six années durant les leçons des maîtres. Le candidat promettra de lire pendant deux ans au moins, sauf motif légitime d'empêchement; sa réputation

devra être sans tache, et sa capacité éprouvée selon l'usage. Viennent ensuite des prescriptions relatives aux livres qui sont autorisés et à ceux qui sont défendus pour cause d'hérésie, des articles regardant la tenue des classes, le costume des maîtres : « Nul lisant ès arts n'ait une chappe ronde, noire, et tombant sur les talons, du moins lorsqu'elle est neuve ;» le manteau est permis, mais les souliers à la poulaine sont rigoureusement prohibés. L'assistance aux funérailles d'un maître est de rigueur : les repas d'installation et de thèses sont défendus. Enfin, la constitution de la corporation est confirmée par les dispositions qui permettent aux maîtres et écoliers de contracter des obligations entre eux, et de prendre en commun les délibérations qui leur paraîtront utiles, spécialement dans deux points essentiels, les cas d'injure ou de déni de justice, et la fixation des loyers demandés par les bourgeois aux étudiants.

Ces statuts, solennellement octroyés, établissaient donc et fortifiaient l'existence de l'Université, et, tout en respectant les droits du chancelier de l'évêché de Paris, assuraient à la nouvelle compagnie son indépendance. Le chancelier, il faut le dire, ne put voir, sans un certain mécontentement, l'organisation de ce corps qui se présentait comme relevant directement du saint-siége et qui excipait des priviléges reçus de la puissance apostolique; les ordinaires ont presque toujours, en France, difficilement accepté les exemptions, de quelque genre qu'elles fussent. Philippe de Grève chercha querelle à l'Université, et menaça d'excom-

munication tous ceux qui feraient *aucune conspiration* ou *obligation*, touchant l'état des écoliers et maîtres. L'Université en appela au saint-siége, et Honorius III rendit une bulle, dans laquelle, réprimant l'*insolence* du chancelier envers l'autorité pontificale, et le blâmant avec sévérité des entreprises qu'il avait faites contre une compagnie « qui répand partout les eaux salutaires de ses doctrines, arrose et féconde la terre de l'Église universelle, » il casse et annule ses sentences, et le cite à comparaître devant lui[1]. La leçon était forte; elle ne profita pas cependant à Guillaume de Seignelay, évêque de Paris, ni à son successeur, et il fallut de nouvelles bulles, que Grégoire IX donna en 1227 et en 1228.

Si le pape se montra généreux envers l'Université naissante quand elle était dans son droit, il sut aussi la châtier quand elle s'écarta de la vérité et de la justice. Ainsi quelques théologiens de Paris, séduits par l'aristotélisme, ayant voulu expliquer les mystères de la religion révélée à l'aide de la philosophie, Grégoire IX leur adressa une bulle foudroyante. Après avoir éloquemment décrit la tristesse de son cœur à l'annonce d'une pareille douleur, après avoir condamné la doctrine pernicieuse de ces hommes qui ne sont pas des *théologiens*, mais des *théophantes*, il conclut : « Pour que cet enseignement téméraire et dangereux ne se glisse pas désormais comme un serpent et ne répande plus son venin, pour que Rachel n'ait plus à pleurer

[1] Crevier, *Hist. de l'Univ.*, t. I, p. 291.

ses enfants, nous vous ordonnons et nous vous enjoignons de rejeter cette arrogance impie et d'enseigner la théologie dans sa pureté sans aucun ferment de science mondaine [1]. » L'Université se soumit : fille du saint-siége, elle lui devait tout. « Les papes, dit Crevier, étaient ses souverains législateurs. » Ils lui avaient assuré sa liberté et son organisation. Leur témoignera-t-elle toujours le respect qu'ils avaient droit d'espérer d'elle à tant de titres ?

II. *Lutte de l'Université et des ordres mendiants.*

L'occasion de mettre cette soumission à l'épreuve ne se fit pas attendre. L'ordre illustre des Frères Prêcheurs, qui a rendu et qui rend encore de si éminents services à l'Église [2], avait été fondé par saint Dominique, et approuvé par le pape Honorius III, en 1216. Dès 1217 le saint fondateur avait envoyé quelques-uns de ses religieux à Paris; lui-même s'y était rendu et y avait établi une maison

[1] Cette bulle est datée de Pérouse. Elle est rapportée dans du Boullay, *op. citat.*

[2] La France catholique a vu avec bonheur cet ordre ressuscité dans son sein par les soins du R.P. Lacordaire. A l'ombre de la liberté des cultes, solennellement garantie par la charte (art. 5), les ordres monastiques ne peuvent tarder à reparaître de tous côtés sur une terre qui les appelle, et qui ne saurait marcher sans eux dans la voie de la régénération.

de ses frères. Les premiers rapports de l'ordre avec la compagnie des maîtres, avec le *Studium parisiense*, furent pleins de bienveillance. Un théologien et médecin, Jean de Saint-Quentin, donna même aux Prêcheurs un édifice où il logeait des pèlerins et qui s'appelait l'hôtel ou l'hospice de Saint-Jacques [1]. L'Université possédait quelques droits sur cet emplacement: elle les céda aux Dominicains, et, « eux, de leur côté, dit l'acte, en témoignage de respect et pour reconnaître qu'ils tiennent ce lieu de notre Université comme dame et patronne, ils nous admettront, nous et nos successeurs, dans la participation générale et perpétuelle de toutes leurs prières et bonnes œuvres, comme étant leurs confrères. « De plus, le couvent voulut s'engager à dire deux messes solennelles et des offices pour les morts. L'acte est scellé des sceaux des maîtres en théologie, ce qui confirme la prééminence exclusive de cette faculté.

L'ordre d'ailleurs faisait d'admirables progrès à Paris. Les écoles lui fournissaient de nombreuses recrues: le P. Jourdain recevait soixante novices à la fois. Un jour, Jean de Saint-Quentin prêchait sur la pauvreté évangélique; tout à coup il descend de sa chaire, va prendre l'habit de Saint-Dominique et achève son sermon sous ce nouveau costume, joignant ainsi l'exemple de l'abnégation au précepte.

[1] D'où est venu le nom de *jacobins* que portèrent les dominicains de Paris.

Même enthousiasme accueillit l'Ordre séraphique de Saint-François, et la reine Blanche de Castille s'empressa de remettre à des religieux de ces deux instituts l'éducation de l'enfant qui fut saint Louis. Aucun panégyrique ne vaut la gloire d'avoir formé un semblable élève.

Jusqu'en 1228, la meilleure intelligence avait régné entre les Dominicains, les Franciscains et l'Université. L'Université venait d'obtenir la bulle de Grégoire IX : le roi saint Louis avait renouvelé le privilége de Philippe Auguste. Une querelle d'écoliers faillit remettre en question l'existence même de la corporation enseignante.

Ce n'était pas la première fois que les étudiants de Paris avaient donné des preuves de leur humeur bruyante et belliqueuse. Pendant les fêtes du carnaval, une bande de clercs se rendit dans une taverne du bourg de Saint-Marcel, hors l'enceinte de la ville, et « ayant trouvé le vin bon, en but apparemment plus qu'elle n'en pouvait payer. » Une lutte s'engage entre le cabaretier et les écoliers. Le cabaretier appelle au secours les gens du village qui battent les clercs et les chassent jusqu'aux portes. Le lendemain ils reviennent, pillent la taverne et se répandent dans le bourg où ils commettent d'affreux excès. Le doyen de Saint-Marcel porta plainte à l'évêque et au légat du pape : l'évêque et le légat s'adressèrent à la régente Blanche de Castille, qui ordonna au prévôt de Paris de faire courir sus aux coupables par les archers. Le prévôt avait une vieille rancune contre les clercs, il attaqua indistinctement tous les écoliers qu'il rencontra et en tua deux de la

nation de Flandre et de celle de Normandie, étrangers à la cause du désordre. Les perturbateurs étaient de Picardie. L'Université prit fait et cause pour ses disciples; les maîtres se rendirent près de la reine, qui ne tint compte de leurs réclamations; près de l'évêque, qui ne les écouta pas plus favorablement. Alors une délibération fut prise en commun, tous les professeurs quittèrent Paris et se dispersèrent dans les diverses villes du royaume. Les Anglais retournèrent en Angleterre; et à ce propos, il n'est sorte d'instances que le roi Henri III ne fit aux Français qui voudraient accepter un asile dans ses États.

La reine était irritée de ce coup de hardiesse qu'elle regardait comme une rébellion. L'évêque de Paris fulmina l'excommunication contre les maîtres qui ne reviendraient pas dans un délai fixé. L'Université recourut au pape, son unique appui. Grégoire IX daigna intercéder pour elle; il déplore les dommages résultant de la dispersion des maîtres; il demande l'indulgence du monarque et nomme des commissaires pour négocier la réconciliation. Au fond il reconnaissait le tort de l'Université. Les négociations durèrent deux ans. Pendant cet intervalle, les Dominicains, profitant de la liberté, ouvrirent deux écoles de théologie dans leur couvent, et les Franciscains suivirent leur exemple. Le succès fut complet, d'autant plus que les religieux avaient confié ces chaires à leurs docteurs les plus éminents, tels qu'Albert le Grand, Hugues de Saint-Cher, Jean de Florence et Alexandre de Hales. L'évêque et le légat favorisaient ces fondations, et elles



étaient dans le droit commun. Personne ne pouvait s'en plaindre. L'Université seule en fut singulièrement offensée. Lorsque, grâce à la médiation du pape, qui, selon ses propres expressions[1], «avait cru plus à propos d'apaiser la querelle par une économie paternelle que par un jugement en forme,» elle eut obtenu la levée des censures et la réintégration dans ses priviléges, elle voulut faire supprimer les trois chaires. La prétention était révoltante : les Dominicains et les Franciscains restèrent en possession.

La paix dura quelque temps : c'est l'époque où l'Université de Paris achève de recevoir son existence et sa constitution. Une bulle nouvelle de Grégoire IX y pourvoit; elle est datée de 1231. Nous en rapporterons les clauses principales; elles forment la charte de l'Université de Paris. « A l'avenir, tout chancelier de l'Église de Paris devra, le jour de sa prise de possession, en présence de l'évêque ou sur son ordre dans le chapitre, et après avoir appelé deux maîtres représentant l'Université des écoliers, prêter serment que pour les études de théologie et de décret, de bonne foi et selon sa conscience, en temps et lieu, selon l'état de la cité et l'honneur des facultés, il n'accordera la *licence* qu'à ceux qui en seront dignes, et qu'il n'admettra pas les indignes, ne faisant acception ni de personnes ni de nations. Et avant qu'il n'accorde la licence à quelqu'un, il devra pendant trois mois, à partir du jour de la demande de licence, faire avec le plus grand soin, tant auprès

[1] Bulle du 14 avril 1231, dans Crevier, liv. II, p. 246.

de tous les maîtres présents dans la ville qu'auprès des personnes honorables et lettrées desquelles il pourra savoir la vérité, une enquête sur la vie, la science, le talent du postulant, sur le ferme propos où il est et sur l'espérance qu'il offre de faire des progrès, et sur toutes les autres choses nécessaires à connaître en pareille occurrence. Après l'enquête ainsi faite, il devra de bonne foi et selon sa conscience, accorder ou refuser la licence demandée. Les maîtres en théologie et en décret, lorsqu'ils commenceront à lire [1], prêteront serment en public de rendre fidèle témoignage sur les points ci-dessus. Le chancelier jurera aussi qu'il ne révèlera pas les avis des maîtres pour leur nuire; au reste, les droits et la liberté des chanoines de Paris, pour professer la théologie et le décret, resteront confirmés. Quant aux physiciens, artistes et autres, le chancelier promettra de bonne foi d'examiner les maîtres et de repousser les indignes, n'admettant que ceux qui seraient dignes...... Que l'évêque, ni son official, ni son chancelier, n'imposent aux écoliers aucune peine pécuniaire pour la levée de l'excommunication ou de toute autre censure. Et que le chancelier n'exige des maîtres à qui il confère la licence aucun serment ni aucune obéissance; qu'il ne reçoive aucun émolument ou aucune promesse pour la concession de licence, et qu'il se contente du serment dont il a été question plus haut. »

[1] C'est-à-dire, lorsqu'ils entreront en fonctions, lorsqu'ils commenceront à professer, après la licence obtenue.

Passant à l'organisation intérieure du corps, le pape accorde ou plutôt conserve à l'Université le droit de faire des règlements pour sa discipline, et de punir les contrevenants par la soustraction des priviléges de la compagnie. Il confirme les immunités relatives à la juridiction ecclésiastique, et défend expressément au chancelier d'avoir une prison particulière; les élèves inculpés ne pourront être détenus que dans la prison de l'évêque. D'un autre côté, les écoliers ne devront jamais marcher en armes dans la ville, et l'Université ne pourra faire jouir des priviléges de scolarité que ceux qui ont un maître certain. Les écoliers ne pourront pas être arrêtés pour dettes, « ce qui est, dit-il, contraire au droit canonique.» Les vacances ne pourront durer plus d'un mois, et pendant ce temps les *bacheliers* auront la faculté de continuer leurs leçons s'ils le veulent. Deux autres décisions se rapportent, l'une aux successions des étudiants morts à Paris, et l'autre à la taxe des loyers. La plupart des jeunes gens qui arrivaient dans la capitale ne savaient souvent où se loger. Il n'existait encore qu'un très-petit nombre de colléges; les bourgeois rançonnaient à plaisir leurs locataires; l'Université prit sur elle de déterminer un maximum. De là des contestations sans fin. Grégoire IX ordonna que le prix des logements serait fixé par deux maîtres de l'Université et deux bourgeois élus du consentement des maîtres; si les bourgeois refusaient de paraître et de délibérer, les maîtres procéderaient sans eux. Cette clause fut ratifiée par le roi.

Enfin, comme sanction de toute la constitution

nouvelle, le souverain pontife autorisa l'Université, quand elle serait grièvement lésée dans ses priviléges et ne pourrait obtenir satisfaction, à suspendre ou même à cesser ses leçons.

L'Université triomphait, et, en réalité, elle n'avait jamais encore vu son indépendance si complétement garantie. Remarquons ici la sagesse de Grégoire IX. Tous les droits sont respectés et consacrés par sa bulle. Le chancelier de Paris reste en possession de conférer la *licence*, mais il doit s'engager par serment à ne la donner qu'à des personnes parfaitement dignes. Les droits des candidats ont pour sauvegarde ce serment prêté en présence des maîtres et les formes de l'enquête prescrite à leur égard. Ainsi leur aptitude n'est pas constatée par un examen individuel, dont les chances sont si aventureuses, dont le résultat est si incertain et si peu concluant; mais elle est décidée par une enquête, voie beaucoup plus efficace et beaucoup plus honorable, précaution beaucoup plus sûre que les certificats et les diplômes, puisqu'elle porte non-seulement sur la science et le talent, mais sur la vie et les mœurs. Les droits des chanoines sont également réservés; ils continueront à user de leur légitime pouvoir d'enseigner la théologie, et l'Université n'y pourra porter atteinte; il ne faut pas que le privilége dégénère en monopole. Au surplus, l'Université n'a pas à se plaindre : école de théologie par excellence, elle est l'objet des attentions et des soins particuliers du souverain pontife; elle est l'objet de ses recommandations paternelles. Grégoire IX se rappelait les erreurs de 1228; aussi disait-il :

« Que les maîtres et les écoliers de cette faculté s'exercent et travaillent avec de louables efforts; qu'ils ne se montrent pas philosophes, mais qu'ils s'appliquent à devenir *théodoctes*, et qu'ils ne disputent dans leurs écoles que sur les questions qui peuvent être résolues par les livres théologiques et les traités des saints Pères [1]. »

L'Université dut donc sa résurrection aux papes. Ils la comblèrent encore de leurs dons. En 1237, Grégoire IX l'exempta de la juridiction canonique de l'ordinaire, en la soustrayant à toute excommunication qui ne serait pas portée en vertu d'un ordre spécial du Saint-Siége, et Innocent IV rendit perpétuelle cette concession que son prédécesseur n'avait accordée que pour sept ans.

Toutes ces faveurs firent naturellement naître le désir d'entrer dans une corporation si privilégiée. Les Dominicains et les Franciscains qui avaient continué de professer la théologie en toute liberté, et sans être encore agrégés à l'Université, ne tardèrent pas à apprécier les avantages d'être admis aux honneurs académiques. Mais leur vœu d'humilité s'opposait à ce qu'ils demandassent la *licence*. Une bulle d'Innocent IV obligea l'Université à leur laisser partager ses priviléges (1244). L'Université essaya de résister : les religieux ne demandant pas la licence, on ne la leur donnait pas. Une nouvelle bulle (1249) enjoignit au chancelier de l'accorder à ceux des frè-

[1] La bulle se trouve analysée dans Crevier, t. I, et reproduite dans une bulle d'Urbain IV, publiée dans le troisième volume de du Boullay, *Hist. Univ. parisiens.*, p. 366.

res qui en seraient dignes, quand même ils ne la solliciteraient pas.

Les maîtres courbèrent la tête, mais ils ne pardonnèrent pas aux religieux leur défaite. Ne pouvant enlever les chaires des Dominicains, ils essayèrent de les réduire : «Sur les douze chaires de théologie que comporte la ville de Paris, écrivaient-ils dans un manifeste adressé à tous les prélats de France, trois sont occupées par des chanoines, deux par les Dominicains, une pour chaque collége régulier des Prémontrés, des Cisterciens, du Val des Écoliers, des Trinitaires et des Franciscains; il n'en reste que deux pour les séculiers, qui ne sont pas chanoines de la cathédrale. Or, ce partage est nuisible aux études et injuste [1].» Et de leur autorité privée les professeurs de théologie firent un règlement qui enlevait une chaire aux Dominicains. Ces derniers protestèrent comme on le suppose, et ils gardèrent leurs deux classes.

L'affaire en était là quand, pendant le carême de 1253, une querelle pareille à celle du bourg Saint-Marcel remit en émoi toute la corporation. Un écolier avait été tué, d'autres laissés à demi morts. Au bout d'un mois l'Université n'avait pas obtenu satisfaction. Alors, délibération solennelle, proposition de faire un serment collectif, de poursuivre *selon Dieu et raison* la justice qui était due. Mais les trois professeurs mendiants refusèrent d'adhérer, si l'on ne leur assurait la possession paisible des chaires de leurs ordres. L'Université se croyait forte, elle fit un

[1] Crevier, liv. II, p. 396; du Boullay, t. III, p. 256.

coup d'État, et retrancha de son corps les deux docteurs de Saint-Dominique. Les mendiants en appelèrent au pape. Les suppôts de l'Université, le recteur lui-même, étant venus publier à la porte du couvent la sentence qui retranchait les Dominicains du corps universitaire, furent battus, dit-on, par les novices et les élèves. L'Université n'avait pas cru avoir affaire à si rude partie; elle commença à trembler, elle s'adressa à tous les évêques de la chrétienté, et, pour les intéresser à sa cause, leur représenta que « s'ils laissaient attaquer *le fondement de l'Église*, qui est l'école de Paris, tout l'édifice était mis en péril. » L'hyperbole était un peu trop présomptueuse, et le Saint-Siége ne jugea pas que le salut de l'Église dépendît de la consécration des jalousies ou des mauvais vouloirs de quelques maîtres en théologie.

Le *procureur des maîtres et écoliers à Paris* près de la cour pontificale, le fameux Guillaume de Saint-Amour, ne servit pas non plus avec beaucoup d'habileté la cause de son corps. Entraîné par un zèle aveugle, il attaqua non-seulement les frères mendiants, mais leur vœu de mendicité; c'était s'en prendre à l'autorité de l'Église et du siége apostolique qui les avait confirmés.

Le pape jugea enfin par la bulle *Quasi lignum vitæ*, le 14 avril 1255. Les ordres mendiants sont les représentants de la liberté : le souverain pontife la sauve encore une fois des atteintes d'un corps jaloux et ambitieux. Il commence par faire un éloge remarquable de l'Université, rappelle les faits, et décide « en esprit de paix et de charité. » Pour ne pas limiter le pouvoir du chancelier dans la colla-

tion, et les droits des postulants dans l'obtention de la licence, il déclare que le chancelier peut l'accorder à quiconque s'en sera montré digne, sans distinction de séculiers ou de réguliers. « Ce qui, remarque Crevier, mettait les Dominicains à portée d'établir dans leur collége, non pas deux professeurs en théologie, mais autant qu'ils auraient voulu[1]. » Quant au secret des délibérations, le pape l'accorde, « pourvu que ces délibérations soient telles qu'on puisse les taire sans exposer le salut des âmes. » Il confirme le droit de cesser ou de suspendre les leçons, mais il exige les deux tiers des suffrages dans chaque faculté. Enfin, il casse et annule les décrets qui avaient exclu les Dominicains, et les réintègre dans tous leurs droits. Par une autre bulle du même jour, adressée aux maîtres en théologie, Alexandre IV voulut les exhorter encore à l'obéissance, et leur déclara que s'ils résistaient, ils s'exposeraient à se faire suspendre de leurs offices et de leurs bénéfices.

L'Université, si solennellement condamnée, résista cependant. Elle usa de ruse, feignit de se dissoudre, et écrivit au pape avec cette suscription : « Les *particuliers, maîtres et étudiants en toute faculté, restes de la dispersion de l'Université de Paris, actuellement demeurant dans cette ville sans faire corps ensemble.* » — « Nous avions, ajoutent ces maîtres, deux inconvénients à éviter, l'un de vous désobéir, l'autre d'admettre des hommes qui ne nous conviennent point. Quel meilleur moyen pour ne vous

[1] T. I, liv. 2, p. 415.

point manquer ni à nous-mêmes que de rompre notre société? Nous en avions le pouvoir par le droit naturel qui ne retient personne en société malgré lui.» — « Au fond, dit Crevier, à qui la vérité force le langage, c'était un subterfuge.» Ils continuaient leurs fonctions, et ne s'abstenaient que des actes publics. Les Dominicains tinrent ferme, et reçurent des docteurs en tout appareil. Les bulles se succédaient : Rome enjoignait sous peine d'excommunication qu'on se soumît à la bulle *Quasi lignum*. L'Université essaya de faire un compromis, elle ne voulait pas plier. Cependant sur quatre docteurs envoyés par elle près le Saint-Siége, trois firent leur soumission; le quatrième, Guillaume de Saint-Amour, eut le chagrin de voir son pamphlet intitulé : *du Péril des derniers temps*, brûlé en pleine cathédrale devant le saint-père, comme exécrable et injuste. L'Université accablée céda enfin, et elle dut donner le bonnet de docteur au Franciscain saint Bonaventure et au Dominicain saint Thomas. Il était difficile pour les ordres religieux de célébrer leur triomphe d'une manière plus éclatante.

Après avoir fait de la colère et de la résistance, l'Université fit de l'hostilité envieuse et de mauvais aloi. Un décret de 1260 relégua les docteurs jacobins à la dernière place, dans les délibérations et assemblées. Cette petite vengeance était une triste consolation pour le corps privilégié. Les Dominicains venaient d'un seul coup de faire une brèche terrible. Tous les ordres religieux y passèrent à leur suite : le pape Alexandre IV l'avait décidé en prin-

cipe. Les Carmes et les Augustins en profitèrent.

En droit, l'Université était battue : le monopole qu'elle avait tenté de s'attribuer pour le doctorat était à jamais ruiné. En fait, rien de plus glorieux et de plus utile pour elle que les suites de sa défaite. Elle y gagna de compter dans son sein les hommes les plus illustres du treizième siècle, ceux qui ont fait de leur époque l'âge d'or de la science catholique : Albert le Grand, physicien, mathématicien, rhéteur, théologien; saint Thomas, le fils du comte d'Aquin, ce génie si élevé, si profond, si méditatif, cet ange de l'École qui monte sur ses ailes de feu jusqu'aux sommets les plus ardus de la science divine, et qui, planant dans ces hauteurs, embrasse la *somme* des connaissances divines et humaines; Alexandre de Hales, le docteur irréfragable; saint Bonaventure, le docteur séraphique, aussi humble que sa gloire était grande; Vincent de Beauvais, Alexandre de Villedieu, etc., etc.

On le voit, l'Université tira profit de cette rivalité.

III. *Rivalité des établissements d'enseignement. — Les colléges. — Les universités. — Les écoles ecclésiastiques. — Les écoles privées.*

La rivalité a toujours été la vie des études; à cette époque, elle fut plus active que jamais entre les maîtres séculiers et réguliers. Jamais aussi les travaux ne furent plus florissants, c'est le moment de la fondation de presque tous les *colléges* : « Ils commencèrent de provigner dans Paris, dit Pasquier [1];

[1] *Recherches de la France*, liv. IX, p. 190.

lors les fondateurs choisirent leurs domiciles vers le mont Sainte-Geneviève, tant haut que bas. » Au retour de la bataille de Bouvines, et en exécution d'un vœu auquel ils devaient la victoire, les sergents d'armes avaient fondé le *collége* de Sainte-Catherine du Val des Écoliers. Lorsque les croisés français eurent enlevé d'assaut Constantinople en 1204, l'empereur Baudouin et le pape Innocent III demandèrent à l'Université de Paris des docteurs pour les établir dans la ville des Césars, et en retour ils envoyèrent à Paris de jeunes Grecs pour lesquels fut établi le collége de Constantinople. Bientôt après on vit s'élever ceux des Mathurins, des Bons-Enfants ou Pauvres Écoliers, à qui saint Louis légua la somme de 10 livres; de Saint-Nicolas du Louvre [1]; des Bernardins [2]; des Bons-Enfants de la rue Saint-Victor [3], qui eut la première chapelle privée; des Prémontrés [4]; des Carmes [5]; du Trésorier [6]; de Cluny [7]; de Tournay [8]; d'Harcourt [9]; des Cholets [10]; du cardinal Lemoyne [11]; de Bayeux [12]; de Laon [13];

[1] Fondé en 1217.
[2] Fondé en 1246 par Et. de Lexington.
[3] 1257.
[4] 1252.
[5] 1259.
[6] Fondé en 1268, par Guillaume de Sâane, trésorier des églises de Rouen.
[7] 1269.
[8] 1283.
[9] 1291.
[10] Fondé par le cardinal de Cholets, 1292.
[11] 1303.
[12] 1309.
[13] 1314.

de Montaigu[1]; de Narbonne[2]; ce qui nous amène jusqu'au commencement du quatorzième siècle. Vers la même époque, les étudiants de la Bretagne ouvrirent trois colléges qui rappelaient leurs vieilles provinces nationales, Tréguier, Cornouailles et Léon.

Cette nomenclature, toute stérile qu'elle puisse paraître, était nécessaire à notre sujet. Il fallait que nous pussions donner une idée de l'activité des études et de la faveur qui s'attachait aux lettres. Il fallait surtout constater le grand fait qui ressort d'une manière si éclatante de ces diverses fondations, le fait de la liberté. Rien, en effet, ne l'établit aussi positivement que la naissance de toutes ces maisons qui apparaissent sous le bon vouloir des princes de l'État et des princes de l'Église, qui se multiplient par les aumônes des familles les plus humbles, au plein soleil de la concurrence, et sous l'astre vivifiant de la charité catholique. Pas d'entraves, pas de formalités, pas d'autorisation préalable. Le donateur achète ou bâtit une maison, il ouvre les portes, il constitue une rente pour les pauvres écoliers qu'il a recueillis pendant sa vie, puis il meurt en paix dans la joie de sa conscience et de ses bonnes œuvres. Nul ne l'a inquiété quand il a tiré du néant ce nouvel acte de bienfaisance, nul ne portera de jalouses exactions sur les legs de son dernier instant. Bien plus, dans l'organisation, dans le régime intérieur de l'hospice qu'il a construit, de la classe qu'il a érigée, il est libre encore, libre

[1] 1324.
[2] 1317.

comme le Créateur au milieu de l'infini. Ainsi, dans l'origine, la plupart des colléges sont des maisons d'habitation commune, destinées à réunir les élèves d'une même province, d'un même diocèse, d'une même nation. Les uns sont gratuits, les autres reçoivent une rétribution. La pensée qui les a mis au jour est une pensée d'union et de pitié pour ces pauvres étrangers perdus au sein de la grande ville, sans appui et sans compagnons. Des exilés ont souffert de cet isolement, et de retour dans leur pays, ils songent à établir dans cette cité cosmopolite où ils ont trouvé tant d'amertumes, une seconde patrie, un refuge pour ceux qui les suivront. D'ailleurs, si c'est une pensée de commisération envers les étudiants qui, grâce à ces colléges, ne seront plus livrés à la rapacité des bourgeois et aux séductions de la ville, c'est aussi une pensée de progrès et d'ordre : de progrès pour les études qui profiteront du calme et de la réunion des élèves; d'ordre, à cause de la discipline qui planera sur ces jeunes têtes, et les courbera docilement sous son joug salutaire.

Nécessairement le régime se ressentira des habitudes, du caractère, des mœurs de la nation pour qui le collége est formé. Le bon sens exige la liberté dans ce point, l'équité la consacre. Aussi, lorsque Robert de Sorbonne veut faire, ce qui n'avait pas encore été tenté avant lui, un collége pour les séculiers étudiant en théologie, personne ne s'étonne, personne ne réclame; quand il a fondé sa *pauvre* société de seize élèves, quand il se met à la gouverner sous le titre modeste alors de *proviseur*,

quand il adjoint à sa maison d'autres jeunes clercs en état de subvenir à leurs propres dépenses, quand il fait donner des leçons de théologie dans l'intérieur même de son collége, nouvelle dérogation à l'usage qui voulait que tous les étudiants allassent aux écoles de la rue du Fouarre; quand, enfin, il prépare une sorte de pépinière, de petit séminaire pour son grand collége, dans ce collége de Calvi, dans cette *petite Sorbonne* destinée à de tout jeunes enfants qu'on instruisait dans les sciences élémentaires; certes c'est bien là l'exercice le plus complet de l'indépendance.

Les preuves abondent au surplus. La reine Jeanne de Navarre, femme de Philippe le Bel, eut la généreuse idée de consacrer un collége à l'éducation de la noblesse pauvre : elle le dota de soixante-dix bourses, dont vingt pour la grammaire, trente pour la logique, vingt pour la théologie. Chaque faculté constituait une maison à part, ayant chacune son réfectoire, son dortoir, ses maîtres particuliers : la chapelle seule était commune. A la tête de chaque division étaient placés un maître et un sous-maître. Un proviseur administrait le temporel, et deux *gouverneurs de l'hôtel*, revêtus par la reine d'un plein pouvoir pour régler, changer, ordonner, ajouter, veillaient au maintien et à la prospérité de l'œuvre. L'Université n'entra pour rien dans ce qui regardait ce collége : seulement les exécuteurs testamentaires de la reine adjoignirent à leurs successeurs le doyen de la Faculté de théologie, comme un des supérieurs de la maison. Ce collége de Navarre devint, selon Mézerai, l'école de la noblesse française : du temps de

Louis XI tous les fils de grande famille y étaient élevés, puisque ce prince, renouvelant l'exemple de Sacrovir à Autun, voulut mettre la main sur ces jeunes gens et les prendre comme otages : « ce qui, dit Louis d'Orléans dans ses notes sur Tacite, ne fut fait qu'une fois, et a toujours été blâmé, ainsi que le jugea le parlement de Paris [1]. »

Cette liberté de fondation n'était pas seulement le privilége des nationaux, elle s'étendait aux étrangers. En 1326, un évêque d'Écosse établit le collége des Écossais; en 1334, quatre Italiens créent le collége des Lombards; en 1348, le collége des Allemands s'ouvrait près du collége de Navarre.

De toutes ces institutions, chacune avait sa règle propre, sa loi particulière, son existence indépendante. Il y a plus : dans le sein même de la corporation germaient des principes de lutte et de liberté. De grandes discussions s'étaient élevées pour la nomination d'un Recteur. La nation de France faisait un parti, les trois autres se liguèrent contre elle : deux Recteurs furent élus et nul ne voulait céder. Il fallut l'intervention d'un cardinal légat pour terminer la querelle. A ce propos, le rectorat fut fixé à trois mois. « Nos ancêtres, dit Crevier, regardaient comme un objet bien important le maintien de la liberté du corps. On craignait pour elle les longues magistratures, et pendant plus de trois cents ans le règlement du cardinal Simon de Brie fut observé à la lettre [2]. » A cette jalousie, digne des

[1] Bullæus, t. I.

[2] *Histoire de l'Univ. de Paris*, liv. II, t. II, p. 19.

républiques de l'antiquité, l'Université alliait un sentiment d'équité naturelle qui lui faisait accueillir tout maître digne et capable, de quelque pays qu'il vînt. En principe, elle ne s'enquérait pas de l'endroit où le candidat avait conquis ses connaissances. Il était savant, il en faisait preuve, cela suffisait. Elle fit de cette loi une solennelle application à un docteur venu d'Arabie, qui, non-seulement fut admis d'enthousiasme, mais fut même promu aux honneurs de la régence sans aucune formalité préalable.

Au reste, l'Université savait parfaitement maintenir ses droits, fût-ce contre le roi de France; elle le prouva en 1266. L'affaire cependant était de peu de conséquence : il s'agissait de déterminer à quelle nation appartiendrait un écolier, né dans le Beauvoisis. Les commissaires nommés par les nations contendantes ayant remis la décision au roi, les vaincus en appelèrent au légat du pape, disant que les arbitres avaient outrepassé leur pouvoir en consentant que l'*illustre roi de France* jugeât une pareille contestation, et la sentence de l'illustre roi fut cassée.

Elle n'était pas moins énergique vis-à-vis de l'église de Paris et du chancelier. Les gens de l'officialité insultèrent et blessèrent sur le parvis Notre-Dame quelques jeunes écoliers. L'Université porta plainte au pape. C'était son refuge assuré. L'official fut destitué et fit amende honorable. Quant au chancelier, voici le fait : en 1271, ce dignitaire avait conféré la licence en théologie et le doctorat à Ferdinand, fils du roi d'Aragon, sans lui avoir fait subir d'examen; la compagnie se récria : ses statuts étaient violés, disait-elle. Et pour éviter la récidive,

elle institua de son chef un autre chancelier. Si elle avait jusqu'à un certain point raison dans le principe, elle avait complétement tort dans la conséquence : la licence ne pouvait jamais émaner que du représentant de l'évêque; mais pour la concéder il devait se soumettre au statut de Grégoire IX. Le pape Martin IV décida que toutes les licences accordées par l'Université seule seraient révoquées et déclarées nulles. Et le chancelier dut se renfermer dans les limites de son serment, et n'admettre que des postulants parfaitement dignes et après les enquêtes voulues.

Donc, la liberté du corps était garantie par sa propre force; elle fut encore sanctionnée par les priviléges qu'accorda Philippe le Bel. En 1295 il exempta par des lettres patentes spéciales les écoliers d'un prêt imposé à tous ses sujets pour les besoins de la guerre [1]. L'année d'après, il donna une sauvegarde et protection générale à tous les maîtres, écoliers et messagers de l'Université de Paris et de l'Université d'Orléans [2]. Ces priviléges ne laissaient

[1] *Recueil des priviléges*, p. 74. Philippus D. G. Franc. rex, etc. Exposuerunt nobis dilecti nostri magistri et scholares Universitatis parisiensis, quod nonnulli barones, notabiles regni nostri... pretextu cujusdam ordinationis nostræ, de mutuis a nostris subditis pro impugnatione inimicorum regni ejusdem exigendis, a quibusdam eorum conscholaribus... mutua exigunt... Quare vobis et vestrum singulis mandamus quatenus scholares hujusmodi ad præstationem mutuorum ipsorum a prædictis baronibus..... compelli minime permittatis, etc.

[2] *Recueil*, p. 75. « Magistros et scholares Parisiis et Aureliæ studentes, seu famulares eisdem undecumque traxerint origi-

pas que d'avoir une grande valeur en ces temps de troubles et de désordre, et ce n'était pas un médiocre avantage que d'être exempté des emprunts de Philippe le Bel.

La dernière charte nous révèle d'ailleurs un ordre de faits nouveaux, et nous ramène à parler des établissements d'instruction en dehors de l'Université de Paris, puisqu'elle contient le nom de l'Université d'Orléans. Ce sont d'autres et de précieux témoignages en faveur de la liberté.

Si le moyen âge, ainsi que nous l'avons expliqué, comprenait et réclamait des lois de priviléges en matière d'étude, s'il applaudissait à la constitution d'une compagnie telle que celle de l'Université de Paris, il n'entendait nullement faire dégénérer ces priviléges en monopole. Rien en effet n'est plus contraire, et dans les mots et dans les choses, que le privilége et le monopole. Dès que le premier existe, dès que telles ou telles associations obtiennent des lois particulières, il devient impossible d'établir un monopole, c'est-à-dire, une loi uniforme, unique, exclusive. Et la France le savait bien. Aussi aurait-elle de toute sa puissance résisté aux prétentions d'arbitraire que pouvait mettre en avant telle ou telle corporation. Les papes les premiers, les rois ensuite, se seraient faits alors les gardiens de la liberté publique et universelle, et des concessions rivales

nem... sub nostra volumus protectione manere..... nuncios eorum..... eundo et redeundo transire more solito permittentes. »

auraient immédiatement réprimé l'orgueil ambitieux des fauteurs du monopole. Par le fait, il ne fut pas besoin de répression : l'indépendance était dans les mœurs comme dans l'équité. Dès le commencement du douzième siècle nous en avons la preuve dans l'établissement de l'Université de Toulouse.

Cette fameuse école date, en effet, du pontificat de Grégoire IX, le même pape à qui l'Université de Paris dut, sinon sa fondation, au moins sa constitution complète. « Elle fut pour telle autorisée par le même Grégoire, dit Pasquier [1], l'an 1233, c'est-à-dire, au même an qu'il publia les cinq livres de ses décrétales. La bulle portoit que cette Université est instituée pour y lire, *in quacumque facultate legitima*. Clause générale que les Toulousains surent fort bien ménager, car ils comprirent sous elle la faculté des droits avec les autres, et ainsi l'ont toujours pratiqué avec honneur. Et de fait, je trouve dans Bartole, que François Accurse, fils du glossateur, s'y étant, par occasion, transporté, y lut la loi unique, etc. Les jurisconsultes disoient que sur les obscurités qui se trouvoient en l'explication d'une loi, *consuetudinem optimum esse legis interpretem*. En cas semblable, on peut dire n'y avoir commentaire ni truchement plus fidèle d'un vieux titre que l'usage. C'est pourquoi elle se prétend la seconde université de la France après Paris, mais la première de toutes les autres au fait de la loi [2].» Ainsi voilà une compagnie rivale, constituée par la même autorité, posée

[1] *Rech. de la France*, liv. IX, p. 843.
[2] *Rech. de la France*. liv. IX, p. 845.

même sur des bases plus larges encore, puisque l'étude du droit civil n'existait pas comme faculté à Paris, que le droit canon seul ou décret y était enseigné, et que les maîtres de Toulouse peuvent au contraire professer *in omni facultate*. Voilà la meilleure négation du monopole.

Quelques années plus tard fut érigée la faculté de Montpellier. L'école de cette ville remonte à une haute antiquité, et la médecine y fut cultivée dès les premiers siècles de la monarchie. Les maîtres et écoliers se réunirent en corporation, *studium generale*, et le pape Nicolas IV les reconnut par une bulle du 26 octobre 1289. Cet acte leur donne le pouvoir de conférer le degré de maître ou docteur dans l'un et l'autre droit, en médecine et ès arts. Il n'est pas parlé de la théologie. L'évêque diocésain accordera, avec le conseil des maîtres, la licence d'enseigner, et « ceux qui l'auront reçue pourront en faire usage et enseigner partout sans aucun nouvel examen [1]. »

Orléans vint ensuite. Le pape Clément V y avait étudié le droit, et l'on sait que depuis longtemps cette école jouissait d'une haute renommée en cette matière. Il voulut conférer aux maîtres les priviléges d'université (1306 et 1307). Il l'érige, dit-il, sur le modèle de celle de Toulouse : seulement il ne fait mention que des professeurs de l'un et l'autre droit. « Dans cette ville, dit Pasquier [2], l'opiniâtreté principalement se logea pour enseigner le droit ro-

[1] Crevier, *op. cit.*, liv. III, t. II, p. 121.
[2] *Recherches de la France*, ibid.

main : elle est la première de toutes les autres qui sont au pays coutumier, voire de toute la France, qui porta le nom d'Université des lois, et eut pour parrains le pape Clément V et notre roi Philippe le Bel, IVe du nom. »

Nous rappelons ici, non sans dessein, le nom de Philippe le Bel; c'est qu'il représente un ordre tout nouveau de prétentions relatives à l'enseignement et à la fondation des grands centres d'études. Jusqu'ici nous avons vu les papes constituer ou reconnaître les corporations de maîtres et d'écoliers. Le pouvoir civil se contentait de faire respecter les décisions des fondateurs, et parfois il dotait les communautés d'utiles priviléges. Ici la scène change. Les bourgeois d'Orléans s'étant plaints vivement des faveurs que le pape avait octroyées à l'Université nouvelle, et une sédition violente s'en étant suivie, Philippe intervint. Saisissant avec empressement l'occasion de résister à un acte de l'autorité pontificale et de continuer la conduite coupable qu'il avait tenue envers Boniface VIII, il annula l'Université, qui, disait-il, avait causé tout le trouble; mais par la même ordonnance il rétablit une *étude générale* en l'un et l'autre droit, à laquelle il rendit, de sa pleine puissance royale, les mêmes priviléges que le pape avait conférés à la corporation. C'était une simple affaire d'hostilité et de mauvais vouloir. Que le roi eût le droit d'établir des écoles et des universités, rien de mieux, et personne n'aurait contesté. Seulement il ne fallait pas qu'il fût question de faculté de théologie; celle-là relevait directement du Saint-Siége, gardien de la doctrine catholique. Aussi

le roi le reconnut explicitement, quand il défendit que l'on créât des maîtres en théologie à Orléans, « pour ne pas déroger, dit-il, aux priviléges accor« dés à l'école de Paris par le Saint-Siége. » Hommage rendu à la source unique de toute science et de toute vérité.

Avec ces diverses institutions, avec celles du même genre qui naquirent bientôt, telles que l'Université de Cahors en 1331, de Perpignan en 1349, d'Angers en 1398, la concurrence devint plus active et plus sérieuse, et la liberté y gagna.

Mais il ne faudrait pas croire que cette liberté régnât seulement entre les établissements de hautes études; elle protégeait les écoles de toute nature, celles du clergé, comme celles des particuliers.

L'Église, en effet, n'abandonne pas la mission d'élever la jeunesse. D'une part, elle se préoccupe toujours de recruter le sacerdoce; de l'autre, elle étend sa sollicitude sur les enfants de toute classe et de toute condition; les pauvres ont, comme dans tous les siècles, ses prédilections les plus tendres. Le saint concile de Latran avait rendu cet admirable canon : « Comme l'Église de Dieu, semblable à une pieuse mère, est tenue de pourvoir à ce que les pauvres, qui ne peuvent être secourus par les ressources de leurs parents, ne soient pas privés des avantages de l'instruction, chaque église cathédrale aura un maître qui enseignera ses clercs et les pauvres écoliers gratuitement, et un bénéfice

convenable lui sera assigné [1]. » Et le grand pape Innocent III conclut : « Mais, comme ce précepte n'est pas observé dans plusieurs églises, Nous, confirmant les susdits statuts, nous y ajoutons que, non-seulement dans les églises cathédrales, mais aussi dans toutes les autres qui en auront le moyen, un maître capable soit choisi par le prélat avec son chapitre, pour instruire gratuitement *les clercs de l'Église et les autres enfants* dans l'art de la grammaire. Que, néanmoins, chaque église métropolitaine possède son théologien, qui enseigne la sainte Écriture aux prêtres et aux autres, et les forme surtout à la science qui regarde le salut des âmes [2]. » Grégoire IX, enfin, dont on retrouve le nom toutes les fois qu'il s'agit de la propagation des lettres et de l'encouragement des études, Grégoire IX renouvelle les instances et les ordres de ses prédécesseurs.

Il est hors de doute que la voix de ces glorieux pontifes ait été entendue, et que les églises de la chrétienté aient répondu à leurs pastorales exhortations. Nous ne nous arrêterons pas à donner de longs détails sur ce sujet. Cependant, comme on a contesté l'existence des écoles cathédrales à partir de l'établissement des Universités, nous devons établir les preuves de leur durée; c'est toujours faire l'histoire de la liberté.

[1] Concil. Lateranens. Can. in *Breviario Parisiensi, parte autumnali*, in fine.

[2] Innocenti III P. P. in *Concilio generali*, apud Conring, *op. cit.*, p. 92.

Le pape Urbain IV, par exemple, fut élevé à l'école de l'évêché de Troyes [1]. Un archevêque de Rouen témoigne la plus vive reconnaissance des soins qu'il avait reçus dans celle du chapitre métropolitain de Normandie [2]. En 1209, l'écolâtre du Mans était un homme célèbre [3]. Dans le diocèse de Senlis, on voit, à deux reprises différentes, un évêque ordonner aux maîtres établis près la collégiale de Saint-Thomas, à Crespy, d'instruire gratuitement les enfants de chœur, et un autre prélat confier la direction des écoles de Senlis à Odoard de Montmoliac. « Tout annonce que des prélats avaient fondé et surveillaient les écoles que possédaient plusieurs villes. Irvin était maître de celle d'Orléans en 1203, et si les lettres florissaient à Châtillon-sur-Seine, autant que l'affirme Guillaume le Breton, il est impossible de n'en pas conclure qu'elles y étaient soigneusement enseignées [4]. »

L'éducation populaire ne fut pas non plus négligée par le clergé des villes, et surtout par le clergé des campagnes. Nous n'en voudrions pour témoignage que l'ordonnance de Pierre de la Chapelle, évêque de Carcassonne, puis cardinal, qui rappelle et enjoint ce devoir aux ecclésiastiques de

[1] *Thesaurus anecd.* de D. Martène.

[2] Pommeraye, *Vie des archev. de Rouen.*

[3] *Cartulaire* de l'abbaye de Saint-Vincent, cité par les continuateurs de l'*Hist. litt.* t. XVI.

[4] *Hist. littéraire de la France*, continuée par des membres de l'Institut (Académie royale des inscriptions et belles-lettres), t. XVI, p. 41.

son diocèse (1297)[1]. Et cette obligation ne fut nulle part observée avec plus de soin que dans les villes où se formèrent des Universités. A Paris, par exemple, tandis que les maîtres ès arts et les docteurs en théologie exerçaient le haut enseignement, la grammaire et les notions élémentaires devinrent le partage des écoles paroissiales: ce que prouve parfaitement messire Claude Joly, en son traité des écoles de grammaire[2]. « Dans les commencements du XIIe siècle, dit-il, on trouva à propos, dans l'Église de Paris, de donner à d'autres églises collégiales de la ville des écoles semblables à celle de l'église cathédrale, comme à Saint-Honoré, à Saint-Méry, à Saint-Marcel, et singulièrement à Saint-Victor, et même à diverses paroisses de la ville. »

« Les arts d'humanité, ajoutait un autre écrivain[3], se répandirent dans les maisons claustrales et dans les petites écoles des paroisses, de peur que le voisinage des études inférieures ne nuisît à la majesté des lettres sacrées, et que les murmures des classes de grammaire ne troublassent les profondes méditations des maîtres supérieurs. »

Il paraîtrait même que peu à peu les écoles cathédrales proprement dites ne s'ouvrirent plus pour les enfants des laïques, qui trouvaient tant de ressources à leur portée dans les petits établissements paroissiaux, et qu'elles furent restreintes à de jeunes clercs qu'on élevait pour le service divin, ou même

[1] *Gallia christiana*, nov. VI, 892.

[2] P. 237.

[3] Hémérai, *de Academia Parisiensi*, p. 51.

spécialement réservées aux *enfants de chœur*. Mais sous ce titre d'enfants de chœur, et sous le nom de *maîtrise*, l'Église possédait un véritable petit séminaire pour le sacerdoce. Il ne faudrait pas s'imaginer, en effet, qu'autrefois les enfants de chœur fussent ce que nous voyons à présent : de pauvres mercenaires qu'on emploie le matin pour répondre la messe, et les jours de fête pour chanter l'office, tant bien que mal, et figurer dans les cérémonies. Non, les enfants de chœur étaient des clercs, élevés sans doute par la charité chrétienne et sur les fonds de l'Église, mais vivant en commun, sous une règle fixe, destinés au saint ministère, et se préparant par de fortes études à ses augustes fonctions. « Il semble, disait Claude Joly, au XVIIe siècle, que dans l'Église de Paris ils retiennent encore quelque chose du vieux séminaire auquel ils ont succédé. Car, quoique les douze enfants de chœur de Notre-Dame n'y soient pas reçus en qualité de titulaires, mais seulement pour aider à l'office par leur voix et par les autres services que peuvent rendre des enfants, néanmoins ils ont tous ensemble une prébende canoniale dans l'Église de Paris, qui est attachée à leur corps, qu'on appelle *prébende morte*, à cause qu'elle n'est pas servie par un titulaire particulier, n'ayant tous que le revenu de cette prébende avec quelques petites fondations pour leur subsistance, dont le surplus, qui va bien plus loin, est fourni par le chapitre..... L'ancien enfant de chœur s'appelle le *spe*, parce qu'il est en espérance (*spes*) de sortir bientôt pour être mis au collége de Fortet, dont l'habitation leur

est destinée pour terminer leurs études[1]..... L'habitation des enfants de chœur de Notre-Dame est dans une maison du cloître qui leur est affectée, où ils sont instruits, non-seulement dans le chant, mais aussi dans les lettres humaines, ayant pour cela deux maîtres différents, l'un de musique et l'autre de grammaire : d'où cette maison est appelée la *maîtrise*, d'un nom semblable à celui dont le cardinal de Sainte-Marie appelait l'église, ou plutôt l'ancienne école de l'Église de Paris, *literaturæ magisterium*[2]. »

Maîtrises, écoles paroissiales, petites écoles, tels sont les humbles mais utiles établissements que le clergé sut entretenir pendant toute la période qui nous occupe. L'histoire n'a pas consacré de longs souvenirs à cet enseignement du peuple et de la bourgeoisie : elle a réservé toutes ses louanges pour les brillantes destinées des Universités et des hautes écoles. « Le bien ne fait pas de bruit, le bruit ne fait pas bien, » disait un pieux et saint archevêque de Paris [3]. L'Église continuait, dans le calme et dans le silence, son admirable travail

[1] « Le *spe* aussi porte dans l'Église de Paris la chape de laine noire de chanoine sous son chaperon. Et quand les enfants de chœur se courbent au *Gloria Patri* et à la seconde élévation de la sainte hostie, ou autrement, le *spe* seul demeure debout, tournant seulement sa face vers l'autel comme les autres chanoines. Et l'on donne aux petits enfants de chœur qui portent la chape en la fête et en l'octave des SS. Innocents une aumusse sur leur bras, qui sont toutes marques de la qualité de chanoine. » *Ibid.*, p. 233.

[2] Claude Joly, *op. cit.*, p. 234.

[3] Monseigneur de Quélen.

pour l'instruction des pauvres et des petits, et tandis que trop souvent la science hautaine et turbulente des docteurs jetait l'orgueil et le trouble dans les esprits et servait d'instrument à d'audacieuses et d'indignes prétentions, le modeste savoir des *magisters* répandait l'inappréciable bienfait d'une éducation morale et chrétienne.

Sous ce rapport, les monastères, indépendamment des études supérieures qui y restaient en vigueur et auxquelles se livraient les religieux, rendaient aussi d'importants services. Ainsi, on remarque que le pape Innocent III fit recevoir au couvent de Saint-Médard de Soissons le fils d'une pauvre veuve, avec ordre de l'instruire et de l'entretenir jusqu'à l'âge de quinze ans[1]. « A Saint-Maixent, à Sithiu, l'instruction gratuite était donnée, comme par le passé, aux pauvres enfants. On formait aussi des élèves dans le prieuré de Saint-Martin du Mans ; et dans l'abbaye de Cisoin, l'un des règlements portait qu'ils y resteraient quatre années. Guillaume de Nangis indique une école, dans l'abbaye de Saint-Nicolas au Bois, où les étrangers venaient apprendre la langue française. Sibrand, abbé de Notre-Dame du Jardin près d'Utrecht, établit au sein de sa communauté une espèce d'académie à laquelle il préposa un savant nommé Frédéric. Là, des leçons d'histoire profane, l'explication des poëtes et des livres saints, attiraient un grand nombre d'étudiants. Il serait facile de citer bien d'autres exemples[2]. »

[1] Innocent P. P., *Epistol.*, *lib.* XII.

[2] Continuation de l'*Hist. littéraire de la France*, t. XVI, p. 40.

Ceux-là nous suffisent, et nous n'ajouterons qu'un seul fait : c'est que le zèle des ordres mendiants pour l'étude ne fut pas moindre que celui des communautés plus anciennes. Dans le chapitre général des frères Prêcheurs, tenu à Lyon en 1274, les statuts relatifs aux étudiants et professeurs tiennent vingt-deux articles.

Reste l'enseignement municipal et l'enseignement privé.

« Dans presque toutes les villes, il se rencontrait des maîtres, mais isolés et en petit nombre. La plupart avaient peu de réputation, et si quelques-uns étaient plus distingués, la gloire de la ville ou du bourg s'évanouissait lorsqu'ils mouraient, ou lorsqu'ils se transportaient ailleurs[1].... » Cette assertion est vraie pour le commencement du XIIIe siècle; nous ajouterons que l'esprit d'association vint bientôt donner à ces écoles un caractère nouveau de fixité et de durée. Des colléges furent fondés, et les magistrats communaux, les syndics des municipalités renaissantes y apportèrent une attention jalouse et des soins tout paternels. L'entretien des écoles a toujours été, en effet, un des plus chers apanages du droit municipal, et nos pères, si zélés pour la conservation de leurs immunités, n'avaient pas abandonné cette liberté, la plus précieuse de toutes, puisqu'elle tient à l'exercice de l'autorité paternelle et aux intérêts sacrés de la famille. A Reims, un collége avait été fondé pour les

[1] Bullæus, *Hist. Univ. Parisiens.*, t. II. p. 11.

pauvres écoliers ou *Bons Enfants*. En 1245, le collége eut besoin d'une réforme ; ce fut l'archevêque qui régla, par de nouveaux statuts, le cours des exercices, et qui, du consentement des bourgeois, institua pour supérieur le scolastique de la cathédrale. Dans le comté d'Auxerre, la *bonne comtesse*, Mathilde ou Mahaut de Courtenay, dota le collége des *Bons-Enfants*, en 1253, d'un terrain qui avait servi de cimetière aux juifs. Vers la fin du siècle, le pénitencier de l'évêché voulut lever sur eux un tribut annuel : le principal s'y opposa, et les bourgeois prirent fait et cause pour le collége. Les sacrifices ne coûtaient pas à ces petites municipalités du moyen âge, pour s'assurer des maîtres distingués. Les habitants de Tarascon retinrent dans leur ville Pierre Cardinal, pour instruire la jeunesse aux bonnes mœurs et aux bonnes lettres, et ils lui assurèrent des émoluments honorables. Il est vrai que, par une noble émulation, Robert de Naples les en indemnisa en les exemptant pour deux ans de taille et de subsides. Parfois les princes se faisaient honneur de solder des professeurs : à Toulouse, par exemple, avant l'érection de l'Université, Raymond VII payait quatre mille marcs d'argent pour deux maîtres de théologie, deux de décret, et quatre de grammaire. Ailleurs, on trouve les chefs d'école se succédant d'une manière non interrompue, comme à Tournay, à Angers, à Oranges, etc.

Malgré toute cette multitude d'Universités, d'écoles ecclésiastiques, monastiques ou municipales, l'enseignement privé n'avait pas cessé. Il vivait plus

humble, plus ignoré que jamais; il vivait cependant. « Il est certain que, dans les cités et les bourgades, existaient des écoles privées et particulières, des écoles abécédaires ou des premiers éléments de la grammaire. Il ne paraît pas que la philosophie ni la rhétorique y fussent enseignées. Elles n'étaient guère tenues que par des grammairiens *triviales* (se restreignant au *trivium*), dont la science était parfois si mince, qu'il aurait mieux valu pour eux apprendre que professer[1]. » Malgré ce dédain pour les pauvres instituteurs privés, du Boullay est obligé de convenir que leur condition et leur savoir s'améliorèrent sensiblement. Vers le commencement du XIIIe siècle se répandirent dans toutes les provinces les élèves des écoles ecclésiastiques, qu'on nommait *clericuli vagantes*, professeurs nomades qui allaient de ville en ville, et se fixaient dans les lieux où ils se voyaient appréciés. Les seigneurs de château ou les magistrats de commune les retenaient, leur témoignaient estime et affection, et les recommandaient à leurs voisins.

Voici un assez curieux exemple de ces lettres de protection accordées aux maîtres ambulants : « Au seigneur Hugues de Gournay : Radulf, par la grâce de Dieu, consul de Clermont. — Il faut rechercher les meilleurs grains avec la simplicité de la colombe. — Comme l'ardeur de l'affection peut presque faire l'impossible, je n'ai pas hésité à vous adresser, à vous et à vos clercs, cette missive. J'ai à Clermont un maître qui s'adonne depuis longtemps à la di-

[1] Bullæus, t. III, p. 520.

rection des écoles, et qui s'y est encore livré cette année. Séduit par la renommée de votre ville (*castelli*), et par l'espoir d'acquérir votre affection, il désire arriver, par mon intermédiaire, à ce que souhaite sa volonté. C'est un homme remarquable par sa connaissance des auteurs, des philosophes et des diverses parties des arts, et par son habileté dans la grammaire; il n'est pas, comme on dit, étranger à la science des lettres sacrées, et, ce qui est le complément et l'assaisonnement de toutes choses, il est d'une gravité de mœurs éprouvée. Je mets donc tous mes efforts, et j'emploie toutes mes instances près de vous et de vos clercs, à obtenir que vous lui accordiez pour l'an prochain la direction scolastique de votre résidence[1]. » Voilà pour les campagnes et pour les provinces. A Paris même, on trouve des traces de cet enseignement particulier. « Les étudiants en grammaire, dit dom du Breuil[2], allaient par la ville, *en quelques maisons privées*, pour apprendre la congruité. » Ces faits, arrachés à l'oubli des temps, suffisent pour établir la permanence de cette instruction qui subsistait, à l'ombre de la liberté, dans le secret et sous la sauvegarde de la pauvreté et de la famille.

Nul doute, enfin, que l'éducation domestique, appropriée, il est vrai, aux mœurs et aux usages du temps, ne fût aussi complétement libre. Les jeunes seigneurs dans la cour de leurs suzerains, les fils de roi, de comte et de baron apprenaient, outre le

[1] Apud Bullæum, t. II, p. 11.

[2] *Antiquités de Paris*, l. II, p. 638.

métier des armes, les sciences nécessaires à leur rang et à leurs fonctions. Cette sorte de littérature à l'usage de la noblesse était même assez avancée : les progrès de la poésie et de la langue nationale, et l'érudition, plus ou moins fabuleuse, dont les poëmes de cette époque sont remplis, l'établissement de ces tournois de l'esprit et de la galanterie, qu'on appelait les *cours d'amour*, les *gieux sous l'ormel*, etc., la passion de toute la haute aristocratie pour les premiers essais de notre génie français; enfin, de plus sérieuses études, celles, par exemple, de la jurisprudence et des lois indispensables à tout seigneur justicier, témoignent assez des soins qui présidaient à l'instruction domestique. Il y avait une chevalerie de littérature comme une chevalerie de guerre :

> Ou s'il veut, pour la foi deffendre
> Quelque *chevalerie* entreprendre
> Ou soit *d'armes ou de lectures*,

dit le *Roman de la Rose*[1]. Et l'enthousiasme n'était pas moins grand pour l'une que pour l'autre; l'émulation n'était pas moins vive, et les triomphes non moins recherchés. Là encore la liberté gardait le camp et protégeait la lutte.

Telle est, pendant le XIII[e] et le XIV[e] siècle, la vie du moyen âge, ardente, pleine de spontanéité et de force. Tandis que le génie de l'association déploie sa fécondité, l'individualité reste dans son indépen-

[1] Vers 12092 et suiv.

dance et dans son énergie. Le pouvoir ecclésiastique, le souverain pontificat sauve l'unité de croyances, en favorisant l'expansion de tous les intérêts et de tous les droits légitimes. Le pouvoir politique, la royauté encourage les éléments d'ordre et de hiérarchie ; elle respecte l'activité et l'élan de toutes les institutions naissantes, et elle ne songe ni à restreindre leur influence, ni à s'en servir comme d'un instrument d'attaque ou d'oppression. Cet heureux équilibre durera-t-il toujours ?

CHAPITRE V.

L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET LA LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT SOUS LA TROISIÈME RACE. — SECONDE PÉRIODE DE L'EXISTENCE DES UNIVERSITÉS (du XIVe au XVIe siècle).

I. L'Université de Paris. — § 1. Lutte contre le saint-siége. — § 2. Asservissement de l'Université. — § 3. Perte des priviléges universitaires.

II. La concurrence et la liberté. — § 1. Les Universités de province. — § 2. Les colléges, les écoles et académies particulières. — § 3. Les écoles ecclésiastiques. — § 4. Les ordres religieux.

III. La réforme et l'Université, les jésuites et la liberté. § 1. L'Université et le protestantisme. § 2. Les jésuites et l'Université. § 3. Les séminaires.

Il y a quelque chose de singulièrement remarquable à voir, lors de la fondation des Universités, la science renaissant sous les auspices de la liberté et sous l'action fécondante de l'Église,

se former en corporation, acquérir des priviléges, forcer le pouvoir royal à la reconnaître et à l'accepter, prendre rang dans les premiers ordres de l'État, se constituer enfin, et, au milieu du règne des armes et du triomphe de la force, inaugurer la domination de l'intelligence.

L'*Instruction publique* revêt dès lors une forme nouvelle. Elle n'est plus, comme sous les empereurs romains, ou même comme sous les rois de la seconde race, l'œuvre de l'autorité : elle n'est pas instituée par eux, entretenue à leurs frais, environnée du prestige qui s'attache aux créations du souverain. Non, elle est fille de la liberté; elle a été enfantée dans les pénibles efforts de l'indépendance individuelle, elle a été bercée au vent des orages, et elle a grandi dans les luttes et dans les périls. Et certes, quelle que soit la puissance de l'esprit humain, quelle que soit l'indomptable énergie de la liberté, l'instruction publique eût péri, si une main toute-puissante n'eût couvert son berceau, encouragé ses pas chancelants, soutenu et vivifié ses premiers essais. La papauté, attentive à ranimer le foyer des connaissances humaines, la papauté, protectrice naturelle de tous les droits et de tous les intérêts, prit sous sa tutelle ces associations de maîtres et d'élèves qui ne pouvaient vivre que par elle, et qui lui demandaient son secours : elle les confirma de sa pleine puissance, elle les défendit contre toutes les inimitiés, plaida en leur faveur, interposa sa médiation auprès des grands, et, quand il le fallut, fit parler pour elles sa voix dominatrice. Sous cette bienfaisante influence, l'instruction publique reparut : le pouvoir royal la

sanctionna dans le domaine extérieur, tandis que la papauté l'instituait au nom de Dieu, source de toute science et de toute lumière, et elle fut assurée à la France sous la garantie du privilége.

Mais, en même temps, la *liberté* se conserve jusque dans le sein des corporations privilégiées; elle ouvre les colléges, protége les fondations, maintient les droits respectifs de ces unités de second ordre qu'on appelle les *facultés*, les *nations*, et qui se subdivisent en *tribus*. En dehors des Universités, elle perpétue les écoles sacerdotales, les écoles monastiques, les établissements des villes et ceux des particuliers. Tantôt elle se réfugie dans les ordres religieux, et transporte avec eux la lutte au milieu du camp des Universités dont elle veut forcer les barrières. Là encore, c'est le souverain pontificat qui agit; car les moines ne se fondent que sur ses approbations et ne combattent que pour obtenir l'exécution des bulles émanées du chef infaillible de la catholicité. Tantôt elle se couvre des franchises municipales, et revendique les vieux droits de la cité. Plus souvent, elle abrite les intérêts sacrés du sacerdoce, ou de la charité chrétienne. Parfois, enfin, elle se présente sous les dehors de l'indépendance personnelle.

Entre ces deux antagonistes, l'équilibre régnait. Si l'instruction publique avait les dignités, les honneurs, les bénéfices, et toute la splendeur attachée au génie et au savoir; la liberté, plus humble, avait les bienfaits ignorés, la confiance des populations, l'amour de la famille et l'amour du peuple, l'appui de l'Église et la conscience de son bon

droit. Elle n'avait garde de se plaindre du partage.

Seulement, il eût fallu que cet équilibre durât. Or, deux choses s'y opposaient, et tendaient, en exagérant la part de l'instruction publique, à diminuer celle de la liberté. C'était, d'une part, l'esprit de domination et de monopole qui semble le triste apanage de tout corps constitué; de l'autre, l'extension du pouvoir royal, qui, au lieu de laisser vivre dans leur indépendance native les institutions qu'il trouvait autour de lui, voulut les régenter à sa manière et à son profit.

Les Universités, celle de Paris surtout, une fois qu'elles sont établies et qu'elles ont pris position dans l'État, manifestent d'incroyables prétentions. L'orgueil, ce compagnon inséparable de la science humaine, commence par faire naître l'insubordination et la révolte, il finit par la bassesse et la servilité.

La corporation universitaire de Paris, fière de ses priviléges, vaine de la haute renommée que l'Europe entière accordait à ses docteurs, oublia tout d'abord qu'elle devait son existence et sa force aux successeurs de saint Pierre, et elle n'eut rien de plus à cœur que de se soustraire à leur autorité. Par elle-même, elle n'en avait ni le courage, ni la hardiesse, ni la possibilité. Il lui fallait un appui; elle le rencontra dans la royauté, dont l'esprit dominateur répondait au sien, et elle se jeta dans ses bras.

La royauté l'accueillit avec transport. Une même animosité contre le Saint-Siége les rassemblait; elles s'encouragèrent et s'aidèrent mutuellement dans cette guerre inique qu'elles déclaraient à la puis-

sance tutélaire qui avait formé l'unité chrétienne, et qui, seule, gardait la clef de voûte de l'édifice social. Entre les mains de la royauté, l'Université devint un formidable instrument de combats. La royauté, d'ailleurs, y trouvait un autre avantage. Sans s'en rendre compte, elle n'avait pu voir qu'avec un certain déplaisir l'instruction publique constituée en dehors d'elle-même : pour user de son droit incontestable et fonder des établissements royaux, elle arrivait trop tard. Elle essaya bien, comme à Orléans, de faire aussi son *Université*, qui ne relevait que de la pleine autorité du trône; mais les places étaient prises de longue date, et il n'y avait pas à revenir sur le passé; seulement, on pouvait modifier la situation, et dans la pratique, sinon dans le droit, se substituer au pape. C'est ce qui fut fait. A cela, le roi gagnait double : d'abord, il arrachait au Saint-Siége une admirable prérogative, ensuite, il réduisait sous son obéissance un corps redoutable qu'il avait appris à craindre, et qui aurait pu être, contre ses plans, l'obstacle le plus invincible.

Une merveilleuse intelligence régna dans l'origine entre les deux alliés. L'autorité pontificale seule fut battue en brèche; l'Université reçut de nouveaux témoignages de gratitude de l'autorité civile. Dans la réalité, elle avait perdu par là son indépendance. Elle s'en aperçut bien quelque temps après; mais le joug était accepté, la chaîne trop solidement rivée pour être brisée. Alors elle tenta de se rapprocher de ce siége apostolique qu'elle avait insulté, elle tâcha de reconquérir sa bienveillance et son secours : il n'était plus temps. Elle le

sentit cruellement, quand la royauté, la traitant en sujet rebelle, ne se fit pas faute de diminuer ses priviléges.

Et encore, la perte de ces priviléges ne fut pas le seul échec qu'elle éprouva. Les rois, pour s'en faire une arme d'attaque et de défense, l'avaient jetée au milieu de la mêlée des affaires publiques. Elle était devenue un corps délibérant, paraissant dans tous les grands débats, envoyant ses docteurs sur tous les champs de bataille de la polémique religieuse ou sociale. D'institution d'études, elle s'était laissé faire institution politique. Elle en eut tous les déboires et toutes les hontes, sans en avoir les avantages et les honneurs. Tantôt, on la voit, enchaînée à la suite du pouvoir, partager ses défaites et couvrir ses fautes; tantôt, elle est traînée à la remorque des partis qui la déchirent et qui la flétrissent. Subissant la loi du plus fort, instrument de tyrannie ou de licence, donnant le triste spectacle de toutes les apostasies, elle finit, au temps des invasions anglaises, par être l'auxiliaire de tous les ennemis de la France.

Enfin, elle ne sut pas même garder le noble caractère d'orthodoxie qui avait fait sa force et sa gloire. Disons-le cependant, elle s'efforça d'abord de résister aux innovations et à l'hérésie, et il faut lui tenir compte de ses courageuses tentatives. Mais elle avait perdu, dans les discordes civiles, l'énergie et la considération nécessaires pour se faire obéir. Elle sentait le besoin de porter une main vigoureuse sur ses plaies intérieures, et elle ne l'osait pas, elle n'en avait pas le courage. Quand la réforme vint, celle-ci

fut envahie comme une place démantelée ; juste punition de cette première révolte, dont elle avait donné l'exemple, contre l'autorité du souverain pontificat. Le protestantisme, en effet, est la suite logique du gallicanisme, et le gallicanisme était désarmé devant le fils de ses œuvres.

Au XVIe siècle, l'Université de Paris se vit donc abandonnée des papes qu'elle avait reniés, des rois qu'elle avait trahis, de la foi qu'elle n'avait pas conservée pure. N'ayant pas su opérer dans son sein d'utiles et de sages modifications, elle fut livrée à la merci des parlements, qui lui retirèrent son rôle politique, annulèrent son influence, lui dictèrent des lois, et ne surent pas toujours la défendre.

Entre ces deux extrêmes de révolte et de servitude, d'arrogance et d'humilité, est comprise toute la seconde époque de son histoire; époque de troubles, de prétentions, de décadence, qui s'ouvre à Philippe le Bel et se termine à Henri IV; peu fertile en actes législatifs, trop abondante en événements politiques, et sur laquelle nous nous contenterons d'un rapide aperçu.

Les péripéties de l'instruction publique et des Universités ne nous feront pas oublier les brèves, mais curieuses annales de la concurrence et de la liberté, les annales des colléges, des établissements de provinces, des écoles monastiques, des séminaires, des petites écoles, des ordres religieux, des écoles particulières enfin.

I. L'UNIVERSITÉ DE PARIS.

§ 1. *Lutte contre le Saint-Siége.*

L'Université de Paris n'avait pas pu pardonner au Saint-Siége sa défaite dans la querelle des ordres mendiants. Jalouse de la liberté, pour son propre compte, elle avait refusé de l'admettre chez ses rivaux. Elle avait perdu son procès, et elle aspirait secrètement à se venger. Les hardiesses de Guillaume de Saint-Amour faisaient des prosélytes, et il ne manquait pas de docteurs de la compagnie qui, dans leur for intérieur, estimassent leur science, sinon leur autorité théologique, fort au-dessus de celle de l'Église de Rome. Ils prenaient d'ailleurs, pour des marques d'infériorité avouée, les déférences et les honneurs dont les souverains pontifes daignaient les combler; ils regardaient sérieusement l'école de Paris comme le *fondement de la catholicité*, ainsi qu'ils l'écrivaient aux évêques de France; et, l'orgueil aidant, ils s'imaginèrent qu'ils étaient les victimes d'un pouvoir qui les enviait et qui, pour les humilier, les avait forcés à recevoir comme égaux des religieux nés d'hier et sans crédit dans le monde. Ils ne cherchaient donc qu'une occasion de se mettre en contradiction ouverte avec le siége apostolique, et de lui prouver combien ils étaient redoutables.

Le prétexte leur fut promptement donné. Philippe le Bel était en lutte avec Boniface VIII : ses motifs n'étaient ni plus nobles ni plus plausibles que ceux de l'Université. Il vit immédiatement tout

le parti qu'il tirerait de l'appui de ces illustres maîtres que l'Europe admirait. Il les flatta, épousa leurs griefs, et leur proposa une sorte de ligue offensive et défensive. L'Université donna dans le piége, et quand Philippe tint au Louvre son assemblée des États, en 1303, les professeurs y parurent en corps. Là, on traita le pape de simoniaque, d'hérétique, et on en appela au futur concile : la passion dictait les termes. Huit jours après, toute la compagnie se présenta au palais; elle vint renouveler son adhésion solennelle aux délibérations des ordres de l'État. Philippe n'avait pas osé tant espérer : cette démarche, entraînant une partie du clergé, semblait assurer le triomphe de ses plans.

C'est un singulier et triste rôle que celui de ce monarque : jamais il n'ose se mettre en avant, on dirait qu'il a peur; ce n'est que de la ruse. Les prétentions injustes dont seul il doit profiter, il a l'adresse de les faire soutenir par ceux de ses sujets qui sont en réalité les plus intéressés à les voir rejetées. Ainsi, quand il tente de séparer les églises de son royaume de l'Église de Rome, quand il paraît vouloir les affranchir de l'obéissance qu'elles doivent au Saint-Siége, son unique but est de les rendre plus souples à sa propre autorité, et de les faire tomber sous son joug. Et c'est aux évêques eux-mêmes, aux docteurs les plus renommés de son empire, qu'il fait prendre l'initiative de la révolte. Toujours sa conduite est la même. Il laisse souffleter le pape, en présence de son ambassadeur, par un homme qu'il paye, mais qu'il désavoue. S'il se montre, s'il brûle les bulles du saint-père, il a

bien soin de ne le faire que devant ses États assemblés, que sur les avis et aux applaudissements de l'Université. Et l'Université ne voyait pas que le feu qui consumait les bulles de Boniface VIII, dévorait en même temps les titres de son indépendance.

Elle fut d'ailleurs directement frappée. Le pape interdit à tous ceux qui, dans l'étendue de la France, avaient pouvoir de donner licence, de la conférer à aucun candidat de l'Université de Paris et de celle de Toulouse qui l'avait imitée. En retour, elle reçut de nouveaux gages de l'affection de Philippe le Bel. Il confirma ses statuts, puis il astreignit le *Chevalier du guet* à prêter serment au recteur de garder les priviléges des maîtres et des écoliers (1312). Mais qu'étaient ces concessions auprès de la docilité qu'il obtenait de ses féaux docteurs? Sa volonté était leur loi suprême. Dans l'affaire ténébreuse des templiers, il eut besoin de leur conseil, et il le leur dicta. « Elle donna son avis conforme aux désirs du roi, dit Crevier[1]; c'est toute la part que l'Université prit à cette malheureuse affaire, et c'en est trop à mon gré. »

L'obéissance passive était une dure condition. Elle le sentait, un reste de pudeur l'engageait à s'en délivrer; mais elle n'osait : l'exemple de l'Université d'Orléans l'effrayait. Elle se tut, et essaya seulement de faire sa paix avec le Saint-Siége. Benoît XI consentit à lever les censures de Boniface VIII; Clément V, au concile de Vienne, ordonna quelques réformes, réprouva les dé-

[1] L. III, t. II, p. 207.

penses excessives du doctorat [1], prescrivit l'établissement de chaires de langues grecque, hébraïque, arabe et chaldaïque; et Jean XXII confirma tous les actes émanés de ses prédécesseurs en faveur du corps enseignant. Il semble que la bulle de Jean XXII fut une reconnaissance de la rentrée en grâce de l'Université; elle corroborait tous les priviléges accordés, soit par les papes, soit par les princes. L'Université était donc revenue à la véritable doctrine, et elle avouait de nouveau tenir toute son existence et toutes ses prérogatives de la puissance spirituelle. Du reste, le pape, semblable au père de famille, célébrait par de nouvelles largesses le retour de l'enfant prodigue. Il recommande, par une bulle du 1er mars 1317, les maîtres de Paris pour être nommés aux bénéfices ecclésiastiques préférablement à tous les autres. Et enfin, mêlant à ses grâces d'utiles et de sages avertissements, il exhorte l'Université « à réformer elle-même les abus qui existent dans son sein, si elle ne veut pas que le souverain pontife y mette ordre par son autorité. »

A ces pacifiques relations, à cette soumission des docteurs surtout, on s'aperçoit que Philippe le Bel n'est plus. Il était mort en 1314, et si les germes de discorde semés pendant son règne devaient se développer plus tard avec une déplorable violence, au moins restèrent-ils enfouis pendant quelques années. La France avait alors à combattre pour sa nationalité menacée; elle versait le plus pur de son sang sur les champs de bataille, et entre les trois

[1] Fleury, *Hist. ecclés.*, t. XIX.

grands et glorieux désastres de Crécy, de Poitiers et d'Azincourt, il n'y avait pas de place aux disputes des légistes et aux arguties des clercs. Philippe de Valois trouva le temps, néanmoins, de renouveler les actes de ses pères. Par une ordonnance du 13 mai 1338, il confia au prévôt de Paris la garde et la protection des maîtres et écoliers de la ville, et le pouvoir de punir tous ceux qui nuiraient à l'Université ou à ses suppôts[1]. Seulement il paraît que le roi n'avait pas confiance dans la modération de l'Université. Il craignait qu'elle n'abusât de ces avantages, et il ne les lui concéda que pour quatre ans. A l'expiration du délai l'ordonnance fut renouvelée : la compagnie, s'était montrée docile et soumise. Le roi, il faut le dire, profitait bien, indirectement, de ces chartes, et leur octroi était aussi utile à son autorité qu'à la sûreté de ses protégés. Ainsi, par exemple, quand en 1340 il exempta les écoliers de toute taille, péage et impôt onéreux; quand il défendit qu'aucun laïque pût les forcer à plaider hors de Paris et qu'il établit le prévôt de la capitale juge et conservateur de ces priviléges, il faisait faire un pas immense à la prérogative royale; et s'il donnait de pareilles lettres *sans finance*, *sine financia*, le gain était de son côté. En effet, les baillis de Normandie et d'autres provinces refusaient de reconnaître la juridiction du prévôt. L'Université se plaignit au roi, et le roi rendit une déclaration, le 21 mai 1345, qui força tous les justiciers du royaume à obéir au prévôt en cette partie. Voilà une conquête fort consi-

[1] Bullæus, *Hist. Univ. Paris.*, t. IV.

dérable de la centralisation et de la justice royale sur les justices locales et sur les usages provinciaux.

Grâce à ces services mutuels, la bonne intelligence se conserva entre le roi et l'Université; seulement l'Université tenait énergiquement à ses droits, et, dût le salut de la patrie en souffrir, elle ne voulait pas y déroger un instant. En 1356, les états du royaume votent un subside extraordinaire contre les Anglais : noblesse, tiers-état, clergé en supportèrent leur part. L'Université résista, et, comme on contestait, elle en appela au pape. Il faut le reconnaitre cependant, si elle fut avare de ses richesses, elle ne refusa pas son sang, ou du moins le sang de ses clients. Quand Paris fut menacé par les Anglais, elle rendit un décret ordonnant à tous les chirurgiens, libraires, parcheminiers, enlumineurs, écrivains, relieurs, de prendre les armes aux ordres du recteur, et de contribuer à la défense de la ville.

Ce décret et le nom de *clients* nous révèlent une des premières entreprises de domination que l'on ait à reprocher à la corporation savante. De gré ou de force, à l'aide du temps et des circonstances, elle avait réussi à se faire une population de serfs et de vassaux à qui elle imposait des lois, qui lui prêtaient serment, et qui devaient au besoin combattre et mourir pour elle. Que, dans l'origine, elle prît des précautions contre telle ou telle industrie dont elle était l'unique soutien, qu'elle fît un accord avec les parcheminiers, par exemple, pour ne pas être exposée de leur part à des fraudes et à des abus de confiance, rien de plus juste; mais que ce droit dégénérât en une sorte de despotisme et

de suzeraineté, à tel point que nul ne pût être libraire, enlumineur ou écrivain sans son ordre ou sans sa permission, c'est un excès de pouvoir que les mœurs pouvaient tolérer, mais que la justice réprouve. Libre, sans aucun doute, à tous ceux qui le voulaient, de subir une pareille loi; mais il devait être libre aussi de s'y soustraire. Et ce sera, devant la postérité, un véritable sujet de blâme qued'avoir constitué ces essais de monopole, contre lesquels du reste la conscience privée et l'intérêt de chacun protestèrent toujours, et qui ne s'établirent définitivement que par la connivence des magistrats chargés de protéger les intérêts de tous.

Au demeurant, les clients de l'Université avaient paru en armes sur les murs de la ville. Elle essaya, mais vainement, de maintenir la paix à l'intérieur, lors de la révolte de Marcel et de Charles le Mauvais. Ses bonnes intentions furent reconnues du roi Jean qui, au retour de sa captivité d'Angleterre, lui confirma l'exemption de tout subside, même de l'impôt de la gabelle, dont Philippe de Valois n'avait pas consenti à la décharger. La faveur dura sous Charles V. « Que le Roy Charles amast science et l'estude, disait Christine de Pisan [1], bien le montroit à sa très-amée fille l'Université des clercs de Paris, à laquelle gardoit entièrement les priviléges et franchises et plus encore leur en donnoit, et ne souffrist que leur fussent enfreins. La

[1] Cité dans un *Mémoire de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, par M. Boivin, t. II, p. 747 et suiv.

congregation des clercs avoit en grant reverance ; le recteur, les maistres et les clercs solennels, dont il y a maint, mandoit souvent pour oyr la doctrine de leur science, usoit de leurs conseils de ce qui appartenoit à l'esperituaulté, moult les honnouroit et portoit en toutes choses, tenoit benivolans et en paix. » Mais si le roi témoignait tant d'affection pour ce qui tenait à l'*esperituaulté*, il avait grand soin de renfermer sa *chère et amée fille* dans les bornes de la soumission. Ainsi, tout en renouvelant ses franchises, tout en forçant le prévôt de Paris à lui faire amende honorable, tout en réprimant les exactions des généraux des aides, il frappa un coup terrible sur la juridiction du *Conservateur apostolique*, dernier défenseur de l'indépendance universitaire. Ce Conservateur, représentant du Saint-Siége, choisi par l'Université, et reconnu autrefois par les rois, évoquait à son tribunal spécial toutes les causes qui regardaient les écoliers et les maîtres, et qui intéressaient la compagnie dans ses rapports extérieurs. Les justices ordinaires, et spécialement le prévôt de Paris, se plaignaient sans cesse de ce pouvoir intermédiaire, qui leur enlevait la connaissance d'une foule de procès. Charles n'osa pas l'anéantir : il tourna la difficulté, et dans son ordonnance du 18 mars 1367, il déclara que les affaires de l'Université étaient de sa compétence et de celle de ses cours, mais que, par grâce particulière, il maintenait le tribunal du Conservateur. Le principe était bouleversé ; la règle devenait exception, et le Conservateur ne tenait plus son autorité que du roi et non du pape. Or, qu'il prît fan-

taisie au roi de rétablir le droit commun, qui pourrait s'y opposer?

Ce ne fut qu'un prélude. Bientôt commencèrent les exigences de la royauté, et l'Université dut rentrer dans la voie des complaisances et des concessions. Les habitudes d'insubordination que les peuples avaient prises vis-à-vis du Saint-Siége pendant la *captivité de Babylone*, ne faisaient que s'enraciner chaque jour; elles devaient aboutir au *schisme*. L'exemple donné par la France devint funeste; après les papes d'Avignon, les Italiens voulurent un pape italien. Les Français furent mécontents; une seconde élection eut lieu et la chrétienté offrit le désolant spectacle de la division. Le roi Charles V, qui avait fait choisir l'antipape Clément VII, voulut fortifier son parti de l'adhésion de ses docteurs. L'Université hésita, se fit prier. Elle avait reconnu Urbain VI, et, selon la coutume, avait ordonné qu'on lui adressât le rôle contenant la liste des candidats qu'elle présentait pour la nomination des bénéfices. Charles gagne le recteur, apaise quelques différends nouveaux du corps enseignant avec l'officialité de Paris, rouvre le tribunal du Conservateur apostolique, et en retour de tant de bons offices, presse une décision. La fille des rois recule encore : elle supplie son prince et son maître de permettre qu'elle reste dans le doute[1], et qu'elle ne prononce qu'à l'unanimité des voix. Le 20 mai 1379, instances réitérées de la part du

[1] Assemblée du 7 janvier 1379, aux Bernardins. Crevier, t. III, liv. V, p. 27.

monarque. Il a embrassé l'obédience de Clément VII, disait la lettre, par les motifs les plus considérables, et *d'aussi suffisantes personnes* que l'Université ne pouvaient refuser leur consentement, *en tel cas qui est si grand et notable, et touche notre foi.* Il fallut bien délibérer. Les facultés de médecine et de décret se déclarèrent pour Clément; la faculté des arts dit qu'il y avait partage entre ses nations; la faculté de théologie se trouvait en trop petit nombre pour décider. Le 23 mai, autres lettres de cachet plus impérieuses encore, et troisième assemblée de l'Université. La nation de France, les facultés de médecine et de décret persistent dans leur opinion; la nation de Normandie adhère, sauf la forme; les nations de Picardie et d'Angleterre résistent énergiquement, et la faculté de théologie, tout en protestant de son attachement à la vérité de la foi catholique, et de son obéissance au Saint-Siége, reconnaît Clément VII. Le roi avait ordonné qu'on passât outre à la question de l'unanimité: les députés et le recteur se transportèrent au donjon du bois de Vincennes, demandèrent excuse au roi du délai apporté à l'exécution de ses ordres, et assurèrent que l'Université se rangeait à l'obédience de Clément VII, « vu que l'avis porté par trois facultés est censé l'avis de l'Université. » « Il ne disait rien que de vrai, ajoute Crevier[1]; dans toutes les compagnies, l'avis de la pluralité passe pour celui du corps. Cependant, il est bon d'observer que le

[1] Liv. V, p. 36.

défaut de conclusion de la part du Recteur [1] était un vice de forme qui infirmait l'autorité de la délibération. »

L'Université ne tarda pas à se repentir de cet acte de faiblesse. L'antipape, trônant à Avignon, accabla le clergé de France d'exactions et d'impôts. Les docteurs de Paris furent éloignés de tous les bénéfices. L'intérêt leur rendit un courage que le bon droit n'avait pas pu leur conserver. Ils réclamèrent auprès de Louis d'Anjou, oncle du malheureux Charles VI et régent du royaume. Le duc d'Anjou ne goûta pas les libertés de langage de l'envoyé de l'Université; il le fit enlever de son collége et jeter en prison. Le Recteur lui-même, et plusieurs suppôts dont tout le crime était d'avoir reçu ou lu des lettres du pape Urbain, durent chercher leur salut dans la fuite, et la désertion se mit dans les écoles.

Au reste, l'Université, comme la France entière, entrait dans cette époque de violences et de calamités (1380), qui ne devait cesser qu'après la restauration complète du roi de Bourges. A deux reprises différentes, elle intercéda auprès du roi en faveur des habitants de Paris, après les séditions des *maillotins* (1382 et 1383), et le roi se laissa fléchir. L'Université avait bien mérité cette marque de bienveillance : elle venait de vaincre dans son propre sein les résistances soulevées contre le pape

[1] Le recteur s'était contenté d'énoncer l'avis des facultés et des nations, sans vouloir conclure, disant que sa conclusion n'ajouterait rien à la délibération.

d'Avignon. Il est vrai que là encore l'intérêt avait parlé plus haut que la conscience; il s'agissait toujours du rôle des bénéfices. Ce rôle, « qui était en souffrance depuis trois ans, fut conclu, du consentement unanime desfacultés et des nations. C'était le besoin du moment plutôt qu'un changement sincère de dispositions, qui avait réuni au désir des autres compagnies les nations de Picardie et d'Angleterre [1]. » On juge de la joie de Clément VII et de celle du roi « fort attaché aux principes de son père.» Cette satisfaction se témoigna par un renouvellement de priviléges. Clément confirma tous les actes des papes précédents, et accorda la jouissance des revenus de leurs bénéfices aux maîtres, tant qu'ils enseigneraient, et aux étudiants pendant sept années. Charles exempta l'*Université et chacun de ses colléges*, « c'est à sçavoir les maistres, escholiers et bedeaux, et les libraires, » des taxes établies sur le vin, le sel, les fruits, les denrées, etc. Puis, comme le roi paraissait en favorable disposition, l'Université obtint confirmation de ses priviléges royaux : « La dite Université a esté multipliée et augmentée d'un moult grant nombre de supposts, par lesquels Nous et nos prédécesseurs avons esté conseillez et servis, nostre royaulme et plusieurs autres païs et nations honnorez et enluminez des sciences et bonnes estudes. » Si la royauté n'est pas ingrate, l'Université lutte de générosité. En 1418, elle offre de venir au secours de l'État, « sous cette clause néanmoins, que l'exemple ne tirerait pas à consé-

[1] Crevier, t. III, liv. V, p. 49.

quence [1]. » De son côté, le roi refusa l'offre en partie. « Comme pour l'éminente et notoire nécessité de secourir à nostre royaulme ayons n'agueres imposé un ayde sur les vins de la ville et eslection de Paris, et notre très chère et très amée fille l'Université de Paris, gratieusement, volontairement et liberaument nous ait octroyé qu'iceluy subside soit levé sur ses supposts comme sur les autres, sans préjudice de ses priviléges, franchises, usages et libertez, et que ce ne puisse estre trait à conséquence au temps advenir. Considerans le grand amour et affection que nostre dite fille a vers Nous et nostre seigneurie et la chose publique de nostre royaume.... Ordonons que les docteurs, maistres, régens, vrais supposts et estudians en nostre dite fille... les quatorze bedeaux des facultez et nations... avec les quatre principaux libraires... soient et demeurent francs et quites d'iceluy ayde. » L'impôt ne tomba donc que sur « le commun des clients de l'Université, » ce même commun qui montait la garde aux murailles du temps des Anglais.

Mais la grande affaire de la catholicité était toujours l'extinction du schisme. On ne peut méconnaître que l'infortuné Charles VI fût animé de quelques bonnes intentions. « Il aurait volontiers, disait-il, donné sa vie et sa couronne pour ramener la paix dans l'Église. » L'Université se crut autorisée par ces paroles à travailler à la réconciliation générale. Elle n'épargna rien : mémoires au roi, lettres aux deux compétiteurs, appels à un concile général,

[1] Crevier, ibid., p. 56.

tentatives de compromis, demande de cession volontaire, elle proposa tout ce qu'elle put inventer. Sans doute, un zèle louable entre pour quelque chose dans ses efforts; mais elle n'est pas fâchée de prendre part à un débat où elle espère gagner de la popularité et de l'importance; elle sent si bien la vérité des reproches qu'on peut lui faire à cet égard, qu'elle se défend et se disculpe d'avance : « On nous impute de prétendre tout gouverner à notre gré. Quoi donc? Dans un si grand péril, où les pierres mêmes devraient crier, faut-il que nous restions muets? Pendant que tout périt, quel remède reste-t-il, si les ignorants font le mal et que les savants gardent le silence? » Ce grand éclat déplut singulièrement aux oncles du roi. Quand les docteurs présentèrent leur mémoire au duc de Berry, ce prince les accusa de témérité, et menaça de faire jeter à la rivière les chefs de cette cabale séditieuse. Au conseil du roi, le chancelier leur défendit durement de se mêler davantage d'une affaire qui ne les regardait pas. De colère, l'Université cessa ses leçons, sans discontinuer ses démarches.

Elle ne réussit pas mieux près des papes. Tandis que le souverain légitime, le pape de Rome, ne lui pardonnait pas son adhésion à l'intrus d'Avignon, celui-ci trouvait fort étrange qu'un corps de régents s'ingérât à lui dicter sa conduite. Le cardinal Pierre de Lune, élu après l'antipape Clément VII, lui répondit par des actes de sévérité, et priva quelques-uns de ses suppôts de leurs bénéfices. L'Université en appela de Benoît XIII au pape *futur, unique, légitime et reconnu de toute l'Église*. Be-

noît cassa l'appel, parce que « il n'est jamais permis d'appeler du pontife romain. » L'Université réitéra : cette fois elle en appela au concile général. Puis elle se rapprocha plus intimement du roi, et à l'assemblée des prélats et abbés réunis à Paris en 1398, elle fit adopter la détermination que la France se soustrairait à l'obédience de Benoît XIII. En conséquence, le roi publia, le 28 juillet, des lettres patentes qui défendirent à tous ses sujets de reconnaître l'autorité du pape d'Avignon, de lui obéir et de recourir à lui. L'ardeur de l'Université dans cette affaire était-elle bien pure et dégagée de toute considération humaine? Et quand elle eut obtenu ce singulier résultat de faire décider une question de conscience par une ordonnance royale, eut-elle à s'en féliciter? « Il est vrai, dit Crevier, de qui la vérité obtient toujours quelque loyal aveu, que dans le concile on lui fit de belles promesses. A la sollicitation des princes, oncles et frère du roi, il fut dit que mille suppôts de l'Université seraient pourvus de bénéfices par ceux qui en avaient la disposition dans le royaume; que l'Université dresserait son rôle et le présenterait à quatre prélats qui furent nommés commissaires en cette partie. Le rôle fut dressé, présenté aux quatre prélats, et distribué par eux. Mais c'est tout ce qui fut exécuté de cette délibération, et l'événement nous montrera que, malgré son zèle à faire rendre aux ordinaires la dispensation des bénéfices, l'Université eut infiniment moins lieu d'être contente d'eux à cet égard que des papes[1]. »

[1] Liv. V, t. III, p. 175.

Cette question des bénéfices lui tenait au cœur; elle se plaignit au roi, et comme on ne l'écoutait pas, elle recourut à une cessation de leçons. A ce prix elle obtint une intervention favorable; mais les *expectatives* données par le monarque ne valaient pas celles du pape. L'Université ne tarda pas à s'en apercevoir; d'ailleurs, on les lui faisait acheter bien cher. Le parti de Benoît XIII s'était fortifié: les intrigues des princes régents et leurs intérêts divisés ne s'accommodaient plus de la *soustraction d'obédience*. Il fallut que l'Université délibérât de nouveau, et sa délibération lui fut dictée impitoyablement. Elle céda avec une inconcevable facilité. La nation d'Angleterre seule montra du courage et de la résolution; elle représenta qu'ayant jusque-là reconnu le pape de Rome, elle n'était pas disposée à se démentir, et que les affaires de Benoît ne la regardaient pas. Le reste de la compagnie proclama qu'il rendait sa soumission à l'élu des cardinaux d'Avignon.

N'est-ce pas pitié que de voir ce corps si hautain et si fier des docteurs de Paris, changer subitement et passer d'une doctrine à l'autre avec la même aisance? Et qu'est-ce, d'ailleurs, que cette compagnie de régents qui se croit le pouvoir et le droit d'accorder ou de retirer à celui qu'elle regarde comme le vicaire de N. S. Jésus-Christ en terre, le tribut de son obéissance? Voilà où mène cette tendance qu'on a plus ou moins justement appelée le gallicanisme. On refuse de se soumettre au Saint-Siége, et on obéit à une faculté de théologie; on se révolte contre le successeur de saint Pierre, on crée un schisme, puis

on se dégage de toute autorité, et on finit par accepter le joug de quelques pédants en bonnets carrés, ou les décisions dogmatiques d'un roi comme Charles VI, et de régents tels que le duc d'Orléans ou le duc de Bourgogne!

Il faut que l'attrait de jouer un rôle dans les affaires publiques soit bien puissant, pour que, malgré tous les déboires qu'elle avait déjà essuyés, l'Université consentît à en affronter de nouveaux. Maintenant, ce ne sont plus seulement les discussions religieuses qui l'entraîneront; elle cédera aussi à la dangereuse ambition de se mêler aux débats politiques. Ainsi, elle rédige un mémoire, de concert avec le Corps de ville de Paris, pour prier le roi de pourvoir « au bon gouvernement de son royaume, » et elle en indique les moyens. Puis elle s'interpose entre le duc de Bourgogne et le duc d'Orléans. « Chacun de ces princes tâchait de tirer l'Université à soi, et si elle semblait pencher d'un côté, elle ne manquait pas de tomber dans la disgrâce de l'autre [1]. » Elle reçut quelquefois de dures leçons: ainsi, dans une députation où Gerson portait la parole, le duc d'Orléans lui fit une vive réprimande, « l'avertissant que ce n'était pas à elle de se mêler du gouvernement de l'État, et qu'elle devait laisser ce soin aux princes du sang [2]. »

Elle ne se décourage pas cependant. Mécontente de Benoît XIII, elle remet en avant la soustraction d'obédience; elle la plaide devant le concile de Pa-

[1] Crevier, liv. V, p. 235.

[2] Ibid., p. 236.

ris; son orateur, Jean Petit, arguë Benoît de parjure, de schisme et d'hérésie, et la soustraction est décidée. Elle écrit à tous les princes et prélats de la chrétienté, elle prêche contre les bulles, elle demande au roi de les lacérer et elle l'obtient; elle se donne même le plaisir de les mettre en pièces elle-même par les mains de son recteur. Enfin, elle attaque de front les deux pontifes; elle fait enfermer les évêques et les abbés qui s'opposent à ces mesures violentes, et elle décide les cardinaux à convoquer un concile à Pise. Ce fut son chef-d'œuvre.

En même temps, elle ne néglige pas ses intérêts temporels. Dans l'assemblée de Paris, elle fait décréter deux points d'une haute importance pour ses suppôts : d'abord, la nécessité des degrés académiques pour posséder tous les bénéfices de premier ou de second ordre; ensuite, le droit d'expectative des gradués et autres privilégiés.

Puis elle poursuit son entreprise. Mais que pouvait le concile du Pise? Gerson eut beau discourir et publier des écrits *de auferibilitate papæ ab Ecclesia;* qu'était-ce que ce prétendu concile que n'avaient convoqué ni le pape comme chef, ni l'empereur comme avoué de l'Église? Et depuis quand une assemblée d'évêques avait-elle le droit de *réformer* l'Église *dans son chef et dans ses membres?* Le prince, le vicaire de Jésus-Christ manquait à la réunion : c'était un corps sans tête, un édifice tronqué. L'événement prouva son impuissance. L'assemblée déclara Grégoire XII et Benoît XIII contumaces et les remplaça par Alexandre V. Il y eut deux antipapes au lieu d'un, et le désordre s'aug-

menta. Alexandre V était de l'Université de Paris : elle salua cet avénement comme un triomphe. Mais « Alexandre fit voir, dit Crevier, qu'une tête propre aux études ne l'est pas toujours au gouvernement, » et il ne montra « qu'incapacité, mollesse et négligence. » Et le concile de Pise se sépara. Qu'est-ce que l'Église y gagnait? L'Université sauva au moins le rôle des bénéfices qui fut présenté au pape de sa création, et elle acquit le droit d'avoir un procureur en cour de Rome, lequel faisait porter devant lui une masse d'argent. Ce qui ne l'empêcha pas de se trouver presque immédiatement en opposition avec Alexandre V, et avec Jean XXIII, son successeur.

Après les affaires de l'extérieur, les troubles intérieurs; et si, dans les unes, la compagnie universitaire perdait sa considération et son indépendance, dans les autres, elle perdit sa dignité et son honneur. En 1407, Louis d'Orléans fut assassiné par les ordres de Jean sans Peur, et Jean Petit, docteur de Paris, se fit le panégyriste de l'assassinat. Puis l'Université cherche à s'interposer entre les princes; mais l'âpreté de son langage les irrite au lieu de les concilier. Alors elle tombe au pouvoir des factions, elle devient la proie des vainqueurs qui l'exploitent et qui lui imposent des bassesses.

Le duc de Bourgogne, aidé de la faction des bouchers ou *cabochiens*, ordonne aux clercs de Paris de publier en chaire les crimes des Armagnacs. L'Université délibère et fait revivre contre les proscrits la bulle d'excommunication lancée en 1367 par Urbain V contre les *grandes compagnies*. L'année d'a-

près, elle fait des processions pour attirer la colère du ciel contre les partisans d'Orléans, et l'affluence était si nombreuse qu'au rapport de Juvénal des Ursins, *la tête des écoliers était déjà à Saint-Denis que le recteur se trouvait encore devant le cloître des Mathurins.* Un an plus tard, l'Université aidait au mouvement qui ouvrit les portes de la capitale à ces mêmes Armagnacs. La roue de la fortune avait tourné et les docteurs avec elle : aussi l'assemblée générale des facultés et nations reçut-elle en grande solennité les compliments du dauphin et de toute la cour.

L'Université, on le comprend, s'empressa alors de censurer la doctrine de Jean Petit, et de déclarer abominable le meurtre de Louis d'Orléans. Elle fit même un service pour le repos de l'âme de cet infortuné prince. Mais lorsque la trahison de Perrinet le Clerc eut livré Paris aux mains des Bourguignons, le corps entier se soumit à l'affront d'une rétractation et révoqua la censure du plaidoyer de Jean Petit. L'humiliation fut complète. L'Université traça une peinture horrible du gouvernement des Armagnacs, désavoua tout ce qui avait été fait par elle depuis cinq ans, et un docteur en théologie reprit l'apologie des faits et gestes du duc de Bourgogne. Elle eut de plus la douleur de voir révoquer l'ordonnance de 1407 relative aux libertés de l'Église gallicane, et le triste courage de provoquer et d'applaudir un acte qui donnait à tout son passé un si cruel démenti.

Se repentait-elle de ce qu'elle venait de faire au concile de Constance, ou bien n'avait-elle de solli-

citude que pour sauver ses expectatives de bénéfices ? La seconde hypothèse est plus probable. Certes, elle s'était donné assez de mouvement pour obtenir une nouvelle assemblée de l'Église. Celle-là, au moins, eut l'apparence de la régularité. Jean XXIII, quoique successeur d'un antipape, l'avait convoquée, et sa présence semblait légitimer les opérations. Mais le concile, qui n'était qu'à demi rassuré sur sa légalité par la présence de Jean XXIII, fut étrangement embarrassé quand son pape s'enfuit. En vain le chancelier de l'Université de Paris, le fameux Gerson, soutint que le *concile œcuménique est supérieur au pape.* Cette théorie qui, par un appel au futur concile, dégage aisément de toute soumission au souverain pontife, souleva de violentes récriminations. Les cardinaux ne voulurent pas entendre le discours de Gerson, et ils quittèrent la séance. Bien que le concile adoptât cet expédient, par la raison que sans cela il était immédiatement dissous, l'archevêque de Florence n'osa pas lire en entier la décision, et les prélats ne se sentirent la force de rien faire tant que Jean XXIII ne serait pas de retour. Ils ne prononcèrent même sa destitution que quand il se fut soumis lui-même. Grégoire XII, le pape légitime, abdiqua; Benoît XIII fut déposé, et Martin V, librement élu par le sacré collége, rétablit la paix et l'unité dans l'Église. Le premier acte du courageux pontife fut de promulguer un décret dans lequel il déclara *illégitimes et illicites tous les appels interjetés du pape à un concile*, annonça que le concile était dissous, ordonna

quelques réformes, et partit pour l'Italie. En réalité, l'Université était battue, et les théories gallicanes réprouvées. Mais Martin V avait le droit de donner l'expectative, et l'Université se hâta de lui envoyer le rôle des bénéfices, dût-elle déplaire au roi et aux princes. Elle osa même appeler des ordonnances royales, puis modifia sa requête parce que le dauphin fit enfermer le recteur, et appela seulement des évêques qui refusaient les bénéfices à ses suppôts. Elle alla enfin jusqu'à menacer de cesser ses leçons. Tout ce feu tomba devant une réprimande du parlement; et l'affaire s'arrangea à la satisfaction de la compagnie, qui vit bientôt le rôle de Martin V approuvé en France, les circonstances ayant amené le retour de la nation à l'obéissance.

§ 2. *Asservissement de l'Université.*

Bien plus cruelles furent encore les hontes et les douleurs de l'Université sous la domination des Anglais. En vain fut-elle un modèle de soumission à l'étranger, en vain essaya-t-elle de mériter les bonnes grâces du vainqueur. Elle se vit contrainte de payer toutes les taxes dont elle avait été affranchie jusque-là; sa milice fut astreinte au service des murailles et des portes de la ville : le comte d'Excester nomma sans contrôle à ses charges. Néanmoins, elle continua à faire sa cour aux Anglais, assistant solennellement aux obsèques de Henri V, se recommandant à Henri VI, roi *de France* et d'Angleterre, écrivant des lettres d'obéissance aux ducs de Bedfort et de Glocester et à la reine Catherine (1422). Tout cela peut être rejeté sur le malheur des

temps; mais pourquoi faut-il que nous trouvions encore l'Université impliquée dans l'infâme jugement de l'héroïque et pieuse Jeanne d'Arc? Ce corps si hautain devant les papes, devait-il tomber si bas que de se faire l'accusateur et le bourreau d'une des plus nobles martyres de la fidélité et du patriotisme? Ce sera une flétrissure éternelle pour l'Université de Paris, d'avoir servi d'instrument à cette monstrueuse iniquité.

Que l'on ne vante donc pas après cela les prétendues traditions d'indépendance qui vivaient au sein de la corporation enseignante. Si l'Université se réunit aux gens de l'hôtel de ville pour envoyer une députation au duc de Bourgogne, dans l'espoir de l'arracher au parti des Anglais, c'est une simple affaire d'intrigue, c'est qu'elle sentait bien que le jour de la domination étrangère finissait, et qu'elle voulait se ménager des appuis pour l'avenir. Si elle s'opposa au duc de Bedfort quand ce dernier voulut établir une Université à Caen, c'est une affaire de rivalité et de jalousie, c'est qu'elle avait peur de se voir désertée. Si, lors du concile de Bâle, elle fit de la bravoure contre le pape et exhorta les Pères « à lui résister en face, s'il en était besoin, de même que Paul, représentant les docteurs, a résisté en face à Pierre, qui représentait les pontifes [1], » c'est une affaire de vieille rancune, et c'est qu'elle savait que cette décision plaisait au roi de Bourges qu'elle avait intérêt à se concilier, parce qu'il allait redevenir réellement le roi de France.

[1] Lettre de l'Université au concile, Bullæus, *Hist. Univers. Parisiens.*, t. V, p. 413.

En effet, le vendredi d'après Pâques 1436, le connétable de Richemond rentra à Paris et en prit possession au nom du roi. L'Université ne sut que faire pour témoigner convenablement sa joie. Elle décréta une procession solennelle à l'église de Sainte-Catherine, et quatre mille de ses suppôts y parurent un cierge à la main. Elle écrivit au roi; elle lui envoya une ambassade; elle remercia tout le monde, le prince, les seigneurs, le connétable, le Bâtard d'Orléans, le sire de l'Isle-Adam, etc. Elle avait tant à expier! Charles fut généreux. Par un édit daté de Bourges, il confirma les priviléges du corps. Ce n'était pas pour longtemps.

« Charles VII, qui joua le rôle d'un *légiste* pendant les vingt dernières années de son règne, après avoir joué celui d'un *chevalier* pendant les vingt premières, Charles VII, en qui commence véritablement l'histoire moderne, fit sentir durement à la fille aînée des rois de France, que la main paternelle était devenue plus vigoureuse[1]. » Ainsi, il commença par la soumettre aux impôts qu'il levait sur Paris. L'Université réclama ; le roi y mit des formes : des membres de son conseil demandèrent que « sans préjudice des priviléges donnez et octroyez aux recteur, maistres, docteurs, escholiers et supposts de ladite Université, ils voulsissent souffrir et permettre les supposts de ladite Université contribuer audit ayde ou emprunt, selon qu'ils seroient assiz et imposez raisonablement, et ainsi

[1] *Cahiers d'histoire littéraire*, par Th. Burette, 11e cahier, page 141.

que la nécessité le requiert. » L'Université déclara qu'elle y consentait « pour cette fois et non d'autres»; elle dégagea ses maîtres, ses régents, ses écoliers, ses bedeaux, et abandonna le *commun de ses clients*, ces malheureux taillables qui payaient pour tous. Quelque temps après, le joug fut rendu plus pesant. L'Université avait eu beau prêter son appui à Charles VII dans cette étrange *déclaration*, qu'on appela la *Pragmatique* de Bourges, et où un roi siégeant au milieu d'un concile décida des questions de foi par un édit; Charles ne lui en sut pas de gré. Elle était déjà déchue dans l'opinion publique. Aussi, quand elle voulut exciper de ses antiques priviléges, invoquer les bulles des papes, et réclamer la juridiction directe du roi; quand, à l'appui de ses récriminations, elle tenta de renouveler ses cessations d'études, le roi, d'une part, lui défendit toute cessation et la priva de ce droit dont elle était si jalouse; et de l'autre, il décréta : « Considéré que nostre cour de parlement est souveraine, et aussi que pour les grandes et hautes affaires de nostredit royaume, ne pouvons vaquer ne entendre en nostre personne, et ouïr, discuter et décider des querelles, causes, négoces et questions de nostre fille l'Université de Paris ny de ses supposts, et que de plus grandes choses de moult que celles de ladite Université nostre dite cour de parlement connoist, décide et détermine de jour en jour.... Avons ordonné et appointé que vous connoissiez et déterminiez des causes, querelles et négoces de nostredite fille l'Université de Paris, etc. » Au reste l'Université portait le châtiment tout naturel de sa

révolte contre le Saint-Siége. Elle avait annulé autant qu'elle le pouvait la puissance des papes : qu'y avait-il d'étonnant à ce qu'on lui enlevât ce qu'elle tenait de cette puissance ?

Encore moins dut-elle songer à réclamer quand le roi lui intima de corriger les nombreux abus qui s'étaient glissés dans son sein. Comme elle ne se pressait pas, elle reçut en 1451 *un nouveau coup d'aiguillon*[1] par une lettre du monarque. Enfin, Charles agit d'autorité : il pria le cardinal légat d'Estouteville de visiter et réformer l'Université, et lui adjoignit des commissaires royaux pour cet office. Le légat avait tout pouvoir de la part du Saint-Siége, et les gens du roi ne devaient songer qu'à la *réforme des priviléges royaux*. C'était un dernier reste de respect, une dernière garantie d'indépendance que l'on n'osait pas encore ravir à la fille des papes. Elle la perdra plus tard.

L'œuvre du cardinal d'Estouteville fut une œuvre de règlement intérieur : elle ne changea rien à l'existence légale et aux rapports de la corporation avec le pouvoir civil. La sollicitude du légat se porta sur les qualités morales requises dans les candidats aux honneurs académiques, sur la décence de l'habillement, sur l'ordre des délibérations, sur les attestations d'assiduité pour les écoliers. Il détermine l'organisation des thèses et des leçons, il réprime avec une juste sévérité les exactions des maîtres, et il diminue les droits que payaient les auditeurs ; cette réforme s'applique surtout aux

[1] Crevier.

professeurs de droit canon ou de décret. Il s'occupe ensuite de la faculté des arts et de l'élection du recteur et essaye de prévenir les brigues et les fraudes; puis il passe aux colléges et au choix des régents, ordonnant aux pédagogues ou maîtres de pension de nourrir leurs régents et de leur donner des appointements convenables. Enfin, il établit une nouvelle magistrature, celle de quatre censeurs, « un pour chaque nation, gens de bonne réputation, craignant Dieu et intelligents en affaire. Leur commission est de visiter les colléges et pédagogies [1], » et d'y veiller au maintien de la discipline et au progrès des études. Les statuts du cardinal d'Estouteville furent lus et publiés en assemblée générale de l'Université, le 1er juin 1452.

Avec le règne de Charles VII, l'Université dut comprendre que son rôle politique était fini, ou au moins suspendu. Le roi n'avait plus besoin d'elle; il ne la craignait plus, il ne voulait pas qu'elle s'immisçât davantage dans les affaires du royaume. Instrument désormais inutile, brisé et flétri par les divers despotismes auxquels il avait servi, l'Université n'avait plus qu'à se renfermer strictement dans sa mission scientifique, sans sortir de son quartier latin, sans troubler les bourgeois, surtout sans occuper d'elle les gens du roi qui en auraient eu facilement raison. Si Sa Majesté avait envie de ses conseils, Sa Majesté saurait les prendre. A ce prix, le repos, le calme et même la bienveillance du maître lui étaient accordés. Encore ne fallait-il pas que les

[1] Crevier, liv. VII, t. IV, p. 189.

disputes théologiques fissent trop de bruit et que les querelles des écoles de la rue du Fouarre retentissent au delà des ponts.

§ 3. *Diminution des privilèges universitaires.*

L'Université se résigna à son sort sans trop de difficulté. Elle consentit à voir une commission du parlement régler un différend élevé à l'occasion de l'élection de son Recteur; dans une contestation qu'elle eut ensuite avec les généraux des aides, elle entendit le maréchal de Lohéac lui parler avec une rudesse toute militaire, et elle courba la tête. Elle chercha un refuge dans le travail, et les études reprirent faveur. Accueillant avec bonté les vaincus de Constantinople, elle leur ouvrit ses chaires. Puis elle seconda les efforts de l'imprimerie naissante et la multiplication des livres.

Cependant elle ne négligeait pas les occasions de parler de ses intérêts. Louis XI, embarrassé dans la guerre du *Bien public*, lui ayant paru plus traitable que son père, elle en obtint une confirmation de ses priviléges. Mais le roi était plus fin que les docteurs, et il prit sa revanche. Une bulle de Pie II vint interdire absolument les cessations de leçons : c'était Louis qui l'avait sollicitée. Bien plus, en 1467, et avec toutes les précautions oratoires les plus gracieuses, il enjoignit à sa fille aînée « de se donner de garde d'une ancienne pratique vicieuse, suivant laquelle il lui arrivoit quelquefois de s'entremêler avec peu de retenue dans les querelles entre les princes. » S'il survenait quelque nouvelle dissension, il menaçait

des plus grandes peines les murmurateurs, et avertissait ceux qui ne croiraient pas avoir assez de force sur eux-mêmes pour contenir leurs langues, de se retirer dès le moment actuel, afin d'éviter de plus grands dangers. « Enfin, comme il n'étoit pas « juste de disposer de la fille sans que le père en fût « instruit, » il ordonna qu'un commissaire du roi assistât à l'élection du Recteur.

Quatre ans après (1471), lors de la guerre avec le duc de Bourgogne, Louis exigea le serment de fidélité de tous les suppôts, maîtres et écoliers, envoya un sauf-conduit aux étudiants sujets du duc, et quand quatre cents d'entre eux furent sortis de la ville, il confisqua tous leurs biens. L'Université se plaignit, réclama, et ne fut pas écoutée. Le roi Louis XI, malgré ses belles paroles, était encore plus impérieux que Charles VII.

Un jour enfin, il s'irrita de ce que la vieille querelle des nominaux et des réalistes recommençait dans les écoles. Une ordonnance parut, défendant, sous peine de bannissement, d'enseigner les opinions des nominaux, séquestrant tous leurs livres, et obligeant les maîtres de s'engager par serment à l'observation de cette loi. Le premier président opéra la saisie, les œuvres nominalistes furent enchaînées dans les bibliothèques. « On traite ces pauvres écrits, dit Robert Gaguin, comme les lions et les ours indomptés que l'on met aux fers. » Le serment fut prêté par toute l'Université.

Il est vrai que les nominaux furent rendus à la liberté en 1481. Le prévôt de Paris écrivit : « A Monsieur le Recteur et à Messieurs de notre mère l'U-

niversité de Paris. Monsieur le Recteur, je me recommande à vous et à Messieurs de notre mère l'Université de Paris, tant comme je puis. Le roi m'a chargé de faire déclouer et défermer tous les livres des nominaux qui jà pieçà furent scellez et clouez par M. d'Avranches ès colléges de ladite Université de Paris, et que je vous fisse sçavoir que chacun y estudiast qui voudroit : et pour ce je vous prie que le fassiez sçavoir par tous lesdits colléges; en priant Dieu, Messieurs, qu'il vous donne bonne vie et longue. Vostre fils et serviteur, J. D'ESTOUTEVILLE. » Mais les vieux priviléges et l'antique indépendance de l'Université ne furent pas *décloués* et *défermés*. Au fond le roi s'inquiétait peu d'un débat de régents; mais il tenait fort à garder sous le joug sa *très-chère et très-amée fille*.

L'Université se tint pour avertie. Elle ne remua pas pendant les dernières années de Louis XI. Sous Charles VIII, elle se contenta de le voir assister en cérémonie à quelques-unes de ses thèses. Elle le laissa déterminer par une ordonnance quels étaient ses officiers privilégiés et exempts. La seule affaire à laquelle elle employa toute son activité et toute sa souplesse, ce fut la question des bénéfices. On ne s'imagine pas combien de démarches, de sollicitations, quelquefois de menaces, plus souvent d'obséquiosités furent déployées pour assurer aux suppôts et aux gradués un droit aux dignités lucratives de l'Église. Il semblait que ce fût une question de vie ou de mort pour la science.

Et néanmoins l'Université perdit chaque jour quelque fleuron de sa couronne. Louis XII restrei-

gnit singulièrement ses priviléges; quand elle se plaignit, il lui fit répondre sévèrement par George d'Amboise et ajouta : « Allez, saluez de ma part les honnêtes gens qui sont parmi vous; car pour les mauvais je n'en tiens compte. Ils m'ont taxé moi-même dans leurs sermons. Ah! je les enverrai prêcher ailleurs ! » Et il tint parole. C'en était fait de la puissance universitaire. Quelques oppositions se manifestèrent à l'époque du concordat de Léon X et de François I[er]; elles ne témoignèrent que le dédain où était tombée l'Université.

Ce prince, qui *mit les rois hors de pages*, se souciait fort peu des immunités de la corporation enseignante. Il la fit réformer sans façon par son parlement; un arrêt du 13 juin 1534 réduisit le nombre des professeurs, régla les épreuves que les candidats devaient subir, prescrivit l'usage exclusif de la langue latine, et traça des plans de discipline intérieure pour les colléges.

Voilà l'Université démantelée; en même temps elle a perdu le sceptre de la science. Dans ces sanglantes arènes où les passions des partis l'ont fait descendre, elle a laissé les lambeaux de son antique renommée et les débris de sa gloire. Les écoliers sont devenus des artisans de désordre; les maîtres ont oublié leurs leçons pour les intrigues de la cour et pour les hontes de la place publique. Les fortes études ont péri; il n'est plus resté de la scolastique qu'un langage barbare, qu'une forme pédantesque, que de puériles arguties. Le bon sens public se révolte contre l'ignorance hautaine et la sotte vanité des docteurs; l'esprit satirique de la

littérature moderne les livre à la risée et au mépris, et Rabelais les couvre d'un ridicule immortel.

Ainsi déshéritée de son antique splendeur, privée de ses droits séculaires, l'Université va subir encore une dernière atteinte, celle de la concurrence et de la liberté. Saura-t-elle se retremper dans les épreuves de la rivalité et de la lutte?

II. LA CONCURRENCE ET LA LIBERTÉ.

§ 1. *Les Universités de province. — Les colléges.*

Il y avait longtemps déjà que les premiers coups avaient été portés à la prédominance de l'Université de Paris.

Tout en se servant de son appui, les rois de France avaient appris à la redouter, et depuis Philippe le Bel ils ne songèrent qu'à lui créer des rivales. Partout où se rencontraient des écoles publiques de quelque importance, ces écoles furent érigées en Universités. La royauté y voyait l'immense avantage de favoriser la vie locale, de s'attacher par des grâces et des concessions particulières les cités et les populations. Elle voulait au besoin pouvoir s'appuyer de l'autorité de ces compagnies contre celle de l'Université de Paris; elle avait grand soin d'ailleurs de consacrer et de faire reconnaître les droits de son autorité. Ainsi, ce n'est plus le souverain pontife qui agit seul. On lui demande bien l'élection et l'institution; mais le roi approuve, confirme, ratifie. L'exemple de l'Université d'Orléans n'était pas perdu. Ainsi, pour Poitiers, Charles VII réclame une bulle d'Eugène IV;

mais il fait enregistrer la bulle au parlement, et, « passant outre, veut que la nouvelle Université jouisse des mêmes priviléges que celles de Paris, Toulouse, Orléans, Angers et Montpellier. » Le pape n'avait entendu accorder que les priviléges de Toulouse.

On alléguait l'intérêt général, l'amour des études, le zèle pour la diffusion de la science. Que ce fût affaire de politique ou de bon vouloir, la liberté et l'émulation en profitèrent. Chaque Université fut un centre d'activité et de lumières dont l'influence s'étendait sur toute une province, et qui y répandait la vie et le mouvement. D'ailleurs, une fois que l'on avait acquis le bonnet de docteur dans quelque faculté que ce fût, on avait droit d'enseigner par toute la terre chrétienne. Les grades pris à Cahors, à Pragne ou à Paris, étaient valables en tout lieu; conférés en vertu de la puissance apostolique, ils n'avaient d'autres limites que cette puissance même. Le monde était leur domaine comme celui de l'Église. On comprend alors quel prix devaient attacher les villes à posséder des institutions aussi favorisées, quelles instances elles devaient faire pour en obtenir. En France seulement quinze Universités furent fondées du XIVe au XVIe siècle [1].

[1] Ce sont celles de Cahors, 1331; Perpignan, 1349; Angers, 1398; Aix, 1409; Dôle, 1426; Caen, 1430; Poitiers, 1431; Valence, 1452; Nantes, 1460; Bourges, 1465; Bordeaux, 1473; Reims, 1548; Besançon, 1564; Douai, 1569; Pont-à-Mousson, 1579.

« Ces Universités, dit M. Jaquemet [1], fondées et encouragées soit par les papes, soit par les rois, et favorisées de certains priviléges au profit de leurs membres, étaient toutes libres et indépendantes les unes des autres; mais aussi ne devaient-elles point prétendre à sortir du cercle qu'avaient tracé autour d'elles, dans l'intérêt des libertés de tous, des lois que nous pouvons à juste titre appeler libérales, si nous les comparons à celle qui nous régit aujourd'hui. Elles devaient, ces universités si favorisées pourtant, laisser à d'autres encore leur part de liberté pour enseigner; et la reine de toutes, celle qui s'intitulait la *fille aînée* de nos rois, fut repoussée, avec plus ou moins de sévérité, de ses prétentions ambitieuses, lorsque se posant en suprême dispensatrice de l'instruction, en souveraine maîtresse du droit d'enseigner, elle voulut imposer son *veto* à ceux qui se présentèrent successivement pour établir des chaires magistrales. »

L'Université de Paris ne vit pas sans peine ces établissements nouveaux qui lui enlevaient des écoliers et qui diminuaient sa force et son importance. Elle ne pardonna pas aux docteurs de Toulouse de lui avoir fait une opposition sérieuse et redoutable à plusieurs reprises, dans l'affaire du schisme. Elle essaya plusieurs fois de résister à la fondation de ces institutions; elle employa la menace, les supplications, l'intrigue, comme elle fit à propos des universités de Caen, de Bourges,

[1] Dans une excellente brochure publiée en 1840 sous ce titre : *De la liberté d'enseignement et du monopole universitaire.*

de Poitiers. Elle échoua partout : ses prétentions n'accusaient que ses craintes, et le bon droit était contre elle. Elle eût agi plus sagement et plus loyalement en acceptant immédiatement la situation, et en ne se servant que des armes de la concurrence.

La prépondérance, toutefois, lui resta toujours : aucune école ne pouvait l'emporter sur sa vieille renommée; aucune ne rassemblait autour d'elle tant d'éléments de succès. Les colléges, pendant tout le XIV[e] siècle, s'étaient multipliés au quartier Latin dans une proportion incroyable. A l'époqne de la réforme, on en comptait plus de trente, dont la création ne remontait pas plus loin que 1320 [1]. Le régime de ces établissements avait été amélioré : de la condition de simples hôtels pour les étudiants, ils étaient passés à l'état de maisons d'étude où se donnait un enseignement régulier. Sous Louis XI, dix-huit colléges, à l'exemple du collége de Navarre, avaient des classes ouvertes dans leur intérieur pour la grammaire, la rhétorique et la philosophie. C'est ce qu'on appela le *plein*

[1] Tels étaient ceux du Plessis, 1323; de Marmoutiers, 1329; d'Arras, 1332; de Bourgogne, 1332; de Tours, 1334; de Lisieux, 1336; d'Autun, 1337; d'Huban, 1339; Mignon, 1343; des Écossais, 1326; des Lombards, 1334; des Allemands, 1348; de Chanac, 1348; de Cambrai, 1348; de Boncours, 1353; de Justice, 1354; de Boissy, 1359; de Dormans, 1370; de Maître-Gervais, 1370; de la Marche, 1375; Dainville, 1380; de Thou, 1393; de Fortet, 1394; de Rheims, 1412; de Saint-Victor, 1412; de Séez, 1428; de Sainte-Barbe, 1430; de la Merci, 1515; du Mans, 1526; des Grassins, 1569; etc.

exercice. L'Université, d'ailleurs, savait parfaitement faire appel à la liberté quand son intérêt l'y engageait; aussi n'aurait-elle pas touché à l'indépendance de ces colléges; il lui suffisait qu'ils la reconnussent pour leur dame et patronne. A part cela, chacun d'eux était libre; chacun suivait la règle tracée par son fondateur, et aucun lien ne l'attachait aux autres. La France pouvait donc se couvrir d'universités et de colléges : Paris aurait senti diminuer sa puissance, mais serait toujours resté à la tête de l'instruction publique.

§ 2. *Les écoles municipales et privées.*

Ce n'est pas que les écoles particulières ne fissent une véritable concurrence. A Paris même, les *maîtres forains*, comme les appelait l'Université avec un dédain superbe, lui donnaient souvent des inquiétudes. La peur est mauvaise conseillère; elle dicta quelques décrets arbitraires qui n'eurent pas d'exécution. En 1491, une assemblée décréta qu'il ne serait pas loisible d'enseigner au delà des ponts; et que silence serait imposé aux maîtres forains, par autorité de l'Université, s'ils en étaient membres, ou de l'évêque, s'ils ne l'étaient pas. La défense était injuste; elle ne fut pas appliquée, et les maîtres forains continuèrent de professer la médecine, le droit civil et la poétique, avec plus ou moins de tranquillité.

Dans les provinces, la liberté n'avait pas à craindre les mauvais vouloirs de la fille aînée des rois. D'ailleurs, l'attachement aux franchises municipales

est fortement enraciné dans notre pays, et voilà de longs siècles qu'il dure, appuyé et défendu par les mœurs publiques. Or, jamais il n'a été plus fécond et plus puissant que dans les époques de troubles où la nationalité elle-même était menacée. Les corps de ville tenaient à honneur de fournir à leurs concitoyens les ressources de l'instruction. Tantôt ils encourageaient les maîtres particuliers qui venaient s'établir au milieu d'eux; plus souvent ils confiaient leurs enfants aux ordres religieux, dont ils appréciaient les bienfaits, et à qui ils offraient des concessions de rentes ou de domaines. L'histoire, trop peu connue, de nos principales villes, contient de précieux renseignements sur les nombreux colléges qui y étaient entretenus par la charité ou par le zèle de la bourgeoisie, par les dons des seigneurs et de la noblesse. Presque partout, comme à Paris, les familles riches, dans l'aristocratie ou dans les classes moyennes, se faisaient un devoir de contribuer à la fondation d'asiles pour l'étude. Il suffit de jeter un coup d'œil sur les noms des colléges de Paris, par exemple, pour reconnaître avec respect et avec admiration, les témoignages de cette bienfaisance éclairée qui songeait à faire l'aumône aux intelligences après l'avoir prodiguée aux souffrances du corps.

Il y a, il faut le dire, de cette noble émulation, une raison supérieure qui ne se comprend plus guère, hélas, de nos jours, et qui était toute-puissante aux époques de croyance et de foi! Les largesses faites à l'enseignement sont partout appelées des *œuvres pies*, et la doctrine catholique promet

les récompenses éternelles à ceux qui se dépouillent en faveur de l'instruction des pauvres et des petits, en faveur des misères de l'esprit, pour guérir cette plaie de l'ignorance, triste suite de la tache originelle. C'est le verre d'eau pure et limpide donné à la soif ardente de l'âme, et qui gagne le ciel. Cette idée, répandue dans l'ancienne société chrétienne, opérait des prodiges : une famille consacrait son patrimoine entier pour créer des bourses aux étudiants, pour loger et nourrir à perpétuité les pèlerins et les hôtes de la science. Aujourd'hui encore, l'Université profite de ces legs antiques, dont elle acquitte si mal la primitive destination. Les pauvres eux-mêmes apportaient leur denier, et mouraient contents, dans la pensée que le bien leur survivrait et que leur bonne œuvre plaiderait pour eux au tribunal de l'éternelle justice. Un simple cuisinier d'un collége de Paris accumula pendant toute sa vie les gages de son emploi pour fonder une bourse dans le collége où il servait. « C'est une aumône que nous prétendons faire, disent les fondateurs du collége de Boissy, en vue de Dieu, aux pauvres écoliers qui n'ont point de quoi se soutenir aux écoles, pourvu qu'ils ne soient point nobles, mais du petit peuple, et pauvres comme nous et nos pères l'avons été. »

La liberté donnait carrière à la charité et assurait l'existence de ses œuvres. Chaque fondateur fixe les règles qu'il veut, sans être obligé de s'astreindre à aucune formalité, sans subir l'autorisation de qui que ce soit. Il remet à l'homme ou au corps qu'il juge digne de sa confiance, le soin de pourvoir

à la direction de son établissement, de veiller à sa durée, à sa prospérité. Il n'y avait pas un seul collége dans toute la France qui vécût sous une loi uniforme. Ici, un ordre religieux; là, un dignitaire de l'Église; plus loin, un corps de magistrature, étaient désignés par les titres originaires pour exercer l'autorité dans la maison nouvelle. Si la ville possédait une université, le collége sollicitait d'ordinaire son agrégation; l'on juge bien qu'elle n'était jamais refusée. Le collége de Boissy venait d'être fondé; Étienne Vidé, chanoine de Laon, son premier auteur, attribua la nomination du supérieur et la collation des places au chancelier de l'église de Paris et au prieur des Chartreux. « Tout étant ainsi réglé, Étienne se présenta à l'Université et demanda qu'elle daignât agréger à son corps le collége et les boursiers qu'il fondait, les mettre sous sa protection et sauvegarde, et les associer à ses priviléges. L'Université nomma des députés. Ces députés ayant pris connaissance de l'affaire, accordèrent à Étienne Vidé l'effet de sa requête, et ils *mirent en possession actuelle* de la maison et de ses appartenances, le maître et les boursiers *déjà institués* par le fondateur [1]. » Voilà pour les maisons d'ordre supérieur.

Quant à l'enseignement moins élevé, il était donné dans des institutions particulières, dans ces *pédagogies*, par exemple, qui datent de la fin du XIVe siècle, et où tous les élèves étaient reçus moyennant un prix de pension. Quelques-unes prirent des

[1] Crevier, t. II, l. IV, p. 414.

régents à demeure, d'autres n'offraient que des cours faits par des maîtres du dehors. La responsabilité tout entière pèse alors sur les pédagogues, et c'est une des preuves de la liberté dont ils jouissaient. Il est vrai que cette liberté reçut quelques atteintes de la part de l'Université dans la ville de Paris, ou plutôt dans le quartier Latin. L'esprit d'envahissement qui déjà s'était plusieurs fois manifesté dans la savante corporation, s'étendait de plus en plus. A mesure qu'elle sentait l'autorité du talent et de la renommée lui échapper, l'Université semblait jalouse de compenser cette perte par des essais de tyrannie. Aussi rendit-elle en 1458 un statut qui imposa aux pédagogues l'obligation de demander, avant d'ouvrir leurs écoles, la *permission* des maîtres ès arts. Il paraît, au reste, que cette permission n'était dans l'origine qu'une simple déclaration, mesure de police et d'ordre public nécessaire pour la surveillance. Par la suite, et l'Université aidant, elle devint un véritable droit de souveraineté. Hors de Paris, les pédagogies restèrent libres et ne subirent que la loi ordinaire et l'inspection de l'autorité civile et religieuse.

Enfin la France possédait encore une multitude de petites écoles élevées et entretenues, soit par des laïques, soit par des prêtres. La plupart du temps elles étaient placées sous la juridiction d'un chanoine de l'église cathédrale, qui était le chantre ou l'écolâtre, quelquefois elles étaient remises aux soins des curés. « En beaucoup d'églises, dit Guy Coquille[1], il y a un scolastique qui, en au-

[1] *Traité des bénéfices de l'Église*, l. I, p. 290.

cunes, s'appelle maître des écoles ou écolâtre : c'est lui qui a la direction de tout le diocèse, *à ce qu'il ne s'y enseigne d'autre doctrine que la catholique.* » Cette direction devint en divers diocèses un droit d'institution : ainsi le chantre de l'église d'Autun, le scolastique d'Orléans, l'écolâtre d'Amiens exerçaient un pouvoir presque discrétionnaire. Cette souveraineté était même de leur part l'objet d'un serment de foi et hommage que ces dignitaires prêtaient aux mains de leur évêque. A Paris, le chantre ne réclamait obéissance que des maîtres de la ville, faubourgs et banlieue. Partout ailleurs, le curé était l'inspecteur né de ces établissements dont la charité était le principal soutien.

Hâtons-nous de constater que le droit exercé sur les écoles était toujours une protection et jamais une entrave, et que si l'Église veillait à ce qu'il n'y fût enseigné « d'autre doctrine que la catholique, » nulle part le zèle des particuliers qui se dévouaient à l'enseignement n'était découragé ni combattu par de jalouses formalités. Non pas qu'en ces temps il ne s'élevât, de la part même du clergé et dans certaines localités, quelques tentatives de domination, mais ces oppositions partielles, œuvres des individus et repoussées par l'esprit général du sacerdoce, tombèrent devant la justice et le sentiment national.

§ 3. *Les écoles ecclésiastiques.*

Comment l'Église se fût-elle élevée contre la liberté de l'enseignement, elle qui l'avait défendue et

sauvée depuis tant de siècles, elle qui la protégeait chaque jour contre les envahissements des Universités, elle qui en avait besoin et qui la revendiquait comme un de ses droits les plus sacrés? Et qu'était-ce, sinon l'exercice de la liberté, que cette multitude d'écoles qu'elle ouvrait et qu'elle entretenait, depuis la chaire de théologie des religieux jusqu'à l'humble classe du curé de village? Il y a mieux. Combien de fois, dans la période qui nous occupe, l'Église ne va-t-elle pas, fidèle à sa noble mission, prendre en main la cause de son libre enseignement et faire reconnaître ses imprescriptibles droits, même par les organes de la justice humaine!

La lutte qu'elle a déjà soutenue en faveur des frères mendiants, elle la recommence avec la même intrépidité et elle la termine avec un succès pareil. Ainsi, en 1384, elle combat pour le chapitre de Notre-Dame. La Faculté de décret de l'Université de Paris ne prétendait-elle pas s'attribuer à elle seule l'enseignement du droit canon et le renfermer dans ses chaires du Clos-Bruneau? Et si un chanoine se proposait de donner des leçons de droit dans les écoles du chapitre, ne voulait-elle pas le soumettre à l'obligation de lui en demander la permission? Le chapitre résista énergiquement : ses écoles existaient et les canons y étaient expliqués longues années avant qu'il ne fût question de la Faculté de décret. Clément VII évoqua l'affaire et maintint les chanoines dans leur droit et dans leur liberté. A peu près un siècle plus tard, en 1462, le pape Pie II consacra d'une manière plus explicite encore peut-être la liberté des maîtres. Il s'agissait de personnes

incorporées à l'Université, des docteurs dominicains et franciscains. Le souverain pontife les autorise à continuer leurs leçons publiques, lors même que l'Université prescrirait une cessation[1]. Une troisième circonstance fut aussi favorable à l'Église : cette fois le parlement lui-même consacra ses droits. L'Université ne voulait pas admettre plus de deux franciscains à chaque licence : sur la plainte des mendiants, le pape Jules III leur accorda (1552) un rescrit qui enjoignait à l'Université de recevoir quatre cordeliers. La Faculté résista, plaida, mais elle sentait la faiblesse de sa cause, son avocat ne donna que de vagues allégations et se retrancha sur l'usage. Le parlement entérina le rescrit du pape, et l'exécution en fut ordonnée.

La liberté des hautes études fut donc respectée dans les chaires des couvents et des chapitres. Elle le fut également dans les écoles ecclésiastiques destinées à l'enseignement de la jeunesse laïque ou sacerdotale. Sans doute l'éclat et la multiplicité des Universités et des colléges ont diminué considérablement le nombre de ces écoles; sans doute les Facultés de théologie, véritable initiation à la science sacrée, ont rendu moins nécessaire une instruction spéciale, et la milice du sanctuaire ne craint plus de voir ses rangs déserts ou abandonnés. Mais l'Église, mère tendre et prévoyante, ne peut s'empêcher de redouter pour l'adolescence le séjour de ces bruyantes réunions où la politique nuit au travail, où le calme de la méditation est si souvent troublé par les tristes

[1] *Hist. de Paris*, t. II.

agitations des partis, où la science sert trop souvent de prétexte à l'intrigue, où l'humilité et la pureté, ces deux vertus éminentes du prêtre, se perdent ou se flétrissent. Elle regrette les pieux asiles ouverts à l'ombre des cathédrales; partout où ils ont survécu elle s'efforce de les soutenir; partout où ils ont disparu elle tente de les relever. Elle sait bien que le clergé a besoin de sages et de courageuses réformes ; elle gémit et elle pleure sur les désordres qui l'affligent.

Mais, hélas ! elle n'a pas à sa tête l'homme de sainteté et de force qui aurait pu saisir le glaive et trancher dans le vif, qui se serait jeté à corps perdu en travers du torrent, l'homme qui aurait renouvelé le miracle opéré par saint Grégoire VII. Dieu ne le permit pas : il faut attendre le saint concile de Trente. Jusque-là, les efforts seront faibles, incertains, impuissants.

Qu'est-ce que devaient espérer les Pères de Bâle, malgré leur bon vouloir, et avaient-ils quelque motif de croire qu'ils seraient obéis, eux qui ne donnaient pas l'exemple de la soumission au chef de la catholicité? En vain recommandèrent-ils l'instruction ecclésiastique; en vain renouvelèrent-ils les décrets d'Alexandre III et d'Innocent III[1]. « Il leur manquait, dit le docteur Theiner, la consécration nécessaire pour résoudre le grand problème du siècle; et comment auraient-ils pu conjurer la tempête, eux qui dans leur triste et malheureuse timidité, témoins irrécusables d'une

[1] Sessio XXI, c. III, apud Harduin. *Coll. Concil.*, t. VIII, p. 1248.

20

mission manquée, crurent devoir lui faire tant et de si honteux sacrifices[1]? »

Mais si le jour d'une résurrection générale des séminaires et des écoles sacerdotales n'est pas encore arrivé, il ne faudrait pas croire que le clergé eût complétement déserté l'éducation secondaire. Non, dans beaucoup de diocèses, de nombreux établissements lui furent confiés, et la jeunesse laïque et ecclésiastique y était formée à la science et aux lettres. Le clergé était la providence d'une foule de cités du second ordre, et quand les ressources des habitants ne suffisaient pas, il y suppléait par les inépuisables trésors de la charité.

Enfin, le triomphe de l'Église, ce fut toujours l'éducation du peuple. Pour le peuple l'Église multiplie dans les campagnes ces humbles écoles où le curé choisit quelques jeunes enfants d'élite qu'il prend sous son toit, qu'il admet à sa table, dont il se fait l'instituteur et le père, et qu'il prépare aux devoirs et parfois aux grandeurs du sacerdoce. Que de pauvres fils de paysan, sortis des derniers rangs de la population, montèrent ainsi de l'asile du presbytère aux dignités de la religion! L'Église se souvient toujours de la parole de saint Paul, *infirmiora elegit Deus;* et elle aussi fait tomber son élection sur les petits, sur les faibles, sur les méprisés de ce monde. A côté de l'école *presbytérale*, si l'on peut ainsi parler, voici l'*école du village* où un clerc, sous l'inspection du curé et sous

[1] Aug. Theiner, trad. par Cohen : *Hist. des institutions d'éducation ecclésiastique*, t. I, p. 197.

le titre modeste de *magister*, offre les éléments des connaissances nécessaires à tous, et forme des hommes dévoués à Dieu et à leur patrie. Dans les villes, les écoles paroissiales sont encore l'œuvre chérie des pasteurs. Placées sous l'inspection directe du curé, ou relevant, dans les métropoles et dans les cathédrales, d'un des dignitaires du chapitre, elles sont nombreuses et florissantes. A Paris le chantre revendique sur elles un droit de juridiction et se fait appeler le *collateur, juge et directeur des petites écoles.* Mais cette juridiction ne passe pas la banlieue : dans le reste du diocèse les curés sont souverains sous la responsabilité de l'évêque.

Enfin les *écoles des pauvres*, cette œuvre naturelle et chérie de l'esprit chrétien, ont été de tout temps la gloire et la consolation de l'Église en France. Au XIVe et au XVe siècle, malgré les troubles, malgré les désordres, elles vivent, elles se soutiennent. Il y a toujours, même aux époques de crise, une étincelle sacrée qui ne périt pas, et qui, au contraire, semble se raviver comme pour rendre le courage aux esprits chancelants et l'espoir aux âmes timides. Cette étincelle, c'est la charité, et c'est elle qui donna son nom aux écoles dont la piété des fidèles offrit les prémices vers le XVIe siècle, comme pour conjurer l'hérésie et préparer une digue au torrent du protestantisme.

Voici venir en effet cette redoutable épreuve. Comment sera-t-elle supportée par l'enseignement public et privé? quelle influence exercera-t-elle?

quel rôle joueront les corporations enseignantes, et que deviendra la liberté?

Jusqu'à présent, la liberté demeure. L'instruction publique, l'instruction universitaire a eu ses phases de gloire, de progrès, de décroissance. Au déclin de sa renommée, elle s'est engagée dans la triste voie de l'arbitraire : l'Église lui a fait une énergique et victorieuse résistance. Plus que jamais les antagonistes vont être en présence. Quelle sera l'issue, quelles seront les circonstances de la lutte?

III. L'UNIVERSITÉ DE PARIS ET LA RÉFORME, LES JÉSUITES ET LA LIBERTÉ.

§ 1. *L'Université et le protestantisme.*

L'Université de Paris, épuisée par ses succès comme par ses bassesses, était tombée en décadence. L'enseignement qui avait fait son honneur n'existait plus; les études avaient dégénéré; la scolastique n'était qu'une fatigante routine; les langues anciennes n'étaient plus cultivées. François Ier en avait honte. « Depuis un long temps, disait-il, les bonnes lettres ont été discontinuées et peu honorées dans le royaume. » Chacun attaquait cette science appauvrie. Les savants surtout, les hommes de la renaissance païenne, ne se firent faute de frapper sur les formes vieillies, sur la méthode servile, sur les puériles questions. On ridiculisa l'expression barbare et la langue inintelligible de l'école. On opposa l'idiome pompeux des anciens, les leçons brillantes du paganisme. A peine se trouva-t-il quelques champions pour la scolastique condamnée; elle

tomba aux applaudissements de la foule. Et cependant elle emportait dans sa chute la seule science profonde, la seule philosophie véritable. Gardiens ignorants de trésors inépuisables, les indignes successeurs de saint Thomas, d'Albert le Grand, de saint Bonaventure laissèrent ensevelir sous leurs siéges renversés le travail de six siècles, l'œuvre des plus grands génies que l'humanité ait jamais admirés. Nul n'y prit garde alors. A l'invasion de l'antiquité sensualiste et matérielle, nul ne résista. L'Université essaya de se défendre; elle n'avait plus que le corps, l'esprit s'était enfui. Elle n'eut pas même la force de tourner la difficulté, de prendre dans la renaissance ce qu'il y avait de bon et d'utile, et de rejeter le reste. François Ier désespérait d'elle. Il lui porta un coup terrible.

De sa pleine autorité et puissance royale, il institua, par lettres patentes du 24 mai 1589, des *professeurs et lecteurs royaux* qui devaient enseigner publiquement les langues anciennes, les mathématiques, etc. Payés directement par le trésor royal, ils formaient un corps à part, n'étaient pas obligés de posséder les grades universitaires, et cependant professaient dans les colléges de l'Université, où bon leur semblait. L'Université fut bouleversée de cette décision. Elle sentait bien que le roi était dans son droit, et elle ne se dissimulait pas et la portée de l'outrage et la portée du préjudice qu'elle allait subir. Mais que faire? Se révolter? Avec François Ier on ne l'eût pas osé; et puis par quel motif? Malgré l'envie qu'elle pouvait avoir de conquérir le monopole, cette prétention eût été

trop violente, et le bon sens public en eût fait justice avant que le pouvoir ne l'eût repoussée. Elle intrigua, fit des représentations, obtint des ajournements; mais à la fin elle devint importune. François voulait être obéi, il intima sa volonté à *sa fille bien aimée*, et il fallut plier.

Alors commença entre le *Collége royal* et la Sorbonne une guerre sourde, intestine, qui présagea des violences et excita d'irréconciliables inimitiés. Il est vrai de dire que les professeurs royaux usaient et abusaient de leur liberté. Ces érudits prenaient en grand dédain la science des docteurs et frondaient volontiers les décisions de la théologie. La Faculté se tenait sur ses gardes, et au premier mot qui lui paraissait suspect, elle jetait l'alarme. En tout autre cas, ç'aurait été une simple rivalité sans conséquence. Mais, dans les circonstances présentes, ce ne fut rien moins que le schisme et l'hérésie.

Le protestantisme avait pénétré en France. François I[er] en contint l'explosion par la terreur; mais comme, tout en faisant brûler les hérétiques à la place de l'Estrapade, il donnait la main à la ligue luthérienne de Smalkalden, le temps ne pouvait être éloigné où les réformés lèveraient la tête dans le royaume. Sous son règne il n'y eut donc pas de soulèvement. Élevé aux traditions de son père, Henri II vint facilement à bout de quelques révoltes qui troublaient le midi : quand les Vaudois, réveillés par l'écho des prédications protestantes, recommencèrent leurs excès, un ordre du parlement d'Aix suffit; ils furent écrasés.

Mais dans la sphère des idées, les princes lais-

saient à la réforme de terribles auxiliaires. La plupart des professeurs royaux penchaient vers les doctrines nouvelles et sapaient l'édifice catholique par sa base. Le héros de cette triste lutte, c'est *Ramus*. Ramus commence par épouser toutes les inimitiés de son corps contre l'Université : il la bat en brèche et bientôt l'exaspère en présentant un plan de réforme contre elle en 1562. Il demandait qu'on reprît les leçons publiques de la rue du Fouarre, qu'on enseignât les mathématiques, la physique, la morale. Il en veut surtout à la philosophie : d'un trait il efface les thèses, les examens, tout le bagage dialectique et scientifique que les facultés traînaient après elles. C'était une grande hardiesse : on la lui eût pardonnée peut-être. Ce qu'on ne lui pardonna pas, c'est qu'il réclamât la diminution ou même le retranchement absolu des frais d'études. L'Université repoussa durement ces projets, et garda à leur auteur une haine implacable.

Au reste, Ramus ne donnait que trop de sujets de défiance. Les protestants avaient, depuis la mort de Henri II, gagné singulièrement de terrain. En 1550 ils n'avaient qu'un temple : ils en possédaient plus de deux mille dix ans après. Ils ne se contentèrent plus de se réunir en plein vent pour entendre les harangues des ministres huguenots. Ils mirent l'épée à la main et se prirent à renverser les autels et à démolir les images. Ces nouveautés et ces occasions de troubles séduisaient les écoliers de l'Université ; le pré aux Clercs était devenu un prêche permanent, et sans cesse catholiques et réformés s'y livraient bataille. Dans de pareilles conjonctures

il aurait fallu d'autres hommes sur le trône que les trois fils de Henri II. Leur mère, l'Italienne Catherine de Médicis, formée à l'école de Machiavel, voulait *diviser pour régner*. Au lieu de réduire les protestants, comme c'était son droit et son devoir, son esprit étroit et astucieux préféra les soutenir pour établir une sorte d'équilibre entre deux factions qui ne pouvaient pas faire la paix. Elle espérait les vaincre l'une par l'autre, et dominer sur leurs ruines: elle ne parvint qu'à les armer contre elle et contre la royauté.

Le *colloque de Poissy* est un des premiers traits de cette politique bâtarde. Les catholiques n'en voulaient pas, et avec raison. La Faculté de théologie refusa d'y assister. Mais le coup était porté. Rien n'égala l'audace des protestants après cette discussion solennelle. Le prêche se faisait publiquement à la cour et à la ville : les maîtres de l'Université y menaient eux-mêmes leurs écoliers. Enfin arriva l'édit de janvier 1562, qui accordait aux religionnaires le libre exercice de leur culte hors de l'enceinte des villes. L'Université s'opposa à l'enregistrement de cet édit: elle fut vaincue, et les protestants triomphèrent.

C'est alors que Ramus se déclare : à la fin de janvier il brise les images qui se trouvaient dans la chapelle du collége de Presle, disant « qu'il n'avait pas besoin d'auditeurs sourds et muets. » En vain l'Université le cite à son assemblée; il en appelle, insulte le Recteur, et, s'unissant aux professeurs attachés comme lui à l'hérésie, il essaye de jeter le trouble dans la ville. Mais les catholiques étaient les plus forts, Ramus est obligé de fuir, et le

roi lui donne un asile à Fontainebleau. Il revint après la mort du duc de Guise, et après l'édit de pacification de mars 1563. Il allait avoir de bien plus redoutables adversaires à combattre.

§ 2. *Les Jésuites, l'Université et les écoles libres.*

L'année même où les doctrines des réformateurs faisaient invasion en France (1534), le jour de l'Assomption de la très-sainte Vierge, à Paris, dans la chapelle souterraine de Montmartre, quelques hommes réunis autour de la table eucharistique, s'engageaient à renoncer à tout ce qu'ils possédaient en ce monde, et à aller offrir au vicaire de J. C. leurs âmes et leurs corps, pour annoncer la parole de Dieu en quelque lieu que ce fût. L'un de ces hommes était un Espagnol, don Ignace de Loyola; les autres étaient de divers pays; il y avait des Français, comme Pierre Lefèvre. Ils éprouvèrent des obstacles incroyables, et ils souffrirent avec une inébranlable constance. Quatre ans après, l'*institut* d'Ignace de Loyola était approuvé par le pape Paul III, et le saint-père s'écriait en le bénissant: « Le doigt de Dieu est ici : si j'en augure bien, cette société ne contribuera pas médiocrement à essuyer les larmes de l'Église, dans l'état de désolation où elle se trouve. » La *Compagnie de Jésus* était fondée.

Éclairé par l'inspiration d'en haut, saint Ignace avait compris la situation de l'Église au milieu de l'ère moderne. Il voulut que la compagnie de Jésus suffît à toutes les exigences; il voulut que ses frères

fussent les apôtres des deux mondes, et il y réussit. Des docteurs pour l'Église, des savants pour l'instruction publique, des maîtres et des professeurs pour la jeunesse catholique, des prédicateurs pour les incrédules, comme des missionnaires pour les barbares et pour les sauvages, il créa tout et parvint à tout. Et voilà trois cents ans que, malgré les haines, malgré les supplices des gouvernements policés, malgré les tortures des hordes indomptées, la société de Jésus a sans cesse accompli les généreuses intentions de son fondateur [1].

Munis d'une bulle de Paul III en 1540, d'une autre de Jules III en 1550, les Jésuites se présentent en France et obtiennent des lettres patentes du roi Henri II. Le parlement, hostile à tout ce qui émanait du souverain pontife, fit des difficultés pour l'enregistrement. L'Université aussi s'émut, et, chose étrange, elle alla chercher des appuis parmi ses ennemis jurés de la veille. La faction protestante du Collége royal et les gallicans de la Faculté de théologie se donnèrent la main et oublièrent toutes leurs animosités pour s'unir contre l'institut approuvé du Saint-Siége. « L'Université de

[1] Aujourd'hui encore les Jésuites sont l'honneur de la science et la gloire de la chaire chrétienne dans notre patrie. Attaqués par la calomnie, ils se vengent par leurs bienfaits. On leur reproche de se cacher, et voici que, par le plus illustre de leurs organes, ils déclarent ce qu'ils sont, ce qu'ils ont toujours été, et réclament le droit de vivre au soleil de la liberté et de se dévouer au service de leurs frères et de leur patrie. Voir l'admirable écrit du R. P. de Ravignan sur *l'Existence et l'institut des Jésuites* (1844).

Paris estoit lors tellement assiégée d'hérésie, et ceux de la prétendue y estoient en tel nombre, qu'on siffloit en pleine chaire les professeurs catholiques. C'est de ce costé-là que vindrent les grandes oppositions qu'on faisoit à tout cet Ordre par l'entremise de Ramus, Mercerus, et autres atteints de la contagion du temps [1]. » Tout le mouvement de l'Université, du parlement et des hérétiques, se brisa contre de nouvelles lettres patentes de François II, accompagnées de lettres de jussion pour l'enregistrement.

Aussitôt après cet enregistrement, les PP. jésuites s'adressent, le 5 février 1563, au recteur de l'Université, Me Julien de Saint-Germain. Cet homme n'avait pas trempé dans le complot; c'était un loyal catholique, un personnage de vertu et d'honneur. Il leur accorda « lettres testimoniales et de protection pour les faire jouyr des priviléges d'icelle Université, comme les autres colléges d'icelle. » Reconnus et admis dans la corporation au même titre que tous les colléges existants, les Jésuites font venir des régents et commencent à enseigner : « *Ad quos statim fit concursus : ut visi et auditi, statim probati,* disait Pierre Versoris [2]. Leur doctrine est estimée, leur méthode approuvée, leur industrie recommandée, et leur libéralité et charité en réputation. *Hinc iræ.* »

En effet, rien n'égalait la renommée naissante du collége de Clermont. L'Université s'en indigna. Elle

[1] Plaidoyer de J. de Montholon pour les Jésuites, en 1612.
[2] Dans son plaidoyer de 1564.

fut blessée au cœur de voir ces nouveaux venus lui enlever ses élèves par la puissance de la concurrence et par l'excellence de leurs méthodes. Rejetant de leur enseignement les vaines et inutiles subtilités pour s'attacher aux principes essentiels et aux connaissances certaines, les Jésuites ruinaient l'échafaudage intellectuel sur lequel reposait la science vide et vermoulue des docteurs. Mais surtout, et c'est là l'impardonnable grief, ils donnaient des leçons gratuites, tandis que MM. de la Faculté des arts se faisaient largement payer, au témoignage même de Ramus.

A ce dernier coup, l'Université se crut anéantie ; le Recteur convoqua une assemblée extraordinaire, où les Pères furent traités d'orgueilleux, de sectaires. Cependant, on n'osait pas contester leur droit. « Qu'ils aillent rendre le service d'enseigner dans les lieux où on manque de maîtres, et qu'ils ne troublent point le bel ordre d'études qui règne à Paris. » Forts de la justice de leur cause, les Jésuites, dont toute la prétention se bornait à être reçus dans l'Université, portent l'affaire au parlement, et un arrêt les maintient provisoirement en possession de faire des leçons publiques [1]. Puis ils renouvellent leur requête à l'Université. C'était pour elle une question d'argent : elle ne devait céder que par la force. Elle plaida, mais elle était fort embarrassée de trouver un avocat. « Elle en avait quatre, dit Crevier: Montholon, qui fut depuis garde des sceaux; Choart, Chauvelin et Chippart. Le premier avait servi les jésuites de ses

[1] Crevier, l. XI, t. VI, p. 172.

conseils; Choart était suspect, parce que son beau-père se montrait dévoué aux jésuites; Chauvelin et Chippart avaient aussi signé pour eux dans quelques occasions [1]. » L'Université prit une consultation du protestant Dumoulin, et choisit Estienne Pasquier pour son défenseur. Tout le talent de l'avocat et toutes ses diatribes ne purent exercer d'influence sur le parlement. « Maistre Pierre Versoris défendit les jésuites, lequel fit si dignement, répondant seul à huit advocats, que la cour, appointant la cause au conseil, les maintint en possession d'enseigner publiquement, ce qu'on a continué l'espace de trente ans, c'est-à-dire, depuis l'an 1564 jusqu'à l'an 1594, avec très-grande affluence d'escholiers [2]. »—«Chacun gagna et perdit sa cause, dit Pasquier; car ils ne furent agrégés au corps de l'Université, mais aussi *ne leur fust-il défendu de continuer leurs lectures* (ou leçons) *publiques*. »

La liberté triomphait donc dans l'arrêt du parlement; les prétentions de monopole que l'Université avait semblé mettre en avant, étaient absolument condamnées. « Il fallait bien, dit M. J. Jaquemet [3], que le droit de prohibition dans les mains de l'Université, ne fût guère soutenable pour que son avo-

[1] Ibid., p. 181. Il y a loin de ce récit à celui que M. Dupin, procureur général à la cour de cassation, a cru devoir faire dans son *Éloge d'Estienne Pasquier*. Voir, au surplus, ce que nous avons dit sur cette affaire dans la *Lettre* que nous avons publiée au sujet de cet éloge. (Brochure in-8°, au bureau de l'*Univers*, 1843.)

[2] Jacques de Montholon, *plaidoyer cité*.

[3] *De la liberté d'enseignement*, 1840.

cat, si abondant d'ailleurs dans son discours et si explicite, l'eût négligé. C'était en réclamant leur exclusion absolue du royaume, que l'Université espérait arriver à imposer silence à cette voix rivale dans l'enseignement. »

La bonne intelligence passagère établie entre les gallicans et les huguenots contre les jésuites, ne pouvait pas durer. La guerre civile venait de recommencer : Ramus saisit l'occasion, fit une scission éclatante, et passa dans le camp du prince de Condé. Le parlement répondit par un arrêt qui le destituait, et l'Université exigea de tous ses suppôts et de tous les maîtres une profession de foi catholique. Les lecteurs royaux alors refusent de se soumettre à l'injonction de l'Université, « non pas, disent-ils, qu'ils fassent difficulté de signer l'acte de foi, mais parce qu'il n'y avoit aucune lettre du roi qui leur enjoignît d'obéir à l'Université, et qu'ils ne dépendoient que de S. M. et du cardinal de Lorraine, président de leur collége. »

On voit que l'Université n'était pas heureuse dans ses tentatives de domination sur les communautés et les corps; elle ne réussit pas mieux contre les individus. Un des poëtes illustres de la cour de Charles IX, une des *étoiles* de la *pléiade française*, Antoine Baïf, s'imagina de se faire chef et *entrepreneur* d'une académie de poésie et musique, et demanda des lettres patentes pour sa compagnie, qui devait se composer de musiciens, poëtes, chanteurs, et d'*honnestes auditeurs*. Le roi goûta fort ce projet, qui devait lui *donner plaisir*, et voulut être le *protecteur et premier auditeur* de l'académie nouvelle.

L'Université, toujours prompte à prendre l'alarme, s'émut : on eût dit qu'il ne fût plus permis de chanter sans elle. Baïf y mit d'abord de la déférence, et présenta requête afin de n'être pas troublé dans l'exercice de son œuvre; mais comme l'Université suscitait mille difficultés, il conclut qu'il n'obtiendrait jamais son consentement, et résolut de s'en passer. De secondes lettres du roi défendirent à qui que ce fût de faire obstacle à l'académie de la rue des Fossés-Saint-Victor, et appelèrent les contrevenants au conseil. L'Université se le tint pour dit, ne songea même pas à protester, tant elle avait peu de confiance en ses propres exigences; et Baïf fit de la poésie et de la musique en dépit d'elle et pour le plaisir de Charles IX et de Henri III, tant que les événements publics le lui permirent.

Voici, en effet, les guerres religieuses qui recommencent avec un acharnement inouï. De part et d'autre on recourt aux massacres. Les protestants inondent de sang toutes les villes du midi; à Nîmes, ils remplissent les puits des cadavres des catholiques. Ceux-ci se vengèrent cruellement dans la funeste journée de la Saint-Barthélemy (1572). Ramus s'était caché dans une cave; Charpentier, un de ses collègues au Collége royal, le livra aux couteaux des assassins. Les écoliers de l'Université flagellèrent son cadavre, le traînèrent dans les rues et le mirent en pièces.

Passons rapidement sur les dernières années du XVIe siècle. L'Université, enfermée dans Paris, dominée par les Seize, redevient la proie des factieux.

Dans les colléges, « il se faisoit des catéchismes d'hérésie calvinienne et de toute mauvaise doctrine, il s'y vendoit des livres scandaleux et hérétiques; il y régnoit une excessive corruption de mœurs, et ces maisons, destinées à la science et à la vertu, étoient devenues des repaires de femmes de mauvaise vie, de monopoleurs et d'assassins[1]. » A cela que pouvait faire le roi? Trop faible pour garder son autorité, il n'avait pas la force de remédier même aux abus des colléges. D'ailleurs l'Université aurait-elle obéi? Ses écoliers devinrent bientôt les plus ardents champions du duc de Guise et poussèrent leurs barricades jusqu'au Louvre. La corporation accueillit l'édit de réunion avec enthousiasme. La Faculté de théologie décréta « que l'on pouvoit ôter le gouvernement aux princes qu'on ne trouvoit pas tels qu'il falloit, comme l'administration à un tuteur qu'on avoit pour suspect[2]. » Et elle répondit au prévôt des marchands que l'on pouvait refuser l'obéissance à Henri III, et prendre les armes contre lui. Enfin, lorsque le poignard de Jacques Clément eut frappé le roi, elle fit l'apologie du régicide.

On la retrouve aux états de la Ligue, on la retrouve aux pieds du duc de Mayenne, et aussitôt que le comte de Brissac a ouvert à Henri IV, réconcilié avec l'Église, les portes de la capitale, elle se précipite aux genoux du conquérant, lui demandant pardon de ses injures, implorant sa clémence et prêtant serment d'inaltérable fidélité.

[1] Requête du recteur au roi, en 1587.

[2] De Thou, *Hist.*, l. XCIV. — *Censures de la faculté de théologie*, imprimées en 1717.

Henri IV ne se fia qu'à demi aux protestations de sa bien-aimée fille, mais couvrit tout de l'oubli et la reçut en grâce.

Elle ne tarda pas à profiter de la paix pour recommencer son procès contre les Jésuites. La supériorité des Pères l'écrasait. « Laissez les Jésuites par toutes les provinces, disait son avocat Antoine Arnaud, il faut que l'Université tarisse. Et à la vérité la seule comparaison du haut degré de gloire auquel vous avez vu l'Université montée, sa décadence continuelle depuis que les Jésuites sont venus en France et se sont établis par toutes les villes d'où venoit l'abondance des écoliers, et l'abîme de pauvreté, de misère, d'indigence, auquel elle est maintenant réduite, prête à rendre les esprits, si elle n'est pas par vous, messieurs ses enfants, secourue en cette extrémité, ne font-ils pas assez clairement connaître la justice de la plainte et de la demande qu'elle vous fait aujourd'hui [1] ? » Elle concluait à l'expulsion ; c'était son seul et perpétuel argument. Le Collége royal lui vint encore en aide : l'élégant Passerat fit en pleine chaire une sortie violente contre la compagnie. Enfin, l'attentat de Châtel fournit un prétexte, et le parlement prévenu, cédant aux intrigues et aux obsessions, chassa les Jésuites de la ville (1594).

La Providence leur réservait une éclatante réparation. D'abord les parlements de Bordeaux, de Toulouse, etc., n'avaient pas voulu se conformer à l'arrêt de Paris. Puis, en 1603, Henri IV, par un

[1] Crevier, t. VI, p. 458.

Édit solennel, rétablit la société dans ses droits et dans le libre exercice de sa sainte mission. Qu'on nous permette de citer ici quelques fragments d'une harangue prononcée par ce grand roi en faveur des Jésuites. L'opinion du Béarnais aura toujours en France de puissants échos. D'ailleurs c'est le démenti le plus formel des calomnies de l'Université. Henri s'adressait au premier président de Harlay :

« Vous faites les entendus en matière d'État, disait-il, et vous ne vous y entendez non plus que moi à rapporter un procès... Je m'étonne sur quoi vous fondez l'opinion d'ambition en des personnes qui refusent les prélatures et les dignités quand elles leur sont offertes, et qui font vœu à Dieu de n'y aspirer jamais, et qui ne prétendent autre chose en ce monde que de servir sans récompense tous ceux qui veulent tirer service d'eux... *L'Université les a contrepointés; mais ç'a été ou parce qu'ils faisaient mieux que les autres, témoin l'affluence des écoliers qu'ils avaient en leurs colléges, ou parce qu'ils n'étaient incorporés en l'Université*, dont ils ne feront maintenant refus quand je le leur commanderai, et quand, pour les remettre, vous serez contraints de me les demander. Ils entrent comme ils peuvent : aussi font bien les autres et suis moi-même entré comme j'ai pu en mon royaume; mais il faut ajouter que leur patience est grande et que moi je l'admire; car, avec patience et bonne vie, ils viennent à bout de toute chose...

« Quant à Châtel, les tourments ne purent lui arracher aucune accusation à l'encontre de Varade ou autre Jésuite, et, *si autrement était*, *comment*

l'auriez-vous épargné? Dieu m'a voulu alors humilier et sauver, et je lui en rends grâce. Il m'enseigne de pardonner les offenses, et l'ai fait pour son amour volontiers : tous les jours je prie Dieu pour mes ennemis; tant s'en faut que je m'en veuille souvenir, comme vous me conviez à faire peu chrétiennement, dont je ne vous sais point gré. »

Henri fit mieux encore : il donna aux Jésuites sa maison de la Flèche pour y établir un collége, et par son testament il leur légua son cœur; admirable et dernier témoignage de cette affection qu'il leur portait et qui lui faisait dire : « Je vous ai aimés et chéris depuis que je vous connais! »

Encore une fois la liberté était sauvée; le grand nom de Henri IV la protége et la consacre.

§ 3. *Les séminaires.*

L'Église, ajoutons-le, en usait avec cette fécondité de ressources qui ne se trouve qu'en elle. Le saint Concile de Trente, en la retrempant aux eaux vives de la vérité, ne vient-il pas en effet de lui rendre une force et une énergie nouvelle? Que de soins pris pour l'éducation, quelle sollicitude touchante en faveur de l'instruction des ministres du sanctuaire, de l'instruction du pauvre! quel élan pour la renaissance des études et du savoir!

Prenant en considération le triste état du clergé et la réformation nécessaire de la discipline, le saint Concile parle ainsi[1] :

[1] Session 23, chap. XXIII. Nous empruntons la trad. de M. Rendu, dans son livre sur les *Écoles secondaires.*

« Les jeunes gens, s'ils ne sont bien élevés et bien instruits, se laissent aisément aller à suivre les plaisirs et les divertissements du siècle ; et n'étant pas possible, sans une protection de Dieu, très-puissante et toute particulière, qu'ils se perfectionnent et persévèrent dans la discipline ecclésiastique, s'ils n'ont été formés à la piété et à la religion dès leur tendre jeunesse, avant que les habitudes des vices les possèdent entièrement, le saint Concile ordonne que toutes les églises cathédrales, métropolitaines et autres supérieures à celles-ci, chacune selon la mesure de ses facultés et l'étendue de son diocèse, seront tenues et obligées de nourrir et élever dans la piété et d'instruire dans la profession et discipline ecclésiastique, un certain nombre d'enfants de leur ville et diocèse ou de leur province, si, dans le lieu, il ne s'en trouve pas suffisamment, en un collége que l'évêque choisira près des églises mêmes, ou en quelque autre endroit commode pour cela.

« On ne recevra aucun enfant dans ce collége qui n'ait au moins douze ans ; qui ne soit né de légitime mariage, et qui ne sache passablement lire et écrire, et dont le bon naturel et les bonnes inclinations ne donnent espérance qu'il sera pour s'engager à servir toute sa vie dans les fonctions ecclésiastiques. Veut le saint concile qu'on choisisse de préférence des enfants de pauvres gens, mais il n'exclut pas cependant ceux des riches, pourvu qu'ils y soient nourris et entretenus à leurs dépens, et qu'ils témoignent désir et affection pour le service de Dieu et de l'Église.

« L'évêque, après avoir divisé ces enfants en autant de classes qu'il trouvera bon, suivant leur nombre, leur âge, et leurs progrès dans la discipline ecclésiastique, en appliquera ensuite une partie au service des églises, lorsqu'il le jugera à propos, et retiendra les autres pour continuer d'être instruits dans le collége, ayant toujours soin d'en remettre d'autres en la place de ceux qu'il en aura tirés, de manière que ce collége soit un perpétuel séminaire de ministres de Dieu, *ita ut hoc collegium Dei ministrorum perpetuum seminarium sit.*

« Ils y apprendront la grammaire, le chant, le calcul ecclésiastique et tout ce qui regarde les bonnes lettres; ils s'appliqueront à l'étude de l'Écriture sainte, des livres qui traitent des matières ecclésiastiques, des homélies des saints, à ce qui concerne l'administration des sacrements, et surtout à ce qu'on jugera à propos de leur enseigner pour les rendre capables d'entendre les confessions; enfin ils s'y instruiront de toutes les cérémonies et usages de l'Église.

« Toutes ces choses et toutes les autres qu'il sera nécessaire et à propos d'établir pour le succès de cet ouvrage, seront réglées par les évêques, assistés du conseil de deux chanoines des plus anciens et des plus expérimentés et choisis par les évêques mêmes, selon que le Saint-Esprit le leur inspirera. Ils auront en une singulière recommandation tout ce qu'ils jugeront qui pourra contribuer à conserver et à affermir un établissement si pieux et si saint, et éloigneront tout ce qui pourrait y apporter obstacle.....

« Que si, dans quelques provinces, les églises se trouvent en si grande pauvreté que l'on ne puisse établir le collége en toutes, alors le synode provincial ou le métropolitain, avec deux de ses plus anciens suffragants, aura soin d'établir dans l'église métropolitaine, ou dans quelque autre église de la province plus commode, un ou plusieurs colléges, selon qu'il le jugera à propos, du revenu de deux ou de plusieurs desdites églises. Au contraire, dans les églises qui ont de grands et puissants diocèses, l'évêque pourra avoir en divers lieux un ou plusieurs pareils séminaires, selon qu'il le jugera à propos.... »

Ces citations suffisent pour témoigner de la pieuse sollicitude des Pères du concile ; elles suffisent pour maintenir le droit imprescriptible de l'Église catholique. Les évêques ont reçu de Dieu même le pouvoir et l'obligation de fournir au recrutement du sacerdoce et à l'instruction de la société chrétienne. Nulle puissance en ce monde ne saurait leur ravir ce glorieux privilége.

Personne, au seizième siècle, n'eût osé le leur contester. Bien au contraire, les rois et les peuples, tout opposés qu'ils pussent être d'ailleurs au catholicisme, quelque hostilité qu'ils eussent déclarée au Saint-Siége apostolique et aux doctrines consacrées par les évêques assemblés à Trente, s'empressèrent de rendre hommage aux décisions relatives à l'éducation, et d'en faciliter l'accomplissement dans leurs empires. Les prélats rivalisèrent de zèle pour répondre à l'appel de l'Église. Ainsi, en France, tandis que les États réunis à Blois insistaient avec force sur

la constitution des séminaires, qu'ils regardaient comme le terme des maux de la religion [1], l'assemblée de Melun imposait leur érection aux évêques à titre de devoir indispensable, et rédigeait le plan de leur organisation et de leur administration [2]. Le cardinal de Lorraine y avait préludé en établissant son séminaire de Reims, qui devint le modèle de tous les autres. A sa suite et à son exemple, l'archevêque de Rouen, en 1581, les archevêques de Tours et de Bordeaux, en 1583 et en 1584 [3], se firent dans leurs conciles provinciaux les apôtres de la réforme ou de la résurrection des écoles ecclésiastiques.

Les exhortations de ces pieux pontifes et de leurs collègues furent admirablement écoutées et suivies. Partout alors les maisons d'éducation se relèvent. L'archevêque de Bourges félicite son clergé de ce qu'il voit reparaître avec une vigueur nouvelle les écoles sacerdotales qui avaient survécu aux malheurs des temps [4]. A Cambrai (1588), l'archevêque

[1] Ordonnance concernant l'établissement, dotation et gouvernement des séminaires. Extrait de l'ordonnance de Blois, art. 24, p. 591.

[2] Extrait du règlement général, concernant la discipline ecclésiastique, dressé devant l'assemblée générale du clergé de France, convoquée à Melun en 1579, tit. 24. *Leges seminarii, quod juxta Conc. Trid. decretum. Sess. XXIII, cap. XXIII, institui debet in quavis diœcesi.*

[3] Theiner, *Hist. des institutions d'éducation ecclésiastique*, t. I, p. 263.

[4] Non desunt quibusdam in urbibus collegia ab Ecclesiasticis instituta, et proprio patrimonio dotata quæ instar seminariorum sunt. (Tit. 29, de seminariis maj. et minorib.) Harduin. *Coll. Conc.* t. X, p. 1489.

veut que toutes les sciences enseignées dans les académies le soient dans ses séminaires. Sur toute la surface de la France le mouvement est spontané, général; rien ne l'entrave, rien ne l'arrête.

Et qui donc aurait pu s'y opposer? Qui donc aurait osé placer des bornes à la charité, au dévouement, à l'indépendance du sacerdoce et de l'épiscopat? La royauté? Mais elle était trop heureuse de voir les germes de régénération et de force semés par l'Église; mais au milieu même de ses ruines, elle accueillait avec joie et consolation l'espoir d'un avenir meilleur, et elle l'aidait de tous ses efforts. Que sera-ce quand le calme rétabli aura donné les prémices d'une ère de grandeur et de puissance? Que sera-ce quand la majesté du trône restaurée rendra le courage à toutes les loyales institutions, et protégera tous les droits et tous les services? Les Universités sans doute avaient bien quelque velléité de résistance, mais elles sentaient l'odieux dont elles se couvriraient si elles mettaient en avant d'aussi iniques prétentions. Et puis, il y a, même dans le cœur des plus ambitieux, je ne sais quelle conscience intime des droits d'autrui qui fait rougir de les attaquer de front. Enfin, en eussent-elles la triste hardiesse, l'autorité royale les eût fait rentrer dans l'ordre : le pouvoir, qui s'inclinait devant les priviléges de l'Église, qui reconnaissait que les *lettres patentes* n'étaient pas nécessaires pour l'érection des écoles ecclésiastiques, aurait défendu la liberté des évêques comme il avait défendu celle des religieux.

La liberté sortait donc encore triomphante de

toutes ces épreuves, et le grand siècle allait naître et se former sous ses auspices.

CHAPITRE VI.

L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET LA LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT SOUS LA TROISIÈME RACE. — DERNIÈRE PÉRIODE DE L'EXISTENCE DES UNIVERSITÉS (du XVI[e] siècle à la fin du XVIII[e]).

I. Lutte de l'Université contre la liberté jusqu'à l'expulsion des Jésuites. — § 1. Réforme de l'Université de Paris et concurrence des Jésuites. — § 2. Les écoles des ordres religieux, les séminaires, les petites écoles. — § 3. Les écoles privées.

II. Destruction des Jésuites.

III. Essais de monopole et d'éducation uniforme. Permanence de la liberté. — § 1. Envahissement des colléges des Jésuites. — § 2. Plans d'éducation nationale. — § 3. Les écoles des ordres religieux, les colléges des villes, les séminaires, les petites écoles.

—

Nous arrivons à la dernière période de l'existence des Universités. Pendant les deux siècles qui leur restent à vivre, leur importance, déjà singulièrement diminuée, va décroître encore. Elles ont perdu leur indépendance native ; elles se verront enlever leurs derniers priviléges, et, de leur rôle politique, de leur splendeur intellectuelle, elles ne conserveront que des regrets et des souvenirs. Si maintenant, acceptant la situation que les circons-

tances et leur propre conduite leur ont faite, elles savent se résigner à être des institutions d'études, environnées des reflets d'une gloire passée, disposant seules des avantages attachés à la concession des grades honorifiques que seules elles confèrent; si elles consentent à courir les chances d'une concurrence loyale et à respecter les droits de leurs voisins, et même de leurs rivaux; si, chargées par l'estime générale et par leurs antiques constitutions des honneurs et des fonctions de l'*instruction publique*, elles ne veulent pas porter atteinte à la *liberté*, et ne songent qu'à triompher par la prépondérance de leur savoir et de leur mérite; elles peuvent aspirer encore à jouer un noble rôle, moins brillant peut-être, mais plus utile et surtout plus généreux; elles peuvent rendre d'admirables services à leur foi, à leur prince et à leur patrie. Par malheur, il n'en sera pas ainsi. L'esprit de jalousie et de domination les entraînera de nouveau dans une lutte acharnée, injuste, impitoyable, contre les établissements dont la supériorité les humilie; et pour satisfaire leur haine, elles n'hésiteront pas à s'associer aux mauvaises passions, à donner la main aux hérétiques, aux ennemis de l'ordre et de la religion. Elles se feront les satellites des parlements, des jansénistes et des philosophes, sans s'apercevoir que cette alliance funeste doit tourner contre elles, et qu'elles creusent l'abîme où bientôt elles seront englouties sous les débris du catholicisme et de la monarchie.

Dans cette voie funeste, où sont engagés les dépositaires les plus élevés de l'instruction publique,

la France courait risque de perdre les éléments de sa prospérité intellectuelle, si la liberté, protectrice des institutions d'éducation privée, protectrice des ordres religieux, protectrice des écoles ecclésiastiques, n'eût ménagé de fécondes ressources, et n'eût détourné en partie le coup terrible porté par la destruction de la compagnie de Jésus.

Aussi, malgré la décadence des Universités, malgré la chute des colléges dirigés par les Jésuites, le regard se repose avec un sentiment d'admiration et de regret sur le spectacle qu'offrait encore l'éducation en 1789, et sur cette multitude d'écoles de toute nature dont cinquante années d'efforts n'ont pas pu relever les ruines.

I. LUTTE DE L'UNIVERSITÉ CONTRE LA LIBERTÉ JUSQU'A L'EXPULSION DES JÉSUITES.

§ 1. *Réforme de l'Université de Paris et concurrence des Jésuites.*

Il y avait deux choses que l'Université de Paris ne pouvait pardonner aux Pères de la compagnie de Jésus. La première, c'était, comme le disait Henri IV : « *de faire mieux qu'elle*, » mieux par leurs excellentes méthodes, mieux par la gratuité de leur enseignement, mieux par l'affluence de leurs élèves. La seconde, c'était de n'être pas sortis de France, après l'arrêt de 1594. Quand l'Université vit que, soumis aux lois, les Pères quittaient le ressort du parlement de Paris, mais restaient dans le ressort des autres parlements qui ne

les avaient pas condamnés; que, loin de se décourager par les violences dont ils étaient les victimes, ils donnaient au contraire plus de développements à leurs colléges, et y attiraient une multitude plus avide et plus nombreuse que jamais; quand elle vit la plupart des évêques confier leurs séminaires à ces pères dont le Pape Grégoire XIII avait érigé en Université la maison de Pont-à-Mousson [1], elle comprit que la calomnie et la persécution ne suffiraient pas contre de pareils adversaires, et, sans renoncer à ses plans de destruction, elle voulut essayer de lutter par la concurrence, et de réformer les abus que le contraste avait mis dans toute leur nudité.

L'Université ne faisait en cela que se prêter à un vœu de Henri IV. Le roi, fort peu confiant dans les protestations de sa fille aînée, lui avait demandé de travailler elle-même à corriger les défauts de sa constitution, à prévenir le retour des excès qu'elle avait commis, à prendre, en un mot, les mesures nécessaires pour se renfermer dans l'étude, et s'interdire toute excursion dans le domaine de la politique. Comme l'Université, toute soumise qu'elle fût, ne paraissait pas très-empressée, Henri avisa, et nomma des commissaires, qui étaient l'archevêque de Bourges, grand-aumônier, le premier président de Harlay, le président de Thou, le procureur général de la Guesle, le lieutenant civil Sé-

[1] La bulle d'érection se trouve dans le *Bullarium Romanum*, t. IV, pag. 95, et dans le *Bullarium Magnum*, t. II, p. 528. — Cette érection date de 1585.

guier, et le premier président au parlement de Rennes, Faucon de Riz. L'Université dut être sensiblement blessée de cet acte d'autorité et du pouvoir discrétionnaire dont les commissaires étaient revêtus. C'était la première fois que la royauté agissait seule en pareille occurrence, et entreprenait de reviser des statuts, de réformer un corps que le pape avait fondé, que ses légats avaient seuls réglementé jusqu'à ce jour. On se souvenait parfaitement que, même à l'époque de Charles VII, les gens du roi n'avaient paru qu'en seconde ligne : le cardinal d'Estouteville, l'envoyé du siége apostolique, ordonnait comme législateur, et les pouvoirs des commissaires ne s'étendaient même qu'aux priviléges émanés de la couronne. Que les temps sont changés! Au lieu de l'indépendance, c'est la servitude. Et il n'y a pas à réclamer; le président de Thou le fait bien voir dans son discours, où il établit la puissance des princes « sur la manutention de la police et discipline ecclésiastique, » ce qu'il prouve à force de citations tirées des lois du *Code Justinien*, et de l'exemple des empereurs de Rome païenne. L'Université recueillait le fruit de ses révoltes et de ses bassesses; elle courba humblement la tête. Personne, pas même le souverain pontife, ne compatit à son humiliation, et ne songea à la plaindre ou à la défendre.

Résignée à son sort, elle tâcha d'en tirer le meilleur parti possible, et de rétablir au moins la force des études, puisqu'elle ne pouvait sauver ses priviléges et sa liberté. Trois années durant, elle travailla de concert avec la commission, et enfin

l'arrêt de réforme, enregistré en 1598, fut publié en 1600. C'est la dernière charte du corps enseignant.

Deux traits spéciaux attirent l'attention dans ces statuts : la haine contre la méthode des Jésuites, et l'envie, la nécessité de les imiter. Ainsi, d'une part, les livres de latin moderne composés par les Pères sont rigoureusement proscrits, et, en même temps, on rend hommage à leurs idées d'amélioration en défendant l'usage des livres de l'antique barbarie. On admet le grec, on en recommande l'étude, et en même temps on exige que le latin soit l'unique langue des classes, et le français est banni comme un idiome vulgaire. On maintient Aristote, et on prohibe les commentaires. On réduit le cours de philosophie, on institue une chaire de mathématiques, mais on résiste à l'enseignement de l'histoire. Enfin, quand M. l'avocat général prend la peine de tracer les devoirs de chaque faculté, il a grand soin de prescrire aux théologiens et aux décrétistes de n'avancer rien de contraire aux lois et libertés de l'Église gallicane, et il fait espérer à l'Université que si elle est exacte à obéir à ses statuts, elle « se rétablira dans son ancien lustre sans avoir besoin de nouveaux hommes. » « Il désignait les Jésuites, ajoute Crevier [1] ; ils sont indiqués ici d'une manière assez vague. Mais l'Université, dans un discours en action de grâces au parlement, s'explique sur leur compte avec beaucoup plus d'énergie. Elle leur attribue en grande partie la cause de sa décadence, et elle les appelle « une nouvelle

[1] T. VII, liv. XII, p. 59.

Carthage qui étoit venue établir son camp au milieu du pays Latin, un astre contagieux dont les malignes influences ont flétri l'éclat, non-seulement de l'académie de Paris, mais de la plupart des académies du royaume. »

Au reste, c'était peu de chose que de lutter dans les questions de discipline, l'Université essaya d'autres moyens. Elle tenta quelques mesures de monopole : tous les régents des colléges durent obtenir la maîtrise ès arts, et la prendre dans l'Université de Paris; double infraction à la loi ancienne, qui n'obligeait nullement les régents au degré de maîtrise, et qui surtout admettait ce titre comme valable, en quelque Université qu'il eût été conféré. Mais la grande affaire restait toujours la gratuité. Impossible de s'y résigner, impossible de la faire adopter. On s'en rapprocha cependant; on abaissa les honoraires des régents, on fixa un minimum, on donna à cette rétribution le caractère de don volontaire, on exempta en principe tous les enfants pauvres. L'œuvre fut entreprise et soutenue avec toute l'ardeur de l'intérêt personnel et de la rivalité. Enfin, pour couronner l'édifice, pour assurer le maintien des statuts, quatre *Censeurs* furent adjoints au recteur, et durent tous les trois mois faire la visite des colléges. Sous cette législation parlementaire, le *pays Latin*, le quartier des écoles devint un asile qu'on entoura de mille précautions, qui fut soumis à une surveillance particulière. Tous les objets qui auraient pu distraire les étudiants ou les corrompre, furent écartés; les baladins, les danseurs, les

joueurs d'instruments, les maîtres d'escrime furent relégués *au delà des ponts*. Jusqu'ici, rien de plus naturel et de plus équitable. L'Université voulut aller au delà : un article porta défense expresse à toute personne d'instruire à Paris, même dans les maisons particulières, les enfants au-dessus de l'âge de neuf ans. Cette disposition était tyrannique, et l'Université moderne pourrait l'envier à l'ancienne Université. Elle ne tint pas, l'odieux la fit succomber : un *appendice* restreignit la défense *au quartier de l'Université;* « Nul, dit le statut, ne doit garder des enfants qu'il enseigne par des leçons privées, sans les envoyer au collége; » et, de plus, dans ce quartier-là même, on exempte de la loi les *bons bourgeois*, à qui il est loisible d'avoir chez eux des précepteurs qui instruisent leurs enfants dans leurs maisons, ou qui les conduisent aux écoles publiques. « Cette disposition était raisonnable et presque sage, dit M. Jaquemet [1]; c'était une conséquence de toutes les précautions prises pour bannir ce qui pourrait nuire à la jeunesse, qu'on exigeât qu'aucun étranger ne vînt porter dans le quartier entièrement affecté à l'Université, des méthodes nouvelles et des mœurs suspectes. » Si le pays Latin était une terre close, partout ailleurs la liberté demeurait: l'exception confirme la règle. D'ailleurs, telle était la puissance de la liberté même en ces domaines inhospitaliers, qu'elle garantissait encore l'éducation de la famille et l'indépendance du foyer domestique.

[1] *De la liberté d'enseignement*, p. 33.

En faveur des avantages que la corporation savante espérait retirer de ses statuts réformés, et surtout en vue de la protection qu'elle comptait acquérir de la part du pouvoir royal et de l'autorité judiciaire, elle fit volontiers le sacrifice de ce qui lui était resté de ses anciens priviléges, et elle passa condamnation sur la violation de tous ses droits et de tous ses usages. En théorie, les règlements délibérés par les commissaires du parlement parurent admirables: en pratique, ils furent éludés dans leurs plus utiles dispositions, et ils ne parvinrent pas à sauver une institution qui se perdait par son orgueil et son amour de la domination. La magistrature des Censeurs, les visites rectorales, les prescriptions contre le luxe et contre l'avidité n'existèrent bientôt plus que comme une lettre morte. Un instant ranimée par quelques accès de zèle, l'instruction universitaire retomba dans ses routines, le corps recommença ses manœuvres, et la concurrence qu'il ne put empêcher et qu'il ne sut pas vaincre fit ressortir sa faiblesse et son impuissance.

Ce n'est pas que les princes et les grands n'accordassent protection et appui à l'Université; ainsi le cardinal de Richelieu en acceptant le titre de proviseur du collége de Sorbonne, le fit rebâtir magnifiquement. Mais les princes et les grands comprenaient l'immense utilité sociale de l'émulation, et ils respectaient les droits antérieurs de la famille et des citoyens dans l'enseignement. Le grand cardinal disait: « Il convient que les Universités et les Jésuites enseignent à l'envi, afin que l'émulation

aiguise leurs vertus et que les sciences soient d'autant plus assurées dans l'État, qu'étant déposées entre les mains de plusieurs gardiens, si les uns viennent à perdre un si sacré dépôt, il se trouve chez les autres[1]. » Et Louis XIII, en 1610, autorisait les Jésuites, réintégrés depuis sept ans dans leur collége de Clermont, *à faire des leçons publiques de toutes sciences*. Voilà ce que l'Université ne pouvait souffrir, et il fallut un arrêt du conseil, le 15 février 1618, pour mettre les RR. Pères à l'abri des tracasseries et des attaques de la corporation.

Il faut le dire, la haine de l'Université ne trouvait d'écho nulle part; l'opinion publique au contraire soutenait les Jésuites, et le roi ne faisait que céder à des vœux unanimes, légitimés par le succès des colléges de la compagnie. Lors de l'assemblée des états tenus à Paris en 1614 et en 1615, voici ce qu'on lit mot à mot dans les cahiers des deux chambres de l'Église et de la noblesse: « Il a été ordonné que l'article ci-devant fait en faveur de la compagnie des pères Jésuites et de leur rétablissement pour l'instruction et lecture publique en cette ville de Paris, et pour l'érection d'autres nouveaux colléges ès autres villes du royaume, sera mis et inséré dans les principaux et plus importants articles du cahier, et que messeigneurs qui auront soin de la sollicitation des réponses seront suppliés d'avoir en particulière recommandation à ce qu'une réponse favorable à l'effet dudit article soit au plustôt accordée. » L'article est conçu en ces termes: « Les grands fruits

1 *Testament politique*, première partie, ch. II, sect. 10.

et notables services que les PP. de la Société et Compagnie de Jésus ont fait et font journellement à l'Église catholique et particulièrement à votre royaume, nous obligent de supplier très-humblement Votre Majesté, qu'en considération des bonnes lettres et de la piété dont ils font profession, il lui plaise leur permettre d'enseigner dans leur collége de Clermont et faire leurs fonctions ordinaires dans leurs autres maisons de Paris, comme ils l'ont fait ci-devant; et pour terminer toutes les oppositions et différends de l'Université et autres mus pour ce regard en votre cour de parlement, les évoquer à Vous et à votre conseil, et en interdire la connaissance à tous autres juges. Plaise aussi à Votre Majesté, en les conservant ès lieux et endroits de votre royaume où ils sont de présent, les accorder encore à ceux qui les demanderont à l'avenir, les prendre tous en sa protection et sauvegarde, comme il avait plu au feu roi[1]. »

Cet enthousiasme pour les Jésuites était partagé par la nation entière; tandis que la jeunesse de haut rang affluait dans leurs maisons d'éducation supérieure, les enfants des classes inférieures recevaient l'instruction gratuite dans leurs autres écoles, et l'espoir du sacerdoce était remis aux séminaires qu'ils dirigeaient. En réalité, ils étaient les maîtres de l'éducation publique, et ils avaient conquis cette gloire au milieu des périls, des calomnies, de la persécution, par le seul ascendant de leurs vertus et de leur supériorité.

[1] *La vérité défendue et prouvée par les faits*, 2e édition, 1825, p. 177.

Comment en aurait-il été autrement? Leurs ennemis sont bien forcés d'avouer « qu'ils avaient adopté un système plus en rapport avec les mœurs du siècle[1]. » On a beau ajouter avec une certaine intention d'ironie : « Leurs colléges étaient ouverts à tous les arts d'agrément; la danse, l'escrime même n'en étaient point bannis. Tous les ans la distribution des prix était précédée, non-seulement de tragédies remplies d'allusions politiques[2], mais encore de ballets composés par les RR. Pères et dansés par les plus agiles de leurs élèves. Chez eux les études graves devenaient une sorte de récréation. La physique consistait en une série d'expériences amusantes où un démonstrateur ambulant venait montrer quelques phénomènes électriques ou magnétiques, quelques expériences dans le vide, la circulation du sang dans le mésentère d'une grenouille, le spectacle du grossissement de quelques objets par le microscope. L'histoire, dont il n'était pas encore question dans les colléges de l'Université, s'apprenait surtout par l'inspection des médailles. » « La grammaire et la latinité, dit un de leurs règlements, sont des pays assez secs. Il faut égayer l'esprit si l'on veut qu'il s'éveille : les buissons plaisent quand ils sont fleuris. »

On le voit, le dépit perce sous l'exposé des faits :

1 Kilian, *Tableau de l'instruction secondaire*, p. 33.

2 Y aurait-il une malignité cachée sous cette expression ? Dans ce cas, le reproche irait bien plus directement à l'Université, dont les statuts obligeaient les juges des *concours généraux* annuels à donner pour sujet de composition aux concurrents les événements publics, *s'il y en a*. (Voir Crevier.)

retranchons ce que dicte la partialité, il restera que les sciences physiques et mathématiques, que l'histoire, que les belles-lettres étaient enseignées avec grande habileté par les RR. Pères; qu'ils savaient rendre leurs leçons aussi intéressantes que profitables, et qu'ils y ajoutaient tout ce qui pouvait compléter l'homme. « Quoi! dit à ce propos un écrivain qui nous est cher[1], non-seulement les Jésuites ont donné asile à l'histoire qui n'avait pas droit de cité dans les colléges universitaires; non-seulement ils ont expliqué dans leurs classes les phénomènes des sciences physiques, objet du profond dédain des maîtres ès arts; non-seulement ils ont prétendu jeter quelques fleurs sur les buissons de la grammaire et de la latinité dont l'Université n'aime que les épines, mais, juste ciel! jusqu'où va leur audace? A l'éducation religieuse, à l'éducation scientifique et littéraire ils joignent l'éducation du monde! A cette jeunesse qui se partagera toutes les carrières, à ces enfants qui seront un jour des gens d'épée et des hommes de cour, à cette société en germe qui a besoin d'être brave, polie, intelligente, les RR. Pères permettent les exercices gymnastiques, les courses à cheval, le maniement des armes, la tragédie, quoi de plus? la danse! la danse, quel scandale! est-ce le comble de l'horreur? Eh bien, non. La dernière circonstance qui aggrave encore toutes ces profanations, c'est que ces pièces et ces ballets, exécutés sous les yeux des RR. Pères, eux-mêmes en étaient les auteurs.

[1] M. Charles de Riancey, dans l'*Université catholique*, t. XV, p. 300. (Compte rendu de l'ouvrage de M. Kilian.)

Voilà pourquoi l'Université, gardienne de la religion et des mœurs, leur a livré une guerre de trois cents ans. »

Il est vrai que les Jésuites se vengèrent; d'abord, en multipliant partout leurs établissements, en réunissant à leur collége de Paris ceux du Trésorier, des Cholets, de Bayeux, de Laon, de Narbonne, de Dormans-Beauvais, du Plessis, de Marmoutiers, de Reims, de Séez, du Mans, etc.; en fondant de nouvelles institutions à Reims, à Amiens, à Vendôme, à Sens, à Alençon, à Blois, Angoulême, Lyon, etc.; ensuite, en préparant par leurs leçons le glorieux siècle de Louis XIV. C'est à eux, en effet, que revient l'honneur d'avoir créé la plupart des hommes de génie qui illustrèrent cette merveilleuse époque. Aussi, quand, après une visite du grand roi à leur maison de Paris, ils inscrivirent sur la porte: *Collegium Ludovici Magni*, ce titre n'était pas usurpé, il revenait de droit aux maîtres qui avaient formé: « dans l'épée, les Condé, les Conti, les Bouillon, les Rohan, les Soubise, les Luxembourg, les Villars, les Montmorency, les Duras, les Brancas, les Grammont, les Boufflers, les Richelieu, les Mortemart, les d'Estrée, les Broglie, les Choiseul, les Beauveau, les Créqui, etc.; dans l'Église, les la Rochefoucauld, les Polignac, les Fléchier, les Bossuet, les Huet, les Mailly, les Fleury, les Tencin, les Rochechouart, les Belzunce, etc.; dans la robe les Lamoignon, les Séguier, les Pontchartrain, les Bignon, les Novion, les d'Argenson, les Talon, les d'Aligre, les d'Ormesson, les le Bret, les Pothier, les Bouhier, les Montesquieu, les Maupeou, les

Nicolaï, les Molé, les Hénault, etc.; dans les lettres et les sciences, les Juste Lipse, les Descartes, les Cassini, les Tournefort, les Corneille, les Rousseau, les Crébillon, les Molière, les Fontenelle, les Mairan, les Buffon, les d'Olivet, les Voltaire, les Gresset, les Pompignan, etc., etc.[1]. »

Que pouvait l'Université contre de semblables résultats? La lutte était trop défavorable et elle ne l'acceptait qu'à contre-cœur. Quelques tentatives d'une meilleure organisation des études ne lui réussirent pas. Elle se jeta dans l'intrigue, et jura de détruire ceux qu'elle ne pouvait surpasser.

§ 2. *Les écoles des ordres religieux, les séminaires, les petites écoles.*

L'Université était débordée de toutes parts. L'esprit de ferveur s'était ranimé à la vue des impiétés du protestantisme et à l'émulation du progrès de la compagnie de Jésus. Le seizième siècle fut un temps de fondation ou de restauration d'ordres. Le pauvre frère Mathieu de Baschi instituait les Capucins; saint Gaëtan et J. P. Caraffe (Paul IV), les Théatins; César de Bus fondait la congrégation de la Doctrine chrétienne. Presque tous ces religieux se livraient à l'enseignement. Puis les écoles des Bénédictins, spécialement des membres de la congrégation de Saint-Maur, se relevaient avec un nouvel éclat. Enfin, l'institut de l'Oratoire, fondé en 1613 par le cardinal de Bérulle, « institut non

[1] *Apologie de l'institut des Jésuites*, par Cérutti, c. XX.

moins redoutable pour l'Université que les Jésuites, disputait aussi aux anciens établissements l'éducation de la jeunesse. Déjà le collége de Juilly avait acquis une grande célébrité qui s'étendit à plusieurs autres maisons dirigées par les Oratoriens [1]. » Leurs principes étaient graves et sévères : « Notre esprit « n'est pas fait pour l'érudition, disaient-ils, mais « l'érudition pour l'esprit, c'est-à-dire qu'on doit « s'en servir pour le régler et le perfectionner. « Or, sa perfection ne consiste qu'en deux choses : « qu'il fuie l'erreur et le mal ; que ses jugements « soient droits et ses affections réglées. » Ces systèmes étaient la condamnation des usages et des méthodes universitaires.

Il n'y eut pas jusqu'aux solitaires de Port-Royal qui portèrent leur coup à l'enseignement des facultés, en introduisant l'étude approfondie de la langue française dans les colléges, et en essayant de substituer la méthode de Descartes à la scolastique. Le temps n'était pas encore venu où les jansénistes, sous quel habit qu'ils parussent, devaient prêter à l'Université leur appui, et s'associer à sa haine.

Au surplus, l'Université enveloppa dans une même réprobation toute tentative d'instruction qui, de près ou de loin, lui semblait une rivalité. Les corps ne sont jamais plus jaloux que quand ils ont conscience de leur décadence. Ainsi, rien ne fut négligé par la Sorbonne pour s'opposer à l'organisation et aux développements des séminaires. L'as-

[1] Kilian, *op. citat.*, p. 34.

semblée du clergé, en 1614, avait décidé que toute personne pourvue d'un bénéfice de trois cents livres de rente serait tenue de contribuer à l'érection du séminaire diocésain [1]. L'archevêque de Paris, François de Harlay, à l'assemblée de 1615, et l'évêque de Chartres, L. d'Estampes, à celle de 1625, avaient demandé le renouvellement de cette prescription. La Sorbonne prit l'alarme, les passions gallicanes s'en mêlèrent, et le mémoire de l'évêque de Chartres fut supprimé. Il est vrai que l'ordonnance de Blois, en 1629, obligea tous les bénéficiers de six cents livres à fournir quelques subsides pour les écoles ecclésiastiques.

Mais il fallait que la Providence mît elle-même la main à l'œuvre. Elle suscita trois grands hommes dont les efforts triomphèrent de tous les obstacles. Ce furent Pierre de Bérulle, dont nous avons déjà parlé, et dont les prêtres se virent appelés par plusieurs évêques pour réformer le clergé de leurs diocèses; Adrien Bourdoise, dont la *congrégation de la cléricature* se voua à l'éducation des jeunes clercs, obtint, avec les bâtiments de Saint-Nicolas du Chardonnet, la direction du séminaire de Paris, et se répandit bientôt partout le royaume; saint Vincent de Paul, qui fonda d'abord un collége des Bons-Enfants, et le réunit ensuite au couvent de Saint-Lazare, dont les prêtres occupèrent rapidement la plupart des grands séminaires du midi et les com-

[1] *Collection des procès-verbaux du clergé de France*, t. II, p. 153 et suiv.

manderies de Malte [1]. L'impulsion était donnée, le roi Louis XIV s'y associa comme à toutes les nobles et utiles fondations. Par l'Édit de 1666, il exempta les séminaires de toutes les formalités prescrites pour l'établissement des couvents, communautés ou colléges, et il confirma aux évêques le soin exclusif de leur gouvernement et leur surveillance. Louis XIV ne faisait que se rendre au vœu de l'assemblée de 1665, et que favoriser le développement des établissements réalisés à l'envi par la piété et par la charité chrétienne.

Ainsi, tandis que Christophe d'Authier de Sisgau rassemblait les missionnaires du Saint-Sacrement, Jean Eudes fonde les *Eudistes*, ou prêtres de Jésus et de Marie; Claude Bernard, le *pauvre prêtre*, construit et dote le collége des *Trente-Trois;* Poullard Desplaces érige le séminaire du Saint-Esprit; le père de Chauciergues renouvelle les merveilles de l'éducation gratuite pour les pauvres enfants qui se destinent au sacerdoce; le vénérable Olier enfin crée la société de Saint-Sulpice, qui a rendu et qui rend encore d'immenses services à l'Église.

On comprend qu'avec de pareils hommes, et après de pareils efforts, la bénédiction de Dieu descendit sur notre patrie, et que Godeau, évêque de Vence, put dire, en 1660 : « Si l'on compare l'état de l'Église de France depuis cinquante ans, avec ce qu'il était auparavant, on trouve dans ses ministres

[1] Voir Aug. Theiner trad. par Cohen, *Hist. des institutions d'éducation ecclésiastique*, t. I.

autant d'instruction, de zèle et de piété qu'il y avait autrefois d'ignorance, de tiédeur et de scandale [1]. » Rendons aussi une éclatante justice au grand prince qui dirigeait alors les destinées de la France : rien de plus admirable que son pieux empressement à seconder les désirs de l'épiscopat. Il faut lire les préambules de ses lettres patentes de 1645 à 1664 [2], en faveur des séminaires : ce sont des modèles de sagesse, des témoignages de foi et de générosité qu'on n'a pas assez appréciés, et qui honorent au plus haut degré les sentiments chrétiens du petit-fils de saint Louis.

Enfin la grande voix du successeur de Pierre ne cessait de se faire entendre pour encourager l'ardeur des évêques, pour exciter leur sollicitude. L'illustre Benoît XIV, surtout, rappela avec une force tout-apostolique combien était étroite et sacrée l'obligation des pasteurs, et combien ils devaient veiller à ce que le clergé reçût une éducation convenable et appropriée aux besoins de l'époque [3].

L'Église ne manquait pas à sa mission. Mais si elle s'occupait de la milice sacerdotale, si elle donnait à la jeunesse des classes élevées l'instruction de ses couvents et de ses congrégations, le peuple et les

[1] *Traité des séminaires*, p. 96.

[2] Le docteur Theiner en donne plusieurs fragments que nous regrettons de ne pouvoir faire entrer dans les limites de ce livre.

[3] *Epistola encyclica et commonitoria ad omnes episcopos* in *Bullario Benedicti P. M. XIV*, t. I, p. 4.

pauvres n'étaient pas oubliés. Les *petites écoles* continuaient toujours. Seulement des précautions plus sérieuses que jamais étaient devenues nécessaires.

On pense bien que les protestants n'avaient eu garde de négliger un moyen aussi puissant que l'instruction des enfants pour propager leurs doctrines. Aussi, dès 1570, le parlement de Paris renditil un arrêt contre les écoles « *secrètes et buissonnières, tant de masles que de femelles*, tenues sans avoir esté approuvées par le sieur chantre de Paris, collateur des petites écoles. » Et en 1670, monseigneur de Harlay ordonna [1] que « les maistres et maistresses d'école seront établis dans la ville, fauxbourgs et banlieuë par le chantre de son église, et ailleurs par les curés des lieux, qui auront soin que les maistres ne reçoivent en leurs écoles que des garçons ; et que s'il se fait autrement, les curés en advertiront, si c'est dans Paris ou la banlieuë, le chantre de son église ; et si c'est ailleurs, ils en advertiront le promoteur de son officialité pour y mettre ordre. » Ces mesures de sûreté, destinées à garantir l'orthodoxie de l'enseignement, étaient de toute justice dans les écoles soumises à la juridiction ecclésiastique.

A côté des écoles du chantre se trouvaient les *écoles de charité,* fondées par des particuliers et régies par les curés.

Il advint, nous ne l'ignorons pas, d'assez vives contestations à leur sujet, spécialement à Paris. Le chantre de la cathédrale prétendait avoir le droit

[1] Statuts synodaux du sixième jour de juillet 1673, ch. 13.

exclusif d'institution sur ces écoles ; les curés soutinrent énergiquement le contraire, et l'affaire alla au parlement. Les curés demandaient à « estre maintenus dans leur droit et possession de pourvoir respectivement en leurs paroisses à l'instruction chrétienne des pauvres enfants d'icelles, et d'y commettre à cette fin des maistres pour les garçons et des maistresses pour les filles. » Le chantre, qui aurait désiré faire dégénérer son droit d'inspection sur les écoles paroissiales en un monopole sur toutes les écoles primaires, offrit par voie d'accommodement de faire instruire les pauvres dans les écoles de quartier. Les curés ne se fiaient pas à ces écoles pour deux raisons, parce que les maîtres ou n'enseignaient pas les malheureux, ou les traitaient mal et les faisaient déserter, parce que les pères et mères ne souffraient pas qu'on mêlât « les pauvres gueux, garçons et filles, avec leurs enfants, lesquels les auroient à mépris, et leur saleté, et leurs haillons. « Enfin, ils disaient avec grande vérité : « Il ne faut point craindre, ni par luy (le premier chantre), ni par les maistres et maistresses, la conséquence, et qu'enfin ces escoles de charité rempliront toutes les paroisses, qu'au contraire, il le faut souhaiter : et la charité est une huile d'espanchement dont personne ne peut tarir l'effusion, et qui séparera les curez de la charité? Il est plustost à craindre que cette charité ne refroidisse, et que les escoles d'icelle ne s'affament trop tost. » Le parlement goûta ces motifs, et protégea la liberté : le 25 mai 1666, il mit les parties hors de cour, et cependant « permit aux prestres préposés

par les curez des paroisses et aux femmes de continuer d'instruire, à la charge de ne monstrer qu'aux enfants des pauvres, et par charité. »

Le chantre ne fut pas plus heureux dans ses prétentions contre les religieuses qui enseignaient aussi par charité. Non pas qu'il osât contester en principe; mais, disait-il, l'instruction que donnent les Ursulines ne serait pas moins bonne si elle se faisait avec la participation et sous l'autorité du chantre de l'église métropolitaine. Les religieuses résistèrent. Ursulines, Dames de la congrégation de Notre-Dame se retranchèrent derrière leurs institutions approuvées du saint-siége, et se mirent à l'abri sous l'égide du droit commun et de la liberté : elles soutinrent qu'elles avaient la faculté d'instruire les pauvres et les riches, les externes et les internes. « CE SERAIT ALLER CONTRE LA LIBERTÉ PUBLIQUE *et la charité,* s'écriaient-elles, *que d'empêcher les personnes de* CHOISIR *l'instruction qui leur semble la meilleure et la plus commode.* » La vérité parlait pour les bonnes religieuses; le droit et l'opinion publique les soutenaient : elles gagnèrent leur cause. Il en fut de même pour les Sœurs de la Croix, qui obtinrent un arrêt, le 3 mars 1651, qui leur permettait « de continuer d'instruire les filles et personnes du sexe, et deffenses de les troubler. »

On conçoit d'autant moins les tentatives de monopole du chantre de l'Église de Paris, que lui-même était sans cesse occupé à défendre sa propre liberté et celle de ses petites écoles contre les envahissements de l'Université. La corporation jalouse

s'irritait du succès de ces petits établissements qui, selon elle, rendaient les colléges déserts. Elle était bien obligée de reconnaître la liberté du dignitaire capitulaire, et le droit qu'il avait d'instituer des écoles de *grammaire*. Mais elle éleva des chicanes sur les mots; elle prétendit que la grammaire ne devait pas s'étendre au delà de la lecture et de l'écriture. C'était une iniquité et une absurdité : le chantre répondit victorieusement, cita Quintilien, Cicéron, saint Augustin, Érasme, Vossius, invoqua l'ancienneté et l'usage, récrimina même contre l'Université et contre le grand nombre de classes qui y étaient établies pour les humanités, et spécialement « les septième et huictième qu'on a érigées depuis quelques années dans certains colléges, où l'on apprend aux enfants à lire [1]. » Le chantre avait cent fois raison ; l'équité était pour lui; mais il plaidait contre l'Université; et le parlement, lié d'intérêt et d'affection à la fille des rois, consacra ses injustes demandes, sans oser toutefois lui accorder le monopole. Un arrêt de 1675 porta défense aux maîtres d'école d'enseigner autre chose que la lecture et l'écriture. Le chantre était puni par où il avait péché.

Il ne faudrait pas croire que la liberté succombât sous cette attaque : elle en avait bravé de plus redoutables, et elle survivait malgré tous les obstacles.

[1] *Traité historique des écoles cathédrales et ecclésiastiques*, par Me Cl. Joly.

§ 3. *Écoles particulières.*

C'est elle en effet qui soutient le zèle des particuliers comme elle a soutenu celui de l'Église. C'est elle qui, sous la protection des grands, fonde de nouveaux colléges, tels que le fameux collége des Quatre-Nations[1], auquel le cardinal de Mazarin affecta deux millions, une bibliothèque de 41,640 volumes, onze régents, dont un de mathématiques; tels encore que le collége des Irlandais, rétabli par les soins de Bailly et la munificence de Louis XIV. C'est elle qui défend contre les envahissements de l'Université, et ces *Pédagogies*, qui sont devenues de véritables colléges, dont la concurrence nuit à la corporation privilégiée et profite aux études; et ces nombreuses pensions de *Permissionnaires* qui se sont soustraites à la tyrannie des maîtres ès arts, et qui vivent sous l'égide du chantre de Notre-Dame. C'est elle enfin qui perpétue les établissements municipaux et ces maisons confiées par les villes à des ecclésiastiques, à des religieux ou à des laïques. C'est elle qui sauve les efforts individuels des hommes de progrès et d'invention; et c'est elle qui garantit et consacre les admirables créations de la charité des fidèles.

La Faculté des arts d'un côté, le premier chantre de l'autre, essayent bien parfois de faire de l'arbitraire: ils n'y réussissent pas mieux l'un que l'autre. La Faculté « jette les hauts cris de ce qu'on voit dans Paris des affiches et des placards de gens sans autorité qui se veulent immiscer d'enseigner dans

[1] Il fut agrégé à l'Université en 1674.

trois ou six mois les langues latine et grecque, tous les arts libéraux et toutes les sciences relevées. » Elle a beau se plaindre « d'un nommé du Roure, logé au Palais, rue de Lamoignon, qui promet d'enseigner la grammaire, la rhétorique, la philosophie, les mathématiques, la théologie, la jurisprudence, la médecine et beaucoup d'autres choses qui sont dans son tableau. » Elle a beau réclamer contre « le fameux Vander-Enden qui enseignoit l'Alcoran à ses escoliers..., et le nommé Chevalier, logé rue Chapon. » En vain le premier chantre leur faisait-il défense et inhibition, et les condamnait-il comme *buissonniers*, du Roure et Chevalier n'en poursuivaient pas moins leurs leçons; l'Université en était réduite à accuser le premier d'avoir excité des troubles en Vivarez. Si le chantre condamnait Vander-Enden, le Châtelet rendait une sentence contraire; si le promoteur faisait casser la sentence, Vander-Enden s'en faisait donner mainlevée. Il continua son exercice, et le parlement n'agit contre lui que quand il fut démontré que son école « servoit de lieu de conférence aux conjurés contre l'Estat[1]. »

La même jouissance du droit d'enseigner se trouve encore chez les maîtres ès arts ou bacheliers qui, forts de leurs degrés et de la licence de professer, *hic et ubique terrarum*, se mettaient dans les petits colléges et réunissaient un certain nombre d'écoliers; chez les *répétiteurs* qui échappaient à la juridiction universitaire en disant qu'ils répétaient seulement les enfants allant aux classes des colléges.

[1] Claude Joly, *op. citat.*, p. 348.

Enfin on voyait sans cesse, grâce aux dotations des particuliers, s'élever des écoles gratuites qui ne relevaient que de leurs fondateurs. Messire Henri de Joyeuse, qui fut depuis le frère Ange de l'ordre des Capucins, avait créé une école pour douze pauvres écoliers du faubourg Saint-Honoré, école dont la direction était remise aux « correcteur et couvent des Minimes de Nigeon. » Et quand le curé de Saint-Roch voulut augmenter cette fondation, il passa un contrat avec madame de Joyeuse, duchesse douairière de Guise qui, « de son bon gré, lui a remis et cédé à lui et à ses successeurs curés de Saint-Roch *le droit qui lui appartenoit du choix, nomination et institution du maistre d'école*[1]. » En 1654, M. le curé et la Compagnie de charité de l'église de Saint-Paul établissent cinq écoles pour les pauvres de la paroisse, et ils stipulent que : « il y aura toujours des maistres qui seront *choisis* entre messieurs les ecclésiastiques habituez de la paroisse *par la Compagnie de charité, laquelle agréera aussi les maistresses et le maistre à escrire,* après l'examen que les deputez auront fait de leur vie, mœurs, conduite et capacité pour enseigner aux pauvres enfants à prier Dieu, le catéchisme, à lire et à escrire. » Plus loin, ce sont les marguilliers de Saint-Leu-Saint-Gilles que Me Santeuil, avocat, charge de *nommer* les maîtres d'une école de soixante pauvres enfants qu'il établit de ses deniers. Ces faits sont clairs.

Faut-il ajouter encore que les *écrivains* furent

[1] Claude Joly, . 410.

maintenus en possession du droit d'enseigner « les enfants tant à l'écriture qu'au ject et calcul;» qu'un arrêt de 1661 leur assura, contrairement aux prétentions des maîtres d'école, « qu'ils peuvent avoir des écrits ou livres imprimez pour monstrer l'orthographe; » que d'un autre côté les maîtresses d'école conservèrent la faculté d'enseigner à écrire, malgré les contestations des écrivains? Et enfin ni le chantre ni la Faculté des arts ne purent empêcher ces hommes dont ils parlaient avec un suprême dédain, « et qui se font à eux-mêmes cet honneur de s'establir *maistres indépendants* de tout supérieur, comme s'ils étoient capables d'estudes bien plus relevées, à qui ils donnent le nom de belles-lettres et de langues étrangères. » Ceux-là et les autres, « disant qu'ils enseignent les langues allemande, italienne et espagnole, et d'autres encore qui font leçon des langues orientales, » n'en continuèrent pas moins comme ils avaient toujours fait, et les récriminations ne servirent qu'à dévoiler de maladroites idées de domination, dont le bon sens public fit justice.

Disons-le cependant : entre le chantre et l'Université, il y avait une grande différence. Le chantre agissait par l'exagération d'un principe salutaire. Qu'il eût un droit d'inspection et de surveillance au nom de l'autorité ecclésiastique; que, selon l'expression des arrêts, il fût le gardien de la foi orthodoxe dans les petites écoles, rien de plus juste à une époque où la liberté religieuse n'existait pas. Mais de cette surveillance à l'institution, du droit de fermer l'école à celui de donner seul l'autorisa-

tion de l'ouvrir, la distance est immense, et le chantre avait tort de la vouloir franchir. Reconnaissons néanmoins que, s'il tombait dans un excès d'autorité, il ne cédait pas à un sentiment de jalousie et de cupidité : toujours la collation à laquelle il prétendait était gratuite, et il laissait la plus complète liberté de méthode aux maîtres qu'il approuvait. L'Université, au contraire, ne voulait que détruire et étouffer la concurrence; et si elle espérait parvenir à imposer des autorisations, c'était pour les faire payer. Ainsi agit-elle quand un arrêt du parlement de 1689 sanctionna la défense qu'elle avait faite à toute personne de recevoir, en quelque lieu que ce fût, des écoliers au-dessus de 9 ans, sans les envoyer aux colléges. Elle se réserva d'accorder des permissions pour lesquelles elle exigeait un tribut de 50 livres. La prescription était trop odieuse et ne dura pas.

Ce fut néanmoins un premier pas vers de plus audacieuses entreprises. L'esprit parlementaire qui s'était courbé sous le fouet de Louis XIV, commençait à renaître : le jansénisme intriguait sourdement. L'Université leur donna la main. Ils se réunirent dans la haine commune qu'ils portaient aux Jésuites. Les parlements ne leur pardonnaient pas d'être les soutiens du Saint-Siége; les Jansénistes d'être les fléaux de l'hérésie; les Facultés d'être les maîtres de l'éducation. Ces trois alliés jurèrent la destruction de la Société. Un dernier auxiliaire vint se joindre à eux, auxiliaire sur lequel ils n'avaient pas compté, et qui devait les précipiter ensuite dans la ruine; c'était le Philosophisme.

II. Destruction des Jésuites.

Le premier soin fut de rendre l'Université capable de lutter avec quelque avantage contre ses redoutables émules.

On avait d'abord essayé de contester aux Jésuites le droit de conférer les grades académiques. Le parlement de Toulouse, au mépris de l'Arrêt du conseil de 1618, leur défendit en 1623 de continuer à donner les degrés de licence, de baccalauréat et de doctorat. Une Ordonnance de 1629 statua que « nul ne serait reçu aux degrés qu'il n'eût étudié trois ans en l'Université, où seront conférés lesdits degrés, ou en une autre pour partie dudit temps, et en ladite Université pour le surplus, dont il rapportera certificat suffisant. » De cet article, qui au fond ne faisait que réglementer le temps d'études que chaque Université pouvait exiger de ses candidats, on voulut conclure au monopole contre les Jésuites. Cette illégale conséquence fut repoussée par les faits comme par la justice; les Jésuites restèrent en possession des Universités qu'ils dirigeaient, et multiplièrent leurs colléges.

Alors il fallut chercher d'autres moyens. L'infériorité irrémédiable de l'Université de Paris était le prix élevé de ses leçons. On agit auprès du duc d'Orléans, régent, on flatta son amour pour les lettres et sa générosité, on lui demanda d'attacher à son nom la gloire de l'*instruction gratuite* dans les colléges de Paris, comme déjà il venait de s'immortaliser en décidant que « chaque paroisse aurait des maîtres

et maîtresses d'école, voulant que dans les lieux où il n'y aurait pas d'autres fonds, il pût être imposé sur tous les habitants la somme qui manquerait pour l'établissement desdits maîtres et maîtresses. » Rien n'était plus simple qu'une pareille mesure : il s'agissait de trouver sur les fonds de l'État une rétribution convenable pour les maîtres ès arts, et de doter la fille aînée des rois sur le trésor de la nation. Le prince adopta l'idée, et un Arrêt du conseil, rendu le 1er avril 1719, affecta à la Faculté le vingt-huitième effectif du produit des postes et messageries, évalué alors à 140,000 livres. A ce prix les régents ne devaient plus exiger d'honoraires de leurs écoliers.

Puis vinrent des réformes intérieures, de nouveaux essais de règlements, quelques améliorations dans les méthodes. Mais qu'était-ce que tout cela? Rien ou à peu près. Les Jésuites triomphaient toujours. On ne pouvait les surpasser, on les tua.

Nous n'avons pas, on le comprend, à rappeler ici les circonstances de cette guerre acharnée qui se termina par l'expulsion d'un grand nombre de prêtres, la spoliation d'une foule de colléges, la destruction d'un des ordres les plus illustres qui se soient jamais voués à la défense de l'Église. Il nous suffira de citer quelques paroles qui dévoileront les manœuvres, accableront les bourreaux et justifieront les victimes devant le tribunal impartial de la postérité. « C'est proprement la philosophie, dit d'Alembert, qui par la bouche des magistrats a porté l'arrêt contre les Jésuites : le Jansénisme n'en

a été que le solliciteur[1]. » Il pouvait ajouter que l'Université avait joint ses sollicitations à celles du Jansénisme. Voltaire lui-même n'avait-il pas écrit : « Est-ce que la proposition honnête et modeste d'étrangler le dernier Jésuite avec le dernier Janséniste ne pourrait amener les choses à quelque conciliation[2] ? »

Or, pour les faire disparaître, ces Jésuites, « ces troupes régulières, ralliées et disciplinées sous l'étendard de la superstition, cette phalange macédonienne qu'il importait à la raison de voir rompue et détruite[3], » rien ne coûtait. Du fond du Portugal, le marquis de Pombal envoyait de 800,000 à 1,200,000 ducats par an pour payer les écrits contre les Jésuites. En France, le duc de Choiseul accordait aux commissaires chargés d'instruire le procès contre la Société, et à une multitude d'écrivains, d'avocats, de conseillers au parlement, une gratification extraordinaire de deux louis par jour. Le président Roland consacrait annuellement 60,000 livres au même objet. *La Boîte à Perrette*, ou, comme la nommaient les Jansénistes, *la Caisse du Sauveur*, disposait par année de 400,000 livres, et l'agent de la secte écrivait de Rome à Paris : « que le cordon tiré contre les Jésuites était si bien tendu, qu'avec tout leur crédit et tous les trésors de l'Inde, il leur serait impossible de le rompre[4]. » La corruption

[1] *Destruction des Jésuites en France*, par un auteur désintéressé, p. 192.

[2] Œuvres de Voltaire, t. LVII, p. 109.

[3] *Destruction des Jésuites.*

[4] Voyez Proyart, *Louis XVI détrôné*, p. 134-128-189. —

était si éhontée, que quelques philosophes en furent révoltés : « On a sévi contre moi, écrivait J. J. Rousseau dans sa lettre à monseigneur l'archevêque de Paris[1], pour avoir refusé d'embrasser le parti des Jansénistes, et pour n'avoir pas voulu prendre la plume contre les Jésuites que je n'aime pas, mais dont je n'ai point à me plaindre, et que je vois opprimés. » Diderot ajoutait[2] : « A quoi pense le Père Berthier, de persécuter un honnête homme qui n'a d'ennemis que ceux qu'il s'est faits par son attachement pour la Compagnie de Jésus, et qui, tout mécontent qu'il doit en être, vient de repousser avec le dernier mépris les armes qu'on lui offrait contre elle? Vous le dirai-je, mon R. Père? A peine mes deux lettres eurent-elles paru, que je reçus un billet conçu en ces termes : « *Si M. Diderot veut se venger des Jésuites, on a de l'argent et des mémoires à son service. Il est honnête homme, on le sait. Il n'a qu'à dire, on attend sa réponse.* » Cette réponse attendue, la voici : *Je saurai bien me tirer de ma querelle avec le Père Berthier sans le secours de personne. Je n'ai point d'argent, mais je n'en ai que faire. Quant aux mémoires qu'on m'offre, je n'en pourrais faire usage qu'après les avoir très-sérieusement examinés, et je n'en ai pas le temps.* Je suis, Monsieur et R. Père, etc.[3]. »

Feller, *Dictionnaire historique*, t. III, p. 531; t. IV, p. 634; t. VII, p. 369. — Theiner, *op. citat.*, t. I, p. 390.

[1] P. 8.

[2] Dans sa lettre au P. Cassel, à l'occasion de la critique que le P. Berthier avait faite d'un de ses ouvrages.

[3] *Dictionnaire historique* de Feller, article *Diderot*.

Avec de pareils moyens, avec l'appui de madame de Pompadour et du duc de Choiseul, l'intrigue réussit. En vain le pape Clément XIII éleva sa voix pour défendre et pour protéger l'institut opprimé ; en vain redoubla-t-il ses paternelles instances près du roi et des évêques, et leur exposa-t-il tous les maux qui résulteraient de sa suppression. En vain l'assemblée du clergé, en 1761, vint-elle supplier le roi en faveur de la compagnie odieusement calomniée : « Chargés du dépôt le plus précieux pour la nation dans l'éducation de la jeunesse, disent les prélats, partageant, sous l'autorité des évêques, les fonctions les plus délicates du ministère ; honorés de la confiance des rois dans le plus redoutable des tribunaux ; aimés, recherchés d'un grand nombre de vos sujets ; estimés de ceux même qui les craignaient, ils avaient obtenu une considération trop générale pour être équivoque... Nous ne pouvons voir sans crainte et sans effroi la destruction d'une société religieuse, si respectable par la pureté de ses mœurs, la sévérité de sa discipline, la vaste étendue de ses travaux et de son instruction, ainsi que par les nombreux services qu'elle a rendus à l'État et à l'Église. »

L'Arrêt de 1762 passa outre, et déclara les doctrines des Jésuites « favorables au schisme des Grecs ; attentatoires au dogme de la procession du Saint-Esprit ; favorisant l'arianisme, le socinianisme, le sabellianisme, le nestorianisme ; ébranlant la certitude d'aucuns dogmes sur la hiérarchie, sur les rites du sacrifice et des sacrements ; renversant l'autorité de l'Église et du siége apos-

tolique; favorisant les Luthériens, les Calvinistes et autres novateurs du seizième siècle; reproduisant l'hérésie de Wiclef; renouvelant les erreurs de Tichonius, de Pélage, des semi-Pélagiens, de Cassien, de Fauste, des Marseillais; ajoutant le blasphème à l'hérésie; injurieuses aux saints Pères, aux apôtres, à Abraham, aux prophètes, à saint Jean-Baptiste, aux anges; outrageuses et blasphématoires contre la bienheureuse Vierge Marie; ébranlant les fondements de la foi chrétienne; destructives de la foi, de la divinité de Jésus-Christ; attaquant le mystère de la rédemption; favorisant l'impiété des déistes; ressentant l'épicuréisme; apprenant aux hommes à vivre en bêtes, et aux chrétiens à vivre en païens, etc. [1] » L'institut fut déclaré dissous, ses membres expulsés de France, ses biens confisqués, les colléges fermés et vendus, à l'exception du collége Louis-le-Grand, qu'un arrêt spécial déclara ne pouvoir être employé qu'à l'instruction publique.

La conscience et l'équité frémissent de cette odieuse violation de toutes les lois divines et humaines; l'Université fut au comble de l'exaltation et de la joie.

Nous comprimons ici toute expression de notre propre pensée, et nous demandons à de plus graves autorités cet arrêt de la conscience publique qui casse ceux de la magistrature des hommes : « Dans notre opinion, dit M. de Lally-Tolendal, la destruc-

[1] Recueil des articles concernant les ci-devant soi-disant Jésuites, t. I, p. 367.

tion des Jésuites fut une affaire de parti et non de justice; ce fut un triomphe orgueilleux et vindicatif de l'autorité judiciaire sur l'autorité ecclésiastique, nous dirions même sur l'autorité royale, si nous avions le temps de nous expliquer; les motifs étaient futiles; la persécution devint barbare; l'expulsion de plusieurs milliers de sujets, hors de leurs maisons et de leur patrie, pour des métaphores communes à tous les instituts monastiques, pour des bouquins ensevelis dans la poussière, et composés dans un siècle où tous les casuistes avaient professé la même doctrine, était l'acte le plus arbitraire et le plus tyrannique qu'on pût exercer; il en résulta généralement le désordre qu'entraîne une grande iniquité; et, en particulier, une plaie jusqu'ici incurable faite à l'éducation publique. M. Séguier, obligé par corps de prendre une part active à cette guerre acharnée contre des religieux, y mit au moins tout ce qu'il put de modération et de douceur. Élevé par eux, il pouvait juger combien on les calomniait [1]. « Quand on songe, ajoute l'illustre comte de Maistre, que cet ordre législateur, qui régnait au Paraguay par l'ascendant unique des vertus et des talents, sans jamais s'écarter de la plus humble soumission envers l'autorité légitime, même la plus égarée; que cet ordre, dis-je, venait en même temps affronter dans nos prisons, nos hôpitaux, nos lazarets, tout ce que la misère, la maladie, le désespoir ont de plus hideux et de plus repoussant; que ces mêmes hommes, qui couraient

[1] *Mercure de France*, 25 janvier 1806.

au premier appel se coucher sur la paille à côté de l'indigence, n'avaient pas l'air étrangers dans les cercles les plus polis; qu'ils allaient sur les échafauds dire les dernières paroles aux victimes de la justice humaine, et que de ces théâtres d'horreur, ils s'élançaient dans les chaires pour y tonner devant les rois; qu'ils tenaient le pinceau à la Chine, le télescope dans nos observatoires, la lyre d'Orphée au milieu des sauvages, et qu'ils avaient élevé tout le siècle de Louis XIV; lorsqu'on songe enfin qu'une détestable coalition de ministres pervers, de magistrats en délire, et d'ignobles sectaires, a pu de nos jours détruire cette merveilleuse association et s'en applaudir, on croit voir ce fou qui mettait glorieusement le pied sur une montre, en lui disant : « Je t'empêcherai bien de faire du bruit ! » Mais que dis-je? un fou n'est pas coupable [1].»

A ce prix, l'Université se trouva délivrée de la concurrence des Jésuites.

III. Essais de monopole et d'éducation uniforme. Permanence de la liberté.

§ 1. *Envahissement des colléges des Jésuites.*

La succession des Jésuites était aussi lucrative à recueillir que difficile à soutenir.

Ce fut entre les vainqueurs un partage éhonté, une sorte de sauvage et d'avide curée. L'Université de Paris s'établit avec sa cour, avec son tribunal, avec ses suppôts, avec ses hauts et bas officiers,

[1] *Essai sur le principe générateur des constitutions politiques.*

dans le collége de Louis-le-Grand, et s'appropria tout ce que, depuis leur rétablissement, les Pères avaient acquis dans la capitale et spécialement dans le quartier Latin. Le reste des dépouilles opimes se divisa entre les universités de province, qui bénéficièrent des établissements placés dans les villes de leur juridiction; le clergé séculier, qui obtint des administrations municipales la survivance des Pères dans quelques rares colléges; le jansénisme enfin eut la part du lion, et il s'en mit en possession dans la personne des Oratoriens.

Mais ce n'était pas tout d'envahir, il fallait conserver, et ici commencèrent les embarras. La Société de Jésus avait été expulsée de cent vingt-quatre colléges, la plupart riches et importants. « Sous ce rapport, avoue M. Villemain [1], elle laissait un vide difficile à remplir. » Sous d'autres rapports, sous celui de l'éducation, de l'instruction, de la confiance, le vide était plus grand encore. Sur les quarante établissements qui, dans le ressort de Paris, changèrent de maîtres, il s'éleva au sein des corps municipaux de vives et d'interminables discussions. L'Université et les Oratoriens refusaient de continuer les méthodes des Jésuites : les familles qui avaient apprécié la supériorité de l'enseignement des Pères, réclamaient d'abord, murmuraient ensuite, puis retiraient leurs enfants. Partout où elles étaient libres, les magistratures municipales confièrent leurs colléges à des prêtres séculiers qui rappe-

[1] Exposé des motifs du projet de loi de 1844, 2 février, Moniteur du 3.

laient, autant que possible, les traditions de la société proscrite. Mais la confiance ne se commande pas; les élèves abandonnaient les maisons nouvelles. L'Université de Paris fut obligée de restreindre le nombre de ses colléges. Dans l'espace de quinze ans, elle en supprima vingt-huit, qu'elle réunit au collége de Louis-le-Grand; il est vrai qu'elle garda les revenus, qui s'élevaient à plus de 240,000 livres. Il ne resta que dix colléges dans la capitale [1].

Néanmoins, l'éducation tombait en décadence. L'Université et les parlements ne se le dissimulèrent pas. Que faire? Les cours de justice ne pouvaient pas avouer qu'elles avaient prévu les suites de l'expulsion des Jésuites. Bien peu avaient eu, comme le parlement de Bourgogne, le courage d'intercéder auprès du roi, et de lui dire: « C'est au nom de la religion et de la justice que nous venons réclamer en faveur d'un ordre religieux, utile à l'Église, d'un corps qui existe dans l'État depuis près de deux siècles à l'abri des lois, et qui *remplit sous nos yeux*, à la satisfaction du *public*, les fonctions les plus intéressantes [2]. » La plupart des tribunaux étaient encore aveuglés sur les conséquences de leurs actes. Ils ne voyaient pas que, « croyant servir la *religion*, ils servaient la *raison*,

[1] Ce furent ceux de Harcourt, du cardinal Lemoyne, de Navarre, de Montaigu, du Plessis, de Lisieux, de la Marche, des Grassins, de Mazarin et le collége Louis-le-Grand. (Kilian, *op. cit.*, p. 40.)

[2] *La vérité démontrée par les faits*, p. 192.

sans s'en douter, comme écrivait Voltaire [1]. Ce sont des exécuteurs de la haute justice pour la philosophie dont ils prennent les ordres sans le savoir. » Qu'ils le sussent ou non, ils ne voulaient pas convenir du tort immense qu'ils avaient fait à l'éducation. Mais s'ils sentaient la nécessité de le réparer, ils ne confessaient pas leur impuissance, et leur fertile imagination n'épargna ni les plans ni les comptes rendus.

§ II. *Plans d'éducation nationale.*

Le parlement de Paris, principal auteur de la proscription, et mieux placé qu'aucun autre pour comprendre les périls de la situation nouvelle, ouvre le premier la voie des réformes. Il commence par faire appel à tous les parlements du royaume et aux Universités pour obtenir l'exposé d'un système général d'éducation [2]. La centralisation, on le sait, était la pensée dominante des magistrats de la capitale, et ceux qui prétendaient réduire les autres cours à ne plus être que les *classes* du parlement de France, espéraient préluder utilement à leurs desseins en créant pour la France un enseignement uniforme.

L'Université de Paris se hâta de répondre au vœu des hommes qui l'avaient si merveilleusement servie. Dans son mémoire, elle n'ose pas encore articuler le monopole, mais elle le fait pressentir et elle le prépare en quelque sorte.

[1] Lettre à d'Alembert, du 4 mai 1762, 100°.

[2] Arrêt du 9 septembre 1762.

Elle savait bien que le temps n'était pas encore venu, et, tout entreprenante qu'elle fût, elle n'avait pas l'audace de heurter à ce point le droit public et le sentiment général. Aussi quelles précautions ne prend-elle pas! Elle sollicite une simple *correspondance* des Universités entre elles et des colléges avec les Universités. Ce sera le moyen d'imprimer à l'éducation publique le caractère d'*éducation nationale*. Ce mot magique était destiné à éblouir les esprits. Puis elle déplore le peu de ressources dont disposent les colléges isolés; ainsi abandonnés à leurs propres forces, ils ne peuvent porter la science à ce degré de perfection qui fait le bonheur d'un grand peuple. L'Université oubliait le siècle de Louis XIV et l'admirable fécondité dont elle venait de tarir la source en étouffant la concurrence, cet aliment des grandes choses. L'idée se dégage dans le courant du mémoire. Bientôt ce n'est plus une simple correspondance; il est question de l'*autorité* des Universités sur les écoles, et des bienfaits incalculables de cette autorité qui doit être un principe de mouvement et de vie. « Les colléges recevront de l'Université à laquelle ils seront soumis des maîtres habiles et exercés dans l'art de former les cœurs et les esprits, une discipline fondée sur des statuts sages et réfléchis, des principes de goût puisés dans la meilleure source, la tradition des maximes chères à l'État, des livres élémentaires faits avec clarté et exactitude, et surtout une méthode d'enseigner dont une longue expérience a justifié la perfection. » Ainsi tout sera pour le mieux quand la France sera moulée à l'effigie de

l'Université de Paris, hommes, livres et méthodes!

L'Université de Bourges était plus traitable. Née en province, elle résiste à l'uniformité; rivale de Paris, elle demande une circonscription pour chaque Université; corporation jalouse, elle prétend que chaque Université ne devra *donner les degrés qu'aux étudiants nés sur son territoire* et ayant étudié dans un *collége correspondant* de cette Université; Paris est excepté de la règle commune. Mais en même temps, elle respecte les droits de l'instruction privée, en se prononçant énergiquement « pour que l'on laissât, dans l'intérêt des lettres, une entière liberté d'étudier dans toutes les écoles du royaume. »

Au reste, tout en réclamant l'intervention du pouvoir, en concluant même au monopole à leur profit, les docteurs redoutaient le joug de l'État et protestaient contre son autorité : « Les sciences doivent être *surveillées*, dit l'Université de Paris, mais elles ne doivent pas être *servilement conduites :* il est une gêne qui leur serait plus nuisible que le défaut de protection, et pourvu qu'elles soient encouragées avec discernement, elles acquièrent d'elles-mêmes le degré de perfection dont chaque âge les rend susceptibles. »

Cette exclusion de l'État dans tout ce qui ne tenait pas à la surveillance, n'était pas goûtée par les magistrats. M. de la Chalotais, au parlement de Bretagne, s'écria[1] : « Je prétends revendiquer pour

[1] *Essai d'éducation nationale*, compte rendu présenté aux chambres assemblées, le 24 mars 1764.

la nation, *une éducation qui ne dépende que de l'État, parce qu'une nation a un droit inaliénable et imprescriptible d'instruire ses membres, parce qu'enfin les enfants de l'État doivent être élevés par les membres de l'État.* » C'est la maxime que nous verrons proclamer par Robespierre et Danton à la Convention. Le fils de M. de la Chalotais fut envoyé à l'échafaud le 22 messidor an II, par Robespierre au nom de ce même État, dont son père avait contribué à exagérer le despotisme.

Le parlement de Paris ne se pressait pas de conclure : il attendait les mémoires et avis. Enfin, en 1768, le président Roland d'Erceville présente le compte rendu des différents projets adressés, et y ajoute ses vues. Le président donne d'abord son adhésion complète au principe d'une *éducation nationale.* S'il n'avait d'autre but que de généraliser et de réglementer l'instruction publique, d'appliquer une loi plus ou moins semblable aux diverses Universités dépositaires de cette instruction publique, rien n'était plus juste et plus utile. La royauté en avait le droit, comme nous le lui avons reconnu de tout temps, comme elle l'avait presque toujours exercé. Il est même, jusqu'à un certain point, dans le devoir du gouvernement de constituer un enseignement officiel et permanent, type et modèle des établissements particuliers. Mais sous ce prétexte et sous cette trompeuse apparence, établir un monopole, livrer la guerre aux droits des familles et confisquer la liberté, c'était une flagrante et coupable usurpation; et les intentions du président Roland, quelque généreuses qu'elles

pussent être d'ailleurs, ne le laveront pas de cet attentat porté aux intérêts les plus sacrés. Ainsi, quand il propose la centralisation de l'enseignement public à Paris, quand il veut obtenir cette centralisation par l'établissement d'une école « *mère et surintendante des autres écoles*, » il a beau voiler cet acte d'arbitraire par l'espoir de procurer à la France « des mœurs semblables, une législation commune, et surtout un même droit national, » l'oppression n'en reste pas moins inique et pas moins condamnable aux yeux de la postérité.

Les mœurs publiques résistaient d'ailleurs à ces entreprises de la puissance parlementaire et de la corporation savante; quoi que pussent tenter les cours souveraines, elles ne réussirent pas à les faire consacrer par la législation. Disons-le cependant, quelques essais d'organisation furent tentés, et des actes du pouvoir royal fixèrent une sorte d'administration générale applicable aux divers colléges répandus sur la surface du royaume. Mais ces ordonnances ne s'appliquèrent qu'aux maisons qui ne dépendaient ni des Universités, ni des corporations enseignantes. Elles appartiennent à l'histoire de la liberté.

§ III. *Les écoles des ordres religieux, les colléges des villes, les séminaires, les petites écoles.*

Quelle qu'ait été la perturbation apportée dans l'enseignement par l'expulsion des Jésuites, le coup qui les frappait, tout attentatoire qu'il fut aux droits les plus légitimes, ne retombait pas directe-

ment sur la liberté d'éducation. L'illustre Compagnie était proscrite pour ses doctrines; ses services, ses bienfaits, sa gloire, voilà ses crimes. Mais jamais on n'avait songé à la condamner pour l'exercice du droit en vertu duquel elle avait ouvert ses colléges et ses Universités; jamais aux plus mauvais jours, on ne lui avait contesté la jouissance de cette liberté dont tout catholique était en possession. Victimes de la haine et de la violence, les Jésuites souffraient pour la liberté, mais la liberté n'était pas exilée avec eux. Les événements qui suivirent leur retraite, et même le partage de leurs dépouilles, firent en quelque sorte éclater l'indépendance des divers corps qui s'emparèrent de leur succession. Le pouvoir royal n'intervint pas directement : il laissa les Universités, les ordres religieux, les municipalités remplacer çà et là les Jésuites. Avec des fortunes diverses, les établissements se soutinrent; et si quelques-uns dépérirent, la plupart survécurent, sans reconquérir toutefois leur ancienne supériorité.

Ainsi les Bénédictins, les Oratoriens, les Doctrinaires ou Pères de la Doctrine chrétienne virent augmenter le nombre de leurs maisons. Juilly, Sorrèze, Pontlevoy, Senlis, Chartres, aux portes de Paris Nanterre et une foule d'autres dont l'énumération serait trop longue, conservèrent une louable et utile émulation. Chaque province, chaque ville avait son collége. Ceux-ci étaient confiés aux ordres que nous venons de nommer, les autres étaient tenus par des prêtres séculiers : des laïques enfin en occupaient quelques-uns.

Le pouvoir royal respectait ces divers établissements, et il étendait sur tous sa protection et sa sollicitude. Il en donna une preuve solennelle en 1763, dans un Édit dont quelques dispositions pouvaient prêter à l'arbitraire, mais dont le principe était juste et les intentions excellentes. Les différents colléges, qui ne dépendaient d'aucune congrégation, et qui par conséquent n'offraient pas à l'État la garantie des statuts d'un Ordre autorisé et reconnu par la loi, avaient besoin d'être placés d'une manière plus complète sous la surveillance des magistrats. Jusque-là cette surveillance s'était exercée sans unité, tantôt par les parlements ou les officiers de justice, tantôt par les corps municipaux ou les représentants de l'autorité royale. Le roi songea à soumettre tous les colléges à une législation uniforme, ou du moins à leur imposer diverses mesures propres à assurer la conservation et l'amélioration de leurs biens et la discipline des études.



Le préambule de cet édit est un des actes les plus curieux que nous possédions sur l'état de la législation à cette époque. Il résume parfaitement la situation des établissements, leur origine, les droits de chacun, et consacre le double principe de l'instruction publique et de la liberté. Après avoir rappelé que les lettres avaient trouvé asile dans les églises cathédrales et dans les monastères, et que les rois de France avaient favorisé le développement des Universités, l'édit continue ainsi : « Au grand ouvrage de l'établissement des Universités, il en a été ajouté un autre d'un ordre moins élevé, mais d'un détail plus étendu, auquel l'autorité et

la sagesse des rois, nos prédécesseurs, ne se sont pas moins intéressées. Comme les écoles des Universités fixées dans un certain nombre de villes ne pouvaient servir qu'à ceux qui étaient en état de les fréquenter, la jeunesse se trouvait privée partout ailleurs, même dans les autres villes les plus nombreuses et les plus distinguées, des secours et des avantages de l'éducation publique. Pour y remédier autant qu'il était possible, la plupart des villes de notre royaume ont successivement obtenu l'établissement de colléges particuliers, *bornés à l'éducation et à l'instruction*, si utiles en elles-mêmes, *indépendamment des degrés*, et propres en même temps *à y préparer ceux qui, pour les obtenir, voudraient passer aux Universités* et y accomplir le cours des études académiques. Tout a concouru à la dotation de ces colléges : le CLERGÉ, *par l'application des prébendes préceptoriales*, destinées à l'instruction de la jeunesse; les CORPS MUNICIPAUX, *par les engagements qu'ils ont pris pour aider à en soutenir les charges;* les PARTICULIERS de tout ordre et de toute condition, *par leurs dons et leurs libéralités;* les ROIS *même par leurs grâces et par leurs bienfaits.....* »

...... « DEUX SORTES D'ÉCOLES existent aujourd'hui dans nos États : *les unes gouvernées par les Universités, sous leur inspection et leur discipline*, soumises à leurs lois et à leurs statuts; — *les autres subsistant chacune par son propre établissement, et dispersées dans toute l'étendue de notre royaume. Nous devons* ÉGALEMENT *à toutes* NOTRE PROTECTION ROYALE *et* NOTRE ATTENTION PATERNELLE. »

Certes, il est difficile d'établir plus nettement les vrais principes, il est difficile de consacrer plus énergiquement la liberté. D'une part, on voit les Universités distribuant l'instruction supérieure et conférant les degrés académiques sous la loi de la concurrence; de l'autre, les colléges des villes, fondés soit par le clergé, soit par les municipalités, soit par les citoyens, soit même par la royauté; puis les écoles des ordres religieux, « *les congrégations régulières et séculières* » que l'édit reconnaît, et auxquelles il déclare expressément vouloir rester étranger : tous ces établissements, enfin, indépendants les uns des autres, placés *également* sous la protection paternelle du pouvoir royal. C'est la liberté sincère et positive, la liberté sous l'autorité, la liberté sans la licence.

Et l'édit prenait grand soin de protester qu'il entendait ne porter « *aucun préjudice aux droits légitimes des fondateurs*; » qu'il se gardait bien de vouloir modifier « *les conditions primitives des fondations,* » et que ses dispositions ne tendaient qu'à mettre un ordre meilleur dans tous les colléges « qui s'étaient formés sans aucune règle commune. » C'était d'ailleurs une simple affaire de police extérieure et d'administration intérieure; il s'agissait seulement de la constitution d'un *bureau* qui offrît des garanties de stabilité et de bonne gestion. Aussi point de tentative de monopole, point de centralisation, point d'entraves. Chaque collége aura son bureau parfaitement indépendant. La composition de ce bureau ne sortira pas toute faite d'un ministère siégeant à Paris : elle ne sera pas invaria-

blement fixée et limitée entre les mêmes membres d'une régie privilégiée. Le bureau sera formé de divers ordres de personnes, « soit du *clergé*, intéressé à plusieurs titres à y prendre part; soit de la *magistrature*, pour qui ce genre d'administration est un objet de bien public et de police; soit du *corps municipal* et des *notables habitants* du lieu, à qui surtout l'éducation des enfants des citoyens doit être recommandable. » Ainsi le clergé souvent comme fondateur, toujours comme gardien de l'unité religieuse, la magistrature comme dépositaire du maintien de l'ordre public, les municipalités représentant à la fois les villes et les familles, voilà les éléments naturels et nécessaires de ce conseil, où tous les intérêts sont défendus et tous les droits garantis.

Le bureau nomme le principal, les professeurs et les régents; le principal nomme les sous-principaux, les maîtres et les sous-maîtres. Si les pensionnaires sont à sa charge, il n'en est pas comptable : il ne rend compte que des boursiers ou des fonds alloués par les cités. Le bureau enfin arrête les règlements généraux qui devront être homologués par les parlements.

Toutes ces prescriptions étaient fort sages : la dernière seulement pouvait fournir prétexte à l'immixtion de la magistrature dans des faits qui passaient sa compétence. On reconnaît là les tendances envahissantes des corps judiciaires.

Le parlement de Paris en donna bientôt une preuve plus manifeste. Des lettres patentes de 1764

avaient exempté « les principaux, préfets des études, professeurs et régents, de tout guet et garde, de corvées, de collectes et de toutes charges municipales, même des fonctions de tuteurs et de curateurs.... » Les colléges étaient déclarés « exempts de tous logements ou contributions pour les gens de guerre. » Quand l'édit et les lettres patentes furent présentés à l'enregistrement, la Cour, de son autorité privée, y joignit une *instruction réglementaire* afin d'établir *l'uniformité* d'administration entre les divers colléges, et recommanda aux bureaux de « *se conformer, autant que possible, aux usages et méthodes de l'Université de Paris.* »

Le parlement n'abandonne donc pas son plan favori d'éducation nationale, et l'Université de Paris ne renonce pas à se transformer un jour en Université de France. Peu à peu elle s'avançait vers son but : l'établissement de soixante places de *docteurs-agrégés* dans la Faculté des arts, agrégés parmi lesquels les régents des colléges de Paris devaient être *exclusivement* choisis [1], fut un pas immense. Cependant la force de la liberté exigea qu'à ce *concours d'agrégation* tous les maîtres ès arts des Universités du royaume fussent admis; et si on exclut de la lutte les *réguliers*, l'indépendance de leurs colléges n'en fut que plus sûrement constatée. Remarquons d'ailleurs que les places d'agrégés étaient lucratives; qu'en retour de la difficulté des épreuves, les candidats admis recevaient un trai-

[1] Lettres patentes du 3 mai 1766. — Règlement du conseil, 10 août 1766.

tement fixe de deux cents livres par an, et qu'enfin le jury pouvait exempter de tout ou partie des thèses et des leçons, les anciens professeurs, les professeurs en exercice qui désiraient obtenir le titre d'agrégés, et ceux des aspirants qui avaient obtenu le prix d'éloquence [1] ou les prix de rhétorique dans le *concours général* [2] des colléges de Paris.

Mais l'Université avait beau faire; ses règlements n'atteignaient pas les écoles monastiques, ni les écoles privées, ni les séminaires, ni les petites écoles. Ces maisons étaient autant d'asiles ouverts à la liberté. Les séminaires en particulier restaient sous la juridiction absolue des évêques, et jouissaient toujours du bénéfice des lois protectrices de Louis XIV. Si la proscription des Jésuites avait privé l'épiscopat d'un appui à jamais regrettable, les congrégations de Saint-Sulpice, de l'Oratoire, du Saint-Esprit, etc., perpétuaient heureusement la tradition de la science ecclésiastique; et si trop souvent elles ne réparaient pas le mal, cependant elles continuaient à pourvoir abondamment au recrutement du sacerdoce.

[1] Ce prix avait été fondé par la Faculté des arts en 1347.

[2] « Le concours général avait été établi en 1744, pour tous les colléges de Paris. Un chanoine de la métropole, Louis Legendre, avait légué 69,760 livres pour une distribution de prix entre les élèves de rhétorique, de seconde et de troisième. Le règlement du concours fut approuvé par le parlement. La première distribution eut lieu le 23 août 1768. Le premier président y assista à la tête d'une députation du parlement. » Kilian, *op. cit.* p. 47.

Le zèle de la Royauté s'était étendu aussi sur les écoles de campagne. Un Édit du 14 mai 1724 s'exprime ainsi : « Voulons qu'il soit établi, autant qu'il sera possible, des maîtres et maîtresses d'école où il n'y en a point, pour instruire tous les enfants de l'un et de l'autre sexe des principaux mystères et devoirs de la religion catholique, apostolique et romaine, les conduire à la messe tous les jours ouvriers, autant qu'il sera possible, leur donner les instructions dont ils ont besoin sur ce sujet, et avoir soin qu'ils assistent au service divin les dimanches et fêtes ; comme aussi pour y apprendre à lire et même à écrire, à ceux qui pourront en avoir besoin, le tout ainsi qu'il sera ordonné par les archevêques et évêques, conformément à l'édit de 1693. Voulons à cet effet que dans les lieux où il n'y aura pas d'autres fonds, il puisse être imposé sur tous les habitants la somme qui manquera pour l'établissement desdits maîtres et maîtresses, jusqu'à celle de 150 fr. par an, etc. »

A ces écoles de campagne, que l'on ajoute les *maîtrises* des cathédrales, les petites écoles de quartier, les *permissionnaires* et les écoles de charité ; et l'on aura à peine une idée de ce que, sous l'égide de la liberté et de la concurrence, la France possédait en établissements d'instruction de tous les degrés.

Nous ne parlerons pas non plus des écoles spéciales pour les armes de terre et de mer, et de cette éducation professionnelle qui se donnait à l'ombre de l'atelier dans les rangs nombreux de l'apprentissage, et qui formait l'artiste, l'ouvrier, l'indus-

triel, sous la protection trop souvent jalouse et exclusive des corporations.

Ce simple énoncé suffit, nous l'espérons du moins, pour constater la permanence de la liberté jusqu'à l'époque de la révolution française. Jetons seulement un dernier coup d'œil sur ces siècles qui vont finir, sur cette société qui va disparaître sous les ruines, sur ce passé dont les abus n'échappent ni à nos regards ni à notre réprobation, mais dont les institutions ont droit aussi à nos respects et à notre justice.

RÉSUMÉ ET CONCLUSION

DE LA

PREMIÈRE PARTIE.

Ainsi donc, après plus de quinze siècles, les deux principes que nous avons vus apparaître au début de notre histoire, ont conservé leur force et leur vigueur. Malgré les phases diverses qu'a subies la constitution française, ils sont restés inébranlables, et au moment où va éclater cette formidable révolution qui portera de si graves modifications aux lois de l'ordre social, ils sont tellement puissants encore, qu'ils domineront la tempête et survivront à tous les orages.

Fondée par les soins maternels de l'Église, puis organisée par le pouvoir royal, consacrée par l'autorité des souverains pontifes, et garantie par les concessions des monarques, l'*Instruction publique* a toujours gardé le dépôt des connaissances supérieures qui ont fait la gloire de notre patrie.

Les Romains l'avaient trouvée florissante dans les Gaules : ils l'ont développée avec toute la puissance du despotisme impérial, ils l'ont environnée de toutes les immunités que la munificence des Césars savait inventer.

Quand le flot dévastateur de la barbarie étend ses ravages sur le monde païen, elle est sauvée par le sacerdoce catholique, elle s'abrite à l'ombre des autels, et, du fond des monastères, du parvis des cathédrales, elle répand de nouveau ses bienfaits sur la société régénérée. Sous la première race, l'instruction publique naît de la liberté.

Avec Charlemagne, elle reçoit l'appui du sceptre impérial, et elle participe à la splendeur du trône ; mais là encore c'est l'Église qui, de sa main féconde, lui fournit les aliments, assure sa vie et perpétue sa durée. Heureuse sera-t-elle aux jours de désordres et de guerre, de pouvoir se réfugier de nouveau sous le cloître, et se retremper dans l'indépendance ecclésiastique !

Son seul espoir réside dans le successeur de saint Pierre. A lui, au vicaire de N. S. J. C., au gardien de tous les droits, au protecteur de tous les intérêts, elle devra sa résurrection nouvelle. Transformée sous l'autorité du saint Père, la voilà qui reparaît avec la forme et la garantie de l'asso-

ciation. L'*École palatine* est devenue l'*Université*. Et telle est la vitalité de cette institution établie par le pape et confirmée par le roi, qu'elle va traverser les âges, et qu'elle pourra laisser aux épines de la route et aux pierres du chemin bien des lambeaux de son indépendance et de sa dignité; qu'elle pourra prostituer son encens aux idoles de la politique et aux passions des carrefours; qu'elle pourra vendre ses services à la tyrannie, à l'orgueil, à la cupidité, sans que la terre s'entr'ouvre sous ses pas, tant le principe de vie déposé en son sein a de force, d'activité et de persistance! Elle ne s'écroulera un instant dans l'abîme de la terreur que pour se relever du milieu des ruines, forcer les hommages de ses destructeurs, et fatiguer leur génie à sa reconstitution!

Plus invincible encore est demeurée la *Liberté*. Une éternelle gratitude lui est due; car c'est elle qui, dans notre France, a sauvé la science et le génie.

Assise au foyer patriarcal de nos antiques aïeux, elle consacrait les droits de la puissance paternelle, cette puissance qui vient de Dieu, et qui est le type et le fondement de toutes les autres. La Grèce et Rome, abordant sur nos rives, l'ont reconnue et l'ont respectée; les conquérants lui avaient élevé des autels à Athènes et au Forum; en Gaule, ils se prosternèrent devant elle.

Puis dans le grand naufrage de la vieille civilisation, la liberté se jeta aux pieds de la croix : c'était son asile et son triomphe. De là elle travailla sans relâche à polir les rudes guerriers du Nord, et,

de tous ces barbares, à faire des hommes et des citoyens. Elle y réussit merveilleusement pendant quatre siècles : le fruit de son labeur et de ses souffrances fut le siècle de Charlemagne.

Ce grand siècle ne se montra pas ingrat, il faut le dire à son honneur ; il sentit ce qu'il devait à l'Église et à la liberté, et il fut reconnaissant, docile, généreux. Aussi bien, quand il n'eût pas agi ainsi par affection, il devait le faire par intérêt. Tout héroïque qu'était l'empereur, il savait sa faiblesse, et il ne se dissimulait pas que la majesté de son empire pouvait passer, mais que l'Église reste; et que cette Église, qui soutenait l'édifice de sa puissance, saurait en conserver les débris, si le vent de l'adversité les dispersait un jour. C'est ce qui arriva.

Avec les derniers Carlovingiens tout était à refaire. La liberté reprit son œuvre : elle ranima cette faible étincelle arrachée aux fureurs des Normands; elle demanda secours et assistance aux Italiens et aux Lombards, à tout ce qui avait gardé l'amour et le dévouement de la science; elle prépara les splendeurs de l'enseignement scolastique, et elle enfanta les *Universités.*

Que si, ensuite, les corporations savantes reniant leur origine, voulurent porter atteinte aux droits qu'elle protégeait, elle sut toujours avoir justice de leur iniques prétentions; et comme elle avait défendu les docteurs contre les rois et contre les évêques, elle défendit les évêques, les ordres religieux, les simples citoyens, contre tout envahissement et contre toute tyrannie.

Et maintenant, la voilà forte de ses droits, forte de ses victoires, affrontant les haines et domptant les résistances, la voilà invincible comme la nationalité française, immortelle comme la vérité, prête à soutenir encore de plus redoutables combats.

Sous l'influence de ce double principe, et malgré les luttes funestes que déjà l'instruction publique a livrées à la liberté, la France a vu l'éducation de la jeunesse portée à un degré d'élévation et de force qu'elle regrettera longtemps sans pouvoir la recouvrer. Qu'était-ce donc alors que les Universités n'avaient pas encore obtenu, la triste satisfaction de leurs haines et de leurs jalousies ?

Vingt-cinq ans se sont écoulés à peine depuis que la société de Jésus a été expulsée du royaume. Une nouvelle génération occupe les rangs de l'échelle sociale. L'histoire peut juger avec impartialité : elle peut comparer ce que sont les hommes du XVIIIe siècle formés hors des écoles des Jésuites, avec ce qu'étaient les hommes du XVIIe sortis presque tous de leurs colléges. La différence est celle qui sépare Louis XIV de Louis XV. Et le roi Louis XVI a droit d'écrire avec amertume ces paroles : « Le gouvernement avait toujours accordé une protection particulière à cette célèbre société qui élevait la jeunesse dans l'obéissance aux lois, dans la connaissance des arts, des sciences et des belles-lettres. Choiseul seul livre cette société célèbre aux persécutions des parlements ses ennemis, et la jeunesse aux systèmes

de la philosophie, ou à l'influence des opinions les plus dangereuses du parlement. La destruction des Jésuites a causé un vide qu'au grand détriment et de l'éducation de la jeunesse et des sciences, aucune corporation n'a pu combler[1]. »

Néanmoins, et grâce à l'activité féconde de la liberté, la plaie avait été en partie fermée. L'enseignement public et privé possédait encore des établissements qu'après cinquante années de progrès nous sommes réduits à envier. Ainsi, sous le simple rapport des chiffres, on comptait vingt-deux Universités, cinq cent soixante-deux colléges qui recevaient plus de soixante-douze mille élèves; et dans cette énumération ne sont pas compris les petits séminaires, les écoles spéciales, les maîtrises, les écoles professionnelles. Il n'est question que de l'éducation littéraire. Pour arriver à la réalité, il faudrait ajouter encore les innombrables enfants élevés dans les écoles des quartiers, dans les écoles des pauvres, dans les écoles de charité, dans cette multitude d'établissements qui offraient à toutes les classes, surtout aux classes inférieures, l'instruction modeste et nécessaire, l'instruction élémentaire qui fait l'homme et le citoyen.

Que si maintenant nous examinons le régime de ces institutions si diverses, nous verrons qu'elles peuvent se ranger en deux catégories, celles qui

[1] Soulavie, *Mémoires du règne de Louis XVI*, t. I, p. 88 et 91. — Theiner, *op. cit.*, en note, à la p. 402, T. I.

dépendaient de l'instruction publique, celles qui vivaient sous les lois de la liberté.

La première observation qui frappe, relativement à l'instruction publique, c'est la parfaite indépendance de chaque Université. Entre elles point de lien commun, point de subordination à un chef unique, point de rapports d'administration ni de hiérarchie. Elles formaient de véritables républiques, se gouvernant par leurs propres règlements, choisissant leurs magistrats, modifiant leurs statuts, jouissant d'une complète égalité. A peine le rang d'ancienneté établissait-il quelque préséance d'honneur entre les recteurs des diverses corporations; tout au plus l'Université de Paris avait-elle droit de marcher la première à cause de son titre de *fille aînée des rois*. Mais là se bornaient ses prérogatives. Non pas qu'elle ne songeât quelquefois, dans ses rêves de domination, à se former une sorte d'empire sur ses sœurs; mais cette prétention, réduite à l'état d'ambitieuse spéculation, ne passa jamais dans la pratique; à peine prit-elle la forme timide d'un plan d'avenir, et toujours elle échoua devant le bon sens public et devant le droit séculaire des autres Universités.

Chacune de ces illustres compagnies n'était-elle pas d'ailleurs en possession de délivrer, comme les Facultés de Paris, le bonnet et les insignes de docteur? Et le maître reçu par elles ne jouissait-il pas du privilége d'enseigner partout : *hic et ubique terrarum?* De là résultait d'abord une diversité d'études et de méthodes qui tournait à l'avantage de la science. Puis, l'esprit provincial aidant, il s'éta-

blissait entre les divers centres d'instruction une rivalité féconde, une émulation utile et généreuse qui, tout en satisfaisant le sentiment patriotique, tendait sans cesse à maintenir et à élever le niveau de l'érudition.

Sans doute les Universités seules accordaient les honneurs académiques, ces *grades* respectés et enviés, ces *degrés* dont on se faisait gloire dans les plus hautes dignités de l'Église et de l'État. Mais ce privilége ne constituait pas un monopole. Il n'était pas besoin, comme aujourd'hui, d'être gradué pour ouvrir une maison d'éducation, et surtout, pour être admis aux grades, il n'était pas nécessaire de rapporter un certificat d'études faites dans les établissements asservis aux corps universitaires. Enfin ces grades eux-mêmes n'étaient obligatoires qu'autant qu'ils devaient procurer au titulaire, ou un avantage spécial, ou l'exercice d'une profession privilégiée. Ainsi, et ça été une des causes permanentes de sollicitude pour les Universités, tout notre récit en fait foi, une part dans les bénéfices ecclésiastiques devait être assurée aux suppôts de la Faculté de théologie. Ainsi les lois défendaient à d'autres qu'aux gradués en droit et en médecine, l'exercice de cette double profession. Ainsi les maîtres ès arts recevaient un traitement et étaient seuls préposés comme régents dans les colléges dépendants de l'Université de Paris. Mais on n'avait pas encore songé à exiger de tout élève sortant des établissements publics ou privés, l'obligation de se faire recevoir bachelier; vaine et décevante épreuve, invention du génie de la fiscalité,

et qui met aux mains du malheureux écolier un diplôme sans valeur, avec lequel il se croit propre à tout, et qui, après avoir épuisé peut-être ses dernières ressources, ne l'empêchera pas de mourir de faim et de misère au sortir de la salle d'examen!

Dans le sein même des Universités, dans les colléges soumis à leur spéciale juridiction, régnait une véritable indépendance: nul lien commun que la visite et l'autorité du recteur. Du reste, pleine liberté de suivre les règlements donnés par leurs fondateurs, de conserver leurs usages, leur mode de remplacement, leur direction, leur discipline intérieure. Les uns offraient l'instruction gratuite, les autres possédaient des bourses pour quelques jeunes gens, d'autres faisaient payer une pension; tous vivaient selon leur constitution originaire et sous la loi de leur primitive institution. Réunis ensemble, les agents de ces établissements nommaient leurs représentants, parfois même ils élisaient le recteur; mais jamais et dans aucun cas, soit pour l'administration, soit pour l'enseignement, jamais le pouvoir civil, jamais l'État n'avait eu la pensée de s'emparer d'aucun droit ni de faire aucune nomination. A peine voit-on Louis XI faire assister un commissaire du roi au choix du recteur de Paris. Mais nul homme d'État ne se serait imaginé que la puissance publique pût intervenir dans une affaire qui concernait le gouvernement de la république des lettres. C'était le domaine réservé de l'intelligence et du savoir, et Louis XIV lui-même aurait cru faire acte de vandalisme en ne respectant pas cette inviolabilité.

D'ailleurs, il faut bien comprendre les mœurs de cette époque : les Universités n'étaient pas autre chose que des corporations plus illustres, plus vénérées, plus importantes, si l'on veut, que les autres, mais existant au même titre sous la protection de la royauté. On se serait révolté, ou plutôt on aurait ri de l'idée de faire du rectorat une charge de la cour ou un département ministériel, absolument comme on se serait moqué de la pensée d'ériger le syndicat des marchands de Paris en surintendance royale. Le roi aurait cru faire injure à ses sujets, à ses bonnes villes et à ses Universités, que de ne pas leur laisser le droit d'élire leurs chefs et leurs magistrats; et s'il l'eût fait, sujets, bonnes villes et Universités eussent crié à la tyrannie! Mais personne, grâce à Dieu, n'avait envie de toucher à ces antiques constitutions, qui n'étaient inscrites dans aucune charte, mais qui reposaient gravées au cœur de la nation, et qu'on appelait, dans un magnifique langage, les *lois fondamentales du royaume.*

Même vénération pour les établissements fondés en dehors du régime des Universités, pour les écoles de la liberté. Les unes appartenaient aux congrégations religieuses; le roi avait autorisé les statuts de ces congrégations, c'était assez; il y avait confiance, et dès lors il ne se mêlait plus de l'administration et de la direction des colléges érigés et entretenus d'après ces règles. Point d'impôt sur l'intelligence, point de mesures préventives contre les maîtres, point de taxes sur les élèves. L'autorité

publique ne s'enquérait pas de ce qui s'enseignait, de la qualité et du talent de ceux qui enseignaient: elle ne se donnait pas le ridicule de forcer des moines à prendre un brevet ou à passer des examens devant une Université : d'abord, parce que c'eût été une fantaisie arbitraire, puis, parce qu'elle savait bien que les moines n'y auraient pas consenti, et enfin, parce que, si les religieux n'avaient pas été capables de tenir école, ils n'auraient pas eu la folie de l'essayer, au risque de se faire tourner en dérision par leurs rivaux et leurs ennemis.

D'autres colléges étaient la propriété des villes; à ceux-là le roi avait, comme simple mesure administrative, préposé des *bureaux*. Nous savons ce qu'étaient ces bureaux : isolés, sans contrainte, sans subordination, nommant à la direction le principal et les régents qui leur convenaient. Quant aux maîtres, nulle condition de grades, de certificats, d'examens, toutes choses qui sont de jalouses et d'hostiles préventions, qui mettent en suspicion le dévouement et qui découragent le mérite et la bonne volonté.

Ensuite venaient les *séminaires*, grands et petits, affranchis de toute espèce de déclaration, autorisation, lettres patentes, etc. Le pouvoir royal ne s'en inquiétait que pour les doter et les soutenir. Mais la *seconde Majesté* eût cru faire un sacrilége envers la première, si elle eût essayé de jeter un regard, ou de porter la main sur les maisons sacerdotales; et elle avait raison, car les écoles des clercs sont aussi sacrées que le sanctuaire,

elles existent au même titre et exigent le même respect.

Enfin, les écoles particulières, les écoles de charité, les maîtrises, les écoles des pauvres, les écoles de campagne; qui sous l'autorité de leur fondateur, qui sous celle des curés, des chanoines, des évêques, toutes sous la garantie de la liberté et sous la protection du roi, complétaient le plus vaste système d'instruction qu'on ait vu chez un peuple policé.

Et grâce à cette salutaire indépendance, la bienfaisance chrétienne avait opéré des prodiges : elle avait réalisé ce problème, que les nations de l'antiquité essayèrent en vain, qu'un demi-siècle de révolution a vainement inscrit dans vingt décrets sans pouvoir le réaliser, le problème de l'instruction la plus élevée distribuée gratuitement et à profusion. Un chiffre suffira: c'est le plus sublime éloge de la toute-puissance de la charité, aidée par la liberté.

En 1789, sur les SOIXANTE-DOUZE MILLE SEPT CENT QUARANTE-SEPT enfants qui recevaient l'instruction dans les *cinq cent soixante-deux* colléges, il y en avait QUARANTE MILLE SIX CENT VINGT ET UN qui étaient élevés GRATUITEMENT. Et nous ne comprenons pas ici *trois mille deux cent quarante-neuf* bourses affectées aux séminaires ou à des destinations spéciales, ni les innombrables enfants des écoles élémentaires.

En 1842, le nombre des élèves de colléges n'était

que de *quarante-quatre mille quatre-vingt-onze*, répartis en *trois cent cinquante-huit* établissements, et il n'y avait que DEUX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-QUATORZE GRATUITS [1].

La liberté existait en 1789; en 1842, elle n'existe plus!

[1] Nous prenons ici les chiffres donnés par M. Villemain, *ministre de l'instruction publique*, dans son rapport de 1842, tableau 25e. Il reconnaît lui-même que son appréciation est *approximative*. Elle reste, selon nous, au-dessous de la vérité en ce qui regarde l'époque ancienne. Le reste est parfaitement officiel, ayant été relevé sur les états de l'Université. Nous pourrions faire bien des observations sur ces chiffres : tels qu'ils sont, ils parlent assez haut, et leur éloquence est assez accablante.

FIN DU PREMIER VOLUME.

NOTE.

Ce volume était achevé quand a paru un remarquable mémoire de M. *Troplong*, membre de l'Institut, sur la question qui fait l'objet de nos études. Tout en rendant hommage à la vaste érudition de cet éminent jurisconsulte, nous ne pouvons admettre les déductions qu'il présente. On en trouvera la raison dans le cours de notre travail. Qu'il nous soit permis seulement de soumettre ici au public quelques observations rapides.

Nous ne saurions adopter l'avis de M. Troplong sur l'état de la législation romaine à l'égard de l'enseignement. Nous croyons avoir prouvé que s'il existait dans l'empire une véritable *instruction publique et officielle*, cependant les Césars étaient loin de s'arroger un droit de *direction* sur toutes les écoles. Qu'ils exerçassent *la surveillance et la police* (ch. IV du Mémoire), rien de plus vrai; mais qu'ils affectassent la *direction*, c'est ce qui ne saurait être établi.

Nous reconnaissons avec M. Troplong les admirables efforts de l'Église pour sauver l'éducation à l'époque des invasions barbares; mais nous pensons que, dans son chapitre V, il a trop exagéré la décadence des études à la fin de la dynastie mérovingienne, et surtout il nous semble s'être mépris sur le sens de la lettre de saint Grégoire le Grand, en attribuant à cet illustre pontife l'idée de proscrire les lettres humaines.

Le savant académicien a, selon nous, sacrifié le rôle du clergé sous Charlemagne, en représentant les évêques comme les humbles et muets exécuteurs des ordres du monarque, et il a été injuste envers le grand empereur en lui prêtant des pensées de tyrannie et des habitudes de despotisme que ses actes et ses écrits contredisent. Il a surtout méconnu l'esprit et les droits de l'Église en ajoutant « que les établissements dont Charlemagne guide l'enseignement, qu'il soumet à l'école modèle du palais, *étaient les séminaires de l'époque*; » quand il en conclut

« que l'enseignement *religieux était dirigé par le pouvoir temporel* » (chap. vi).

Il est très-vrai que depuis le xe jusqu'au xive siècle, « le pouvoir temporel ne prit aucune part à l'enseignement; » il est très-vrai « que l'enseignement devint à cette époque l'apanage et le domaine de l'Église. » Mais il ne serait pas exact de penser que l'Église se réservât cet apanage comme un monopole, et que « *toutes les écoles fussent ecclésiastiques* » (chap. ix), et que *le supérieur ecclésiastique en eût le monopole sur son territoire* (ch. ix). On nous permettra de renvoyer le lecteur à l'histoire d'Abailard, à celle de Manegold, etc.

Nous sommes heureux de voir M. Troplong rendre hommage à l'intervention du saint-siége dans la fondation des Universités; mais nous pensons qu'il n'a pas donné à la querelle des ordres religieux contre la corporation savante son vrai caractère de liberté (ch. xv).

Arrivant au xvie siècle, l'habile jurisconsulte établit parfaitement les prétentions de l'école des *légistes*, champions dévoués et exclusifs du pouvoir royal; il prouve très-bien que leur doctrine, qui considérait « *la royauté comme la* SEULE *autorité* légitime, » prit faveur dans les parlements; mais il nous semble conclure d'une manière trop absolue quand il soutient que, d'après les maximes du droit public, « l'enseignement était un droit de la couronne. » Il y aurait, à nos yeux, une distinction essentielle à faire, et que nous ne trouvons pas chez M. Troplong, c'est celle de l'instruction publique et de l'enseignement privé. Quant à la première, nul doute que le roi ait eu de tout temps le droit de fonder, de diriger, de maintenir et d'enrichir des écoles et des Universités. C'est dans ce sens que Servin disait : « *Le roi est le* PREMIER *et* PRINCIPAL *fondateur des escholes;* » et que Chopin ajoutait : « C'est un droit et privilége entièrement royal, de pouvoir fonder, establir et ériger des Universités. » Mais de ce que le roi était le *principal fondateur* des écoles, faut-il déduire qu'il l'était seul, que nul ne pouvait l'être après lui et avec lui? Nous ne le croyons pas; les faits résistent à une semblable interprétation. Il y avait bien d'autres fondateurs que le roi, et il suffit d'ouvrir l'histoire pour en avoir des preuves innombrables. Mais maintenant ces écoles particu-

lières, ces fondations particulières, étaient-elles tellement libres qu'elles pussent être soustraites à l'inspection, à la surveillance de l'autorité royale? Non certes, c'est ce que nul n'a jamais prétendu. Le roi et les magistrats gardiens de l'ordre dans la société ont toujours eu, ont toujours dû avoir la police des écoles quelles qu'elles fussent; mais cette police ne nuisait ni aux droits des fondateurs, ni à l'indépendance des établissements. Guy Coquille lui-même le reconnaît quand il remarque que : « les fondations de colléges appartiennent au droit public, pourquoi est bien séant qu'OUTRE *le soin que les supérieurs* ESTABLIS PAR LA FONDATION doivent avoir, les officiers du roi *s'entremettent* pour *preuver et faire que l'intention* des fondateurs soit exécutée.» Cette distinction est capitale : seule elle peut donner la véritable interprétation des faits et des lois sur l'éducation dans l'ancienne monarchie.

Que par la suite des temps et à l'aide de ces mêmes légistes, la pensée du monopole de l'enseignement se soit présentée, nous ne le nions pas; mais il nous paraît incontestable qu'elle n'a pas triomphé, et qu'elle ne s'est jamais établie dans notre vieux droit public, telle surtout que l'ont formulée les décrets constitutifs de l'Université impériale.

Quant aux congrégations religieuses, nous reconnaissons sans doute que les parlements avaient fait prévaloir la nécessité d'une autorisation royale donnée par *lettres patentes*, pour leur réception dans le royaume. Nous ferons observer seulement 1° que cette nécessité d'autorisation est moderne, et qu'elle figure au premier rang de ces servitudes que l'on désigne sous le nom de *libertés de l'Église gallicane;* 2° que les ordres anciens, tels que les Bénédictins, les Dominicains, les Franciscains, etc., n'y avaient jamais été soumis; 3° que d'ailleurs et pour ce qui regarde les congrégations enseignantes, il suffisait que les règles de leur institut eussent été reçues et approuvées en France, pour qu'elles jouissent de la liberté d'établir des écoles et des colléges.

M. Troplong aborde enfin (ch. XXVII) la lutte des évêques contre les priviléges des Universités, à l'occasion des séminaires; lutte qui nous paraît très-juste dans son principe,

et que nous déplorerons de voir terminée par des actes de bon plaisir plus que par des actes d'équité.

Nous regrettons vivement que les limites étroites où nous sommes renfermés ne nous permettent pas d'entrer dans une plus longue discussion. Mais nous ne voulions point passer sous silence un ouvrage aussi important que celui de M. Troplong, et c'était un devoir pour nous d'indiquer, ne fût-ce que par quelques lignes, les motifs pour lesquels nous ne pouvons admettre avec le savant académicien, que « *l'enseignement ait été en France un droit régalien.* »

TABLE ANALYTIQUE

DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE PREMIER VOLUME.

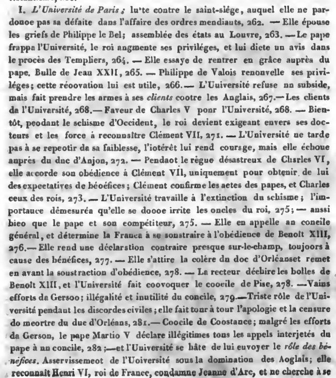
CHAPITRE IV.

L'instruction publique et la liberté d'enseignement sous la troisième race. — Naissance des Universités. — Première période de leur existence (du XII[e] au XIV[e] siècle), de 203 à 255.

CHAPITRE V.

L'instruction publique et la liberté d'enseignement sous la troisième race (du XIVe au XVIe siècle), de la p. 255 à la p. 330.





réconcilier avec Charles VII que parce qu'il allait redevenir maître de son royaume, 284. — Charles la soumet aux impôts, et malgré ses complaisances dans l'affaire de la pragmatique de Bourges, lui enlève ses plus précieux priviléges et la fait réformer d'autorité par le cardinal d'Estouteville, 285. — Statuts de d'Estouteville, 287. — Nouvelles diminutions de ses priviléges sous Louis XI, 289. — Le roi fait clouer et enfermer les livres des nominaux, 290. — L'Université reste soumise et muette sous Charles VIII, et ne s'occupe que de la question des bénéfices; nouvelles restrictions opérées par Louis XII et François Ier; déconsidération de l'Université.

II. *La concurrence et la liberté.* La royauté s'applique à créer des Universités rivales de celle de Paris; elle agit de concert avec les papes : — l'Université de Poitiers, 293. — Quinze Universités fondées du XIVe au XVIe siècle; leur indépendance réciproque, 295. — Vaine opposition de l'Université de Paris, 295. — Les colléges se multiplient ; colléges de *plein exercice*, 296. — Écoles municipales et privées, les maîtres *forains*, 297. — Établissement d'institutions par les villes, les familles riches et les particuliers, 298. — La liberté et la charité y président, 300. — Les *pédagogies*, 300. — Empiétements de l'Université, 301. — Les petites écoles, 301. — Leur régime, 302. — Écoles ecclésiastiques, 302. — Droits des chanoines conservés par Clément VII, 303. — Les Dominicains et les Franciscains autorisés à continuer leurs leçons même pendant les cessations, 304. — Diminution des séminaires, nécessité de réforme dans le clergé, 305. — Les évêques réunis à Bâle sont impuissants à remédier au mal, 305. — Écoles *presbytérales* ; écoles de village, 306. — Écoles des pauvres, 307.

III. *L'Université et la réforme ; les Jésuites et la liberté.* — Décadence de l'enseignement universitaire; chute de la scolastique, 308. — François Ier porte un coup terrible à l'Université, en instituant les professeurs et lecteurs royaux du collége de France, 309. — L'Université réclame, mais elle est obligée de plier ; guerre sourde entre le collége royal et la Sorbonne, 310. — Invasion du protestantisme en France ; les huguenots, contenus sous Henri II, trouvent des alliés dans les professeurs royaux, 311. — Ramus attaque l'Université, son plan de réforme ; — progrès de l'hérésie dans l'Université ; colloque de Poissy. Édit de janvier. Ramus se déclare protestant et brise les images, 312. — L'Université le cite à sa barre; il est obligé de fuir, 313. — Fondation de la société de Jésus, 313. — Les Jésuites se font recevoir en France, malgré le parlement, malgré l'Université, 314. — Alliance du protestant Ramus et de l'Université contre les Jésuites, 315. — Ouverture du collége de Clermont, 315. — Les Jésuites font une concurrence ruineuse à l'Université par la supériorité de leurs méthodes et par la gratuité de leurs leçons, 316. — Procès : les avocats de l'Université; les Jésuites gagnent leur cause, 317. — Ramus reprend sa lutte contre l'Université, et les professeurs royaux refusent de se soumettre aux injonctions de ce corps, 318. — L'Université est repoussée dans ses tentatives de domination : *Academie* du poëte Baïf, 318. — Guerres de religion : mort violente de Ramus, 319. — L'Université est la proie des factieux ; la faculté de théologie déclare qu'on peut détrôner les rois et fait l'apologie du régicide Jacques Clément; elle se soumet à Mayenne, puis se jette aux genoux de Henri IV, 320. — Le procès contre les Jésuites

CHAPITRE VI.

L'instruction publique et la liberté d'enseignement sous la troisième race.— Dernière période de l'existence des Universités (du XVIe siècle à la fin du XVIIIe), de la p. 330 à la p. 365.

FIN DE LA TABLE DU PREMIER VOLUME.



